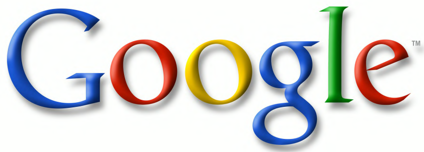
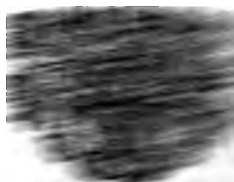
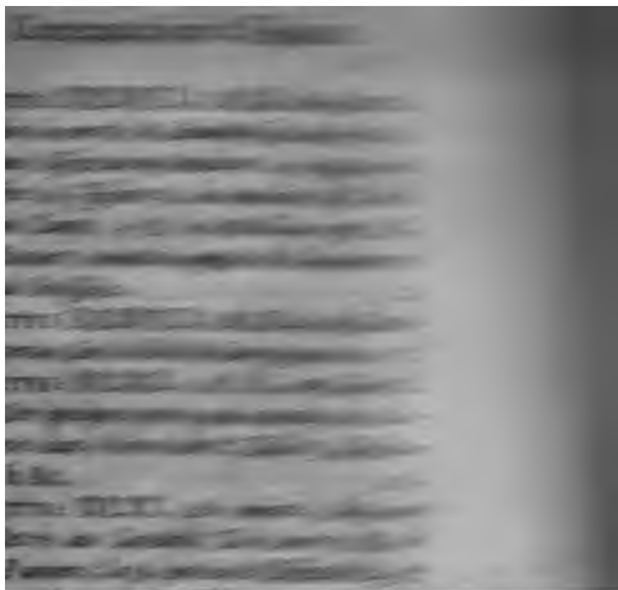




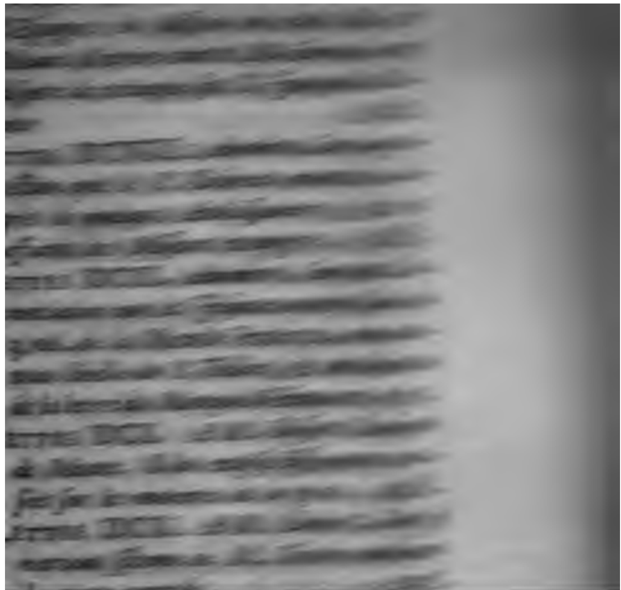


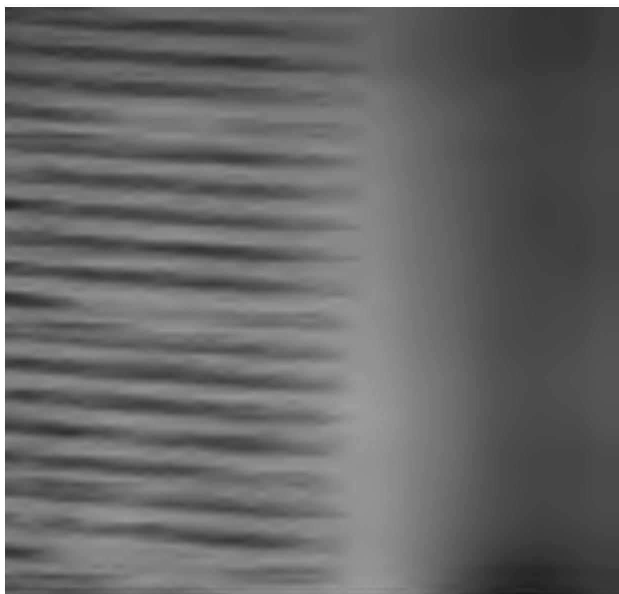






fu





LET-

af-

LETTRES

DE MONSIEUR

ANTOINE ARNAULD

DOCTEUR DE SORBONNE.

TOME VII.

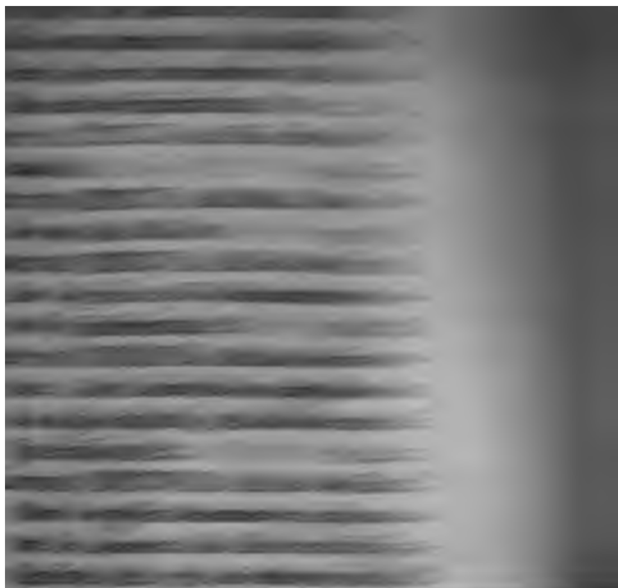


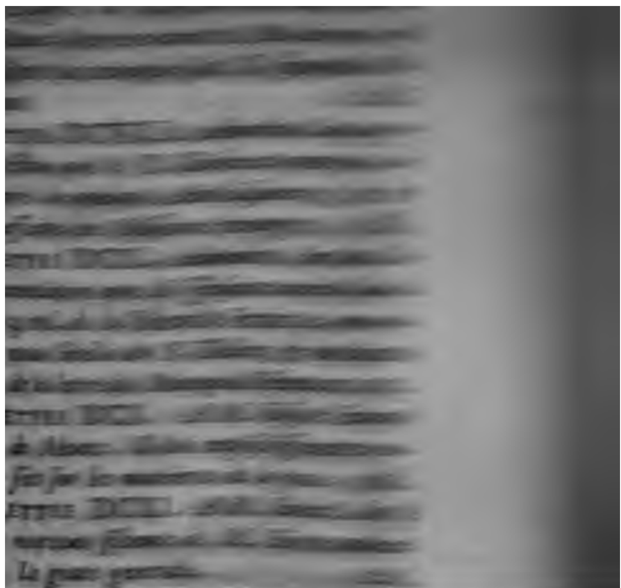
[redacted]

TABLE
DES
LETTRES
Contenues en ce Volume.

[redacted]

pe





ECRIT.

LET-

[illegible]T. DCXLIX. [illegible]
[illegible]
[illegible] par l'on [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]T. DCL. [illegible]
[illegible] d'Innocent XI. [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] DCLI. [illegible]
[illegible]



le a passé de la mort à la vie en rece
de la main de Dieu la recompense d
bonnes œuvres. Vous voiez bien q
vous annonce par là le passage de M
moiselle de Vertus du tems à l'éter
après huit ou dix jours d'une vio
maladie. Je m'en vas presentement
la Messe pour le repos de son ame.

Il faut que vous ne m'aiez pas
voié l'écrit de M. d'Heliopolis dont
me parlez dans votre derniere. Ca
mis il y a 4. ou 5. ans dans un
feuille à part tout ce qui regarde les
caires Apostoliques: & aiant regard
actement tout ce qu'il contient, je
ai point trouvé. Cependant si je l'a
je pourrois bien le mettre dans le 7
lume que je finis par le Memorial
gnol du même Prelat presenté au
d'Espagne, que je ferai imprimer en
çois & en Espagnol, sans quoi l'ori
Espagnol pourroit bien se perdre.
en cherchant cet écrit de M. d'Hel
lis, j'ai trouvé à la fin d'un feuill
qui suit écrit de votre main.

*Religiosus Negotiator, sive Disse
brevis, in quâ quæritur an Societatis
Religiosis liceat in Indiis Orientalibus
tiari: à Patre Josepho Tissanier & N
lier Missionariis Societatis Jesu comp
post varias consultationes cum Illustr*

ne comprens rien à cela. J'ai un
qui vient de M. le Cardinal Ro-
ue je crois être de Monsieur d'He-
s sous ce même titre : *Religiosis*
tator — regularis, qui est très-fort
e les Jésuites, & il paroît avoir été
n 1663. 30. ans depuis la Bulle
oire VIII. qui est de 1633. Que
-ce donc que cet autre Ecrit fait par
suite en 1665. après des conféren-
vec les Vicaires Apostoliques. Se-
l possible qu'ils se fussent accordés
les Jésuites en leur permettant de
uer à de certaines conditions ? Cela
roît tout à fait incroyable. Car la
de Clement IX. qui le leur défend,
epuis ce tems-là. Pourrez-vous me
r quelque lumiere sur cette énigme ?
ous direz tout ce qu'il vous plaira ;
si j'étois en la place de ces Cardi-
qui sont persuadés que l'Indult de

que Dieu lui redemandera un terrible compte, ſi pouvant empêcher l'établiſſement d'une choſe ſi irreguliere & ſi préjudiciable à la Religion, il ne le fait pas. Dans une choſe de cette importance il ne faut pas ſe rebuter des difficultés. Quand il y va de la gloire de Dieu, il faut tout tenter. La lettre du Tunquin que je vous ai envoiée la derniere fois, ſeroit une belle occaſion d'informer le Pape du mal que les Jeſuites font dans ces Miſſions par leur eſprit de jalouſie & de domination. On pourroit auſſi l'engager à faire voir par des perſonnes non ſuſpectes, l'hiſtoire des differends entre les Miſſionnaires de la Chine, afin qu'on lui en rendît compte. On pourroit auſſi en faire un extrait en Italien auquel on obligeroit les Jeſuites de répondre. Quoiqu'il en ſoit, & quelque voie que l'on prenne, il n'y a rien, ce me ſemble, qu'on ne dût faire pour empêcher un auſſi grand mal qu'eſt celui que peut faire cet Indult.

Le Recueil imprimé de Propoſitions que vous nous avez envoié, eſt la plus horrible choſe en ce genre que j'aie jamais vu; mais ſi on en juge autrement à Rome, & qu'on y ait quelque égard, cela me fait juger que ç'a été une providence particuliere de Dieu qu'on ait

é la 9. Partie [illegible]
d'une part [illegible]
plus reservés [illegible]
eurs ; & [illegible]
es qu'ils [illegible]
able au [illegible]
héologie [illegible]
de quoi [illegible]
s feroient [illegible]
persuader par [illegible]
avoir pour [illegible]
veugle.
e feroit une [illegible]
é de Camps [illegible]
ue le [illegible]
de Foi [illegible]
es Ecrits [illegible]
[illegible]

examen, parce que l'auteur est l'ennemi declaré de la Societé. Comme si cette qualité, vraie ou fausse, pouvoit empêcher qu'on n'eût de bonnes raisons pour les convaincre ou d'erreur, ou de fausseté & de calomnie. Mais de plus comment ont-ils l'impudence d'alleguer cela eux qui se servent des sophismes & des mensonges de Jurieu, le plus envenimé de tous les ennemis de M. Arnauld, comme il paroit par le titre même de son livre qu'ils ont mis dans leur frontispice. On peut encore leur dire, que si tout ce qui est dans ce 3. Tome est si pitoiable qu'on le doit rejetter sans examen, il leur étoit bien facile de le mettre en poudre. D'où vient donc que depuis trois ans ils le laissent sans réponse? Enfin ce qu'ils ajoutent que ce 3. Tome est la justification des deux premiers qui ont été mis dans l'*Index*, n'est pas moins impertinent. Car s'ensuit-il de là qu'ils ont eu droit de faire passer pour faux & calomnieux tous les faits qui y sont rapportés, & de faire prendre pour des calomniateurs tous ceux qui les ont cru vrais. Vit-on jamais une plus ridicule imagination?

On a soutenu dans le 2. Tome que la grande lettre de M. de Palafox est veritablement de lui. Il n'y a rien sur quoi le P. Tellier s'échauffe davantage qu'à pré-

[illegible]

[illegible]

Steyaert sur ce qu'il a accusé de faux
Supplicatio Eucharistica.

Mais à propos de l'Internonce est-
une chose supportable qu'on ne fasse
Rome aucune justice à ceux qui se pl
gnent de ses entreprises ? A-t-il d'aut
droit à l'égard des juges *in partibus*, qu
d'en donner à ceux qui lui en deman-
dent, & de donner ceux qu'on lui d
mande, en mettant au bas de la Requê
fiat ut petitur, comme l'on fait à Ron
à l'égard de tous ceux de France qui en
demandent ? A-t-il en cela plus de droi
que le Pape ? C'est donc une injustic
ou de n'en donner point du tout, com
me il fait souvent, ou de ne donner pas
ceux qu'on lui a demandé, sous divers
prétextes, ce qui passe son pouvoir. Car
il n'agit point en cela en qualité de juge,
mais de simple exécuteur d'un ordre éta-
bli dans l'Eglise. Tout cela vient de ce
qu'il ne fait rien que par Pillardi. C'est
par les conseils de ce brouillon, gagné
par le Comte de S. Pierre, qu'il fait pé-
rir le monastere de Sinnich, & pour le
spirituel & pour le temporel, en refu-
sant des juges à M. l'Abé de Rolduc.
Tout ce qui s'est passé dans cette affaire
crie vengeance devant Dieu. On s'en
est plaint à Rome, & on n'y donne au-
cun ordre. Ces plaintes n'ont servi qu'à
faire

LETTRE DLXVIII.

3. Dec. 1692.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur la fable de Bourg-fontaine.

JE ne me repens point d'avoir tant pressé pour faire parler le Carme. Mais je vous supplie de faire en sorte, s'il y a moien, que quelque personne de considération lui écrive en lui témoignant être bien aise de savoir au vrai ce que c'est que cette conference, dont il a donné attestation, & qui sont les personnes qui s'y sont trouvées. Car j'ai peur que ce que l'on en mande dans un écrit separé, ne soit qu'un recit de ce qu'a dit ce Carme de vive voix. Si c'étoit neanmoins une personne qui voulût signer ce qu'il a écrit, & qui fût prêt de le soutenir au Moine, au cas qu'il n'en voulût pas convenir à cause de l'avantage qu'on en pourroit prendre, cela peut-être suffiroit. Mais le meilleur neanmoins seroit d'avoir ce qui est dans ce papier de la propre main du Carme. Obligez moi de travailler à cela; car d'une maniere ou autre il ne faut point que cette calomnie demeure impunie. Et s'il ne se trouve personne qui la veuille poursuivre en justice, je la poursuivrai devant le Public. Le meilleur seroit d'a

gager,

vestie d'habits moins difformes que le
premiers.

LETTRE DLXIX.

4. Dec. 1692.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelque points qui avoient été relevés dans le livr du P. Tellier intitulé*, Defense &c.

JE demeure d'accord que vous n'avez pu faire dans votre audiance que ce qu vous y avez fait. Vous avez raison d'ap peller impudence ce que disent presente ment les Jesuites, qu'il leur est plus avan tageux que la grande lettre de Palafox so reconnue être de lui, à cause des contr dictions qu'ils disent qui s'y rencontren Ce sont des folies que ces prétendues con tradictions. Mais leur est-il avantageu d'avoir traité si longtems d'impostures de faussaires ceux qui avoient traduit ce te lettre en François, & M. de S. Amou qui l'avoit donnée en latin : de les avo accusés d'agir en cela contre leur conscie ce, sachant bien qu'elle étoit fausse : d' voir prétendu qu'après cela ils n'étoie croiables en rien : d'avoir soutenu hard ment que ce S. Prelat avoit fait une co fession publique de ce qu'il avoit di écrit, & fait contre eux dans cette affai &c. Voilà sur quoi il les faut pouss

J

en cet endroit de quel Memorial
t Hurtado, comme il paroît en ce
dit que ce Memorial étoit imprimé,
u qu'Hurtado parle certainement
Memorial non imprimé, mais écrit à
ain. Car il parle d'un Memorial qui
rdoit dans les Archives du Roi d'E-
e dont les Capucins lui avoient fait
une copie. Vous n'avez qu'à voir
ela le 3. Tome de la Morale Prati-
ch. 15. depuis la pag. 509. jusqu'à
. On a prouvé aussi la même chose
le 6. volume. Vous le trouverez
en le feuilletant. Car je n'en ai point
ntement de relié. Il n'est pas dou-
qu'Hurtado ne parle du vrai Memo-
presenté au Roi d'Espagne par les
ciscains des Philippines. Mais on
ient au P. Tellier qu'il faut necessai-
ent que Navarrete se soit trompé en
endroit là, & que n'aiant pas devant

rete. Voilà comme il faut prendre cette affaire, qui est en soi indubitable, puisqu'afin que le Memorial cité par Hurtado fût de Collado, il faudroit que Collado l'eût fait après sa mort. Il seroit très bon d'avoir copie de la lettre de 1 pages du P. Tellier, & des écrits qui se sont faits de part & d'autre touchant son livre; pourvû qu'on les pût imprimer, cela vaudroit mieux qu'un *prohibetur donec corrigatur*.

Vous avez raison de dire que si la cabale des Jesuites prévaut, & que ce livre ne soit point défendu, cela ne servira qu'à deshonorer la Cour de Rome, & que ce sera une nouvelle preuve du peu d'autorité que peuvent avoir la plûpart des jugemens que ces Congregations prononcent sur ces sortes de matieres. Mais permettez moi de vous dire que c'en sera de même s'ils s'avisent de condamner la 9. Partie des Difficultés. J'en viens d'écrire à Paris: & j'en ai fait faire une copie que je vous enverrai demain.

Ce que vous nous mandez qu'a fait le Pape pour n'admettre point de pension sur les Cures, est parfaitement bon. Mais il en devroit faire autant pour les Evêchés à moins qu'ils ne fussent très riches: comme aussi pour des Chanoinies, à moins qu'on ne les eût deservies 12. ou 15. an

dans sa lettre de 16. pages voudroit bien que l'Ordre de S. Dominique ne s'interessât point dans la defense ni du P. Ribas, ni de Collado, comme si Collado n'avoit presenté son Memorial au Roi d'Espagne, qu'en son nom, ce qui est une très grande fausseté. Car il l'a presenté comme Procureur General de son Ordre; & ce même Memorial a été approuvé & autorisé par un autre Memorial signé par les procureurs des trois Religions de S. Dominique, de S. François, & de S. Augustin, qui étoient jointes en cause contre la Societé, & qui gagnerent leur procès & à Madrid & à Rome. C'est ce que je fais voir évidemment dans le 7. volume. Aiez donc soin, je vous prie, que l'on demeure bien ferme à demander reparation de la maniere outrageuse dont le P. Tellier a parlé de Collado. Au reste je voudrois bien savoir ce qu'ils disent sur la justification des trois lettres qu'on a reprochées à leur Defenseur, & sur la Declaration de Cevicos, dont on a trouvé l'Original à Rome, tel qu'il est imprimé dans la Reponse à la 2. partie du P. Tellier qui est à la fin du 3. volume.

LET-

& une lettre au P. [illegible]

JE vous ai déja [illegible]
aise d'avoir quelques [illegible]
ettre au Cardinal [illegible]
Pamiers. Mais je [illegible]
que la principale [illegible]
voir est, sur quoi [illegible]
proche à ce Prelat, [illegible]
la signature qu'il [illegible]
te point que cela ne [illegible]
voudrois encore en [illegible]
que c'est sur cela que [illegible]
plus outrageusement. [illegible]
tout ce qu'il leur plaira [illegible]
toujours ferme dans mon [illegible]
étoit dans l'ordre de Dieu [illegible]
sentement la 9. partie, [illegible]
jamais plus nécessaire d'[illegible]
sur les deux points qui [illegible]
ce que vous verrez par la [illegible]

trouvé dans ſon diocéſe, en ce qu'on n'y a pas une obeiſſance aveugle à ces ſortes de Decrets. Et on laiſſera établir ce pernicieux principe, ſans que perſonne oſe ouvrir la bouche ſans en faire voir l'abſurdité! Meſſieurs de Louvain peuvent avoir leurs raiſons de ne ſe point embaraſſer dans cette queſtion odieuſe. Il étoit donc neceſſaire que cela ſe fit par quelqu'un qu'on ne pût pas ſoupçonner être de leur corps. Et rien n'étoit plus favorable, que de n'entrer dans cette diſpute que par l'occaſion qu'en avoit donnée M. Steyaert; afin qu'on ne croie pas que ce ſoit par un deſſein formé de choquer ces Tribunaux. Ainſi tant s'en faut que je puiſſe demeurer d'accord qu'on eût mieux fait de traiter à part ces deux matieres, qu'il me ſemble qu'il eſt bien mieux que ce ne ſoit qu'une ſuite des Difficultés. Il en ſera plus lu & plus eſtimé en ces païs-ci, & il n'en ſera pas plutôt cenſuré à Rome. Dans tout ce que nous avons écrit autrefois pour ſoutenir la verité, nous ne nous ſommes point mis en peine ſi l'Inquiſition le cenſureroit: & en effet il y a beaucoup de nos livres qu'elle a cenſurés. Cela nous a-t-il donné ſujet de nous repentir de les avoir faits? A Dieu ne plaiſe. Il en ſera de même de celui-ci. Tant pis pour l'*Index*, ſi on l'y met. Ce ſera une nou-

1659. ...
mens & des Emissaires qui ...
ns le 5. volume (& encore ...
6.) C'est pourquoi ...
noncer si promptement ...
feroit imprimer, ...
arce que le 5. volume ...
près, lui en fit perdre ...
plus misérable que ce qu...
lado & contre son Memorial ...
si le Pere Serry qui a ...
fier, a remarqué 1. ...
son Memorial a été ...
son Ordre, ...
ral. 2. Que ce Memorial ...
& autorisé par un autre ...
cureurs des Religieux de S. Dominique,
de S. François & de S. Augustin ...
en cause contre les Jésuites. ...

ans auparavant en 1628. Car au lieu qu'alors on prioit le Pape de trouver bon que les Jesuites fussent seuls au Japon, au moins jusqu'à 15. ou 20. ans, on envoia une consulte au Pape l'an 1632. par où on lui demandoit de regler les affaires du Japon comme Collado avoit representé par son Memoire qu'elles le devoient être. Car il est marqué au bas du Memorial de Collado imprimé en Espagne, que ce fut sur cela que le Pape Urbain VIII. donna sa Bulle de 1633. qu'on n'a qu'à lire pour voir que c'est le jugement du procès entre les Jesuites & les trois Religions, en faveur des trois Religions. Rien n'est plus convaincant pour confondre le P. Tellier sur le sujet du Memorial de Collado.

LETTRE DLXXI.

19. Dec. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire, exigée dans les Païs-bas; un* Votum *presenté aux Cardinaux à ce sujet; & les deux Censures de Louvain.*

JE suis bien mal content de ce que vous mandez touchant le formulaire, quoique vous témoigniez en bien esperer. Ce grand *Votum* donné par écrit à tous les Car-

n'en sait pas assez, qui ...
gnore ne tombe que sur le ...
est le dogme, & non sur ...
sur l'attribution du dogme à ...
particulier. Ne pourroit-on ...
ble raisonnable l'auteur* de ...
se persuade que vous ...
gué de faire tout ce qu'il ...
il faudroit beaucoup ...
mulaire n'a été fait que pour ...
& qu'ainsi l'autorité de S. ...
point engagée à le faire ...
lors sur tout que l'on voit ...
qu'il ne peut servir qu'à ...
ble & la confusion dans ...
le dessein de ceux qui veulent ...
ce serment, n'est que pour ...
te à la doctrine de la grace ...
causer beaucoup d'autres ...
qu'on a representés dans les ...

Il est certain, par exemple, que
deux partis opposés en ce païs-ci,
que soutenoit l'Archevêque Alph
travaille plus solidement au bien des
que celui que soutient presentement l
chevêque Humbert. Mais parce qu
dernier affecte de temoigner une gr
soumission, au moins de parole, à
les Decrets de Rome, il est à crai
que cette consideration, qui n'est qu
flatterie, ne l'emporte au dessus du
merite de l'autre parti, & que la b
cause ne demeure opprimée. Le v
en est un prélude. Car qui se sero
tendu qu'un de ceux que l'on com
entre les mieux intentionnés, se
avisé de proposer un si mechant
ment. Cela me fait croire plus qu
mais qu'il a été bon d'instruire le m
sur ces matieres, afin que la verité
trouve pas accablée par l'autorité d
tribunaux. On y sera moins ha
condamner les bonnes choses, quan
verront qu'on ne sera pas disposé à
voir aveuglement leurs condamnatio
justes. Quand on ne dit que la v
on a droit de s'attendre que la
nous soutiendra. Que si on n'a pu
ter qu'elle ne fût censurée, étant
dailleurs de la faire connoître c
vous en convenez, qu'importe q

soit sous mon nom ou sous le nom d'un inconnu? Peut être même qu'on pourra croire qu'il sera moins desavantageux à la verité, si elle avoit à être condamnée, de l'être sous le nom d'un homme (*ut minùs sapiens dico*) dont l'autorité pourra contrebalancer celle du Tribunal qui l'auroit condamnée, que si c'étoit sous le nom d'un inconnu, qu'on pourroit croire plus facilement avoir été condamné avec raison.

C'est une très-bonne chose que les Dominicains prennent si fort à cœur la cause des deux Censures. S'ils en examinoient bien la doctrine, ils la trouveroient plus conforme à la veritable doctrine de S. Thomas que celle de ses nouveaux commentateurs. Je voudrois que

extrait & consideré tous les passages de la Somme de S. Thomas touchant la liberté. Pour moi je vous dirai franchement que je souhaiterois que les Dominicains lussent davantage la Somme de S. Thomas toute seule qu'avec les commentateurs de leurs nouveaux auteurs, qui n'ont pas toujours bien pris son sens. Je souhaitterois aussi qu'il examinât serieusement l'Appendix de l'*Amor penitens*, où on explique l'opinion de S. Thomas touchant la disposition necessaire au Sacrement de Penitence. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXII.

26. Dec. 1692. *A M.* DU VAUCEL. *Sur une lettre de Sotelo inserée dans le 7. Volume de la* Morale Pratique; *les Missions Etrangeres; quelque abus que l'on pourroit reformer; & quelques insinuations à faire au P. Serry.*

JE commence à vous dire, de peur de l'oublier, que dans le 7. Volume que l'on commencera bientôt à imprimer, je parle de la lettre de Sotelo, & je dis que j'ai une copie de l'Original qui est à Rome collationné avec l'imprimé que Collado y a laissé: mais en rapportant ce qui

Morale Pratique, par un de ses Chanoines qui entend bien le François. Il ne seroit pas nécessaire de traduire les lettres qui sont à la fin.

Ce que vous nous mandez de la grace que Dieu fait au Pape, de travailler à la correction de divers abus, me fait penser à quelques uns qu'il seroit bien important de reformer.

1. Un Beneficier poursuivi pour sa mauvaise vie ou par un devolutaire ou par son Evéque, peut résigner son benefice à qui il lui plaira avant la sentence definitive, & quoi qu'ensuite il soit condamné, la resignation demeure, au lieu qu'elle auroit du être suspendue, & ne valoir qu'au cas que l'accusé fut declaré innocent.

2. Les Chapitres qui ont des benefices à conferer au lieu de choisir en corps le plus digne par une élection canonique, se sont avisés de les conferer *per turnum*. N'est-ce pas un grand abus?

3. Il faudroit soumettre au Concours les Vicairies perpetuelles, aussi bien que les Cures.

4. Il y a de grands abus dans les dispenses de mariages. Pourquoi ne pas observer ce qui en a été ordonné dans le Concile de Trente; qu'on ne dispenseroit point au 2. degré *nisi inter magnos prin-*

[illegible] Traditions [illegible]
[illegible] de S. [illegible]
[illegible] qu'il [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] pour [illegible]
[illegible]ndement de [illegible]
[illegible] que [illegible]
[illegible] ne [illegible]
[illegible] de [illegible]
[illegible] Il [illegible]
[illegible] Thomistes [illegible]
[illegible] C'est [illegible]
[illegible] a traité dans [illegible]
[illegible]us trouve. Ce qu'il [illegible]
[illegible] de l'amour [illegible]
[illegible]timent. Mais il [illegible]
[illegible] les anciens Théologiens [illegible]
[illegible] S. Thomas dans sa Somme.

LETTRE DLXXIII.

Vers 1692. ou 1693.

Où il est parlé d'un Livre de M. de Vert contre le P. Mabillon.

J'Ai lu la Réponse au P. M. sur le sens de ces mots, *Communionem Sanctam*, de la Regle de S. Benoît, & j'en ai été fort satisfait. Tout m'y a paru bien prouvé: mais j'ai peur qu'on n'y trouve une trop grande abondance de preuves; comme lorsque l'auteur fait voir, que le mot de *Communio* signifie très souvent autre chose que la communion eucharistique.

Lorsqu'il combat le *Sputum Sacramenti*, je voudrois bien qu'il ne supposât pas que cela puisse aisement arriver, & qu'il prît garde de ne se pas servir aussi souvent qu'il fait de cette expression, *excréation de quelques parcelles des especes Sacramentales.* Cela fait avoir une facheuse idée d'une chose à quoi on ne peut penser avec trop de respect. Je trouve fort bon qu'on ait fait valoir le long-tems depuis la communion du lecteur jusqu'au commencement du diner qu'il prenoit son *mistum*. Car cela rend assurément la précaution plus inutile.

Je voudrois qu'on s'abstint de dire en un

France de pot appellé hemine,
cette hemine seroit plus ou moin
que celle d'Italie; comme nous
présentement que les mesures so
rentes en differens païs, lors mêm
leur donne le méme nom. Mais
il que quand S. Benoît a parlé d
dans sa regle, il n'ait pas voulu
ce qu'on entendoit par ce no
où il écrivoit? Il y a dans cett
une infinité de belles choses tou
anciens rites; & il paroît bien pl
sur cette matiere que le P. Mabill
une remarque fort judicieuse que
dit, que les auteurs doivent
quand ils rendent témoignage q
le chose se pratiquoit de leur tem
qu'ils peuvent n'avoir pas su la
son de cette pratique. Mais pe
moi de vous dire en passant, qu
puis me rendre à ce qu'il dit dans
tre petit écrit qui est fort beau,
certaine Bulle de Clement VIII.
chant les moines de S. Basile, est un
cision souveraine & sans appel de la
spute touchant les études monastiqu

L

n'eſt autre choſe que *Miſericordia I*
quæ interius motum mentis operatur. (I
veritate qu. 24. art. 14.) Car cela étan
comme on n'en peut douter, les raiſc
que quelques nouveaux Thomiſtes appc
tent de la néceſſité d'une grace ſuffiſar
diſtinguée de l'efficace, ſont tout à f
inſuffiſantes pour la faire admettre. L'u
eſt qu'elle eſt néceſſaire pour donner
notre ame le pouvoir de produire des ać
ſurnaturels avec la grace efficace. M
rien n'eſt plus foible que cette raiſon da
l'opinion de ceux, *qui gratiam efficac*
conſtituunt in gratuita & benigna Dei oper
tione, qui propriè in libero hominis arbit
operatur ipſam converſionem, ſeu alit
quemcumque actum veræ pietatis, ſcili
ipſum voluntatis motum efficaciter attingin
&c. (Eſtius in 2. ſent diſt 28. §. 1
Ce qui a été ſuivi par un Chapi
des Dominicains de la Province de Fla
dres. (*a*) A quoi on peut ajouter qu'
ne peut faire valoir cette raiſon ſans s'e
gag

(*a*) Cet acte qui eſt du 25. Avril 1668. a
adopté par le Chapitre des Carmes déchauſſé
Louvain le 18. Mai 1685. On trouve l'un
l'autre dans la 4. & 5. Theſe Hiſtorique & Th
logique du Docteur Hennebel, & dans le II. T
me de la Tradition de l'Egliſe Romaine ſur
prédeſtination & ſur la grace.

surnaturel ? S'il l'est, [illegible]
a le pouvoir de [illegible]
urel, sans y être disposé [illegible]
pendant que Dieu [illegible]
quoi n'en seroit-il pas de même [illegible]
délibéré de la conversion ? [illegible]
donc, Monsieur, que [illegible]
jet que je vous ai [illegible]
[illegible]
hommes qu'à [illegible]
L'autre [illegible]
[illegible]
[illegible] de l'efficace, [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

Dieu, étant privé de la grace. C
que vous trouverez fort bien pro
le 3. volume de la Tradition de l'E
Romaine 2. part. chap. 4. art.
chap. 6. art. 4. & 5. Ainsi tout
l'on peut dire de raisonnable, des
suffisantes *Thomisticè* est, qu'il
graces qui ne sont efficaces que *se*
quid, & non pas absolument, com
le qui portoit S. Augustin à se c
tir, qui fut quelque tems sans
efficacement sa conversion. 2.
auroit mieux fait de les appeller,
caces, comme S. Augustin app
qu'il avoit reçue avant sa conversion
il dit: (confes. lib. 8. chap. 5.)
tas nova quæ mihi esse cœperat nondum
idonea ad superandam priorem vetust
boratam. 3. Que l'Ecole de S. Tho
aiant appellé ces graces là suffisantes,
peut se servir de cette façon de parl
pourvu que d'une part on ajoute *Thomisti*
cè, pour empêcher que les Molinistes n'
abusent; & que de l'autre, on n'en fon
pas la necessité sur les deux raisons que
viens de refuter.

La 2. condition est, que l'on reconno
se la necessité de la liberté d'indifferen
dans l'état de la nature corrompue, po
meriter & démeriter. Tout le monde
convient. Mais on prend diverses rout

pou



delles n'auroient gueres pour pasteurs qu
des ambitieux, ou des mercenaires, ou
des ignorans. Cela me fait souvenir d
la parole d'un Theatin de Paris, à qui or
representoit les maux que pourroit cause
la puissance immense & sans bornes qu
les Italiens donnoient au Pape : *Perea
orbis, modò maneat autoritas Papæ.* Est
ce donc que tout ce qui s'est fait du tem
de Clement IX. passe pour rien, & qu'i
ne se trouvera personne qui demande à u
certain homme *, avec quelle conscienc
il peut faire présentement tout le contrair
de ce qu'il faisoit en 1668. lorsqu'il eu
tant d'honneur d'avoir été un des Me
diateurs de la paix? Mais que ne fait-o
point pour regagner les bonnes graces d
P. de la Chaise, dans l'esperance d'e
obtenir de quoi satisfaire son ambition?

* Le Cardinal d'Estrées qui étoit alors à Rome, & qui se remuoit beaucoup pour les Jesuites.

Excusez mon chagrin. Il est grand
je vous l'avoue : & je n'ai pû lire san
douleur ce que vous temoignez apprehen
der qu'on n'envoie un Bref à l'Archevê
que * qui lui défende de rien exiger d
plus que ce qui est porté par la Constitu
tion d'Alexandre VII. Ce seroit déj
donner cause gagnée aux Jesuites. Mai
bien loin de donner la paix à ces Eglises
comme il semble que c'est le dessein d
notre bon Pape, ce seroit y mettre la con
fusion & le trouble, & commettre mêm
l'au

* De Malines.

[redacted]

l'autorité du S. Siege, loin de l'établir. Car au lieu que jusques à cette heure on s'est addressé au Pape pour arrêter les mauvais desseins de cette Compagnie altiere & vindicative, qui ne tend par là qu'à opprimer ceux qui combattent ses nouveautés, on pourroit bien s'addresser aux Conseils, en leur representant que c'est violer les droits du Païs que d'y faire valoir une Constitution qui n'y a jamais été placetée. Est-il avantageux à la Cour de Rome de donner occasion de remuer cette question odieuse, en ce tems-ci? Cependant on s'y doit attendre. Car il n'y a rien qu'on ne tente quand on veut forcer les gens à agir contre leur conscience.

Qui ne voit donc que le vrai interêt & spirituel & politique de votre cour, seroit d'étoufer cette affaire, & de remettre

[redacted]

tes ces brouilleries, en l'assurant que si on envoioit quelque chose de Rome qui favorisât les entreprises de M. l'Archevêque, cela ne passeroit point dans les Conseils, & qu'on en empêcheroit l'exécution. Ce que je vous avois dit sur cela auparavant étoit de moi même: mais en voilà la confirmation. Et sur ce qu'on lui a dit que les Cardinaux François s'intriguoient fort dans cette affaire pour faire leur cour au P. de la Chaise, ce lui a été un nouveau sujet d'indignation de ce que la France se mêloit de ce qui ne la regardoit pas.

Je n'ai rien à vous dire de nouveau sur l'opiniâtreté que l'on témoigne de soutenir la Regale, lorsqu'on abandonne lâchement les quatre Articles, au lieu qu'il falloit faire tout le contraire. Ce m'est un nouveau sujet de croire qu'on a bien fait de ne pas laisser le monde dans cette opinion, qu'on doit deferer aveuglement à tout ce qui vient de ce païs là. Je suis tout à vous.

LET-

LETTRE DLXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur un Projet de Bulle au sujet du Formulaire; & la maniere d'expliquer la liberté.* 5. J... 1693.

CE Projet de Bulle qui va déja *per manus*, me donne bien de l'inquietude. Ce sera une terrible chose s'ils ordonnent simplement l'exécution des Bulles précedentes sans vouloir rien expliquer. On mande de Paris qu'il s'eleve une terrible tempête contre P. R. & qu'on ne sait si on ne leur demandera point ce qu'on leur a demandé autrefois. Cela vient peut-être de ce qui a été mandé de Rome du dessein de cette nouvelle Bulle, si cela étoit on doit s'attendre à

ré pour le ſecret, parce qu'il ſeroit bien ſacheux que le bruit de cette impreſſion pût retourner à Paris. Mais je ne puis m'ôter de l'eſprit que des perſonnes de pieté ne fuſſent fort touchées des diſpoſitions ſi chrétiennes de cette ſainte fille, & que cela ne leur fit comprendre plus que toutes les raiſons, quel mal c'eſt de cauſer ſans néceſſité de tels troubles & de telles peines à des ames qui ne penſent qu'à ſervir Dieu, & qui ne craignent rien au monde que de l'offenſer. Seroit-il poſſible qu'on n'eût point d'égard à cela, & qu'on eût ſi peu de charité, que de ne pas vouloir épargner des peines ſi inutiles à tant de bonnes ames, ou en ne faiſant rien de nouveau ſur une affaire ſi heureuſement terminée du tems de Clement IX. ou en expliquant clairement ce que vous nous aſſurez être le ſentiment commun des Cardinaux, que le ferment ne tombe que ſur les dogmes héretiques, & non ſur l'attribution de ces dogmes à un auteur particulier. Que s'ils ne font ni l'un ni l'autre, & qu'ils demeurent ſimplement dans la réſolution de renouveller les anciennes Bulles ſans rien expliquer, ils doivent s'attendre que Dieu leur demandera un terrible compte des maux infinis dont ils auront été cauſe par cette conduite.

Je

[illegible]

e ne [illegible]
j'ai [illegible]
y [illegible]
it dans [illegible]
fautes [illegible]
n : [illegible]
que [illegible]
t Pape [illegible]
oit le [illegible]
si [illegible]
a [illegible]
faire [illegible]
l, [illegible]
dre [illegible]
nd [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]



eſt toujours libre tant qu'elle eſt *facultas ad oppoſita*, & elle eſt *facultas ad oppoſita*, tant qu'elle n'eſt point determinée *ad unum ex neceſſitate naturali* : ce qui ne lui arrive en cette vie qu'à l'égard du deſir que nous avons d'être heureux. Car nous ſommes naturellement determinés à ne pas vouloir l'oppoſé, qui eſt d'être malheureux, comme dit ſouvent S. Auguſtin, & comme S. Thomas le prouve fort bien. Lors donc, par exemple, que Dieu donna à S. Auguſtin dans ſa parfaite converſion, la volonté pleine & entiere d'être chaſte, quoi qu'il le fit par une grace très efficace & qui ne pouvoit pas manquer d'avoir ſon effet, ce ſaint a voulu librement être chaſte ; ſa volonté n'a pas laiſſé d'être *facultas ad oppoſita*, parce qu'elle n'étoit point determinée à ne vouloir autre choſe qu'être chaſte, par une neceſſité comme naturelle, comme elle eſt determinée par une neceſſité naturelle à ne vouloir être qu'heureuſe. C'eſt pourquoi il faut remarquer, qu'il vaut bien mieux ſe ſervir pour expliquer la liberté, de ces mots de S. Thomas : *facultas ad oppoſita*, que de ceux d'*indifferens ad oppoſita*, ou ſimplement d'*indifference*. Car ſi on me demande ſi un très bon juge a été libre en rejettant les preſens qu'on lui offroit, je dirai qu'oui : mais

choses, mais qu'elle ne l'étoit pas à l'
gard de l'amour même. J'avois fait e
core deux opuscules sur cette matier
l'un est un Recueil de tous les passag
de S. Thomas tirés de sa Somme to
chant la liberté, l'autre étoit ces mêm
passages mis en principes, d'où je tir
des conclusions.

Voiez ses écrits dans le 1. Tome des Ecrits de M. Arn. sur la grace génerale.

Ce que les Thomistes disent q
l'*indifference de jugement* est necess
re à la liberté, peut être vrai, éta
bien entendu. Mais outre que la libe
se peut fort bien expliquer sans cel
l'expression ne me paroît pas heureu
Car voudroit-on dire que quand l'ente
dement propose à la volonté un bien
embrasser, il faut qu'il le lui propo
comme lui étant indifferent de l'embras
ou de ne l'embrasser pas. C'est ce q
ne se peut dire de l'obéissance que J.
a rendue à son Pere, sans lui faire inju
Il faut donc que cela signifie seulem
que le bien que l'entendement propos
la volonté ne soit pas tel par sa nat
qu'on n'y puisse rien appercevoir que d'
mable. Car alors la volonté est det
minée par une necessité naturelle à l'e
brasser, & ainsi ne demeurant pas *fac
tas ad opposita*, elle n'est pas libre. On
presse de finir ma lettre: & ainsi je n'
rai que le loisir de la relire. Je suis t
à vous. L E

[illegible]

Les dernieres nouvelles sont si bonnes qu'elles font voir clairement combien il est important qu'il y ait des personnes sages, zelées, & sçavantes qui sollicitent au lieu où vous êtes, les intérêts de la verité. Ce qui me fait un peu de peine, c'est que le bien que ces Messieurs semblent disposés à nous faire, paroît appuié sur des fondemens peu solides, ce qui me fait apprehender que les Jesuites ne le renversent. Mais ce qui me fait esperer que tout ira bien est, que si on trouve de la difficulté à la prétention de M. Bonaventure *, on en pourra revenir à l'opinion de M. Albert *, qui est qu'on ne doit rien faire, n'y aiant ni

Je n'en sai que ce qu'en écrit
de Roucy en ces termes : „
„ sensiblement touchée de ce
„ dult du Roi de Portugal
„ tout le bien qu'ont fait
„ François dans l'Orient.
„ chard a fait nommer un
„ residera à Siam, où est
„ ce saint Evéque, M. de
„ qui a été si long-tems
„ Il y a ici un Missionnaire
„ Vachet, qui ne peut
„ qu'avec admiration. Il
„ l'ame de la Mission, &
„ rien ajoûter à sa sainteté.
„ le voila dependant des Portu
„ sont bien éloignés d'avoir le
„ que lui ". Je ne sai si j'ai
ces mots, *le Pere Tachard.*
croiable que le Roi trouve bon
Jesuite François s'intrigue avec le
de Portugal, pour faire nommer un
véque residant à Siam, qui préte
avoir sous sa dependance les Vicaire
postoliques François, & par là se re
maitre du Seminaire qui a coûté
peine, & de travaux aux François
cela est, il n'est pas possible qu'on
sache où vous étes. Mais seroit-il
ble qu'il ne se trouvât point de C
naux qui s'opposassent à la confirm

intitulé, *Réponse aux Questions*. Mais ce que j'appréhende est que tout cela ne puisse pas tenir en un seul volume. J'ai une chose à vous demander. Je fais imprimer à la fin du 7. Tome le Memorial Espagnol de M. d'Helicocus, en Espagnol & en François. Ces Messieurs des Missions Etrangeres ne se blesseront-ils point si j'y mettois aussi un extrait de la derniere lettre de l'Evêque du Tunquin, qui fait voir que les Jesuites y entretiennent encore le schisme, en marquant que ce n'est point d'eux qu'on l'a eu ? Il semble qu'il seroit bon aussi d'y mettre la lettre d'un Officier de la Cour de Rome. Je suis tout à vous.

16. Janv. 1693.

* Jesuite.

P. S. On vous envoie un nouvel ecrit d'un Rodier *, dans lequel il parle de la 9. Partie des Difficultés, & en rapporte un grand nombre de propositions comme méchantes, sans dire en quoi elles sont méchantes ; si ce n'est en supposant qu'il n'y a aucun Decret de l'Inquisition à quoi on puisse trouver à redire. Ce qu'on a fait voir dans la premiere question être faux par les Jesuites mêmes, & par l'auteur *de Libertatibus*. Ainsi rien ne fait mieux voir, combien tout ce que l'on dit dans cette 9. Partie est solide, que l'extrait de ces proposi-

tions

LETTRE DLXXVII.

22. Janv. 1693.

A. M. DU VAUCEL. *Sur le livre d'un Dominicain d'Amiens, où M. Arnauld & les 4. Evêques étoient fort maltraités.*

JE vous avoue, Monsieur, que j'ai été fort surpris de ce que vous me mandez du livre d'un Dominicain d'Amiens *. J'ai toujours témoigné dans tous mes ouvrages beaucoup d'affection pour l'Ordre de S. Dominique, & une estime singuliere pour la doctrine de S. Thomas : & pour recompense de mon zèle je me vois dechiré cruellement par un Religieux de cet Ordre, qu'on dit être estimé pour sa pieté : & pour surcroit d'étonnement, ce livre où je suis si mal traité, est approuvé par un autre Religieux, que je supposois, & que je suppose encore avoir le plus de bonté pour moi. Il est vrai qu'il dit, à ce que vous m'assurez, qu'il n'a point approuvé ce qui m'est injurieux, mais que cela a été ajouté à ce livre après son approbation. Cela étant, peut-on douter qu'il ne fût de la justice d'obliger l'auteur du livre de reparer sa faute, en retractant ce qu'il a dit de mal à propos contre moi, & le retranchant de son livre.

* Eclaircissemens de quelques faits particuliers touchés dans les vies du B. Pie V. &c. à la fin de l'année Dominicaine du P. Souege.

Cela

Cela me paroît d'une obligation si indispensable, que je ne vois pas comment le refus de le faire, si ses superieurs le lui enjoignent, pourroît s'accommoder avec la pieté qu'on dit être dans ce Religieux, ni comment ses superieurs pourroient ne le lui pas enjoindre, s'ils sont persuadés qu'il a eu grand tort d'avoir calomnié les 4. Evêques aussi bien que moi, d'avoir été rebelles au S. Siege.

Ce qui s'est passé dans la paix de l'Eglise ne fait-il pas voir clairement, qu'on ne peut sans calomnies accuser ces saints Prélats de cette prétendue rebellion? Je n'examine point quel est le péché de cet auteur, d'avoir écrit contre son prochain des choses atroces dont il étoit mal informé. On ne doit pas présumer qu'il l'ait fait contre sa conscience. Mais une con-

d'un grand avantage pour soutenir leur calomnie capitale, qui est qu'on doit regarder les Jansenistes comme des gens revoltés contre l'Eglise. Pourquoi, diront-ils, nous faire un crime de ce que nous disons cela, puisque les Dominicains, qu'ils regardent comme leurs associés, le disent aussi bien que nous. Je vous supplie donc de me faire savoir, ce qu'il faudra que je réponde, s'ils me font cette objection: comme on ne peut douter qu'ils me la fassent, à moins qu'on ne leur ôte le moien de se prevaloir de cette diffamation scandaleuse. Il me semble qu'on devroit être plus persuadé que jamais, combien il est important que les defenseurs de la verité s'unissent ensemble contre leurs communs ennemis: c'est tout ce que je considere. Car pour ma personne je m'en mets peu en peine, & on ne doit pas craindre que cela me refroidisse dans ce que j'ai encore à dire pour la defense des Religions que les Jesuites ont injustement persecutées dans toutes les parties du monde.

Est-il possible que ce qu'un qualificateur vous a dit touchant l'infaillibilité qu'on attribue aux decrets de l'Inquisition, & en particulier à celui des 31. propositions, ne vous fasse pas concevoir que rien n'étoit plus necessaire que de détromper

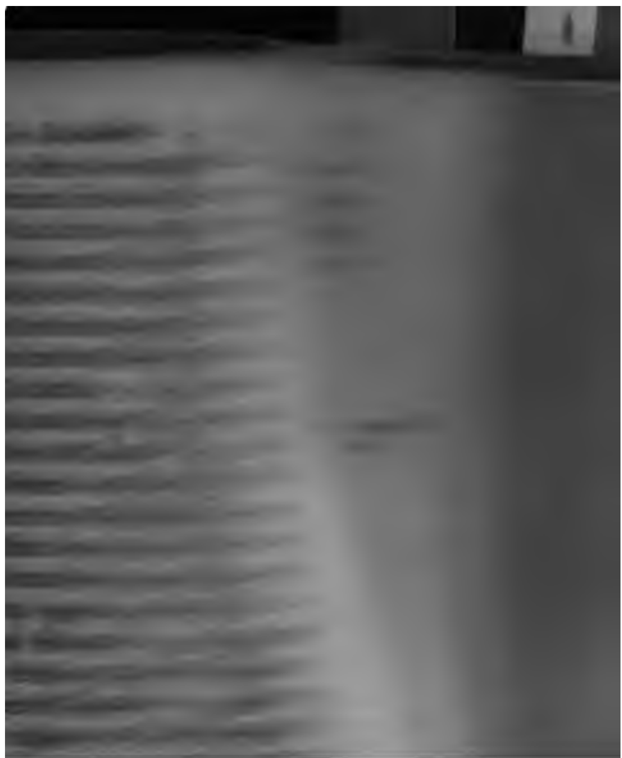
per le monde de cette fausse imagination, & qu'on ne pouvoit prendre pour cela de meilleur tour que celui qu'on a pris dans la 9. partie * ? J'étois fâché de ce que vous ne la faisiez pas lire à M. Du T[illegible] † & vous voiez qu'il vous a témoigné n'en être pas embarassé. Puisque les [illegible] ont prétendu en tirer avantage dans le dernier Ecrit qui vous a été envoié, on ne peut pas douter qu'ils n'en aient envoié des exemplaires. Il vaut donc bien mieux le faire voir, parce que les endroits qu'ils en produisent en pourront faire avoir une plus mauvaise opinion, que si on le lisoit tout entier.

* On ne pouvoit rendre un plus grand service à l'Eglise que d'éclaircir comme-

croire qu'il n'est pas jour en ple[illegible]
car il n'est pas moins certain qu[illegible]
gineux des Actes qui sont rappor[illegible]
la Tradition de l'Eglise Romain[illegible]
dent à Rome dans la Biblioth[illegible]
Augustins. C'est donc se mocq[illegible]
monde, & se rendre ridicule à [illegible]
genre humain, que de vouloir q[illegible]
deferer à de tels commandemens. [illegible]
personne n'osant dire mot pour se p[illegible]
d'une si honteuse servitude, on [illegible]
coutumeroit insensiblement, & le[illegible]
mains prétendroient l'avoir prescrite.

L'affaire de la censure du Rebe[illegible] peut être en meilleur état *. Et c[illegible] dant je doute encore si les Rouliers n[illegible] pêcheront pas qu'on ne le condamne en [illegible] sant traîner si long-tems cette affaire qu[illegible] la laissera là. Vous deviez marque[illegible] quel livre M. Arnauld auroit rejetté c[illegible] me une proposition qui n'étoit soute[illegible] par qui que ce soit, celle que vous [illegible] quez. Car apparemment il a voulu [illegible] que qui que ce soit de nous, qui di[illegible] tions avec les Jesuites, ne se servoi[illegible] cette comparaison d'un aveugle avec [illegible] homme sans grace efficace. Et en eff[illegible] ne trouve point qu'il soit à propos de [illegible] servir. Car un homme sans grace [illegible] cace a toujours la puissance de libre a[illegible] tre, au lieu qu'un aveugle n'a nulle p[illegible] sance de voir.

* [illegible] Rome le livre de la Défense des nouveaux Chrétiens, [illegible] pas à Rome [illegible] [illegible] jugées.



Trinité, de l'Incarnation & de l'Eucharistie, contre les Sociniens & les Calvinistes. Je vous prie de voir ce que j'ai dit sur ce sujet dans le 2. volume de l'Apologie pour les Catholiques contre le Ministre Jurieu. On peut s'imaginer avoir une meilleure réponse à faire aux Calvinistes, & n'approuver pas celle-là. Mais c'est une injustice criante d'accuser ceux qui parlent de la sorte de n'être pas bons Catholiques sur l'Eucharistie. Et c'en est le comble, de former cette accusation contre ceux qui se sont appliqués plus que tout autres Catholiques de ce tems à défendre la foi de l'Eglise sur ce mystere; car leur étant libre d'écrire de quoi ils auroient voulu, pourquoi se seroient-ils particulierement attachés à cette matiere, s'ils n'en avoient eu une très-ferme & très-sincere créance ? Mais il paroît que cet Auteur, quoi que bon homme dailleurs, est bien précipité dans ses jugemens. Car où a-t-il pris que ce soit une héresie de ne pas croire des formes substantielles, & des accidens réels que croit l'Ecole qui fait profession de suivre Aristote, quoi qu'elle l'entende fort mal? Rien n'est si préjudiciable à la Religion que ces sortes d'esprits, qui font des articles de foi de toutes leurs phantaisies. Voiez donc, Monsieur, ce qu'il

faudroit faire pour remedier au mal que pourra faire ce livre si on n'oblige l'auteur de se retracter de ce qu'il a dit d'injurieux contre les 4. Evêques & M. Arnauld.

LETTRE DLXXVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les lettres du P. Rapin au Cardinal Cibo; & sur l'inquietude qu'il avoit au sujet du Formulaire.* 30. Jan. 1693.

COmme je n'aurai besoin des remarques sur la lettre au Cardinal Cibo, que sur la fin du 8. volume de la Morale Pratique, je ne puis me resoudre à vous envoier le seul exemplaire que nous en avons, que lorsque vous aurez desesperé

raison que les 4. Evêques n'avoient pas crû pouvoir faire signer le formulaire qu'en distinguant les differentes soumissions qu'on devoit au fait & au droit. Je ne sai pas bien comment les défenseurs du *votum* pourront répondre à cette objection. C'est tout ce que j'ai à vous écrire pour cette fois. Je suis tout à vous.

LETTRE DLXXIX.

8. Fevr. 1693.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Pour lui recommander un Gentilhomme Livonien qui avoit embrassé la Religion Catholique.

VOus reconnoîtrez bien sans doute le Gentilhomme * qui vous rendra cette lettre, quoiqu'il y ait 14. ou 15. ans que vous ne l'aiïez vu. Ce qui lui est arrivé depuis de plus considerable est, qu'aiant été en Livonie pour tâcher de fléchir son Pere qui ne lui donnoit plus rien depuis qu'il avoit su qu'il s'étoit fait Catholique, il l'a trouvé inexorable, à moins qu'il ne reprit sa premiere Religion, & parce que Dieu lui a fait la grace de préferer la qualité d'enfant de la vraie Eglise à tous les avantages temporels; quoi que son Pere n'eût que lui d'enfant, il a mieux aimé donner tout son bien à des étrangers avant sa

* M. Prusfleren. C'est de lui que parle le P. Quesnel dans sa lettre à M. van Susteren, à present Evêque de Bruges, & à qui apparemment une montre d'Or, que l'Official de Malines enleva au

[illegible]

[illegible]

de Bethune se trouvera consumé quand il arrivera à Paris, par les frais d'un si long voiage.

Je vous suplie donc de le recommander de la bonne sorte à votre ami *. Je ne crois pas qu'il puisse faire une bonne œuvre plus agreable à Dieu que celle là. Vous le pouvez bien juger par toutes les circonstances que je vous ai marquées. Pensez aussi à la personne sur le sujet de laquelle vous devez faire une consultation. Vous jugez bien ce que je veux dire sans que je m'en explique davantage. Je me tiens au reste si assuré de la fidelité de ce Gentilhomme, que je n'ai point apprehendé de lui confier un secret † dont je ne lui ai permis de parler qu'à vous seule, ce qu'il m'a bien promis. Je lui ai même fait comprendre qu'il étoit bon pour ses propres affaires qu'on ne sût rien de ce secret là. Ce qui me porte davantage à souhaiter qu'on l'assiste en tout ce que l'on pourra, est qu'il m'a paru par tout ce qu'il m'a conté de ses avantures, qu'il est aussi bon chrétien que bon Catholique; c'est-à-dire qu'il n'est pas seulement très ferme dans la foi qu'il a embrassée, mais qu'il a aussi beaucoup de probité, de pieté & de crainte de Dieu. Car il est sans doute que ce sont de telles personnes qu'on a plus d'obligation d'assister, parce qu'étant d'une ma-

* M. de Pomponne.

† Ce secret étoit le lieu de sa retraite.

aniere plus parfaite [illegible]
otre coeur reſſent [illegible]
iſant du bien, [illegible]
ême que nous [illegible]
vous.

LETTRE [illegible]

M. DU V[illegible]
mander a ſes [illegible]
de ſa naiſſance; [illegible]
Ecrits; & les [illegible]
lire quelque: [illegible]
& la Penitence.

C'Eſt aujourd[illegible]
[illegible] fance, ou [illegible]
née de mon âge. [illegible]
e quelque devotion [illegible]
i dans les Egliſes [illegible]

pas sans raison, & que MM. de Louvain auroient mieux fait de prendre ce tour là, qui est incomparablement plus aisé à soutenir.

J'ai eu une autre dispute avec ces MM. de Louvain touchant cette question: *An quæ sunt clarè & immutabiliter vera, videantur in prima veritate quæ Deus est?* Ils soutiennent l'affirmative à cause de quelques endroits de S. Augustin où il semble être de ce sentiment; & moi la negative avec S. Thomas. 1. *P. quæst.* 84. *art.* 3. J'ai fait un écrit sur cela, qui est demeuré sans réponse, & qui a persuadé M. Nicole qui étoit auparavant de l'opinion de ceux de Louvain. C'est aussi celle de Jansenius, qui en fait un grand mystere: mais il me paroît que rien n'est plus mal fondé que cette pensée.

Voiez le tom. 1. des divers écrits de M. Arn. sur la gr. gener. &c. pag.

Je voudrois aussi que vous engageassiez les Dominicains de votre connoissance, à examiner serieusement ce qu'a écrit M. de Castorie dans un Appendix de l'*Amor pœnitens* du sentiment de S. Thomas dans sa Somme touchant la disposition necessaire au Sacrement de pénitence. Car cela me paroit si clair qu'on ne peut nier que ce qu'il prétend être le sentiment de S. Thomas, ne le soit veritablement. Et cela étant, il me sem-

ble

[illegible]

[illegible]

[illegible]

fautes énormes; & qu'aujourd'hui
mandez qu'ils sont disposés à fair
tendre au Pape qu'on le peut imp
avec de legeres corrections, sans r
cher le 6. Chapitre où il prétend mo
que la grande lettre de M. de Palaf
une piece supposée, ni le 7. où il d
même chose de la lettre de Sotelo,
8. où il fait passer Diego Collado
un insigne faussaire. Si cela se
ainsi, rien ne pourra être plus prop
faire voir avec combien de modera
on a parlé dans la 9. Partie des Diffi
tés, de ce qui se passe à Rome dan
prohibition des livres.

J'admire sur tout l'imprudence qu'
les Jesuites, de vouloir faire passer po
une piece fausse l'attestation des Carm
dechaussés de Madrid pour la verité
la lettre de Dom Jean de Palafox. C
qui peut souffrir qu'ils s'inscrivent
faux contre cette attestation rapport
dans sa propre langue, après trois ans
tems qu'il leur a été si facile de s'en i
former. Je me souviens d'une parole
Ciceron: *Omnia sunt incerta, ubi sem
à jure discessum est.* Or une des regles
plus importantes du droit, est que ce
qui a la presomption contre lui mê
doit prouver ce qu'il met en d
C'étoit donc à eux à montrer p

C'est prétendre
s Jésuites libre-
pourroit que quel-
y fait pas intéref-
t, la vérité ni per-
ne échapperoit à la
partisans de l'obéif-
rdroient beaucoup.
dre un livre, quoiqu'ils
n, pourroit bien laisser
gros ouvrage des Carmes
le P. Papenbroch, à qui
nd crimes, de ce que d'au-
e des anciens dont les que
été condamnés à Rome, comme
le P. Alexandre, M. de

fautes énormes ; & qu'aujourd'hui
mandez qu'ils sont disposés à faire
tendre au Pape qu'on le peut impr
avec de legeres corrections, sans re
cher le 6. Chapitre où il prétend mo
que la grande lettre de M. de Palafo
une piece supposée, ni le 7. où il d
même chose de la lettre de Sotelo,
8. où il fait passer Diego Collado
un insigne faussaire. Si cela se
ainsi, rien ne pourra être plus prop
faire voir avec combien de moder
on a parlé dans la 9. Partie des Diff
tés, de ce qui se passe à Rome da
prohibition des livres.

J'admire sur tout l'imprudence qu
les Jesuites, de vouloir faire passer
une piece fausse l'attestation des Ca
dechaussés de Madrid pour la verit
la lettre de Dom Jean de Palafox.
qui peut souffrir qu'ils s'inscriven
faux contre cette attestation rappo
dans sa propre langue, après trois ar
tems qu'il leur a été si facile de s'en
former. Je me souviens d'une paro
Ciceron : *Omnia sunt incerta, ubi j*
à jure discessum est. Or une des regle
plus importantes du droit, est que
qui a la presomption contre lui mé
doit prouver ce qu'il met en d
C'étoit donc à eux à montrer par

preuves authentiques, que cette attestation est fausse, puisqu'il n'est pas à présumer que je l'eusse rapportée en Espagnol, si je n'avois été bien assuré qu'elle étoit vraie. C'est aussi une plaisante raison de ne pas ôter de son livre la fausse lettre du Dominicain de Saragosse, parce qu'elle ne porte point de préjudice à l'Ordre de S. Dominique. C'est prétendre qu'on doit souffrir que les Jesuites fabriquent de fausses pieces, pourvu que quelque Ordre religieux n'y soit pas interessé. Quoi qu'il en soit, la verité ni perdra rien quand ce livre échapperoit à la Censure. Mais les partisans de l'obéissance aveugle y perdroient beaucoup.

Il vient de paroître un livre, qui pour la pousser trop loin, pourroit bien la décrier. C'est un gros ouvrage des Carmes

de Sinuesse, la chûte du Pape Marc
l'arrivée en Provence de Lazare, de
rie, de Marthe & de Marcelle
servante, la fondation de l'Eglise de
par S. Denis l'Areopagite, l'histoir
Docteur de Paris qui se leva trois
de sa biere pour dire qu'il étoit dan
les decretales des premiers Papes, la
le Sabbatine, & une infinité d'a
fables, que ce Moine prétend qu'o
peut contredire sans manquer de re
envers le S. Siege, dès qu'il en est
ou dans le breviaire, ou dans que
Bulle. Ce livre est dedié au Pape I
cent XII. & ces moines se vantent
a été envoié manuscrit à Rome &
y a été bien reçu. Je ne puis néann
croire qu'ils y obtiennent ce qu'ils
tendent, qui seroit la condamnation
prétendues erreurs du P. Papenb
Car ce seroit se faire mépriser par
ce qu'il y a des gens raisonnables
l'Eglise & hors l'Eglise. Cepen
peut-on rejetter les accusations des
mes contre ce Jesuite, comme mal fon
sans reconnoître qu'on n'a rien dit
de raisonnable dans la 9. Partie des I
cultés? Car les Jesuites ne sauroien
fendre leur Confrere, contre cette
de Bulles & Decrets du S. Siege
lui oppose, qu'en soutenant qu'on

sans temerité & sans manquer de [illegible]
u S. Siege, être d'un [illegible]
e que porteur des Bulles, [illegible]
voir de bonnes raisons [illegible]
ue j'ai prétendu. Ainsi [illegible]
lus avantageux pour [illegible]
ux Jésuites à l'égard [illegible]
uisqu'ils ne [illegible]
ipes que j'ai établis. [illegible]
[illegible] aux Carmes, [illegible]
e les Carmes, [illegible]
[illegible]

[illegible] plus [illegible]
[illegible] Maître *. [illegible]
[illegible]

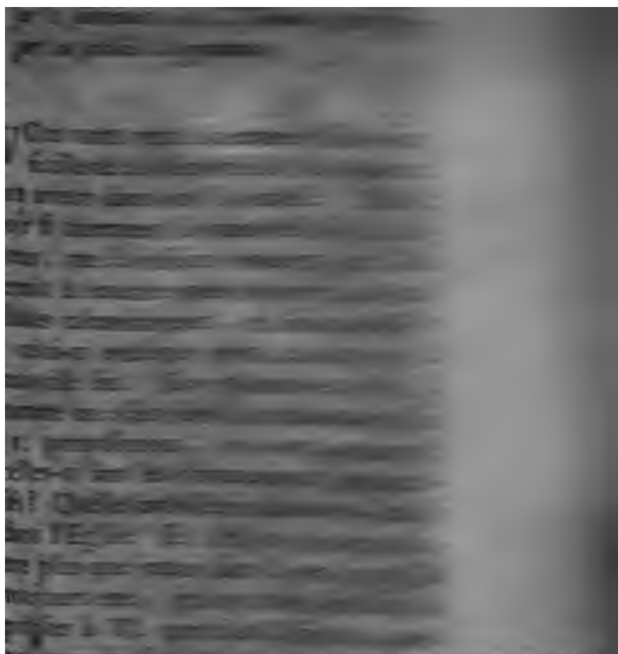
l'approbation des 5. Articles, si on croit que l'Eglise se peut quelquefois tromper en prenant mal le sens des auteurs qu'elle approuve ou qu'elle condamne. Les approbations ne servent-elles de rien, si on ne suppose que les personnes qui les donnent sont infaillibles? N'est-ce pas un grand avantage à celui qui auroit fait approuver son sentiment par le S. Siege, d'avoir pour soi la présomption, & qu'il n'ait pas à apprehender que celui qui le combattroit, pût prouver que l'approbateur auroit mal pris le sens de ce qu'il auroit approuvé? Il y a une si grande malignité dans ce qu'il dit des 5. Articles, & cela est si opposé à ce qu'il avoit promis à M. Hennebel, qu'il se joindroit à lui pour en demander l'approbation, que les superieurs de son Ordre, qui sont si bien disposés, lui en devroient faire une bonne reprimande. Je n'empêcherai pas que M. Opstraet ne travaille à refuter cette rapsodie. Je crois néanmoins que c'est lui faire emploier son tems assez inutilement, sur tout ne pouvant rien imprimer qui ne vous ait été envoié & qui ne soit revenu, ce qui va à une grande longueur. Et je suis persuadé que vous y mettant trois ou quatre, vous mettrez sans peine cet Ecrit en poudre.

Vous

n plus qu'il vous ... C'eſt ...
qui ſe trouve, ...
us les péchez d'omiſſion. ...
ons dire préciſément ...
tel péché ſe commet ...
ſſer le jugement à Dieu. ...
rtain que celui qui ...
ortellement, s'eſt ...
on du péché, n'aime plus ...
creature pour ſa ...
é de ſortir de cet ...
eut moralement parlant, ...
as aſſez exprimer la ...
manquant, que de dire qu'il ...
dans la coulpe du péché mortel. ...
ſeroit demeuré, ſi ...
péché mortellement, ...
âge de la raiſon. Or ...
en manquant à un ...
l'obligeoit de reparer ſa faute, ...

péchés mortels, mais plutôt que ce fero une continuation de ce même péché, q s'aggraveroit quelquefois, quand il auro plus d'occasions qui l'auroient du porte à satisfaire à ce devoir. Voila ce qui m'e venu dans l'esprit sur ce sujet. *Si qui novisti rectius istis, candidus imperti: si non his utere mecum.*

Vous m'avez fait plaisir de me mande ce qui fût dit chez M. le Cardinal d Janson. Mais je n'ai garde d'en rien fair savoir à personne ni directement, ni in directement. J'ai su que l'Evêque d Rosalie, qui est présentement à la Chi ne, est M. de Lionne, & que celui d Tonquin, dont je vous ai envoié copie d la lettre, est M. de Bourges. Si vou me pouviez envoier les lettres de M. Par do qui marqueroient davantage la mé chante conduite des Jesuites, je les pour rois mettre à la fin du VII. volume qu'o n'a pas encore commencé d'imprimer, & qui les fera connoître pour ce qu'ils son encore plus que le 6. On nous mande d Paris que M. Pelisson est mort: c'e une perte pour l'Eglise. Ce qu'il écri voit pour la Religion Catholique pou voit contribuer à affermir les nouveau convertis.



écrit M. Opſtraet dans ce qui n'a p
tir vendredi dernier. (*a*) Jamais
Auguſtin, ni S. Thomas aiant à
quer comment les péchés d'ignoranc
vent être de vrais péchés, quoique
péché doive être volontaire, n'ont
cours à cette diſtinction, qu'il ſu
que ces péchés puſſent être volor
dans la volonté d'Adam, quoiqu
le fuſſent pas dans la volonté perſo
de chaque pécheur. Mais ils ſe ſon
tentés de deux choſes qui ſont très
La premiere, que dans les actioı
ſont mauvaiſes d'elles mêmes, com
fornication, le parjure &c. il ſu
qu'elles fuſſent volontaires *voluntate*
quoiqu'elles ne le fuſſent pas *volunta*
cati. La ſeconde, qu'afin que cette
rance ne fut pas cenſée invincible,
toit pas néceſſaire que nous puſſi
l'avoir pas, *ſecluſo auxilio gratiæ*
qu'il ſuffiſoit que nous puſſions e
délivrés *per auxilium gratiæ*, lors
que ce ſecours de la grace ne nou
pas donné, pourvu que ce fut en pu
de quelque péché, & au moins du

(*a*) On a donné cette lettre avec quelq
tres dans les Ecrits de M. Arnauld ſur
generale, & de la lettre N. qui marq
Opſtraet, on a fait mal à propos Nicole.



mour de Dieu & du prochain, mais aussi la créance explicite des articles de la foi. Donc celui qui les ignore, n'en aiant pas été instruit (c'est le cas de l'objection à laquelle il répond) n'est pas à l'égard de ces articles dans une ignorance qui doive être appellée invincible, parce qu'il suffit pour n'être pas telle, qu'elle puisse être surmontée par les secours de Dieu exterieurs & interieurs, quoique ces secours étant donnés aux uns par miséricorde, ils ne soient pas donnés aux autres par un juste jugement, en punition de quelque péché, au moins de l'originel, comme dit S. Augustin au livre de la correction & de la grace.

Mais pourquoi l'un & l'autre de ces deux saints ajoutent-ils cette queue, qu'il faut que ce secours nécessaire ne soit pas donné en punition de quelque péché, au moins de l'originel. C'est que si Dieu avoit créé l'homme innocent, en un tel état, qu'aiant besoin d'une certaine lumiere ou d'un certain secours. pour satisfaire aux obligations essentielles à la créature, Dieu manquât à lui donner cette lumiere & ce secours, on ne pourroit pas lui imputer à péché de ce qu'il auroit manqué à satisfaire à ces devoirs; au lieu que l'homme s'étant dépouillé par sa révolte contre Dieu de toutes les graces que Dieu lui a faites, Dieu ne lui devant plus rien, il don-

donne ses graces à qui il lui plaît, sans que ceux à qui il ne les donne point, soient dispensés de satisfaire aux devoirs essentiels de la créature. Et c'est ce qui fait dire à S. Augustin (dans l'Epître à Sixte, si je ne me trompe) en parlant des pécheurs qui se voudroient excuser sur leur ignorance, qu'à l'égard de ceux qui ignorent leurs devoirs, parce qu'ils ne les veulent pas savoir pour avoir plus de liberté de pécher; comme leur ignorance est directement volontaire, elle est elle-même péché, & qu'à l'égard de ceux en qui elle n'est pas directement volontaire, elle est peine du péché. *Ergo in utrisque non justa excusatio, sed justa damnatio.*

Je viens de trouver le passage que voici: *Quicumque sine lege peccaverunt sine lege peribunt. Et quamvis se ipsi excusare vi-* Ep. 194. al. 105. n. 27.

Ce Saint ajoute une autre raison cor tre les pécheurs qui se veulent excus sur leur ignorance, qui est la gratuit de la grace que Dieu ne doit à persor
Ib. n. 29. ne depuis le péché. *Universi, qui se nequitiis & iniquitatibus excusatos volun ideo justissimè puniuntur, quoniam qui l berantur non nisi gratiâ liberantur. Na si illa excusatio justa esset, non inde ja gratia, sed justitia liberaret. Cùm ve non liberet nisi gratia, nihil justum inv nit in eo quem liberat, non voluntatem non operationem, non saltem ipsam exc sationem: nam si hac justa est, quisqu eâ utitur, merito, non gratiâ liberatu* Ne faudroit-il pas avoir perdu le sen pour s'imaginer que ces deux Sain eussent parlé comme ils ont fait su le sujet de ceux qui s'excusoient de leu péchés sur leur ignorance, ou sur défaut de la grace, s'ils avoient cru comme font les Jesuites, que l'on n péche que materiellement, quand on r sait pas que ce que l'on fait est péché ou quand on n'a point de grace suff sante pour éviter le péché qu'on e tenté de commettre? Et c'est ce q me fait souvenir de vous demander, on ne fait point de diligence po faire condamner la *Triplex hæresis denun*

tia

[illegible]
ntes actions qu'ils ne croioient pas être
chantes, sans que cette ignorance leur
pu servir d'excuse. C'est en la 1. 2.
76. a. 3. c. *Ignorantia dicitur cau-*

C'est le titre d'un livre d'un Théologien de
vain, qui fut imprimé en 1692. où l'on de-
çoit trois propositions pernicieuses des Jesuites.
remiere du P. Elfrix: *Nullum est peccatum*
ale, ni conscientia hic & nunc judicet de mali-
La seconde du P. Hazart: *Non possumus Deum*
dere graviter, quando sincerè & prorsus puta-
non magnum malum esse quod facimus. La
sieme du même P. Hazart: *Blasphemia & satis-*
Ecclesia persentis in se quidem erat peccatum
ale, sed in Paulo tantum veniale, quia ex igno-
a faciebat. Dans l'*Appendix* qui n'est que de
ges, on ajoutoit cette proposition tirée d'une
e des Jesuites de Paris du 18. Juin 1692: *Si-*
ola agere non potest eo ipso quo agit ex conscien-
a dictamine.

ſare actum quem oppoſita ſcientia prohibebat (ou *prohibuiſſet*) *& ita talis actus, ſi ſcientia adeſſet, eſſet contrarius voluntati, quod importat nomen involuntarii. Si verò ſcientia, quæ per ignorantiam privatur, non prohiberet actum* PROPTER INCLINATIONEM VOLUNTATIS IN IPSUM, *ignorantia hujus ſcientiæ non facit hominem involuntarium, ſed non volentem. Et talis ignorantia, quæ non eſt cauſa actus peccati, quia non cauſat involuntarium, non excuſat à peccato.*

Cette reflexion de S. Thomas qui eſt très-ſolide, fait voir qu'il y a une infinité de péchés commis par des paiens, qui n'aiant point de connoiſſance de la loi de Dieu ne croioient point que ce fuſſent des péchés, dont cette ignorance n'étoit point la cauſe, & que par conſequent cette ignorance n'a pas pu excuſer, parce que la vraie cauſe de ces péchés a été la pente qu'ils avoient à ſuivre leurs paſſions, qui étoit telle, qu'on auroit eu beau leur dire que Dieu défendoit ces choſes là, ils ne s'en ſeroient pas abſtenus pour cela: comme nous voions que la loi n'a pas empêché les Juifs purement Juifs, de s'emporter à toutes ſortes de péchés, & n'a fait que les rendre plus coupables, en les rendant prévaricateurs, ainſi que S. Auguſtin & S. Thomas le diſent ſi ſouvent, l'aiant apris eux mêmes

d-

'Apôtre. Je vous ai déja dit, que les
omistes ne lisent point assez la Somme
S. Thomas, s'arrêtant trop à ses com-
ntateurs. J'ajoute qu'ils devroient aussi
ucoup lire ses commentaires sur S. Paul.
r tous les grands principes de S. Augu-
n s'y trouvent. C'est une digression.
n'aiant pas le loisir de transcrire mes
tres, je vous envoie mes brouillons où
mis tout ce qui me vient dans l'esprit.
evenant donc à notre passage de S. Tho-
s, plus j'y pense, plus je comprends
e parmi les chretiens, même dans ceux
i sont citoïens de Babylone, n'aiant
e l'amour d'eux mêmes pour leur der-
ere fin, ce n'est point l'ignorance qui est
cause de tous les péchés qu'[illegible]
nt en suivant la pente de [illegible]
ominante, qui peut être [illegible]

fare actum quem opposita scientia prohibeba (ou *prohibuisset*) *& ita talis actus, si scien tia adesset, esset contrarius voluntati, quo importat nomen involuntarii. Si verò scie tia, quæ per ignorantiam privatur, n prohiberet actum* PROPTER INCL NATIONEM VOLUNTATIS I IPSUM, *ignorantia hujus scientiæ non fac hominem involuntarium, sed non volente Et talis ignorantia, quæ non est causa act peccati, quia non causat involuntarium, n excusat à peccato.*

Cette reflexion de S. Thomas qui e très-solide, fait voir qu'il y a une infini de péchés commis par des paiens, q n'aiant point de connoissance de la loi Dieu ne croioient point que ce fussent c péchés, dont cette ignorance n'étoit poi la cause, & que par consequent cette ign rance n'a pas pu excuser, parceque la vr cause de ces péchés a été la pente qu'ils voient à suivre leurs passions, qui étoit t le, qu'on auroit eu beau leur dire que D défendoit ces choses là, ils ne s'en seroi pas abstenus pour cela : comme nous voi que la loi n'a pas empêché les Juifs pu ment juifs, de s'emporter à toutes so de péchés, & n'a fait que les rendre p coupables, en les rendant prévaricateu ainsi que S. Augustin & S. Thoma disent si souvent, l'aiant apris eux mê

de l'Apôtre. Je vous ai déja dit, que les Thomistes ne lisent point assez la Somme de S. Thomas, s'arrêtant trop à ses commentateurs. J'ajoute qu'ils devroient aussi beaucoup lire ses commentaires sur S. Paul. Car tous les grands principes de S. Augustin s'y trouvent. C'est une digression, car n'aiant pas le loisir de transcrire mes lettres, je vous envoie mes brouillons où j'écris tout ce qui me vient dans l'esprit. Revenant donc à notre passage de S. Thomas, plus j'y pense, plus je comprends que parmi les chretiens, même dans ceux qui sont citoiens de Babylone, n'aiant que l'amour d'eux mêmes pour leur derniere fin, ce n'est point l'ignorance qui est la cause de tous les péchés qu'ils commettent en suivant la pente de leur passion dominante, qui peut être ou la volupté de

qui donne la connoissance du bien & d
mal, ne le peut pas faire. Et c'est
qui se connoît assez par expérience :
tant que des personnes débauchées ne se
point converties, on ne voit pas que c
les qui sont le mieux instruites, co
mettent moins de péchés que celles c
le sont moins. Mais je m'étends trop
ce que vous comprenez assez.

LETTRE DLXXXIII.

27 Fevr. 1693. *A M.* DU VAUCEL. *Sur un n
veau Projet de Bulle qui devoit impo
silence sur le fait de Jansenius; les
chés d'ignorance; un livre des Recol
du Canada; & le bien que faisoient qu
ques Evêques de France dans leurs E
chés.*

JE ne crois pas qu'on doive appuier
nouveau dessein de Migeot * de défen
de part & d'autre de parler du fait
Jansenius. C'est apparemment une
dresse pour empêcher qu'on ne fasse qu
que chose de mieux. Car que peut-
attendre de bon de celui que vous di
être l'auteur d'un autre projet de Bu
contenu dans l'écrit du P. Desirat
Pourquoi ce Migeot seroit-il passé t
d'un coup du dessein de nous accabler
d

* Le P. Dias, Recollet.

défenses de faire une chose qui nous seroit avantageuse ? Je vous avoue que cela m'est suspect. On a reconnu par experience que ces défenses mutuelles de faire ceci ou cela, ne s'observent que par les plus foibles, & qu'elles servent aux plus forts à opprimer leurs adversaires sans qu'ils osent resister. C'est à quoi a abouti l'Arrêt du Conseil de 1668. qui défendoit de renouveller les contestations & de traiter personne de Janseniste ou de Semipelagien. Les Jesuites n'en ont pas moins fait valoir le phantôme du Jansenisme pour perdre ceux qui les incommodoient, & ils l'ont fait avec d'autant plus de facilité, qu'on n'écrivoit plus rien pour se plaindre de leurs persecutions, comme on faisoit avant la paix.

Il seroit important de faire de bons

* Les Jesuites.

Le Principe des Pionniers *, *qu'on n peche point en violant les commandemens d Dieu, si on n'a reçu de Dieu quelque gra actuelle qui donne le pouvoir prochain o éloigné de les observer*, ne laisseroit p d'être insoutenable, quand on n'entendro par là qu'une grace d'un ordre naturel comme font quelques Pionniers. Il suff pour en faire connoître l'absurdité, qu'i entendent par cette grace actuelle, que que pensée dans l'entendement, & quel que mouvement dans la volonté qui nou detourneroit du mal que la loi de Die défend, ou qui nous porteroit au bie qu'elle commande. Il faudroit donc, cela étoit, que les païens n'eussent jama commis de péché d'impureté, y étan poussés par les tentations de la chair q ne se peuvent vaincre sans grace selo les definitions de l'Eglise, qu'ils n'eusser eu quelque pensée dans l'entendement & quelque mouvement dans la volonté d resister à cette tentation, & que s'ils n'e avoient point eu, ces péchés d'impuret ne leur eussent point été imputés. O ce dernier est pis que le philosophism & le premier est la supposition du mon la plus incroiable. C'est par là qu'il fau combattre le dogme molinien d'une gra que Dieu ne manque jamais de donn *urgente pracepto*. Car cela renverse enc

r

re plus clairement la grace de priere que la grace d'action. Car il eſt bien plus ridicule de ſuppoſer que des païens aient eu des penſées dans l'entendement, & des mouvemens dans la volonté d'implorer un ſecours qui leur eût donné le pouvoir de reſiſter à la tentation, que de leur attribuer des penſées & des mouvemens d'y reſiſter. C'eſt ce qui eſt traité d'une maniere convaincante dans le dernier livre de l'Apologie des ſaints Peres.

Je vous ai écrit la derniere fois ſur les péchés d'ignorance, en vous renvoiant, faute de tems, à un endroit de la IX. Partie, où j'examine un paſſage de S. Thomas 2. 2. q. 2. art. 5. ad. 1. auquel on n'a point fait aſſez de reflexion. Car il fait voir clairement que l'ignorance de ce qu'on doit ſavoir, n'eſt point cenſée in-

M. Huygens. Il eſt dangereux dan
ces queſtions difficiles de chercher d
nouvelles manieres pour ſe mettre à cou-
vert des objections des Moliniſtes, & d
ne s'en pas tenir à S. Auguſtin & à S
Thomas, quand on peut faire voir clai-
rement qu'on les a pour ſoi. Je vou-
drois auſſi que l'on ſe fût arrêté à S
Thomas, pour ce qui eſt de la liberté
On auroit deſarmé les Moliniſtes, &
expliqué ſans peine, pourquoi la grac
la plus efficace n'empêche point que l
volonté ne demeure *facultas ad oppoſita*
& comment J. C. a obéi très librement
ſon Pere.

Je ne ſai ſi on a vu à Rome un livr
du Canada, fait par les Recollets, & im-
primé en 1691. Il y eſt parlé de di-
verſes Relations de l'avancement de l
Religion Chrétienne dans ce pais-là de-
puis l'an 1632. que les Jeſuites y étoien
ſeuls, qui s'envoioient à Paris où on le
imprimoit. Ne ſe trouveroient-elles poin
dans les Archives de la propagande, ou
dans la Bibliotheque Barberine, ou quel-
que autre part? On ſeroit bien aiſe qu
l'on en put voir quelques unes, afin d
ſavoir s'il n'y auroit point de marques qu
puſſent faire connoître que c'étoient le
Jeſuites qui les faiſoient imprimer aprè
les avoir reçues de leurs Peres qui étoien
en

en Canada. Je ne doute pas que cela ne ſoit ; mais j'aurois beſoin d'en avoir des preuves. J'en écris preſentement à Paris, d'où j'eſpere qu'on pourra m'en envoier. Mais je ne laiſſe pas de tenter diverſes voies pour n'en point manquer.

On nous a envoié de Paris un nouvel imprimé contre l'Abé de Camps, au nom des Etats de la Province. Ce ſeroit beaucoup ſi on pouvoit obtenir qu'on laiſſeroit ſon affaire en ſequeſtre, ne lui donnant point de Bulles lorſqu'on en donneroit aux autres. Le nouvel Evéque de Tournai * que l'on craignoit qui ne fût prévenu pour le mechant parti, fait fort bien juſques à cette heure. Il a mis tous les plus honnêtes gens de ſon chapitre juſques à 14. dans ſon vicariat, & tout le monde en paroît bien content. Il

* la S.

LETTRE DLXXXIV.

6. Mars 1693.

A M. DU VAUCEL. *Sur deux écrits de M. Opstraet, où il avoit expliqué ce que S. Thomas entend par l'amour naturel de Dieu, & qui sont imprimés dans le second Tome des Ecrits sur la grace generale.*

J'Ai été fort satisfait des premieres réponses de M. Opstraet. Mais il n'en a pas été de même des suivantes que je ne pus lire avant que de vous les envoier. Les aiant lues ensuite, je fus choqué de la réponse à la 17. accusation, & autres suivantes (a), parce que dans le dessein d'accorder S. Thomas avec S. Augustin, qu'il prétend n'être differens que dans les expressions, il attribue au premier des expressions Moliniennes qui ne sont point du tout de lui. Je lui fis écrire sur deux ou trois de ces expressions, comme, *Deus potest amari super omnia per solas vires naturales, ut autor naturæ*, & *Facienti quod in se est per solas vires naturæ datur infallibiliter gratia habitualis.* Et on lui marqua qu'el-

(a) C'est l'écrit intitulé: *Responsio ad Articulos &c.* dont il est parlé dans la lettre précedente.

qu'elles n'étoient pas dans les endroits où il pouvoit prétendre qu'elles fussent, mais plutôt tout le contraire. Mais comme il ne s'est point rendu à ce qu'on lui avoit mandé en peu de mots, il a fallu s'étendre davantage pour éclaircir un endroit de S. Thomas qu'il n'avoit pas bien entendu, & où il est bien aisé de se tromper, quand on n'a pas assez étudié le langage de ce Saint. Je m'y suis appliqué, & j'ai dicté ce que je vous envoie, à quoi je joindrai une suite que je ne pourrai envoier que dans huit jours. Lisez le, & faites le lire à M. * avec attention. Car je ne sai s'il y a beaucoup de Théologiens, qui aient bien compris ce que S. Thomas entend par cet amour naturel de Dieu plus que de toutes choses, qu'il dit être inséparable de la nature humaine & angélique,

assez intelligible. Car d'ailleurs je me tiens bien assuré que dans le fond ce que j'ai dit est le vrai sentiment de S. Thomas... Vous voiez que j'ai raison de dire qu'on n'étudie pas assez S. Thomas; d'où il arrive que l'on prend pour ses expressions ce qu'il n'a jamais dit, & pour ses sentimens ce qu'il n'a jamais pensé.

LETTRE DLXXXV.

9. Mars. 1693. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la vue des verités immuables dans Dieu, & sur le traité latin,* De libertate.

La double Dissertation (*a*) contre ceux qui croient qu'on ne peut voir les vérités immuables que dans la premiere vérité, qui ne vous a pas persuadé, a persuadé une autre personne de nos amis, qui y devoit être bien opposé; car il avoit trouvé jusques ici de grands avantages dans cette doctrine Platonicienne, pour soutenir son opinion de la grace génerale, dont il s'est beaucoup entêté depuis quelque tems, & pour se mettre à couvert de la censure des 31. propositions, en trou-

(*a*) La Dissertation latine qui est à la page 261. du 1. Tome des Ecrits sur la grace generale.

trouvant par là de bonnes œuvres dans les infideles, quoique S. Augustin ait enseigné si expressément le contraire. C'est ce qui fait voir qu'on s'écarte bien plus des plus importans sentimens de S. Augustin en soutenant ce Platonisme qu'en l'abandonnant. Je n'ai pas presentement une lettre que j'ai écrite sur ce sujet. Si on me la renvoie, je vous l'envoierai. Elle vous fera voir qu'il n'est pas vrai que S. Augustin n'ait pas varié sur cette doctrine & qu'il a été bien plus ferme à soutenir, que les infidéles qui ne connoissent point Dieu, ne peuvent faire aucune action morale qui ne soit péché: ce qu'il seroit aisé de renverser, si sans connoître Dieu comme créateur, comme tout puissant &c. il suffisoit de connoître une prétendue raison éternelle de ju-

dans les uns & dans les autres : & c
tout ce qu'il y a de théologique dans
te matiere. Mais S. Thomas a trouvé
voie de faire cet accord, plus facile d'
part, & plus conforme de l'autre à l'
naturelle que les hommes ont de leur
bre arbitre. C'est en voulant qu'il
essentiellement *facultas ad opposita*, &
cela convienne toujours à la volonté
moins qu'elle ne soit déterminée *ad un*
par une nécessité naturelle, ce qu'il m
tre fort bien ne se rencontrer en c
vie, tant qu'on a le libre usage de sa
son, qu'à l'égard du desir de la béatit
in communi, & en l'autre à l'égard de
mour béatifique. Par là on se défait
peine de toutes les objections des M
nistes ; au lieu que dans l'opinion de
senius, (que j'avoue avoir été celle de
sieurs anciens Scholastiques) il faut di
guer deux sortes de liberté, l'une gé
que, qui soit une vraie liberté ou libr
bitre, sans être *facultas ad opposita*, & l'a
une liberté propre à l'état de la na
corrompue, qui n'est jamais liberté, s
n'est *facultas ad opposita*, ou, comme ils
lent, une liberté d'indifference. Or
difficile de rendre raison, pourquoi l
berté n'enfermant point l'indifférence
la notion générique; & une action pou
même quelquefois être libre & capabl

tion sans indifference, selon ces Théologiens, comme quand ils disent que Jesus-Christ étant en ce monde a pu mériter par la amour béatifique; pourquoi, dis-je, il n'en seroit pas de même d'une mauvaise action qu'un pécheur auroit faite volontairement, quoique sans indifférence. On se jette par là certainement dans de fort grands embarras; & cela se voit en ce qu'il n'y a point de matiere de laquelle les Jesuites forment plus d'accusations d'erreurs contre les Theologiens de Louvain, que celle de la liberté. Cela vient de ce qu'ils n'en donnent point de notion assez fixe & determinée: car elle est trop vague quand on n'y fait entrer que le volontaire, & elle est trop resserrée, quand on y ajoute l'*indifference*, comme requise nécessairement dans cet état. Mais on évite tout

je ne le répete point ici. On a de plu
un grand avantage quand on a pour soi S
Thomas.

Le P. Harnai avoit fait il y a trois o
quatre ans un livre en flamand sur la lectu
re de l'Ecriture sainte. Ceux qui enten
dent cette langue nous en avoient parlé
comme d'une fort méchante piece. Il l
depuis mis en latin, en y ajoutant quel
que chose pour repliquer à ce qu'on avo
répondu dans les Difficultés à un aut
libelle latin sur cette même matiere. Rie
n'est plus foible que cette prétendue r
plique, & tout le livre est fort chéti
Tout ce qu'il dit, par exemple, sur
sujet du P. Veron, est qu'il n'étoit pl
Jésuite, lorsqu'il a fait sa version du N
T. où il parle si fortement pour la lectu
de la Bible en langue vulgaire; mais il
parle pas un mot de ce qu'assure cet au
teur qui étoit tous les jours aux pris
avec les Ministres, & qui assistoit si sou
vent à leurs prêches, „ Que les Minist
„ n'avoient attiré & ne maintenoient da
„ leur parti plusieurs milliers de simp
„ peuple par autre prétexte plus specieu
„ qu'en leur disant & redisant tant
„ leurs prêches qu'en leurs livres, q
„ la Bible est un livre défendu parmi
„ Catholiques, & que le Concile
„ Trente en avoit défendu la lectu

Pe

Peut-on aimer la Religion, & n'être pas plus touché d'un mal si réel, que d'une frayeur imaginaire, que les Catholiques ne se pervertissent en lisant l'Ecriture sainte en langue vulgaire? Il est bien fâcheux que ce miserable livre du P. Harnai soit approuvé par d'autres Dominicains, car pour M. Steyaert, on n'est pas surpris des louanges qu'il y donne, lorsqu'il est reduit à un silence honteux sur les Difficultés qui l'accablent. Je vous supplie de relire la LVII. Difficulté.

LETTRE DLXXXVI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 11.

Pour lui representer qu'une faute legere 169

qu'avoit fait le Gentilhomme Livonien qu'il lui avoit recommandé, n'étoit pas

dans cette rencontre, que ce jugement temeraire peut avoir de terribles ſuites, & en a déja eu. Car vous aiant fait connoître diverſes choſes qui le rendoient digne qu'on lui fit du bien, & vous aiant même fait remarquer qu'il auroit apparamment beſoin d'une prompte aſſiſtance, je m'étois attendu que vous porteriez votre ami & ſon frere ainé à l'aſſiſter en ma conſideration, avant même que d'avoir conſideré ſes merites perſonnels. Et vous m'apprennez que de ce qu'il ne s'eſt pû tenir de leur parler de moi, cela les a tellement refroidis, que vous me faites quaſi comprendre qu'il n'y a plus guere à eſperer de ce côté là.

Que feroit donc ce pauvre homme qui a mieux aimé perdre tout ſon bien

LETTRE DLXXXVIII.

23. Mars 1693. *A M. du Vaucel. Sur un Ecrit fait touchant la signature du Formulaire; les Difficultés du P. Desirant contre les V. Articles; quelques lettres venues de la Cochinchine; & deux traités d'un Jesuite sur la Penitence.*

L'Ecrit que vous nous avez envoié est très bien fait pour ce qui est de la réfutation du P. Mulard *. Mais nous apprehendons terriblement que les ennemis n'en prennent avantage, & que bien loin de faire revoquer la resolution que vous nous apprenez que l'on avoit prise, de confirmer tout ce qui a été fait à Rome contre Jansenius, & en particulier la Bulle qui oblige de signer le formulaire, il ne contribue à l'y affermir davantage. Car nous savons d'une personne qui hante fort chez l'Internonce, & qui est d'ailleurs bien intentionnée, que le dessein des Romains est de trouver un milieu qui n'humilie pas trop l'Archevêque, & dont ses parties ne soient pas aussi trop mal contentes. Or c'est ce qu'ils prétendront avoir trouvé en ordonnant la signature du formulaire d'Alexandre VII. sans les additions de l'Archevêque, puisque

* Le P. Desirant.

que le deputé de Louvain témoigne par tous ses écrits ne combattre le formulaire qu'avec ces additions, aiant eu grand soin de joindre toujours ces additions du formulaire, pour faire condamner ce qu'a fait l'Archevêque. Ils doivent donc, diront-ils, être contens, pourvû qu'on n'oblige qu'à signer le formulaire sans ces additions. Dieu veuille que cela n'arrive pas : mais j'en ai grand peur. C'est pourquoi j'aimerois mieux qu'on trainât l'affaire jusques à ce que le Cardinal * le plus échaufé pour les Rouliers †, & qui peut faire plus de mal, ne fût plus à Rome.

* *Le Cardinal d'Aguirre.*
† *Les Jesuites.*

Rien n'est plus méchant que les difficultés du P. Mulard contre les 5. Articles. Mais comment peut-on souffrir qu'un député de M. Steyaert, le seul de

de S. Thomas, qu'il a la hardiesse de leur attribuer, en les faisant passer pour Jansenistes, c'est-à-dire, selon lui, pour héretiques, s'ils ne soutiennent comme lui ce Molinisme fardé.

Pour refuter cette impertinence, que l'on ne peut dire de toute grace efficace qu'elle nous fait agir *indeclinabiliter & invincibiliter*, mais que cela se doit restraindre au seul don de perseverance, il ne faut que remarquer què S. Augustin donne deux raisons de ce que la grace agit invinciblement : l'une, la foiblesse de notre volonté; l'autre, que ç'a été pour reprimer notre orgueil, afin que l'homme n'eût rien de quoi il se pût glorifier. Sur quoi je vous prie de voir ce que j'ai dit dans la VII. lettre au P. Malebranche. Or cette derniere raison s'étend certainement à toute œuvre de pieté, n'étant permis de nous glorifier de pas une, comme si ce n'étoit pas un don de Dieu. Relisez aussi le Decret d'Aquaviva. Vous y trouverez qu'après avoir établi l'efficace de la grace sur la science moienne, Dieu la donnant par une intention efficace de nous faire faire une bonne œuvre, parce qu'il a prévu par cette science que nous y consentirions, il dit ensuite qu'il en est de même du don de perseverance: bien loin de croire qu'il n'y eût que la

grace

grace de la perſeverance finale qui nous faſſe agir *invincibiliter & indeclinabiliter.*

Enfin prenez garde à la Theſe de Reims qui vous a été envoiée depuis peu: vous y trouverez de quoi renverſer toutes les chicaneries du P. Mulard. Tout ce que je crains eſt qu'on ne combatte pas aſſez fortement les chicaneries de ce Sophiſte, qu'on ſe contente de s'en défendre, & qu'on ne repreſente pas avec aſſez de vigueur la folie de ces nouveautés prophanes, auxquelles ont attache la catholicité des Ecoles qui ſoutiennent la grace efficace de J.C. Il faut deſeſperer du genre humain ſi cela demeure impuni. On ne voit que trop par là que ce ſeroit une grande foibleſſe de parler d'accord avec un homme ſi déraiſonnable:& qu'il

plus d'horreur que les latines, parcequ'elles contiennent plus de particularités. Il faudroit que la Societé fût frappée d'une étrange aveuglement, si elle osoit soutenir son P. Barthelemy après des excès si effroiables, & une revolte si criminelle contre le S. Siege. Mais ce ne seroit rien faire si on se contentoit de punir cet homme. Peut-on douter de la ruine de ces Missions Orientales, si on ne revoque le miserable Indult extorqué par de si méchantes voies, qui renverse ce qui a été ordonné par 4. Papes consecutifs, pour les établir sur un fondement solide, qui étoit seul capable d'y faire fleurir un veritable Christianisme. Ce qui y est dit de l'impudicité des Portugais fait horreur. Seroit-ce aimer le salut des ames, que de souffrir qu'une nation si corrompue fût la dominante dans ces nouvelles Chrétientés? On se plaint qu'on est trop rigide dans le tribunal de la penitence: on se devroit plutôt plaindre qu'on ne l'est pas assez. Car assurément ces Missionaires François, quoique d'ailleurs de fort bonnes gens, usoient d'une indulgence que S. Cyprien auroit appellé *cruelle*, envers ces infames débauchés, lorsqu'ils offroient de les confesser & de les absoudre, pourvu qu'ils fissent quelques aumônes, sans qu'il y eût aucun intervale

entre

més, comment se peut-il faire que le délai de l'absolution y soit si peu pratiqué, comme vous nous l'avez mandé souvent?

P. S.

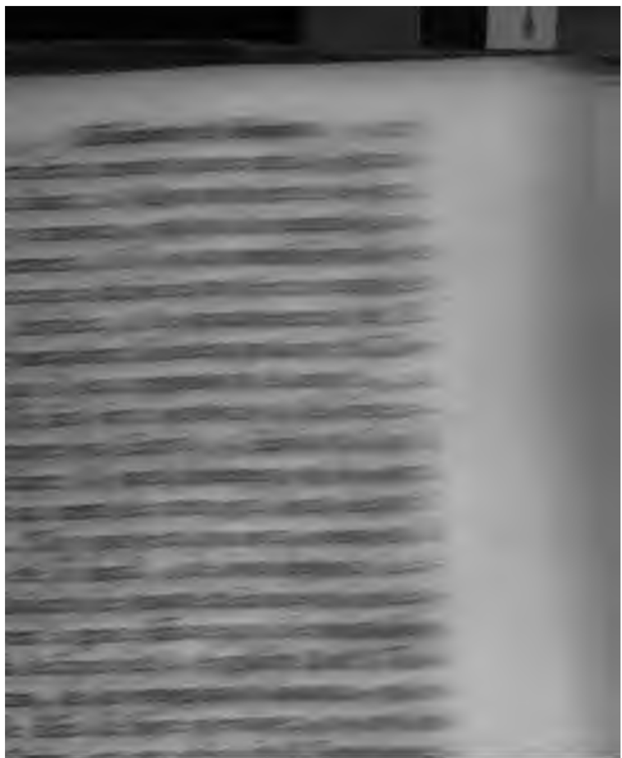
J'avois oublié de vous faire remarquer, que selon le P. Mulard, on a enseigné le Calvinisme dans le College Romain, lorsqu'on y a enseigné en 1674. *Admisimus de facto à Deo prædefiniri absoluto & efficaci decreto simpliciter antecedenti omnem nostram bonam & liberam operationem, aliquo modo conducentem ad salutem.* Voiez le reste dans la Défense de M. Arnauld contre le P. Malebranche, pag. 93. ou à la fin du 2. Volume de la Tradition de l'Eglise Romaine.

LETTRE DLXXXIX.

2. Avril. 1693.

A M. DU VAUCEL. *Sur les Ecrits du P. Desirant.*

JE vous avoue, que j'ai été surpris en lisant ce que vous avez opposé au méchant écrit du P. Desirant contre les 5. Articles. Car je m'attendois à toute autre chose, comme vous avez pû voir dans ma derniere lettre. Mais ce qui m'a remis est ce que vous marquez dans votre lettre, que ce n'est point là toute la réponse que l'on prétend y faire, & que l'on



faire condamner cet Ecrit, non pour les opinions particulieres de ce faux frere, qui peuvent n'être pas plus mechantes que d'autres que l'on tolere, mais pour l'insolence qu'il a eue, de vouloir qu'on soit Jansenisté, c'est-à-dire, selon lui hérétique, si on soutient la grace efficace autrement que selon ce Molinisme fardé.

Il faudroit aussi relever la mechanceté qu'il a eue de faire entrer dans cette dispute ce que les faux Arnaulds ont extorqué d'un jeune Professeur en Philosophie, par des mensonges & des fourberies qui mériteroient un chatiment exemplaire. Je ne vous ai rien dit la derniere fois de ces conditions de paix proposées à ce méchant esprit, parce que j'ai cru tout cela rompu par cette frauduleuse explication de la grace efficace, qui rend cet accord impossible. Mais je ne vous puis dissimuler, que ces propositions ne me plaisoient guere, & sur tout ce que vous promettiez, de faire punir ceux qui parleroient en faveur de Jansenius. Il y a aussi quelque chose de semblable dans la refutation du premier écrit du P. Mulard, que je voudrois bien qui ni eût point été. C'est approuver qu'on traite mal des gens de bien pour des bagatelles. Rien peut-il être plus éloigné de l'esprit de l'Evangile?

J'ai

contempti Episcoporum [illegible]
tée on appelle tout cela [illegible]
ner , ou quelque chose [illegible]
Nous ne lûmes cet écrit [illegible]
même qu'il le falloit [illegible]
e laissai passer sans [illegible]
bien fâché presentement [illegible]
pas effacé. Car c'est [illegible]
de dire, qu'on ne [illegible]
ces mots , *contempti Episcoporum* [illegible]
datis. C'est un [illegible]
que de n'y point [illegible]
que tous ceux qui [illegible]
par la raison, n'y [illegible]
tés de la lettre [illegible]
supposer ce qui n'est [illegible]
faire un crime d'une [illegible]
& très louable. C'est [illegible]
tentation que celle [illegible]
des choses contraires [illegible]
justice , pour [illegible]

faire condamner cet Ecrit, non pour les opinions particulieres de ce faux frere, qui peuvent n'être pas plus mechantes que d'autres que l'on tolere, mais pour l'insolence qu'il a eue, de vouloir qu'on soit Jansêniste, c'est-à-dire, selon lui hérétique, si on soutient la grace efficace autrement que selon ce Molinisme fardé.

Il faudroit aussi relever la mechanceté qu'il a eue de faire entrer dans cette dispute ce que les faux Arnaulds ont extorqué d'un jeune Professeur en Philosophie, par des mensonges & des fourberies qui mériteroient un chatiment exemplaire. Je ne vous ai rien dit la derniere fois de ces conditions de paix proposées à ce méchant esprit, parce que j'ai cru tout cela rompu par cette frauduleuse explication de la grace efficace, qui rend cet accord impossible. Mais je ne vous puis dissimuler, que ces propositions ne me plaisoient guere, & sur tout ce que vous promettiez, de faire punir ceux qui parleroient en faveur de Jansenius. Il y a aussi quelque chose de semblable dans la refutation du premier écrit du P. Mulard, que je voudrois bien qui ni eût point été. C'est approuver qu'on traite mal des gens de bien pour des bagatelles. Rien peut-il être plus éloigné de l'esprit de l'Evangile?

J'ai

J'ai été auſſi choqué de ce que dans un écrit qui vous a été envoié de Louvain contre la lettre paſtorale, on met entre les calomnies dont on ſe plaint, qu'on laiſſe lire l'Ecriture Sainte en langue vulgaire à toutes ſortes de perſonnes, *contemptis Epiſcoporum mandatis*. Et enſuite on appelle tout cela *execrandas falſitates*, ou quelque choſe de ſemblable. Nous ne lûmes cet écrit que dans le tems même qu'il le failloit envoier; & ainſi je le laiſſai paſſer ſans ôter cela. Je ſuis bien fâché preſentement que je ne l'aie pas effacé. Car c'eſt une pauvre excuſe de dire, qu'on ne met la fauſſeté qu'en ces mots, *contemptis Epiſcoporum Mandatis*. C'eſt un mépris au moins virtuel que de n'y point déferer. Et il eſt vrai que tous ceux qui ſe laiſſent conduire

LETTRE DXC.

n. Avril 693. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le tour que prenoient à Rome les affaires du Formulaire à l'occasion des Ecrits de M. Hennebel & du P. Desirant; les Relations du Canada imprimées sous le nom des Recollets; quelques Theses des Jesuites de Caën; & quelques lettres venues du Tonquin & de la Cochinchine.*

VOus ne nous paroissez point assez frappé du méchant état où est l'affaire du formulaire. Il ne sauroit être pis, puisque vous reconnoissez que le plus grand nombre de ceux qui la doivent décider, sont dans cette miserable disposition, que quoi qu'ils soient convaincus de la verité de tout ce qu'a dit M. du Til * en faveur de la distinction *Dogmatibus fidem, factis reverentiam*, ils paroissent resolus de ne la point autoriser expressement, & de ne point déclarer par un acte public que la signature ou le serment ne tombe point sur le fait, parce qu'une semblable déclaration donneroit quelque atteinte aux Bulles. C'est-à-dire, que la verité connue doit ceder à l'autorité, & qu'il vaut mieux que l'Eglise soit déchirée par une cruelle division, & les plus gens

* Hennebel.

gens de bien opprimés, que de laisser croire qu'il y a eu quelque chose dans la derniere Bulle d'Alexandre VII. qui n'a pas été assez mesuré.

Mais comment n'a-t-on pas vu, que le seul moien de prévenir un si grand mal étoit de se prévaloir de la disposition si chrétienne que notre bon Pape a pour la paix de l'Eglise & de l'Europe, en lui représentant fortement, qu'il est impossible qu'il y ait aucune paix dans l'Eglise, s'il ne fait présentement ce qu'a fait Clement IX. pour donner la paix à l'Eglise de France? Que c'est à quoi on se doit arrêter, puisque selon la regle du droit Canonique, *posteriora jura derogant prioribus.* Il importe peu que cela ne s'est pas fait par une Bulle. Les Cardinaux qui vivent encore savent bien que tout ce qui

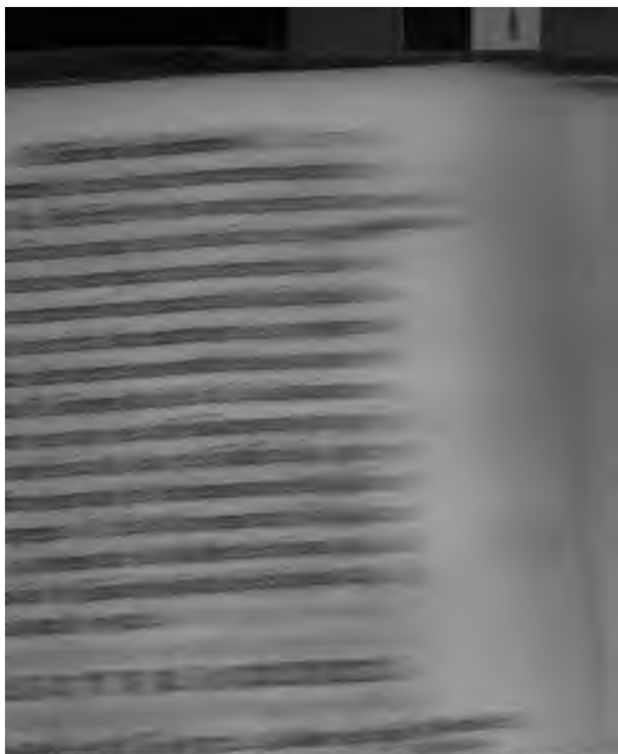
l'Eglise? Car à moins qu'on ne fasse quelque chose d'équivalent à cette declaration, comme la persécution recommencera plus forte que jamais, les persécutés qu'on fera passer pour des rebelles au saint Siege, parce qu'ils n'auroient pu se resoudre à se mettre en danger de faire un parjure, ne manqueront pas de se défendre, & d'entrer dans des questions qui pourroient ne pas plaire à ceux qui les y auroient engagés par la dureté qu'ils auroient eue de ne vouloir pas faire les choses les plus raisonnables pour les tirer de l'oppression où ils se trouvent.

Je ne saurois croire que si cela avoit été representé à S. S. bien fortement pour les raisons, & bien tendrement pour les expressions, elle n'en eût été touchée. Et l'avantage qu'on auroit tiré d'un semblable Memorial, est qu'on y auroit fait entendre adroitement que le partage des Cardinaux n'est pas que tous ne conviennent de ce qui a été si bien représenté par l'un d'entre eux, que le serment ne tombe que sur le droit & non pas sur le fait; mais seulement, si on en doit faire ou non une déclaration publique. Car ce Memorial aiant été ensuite répondu, & n'aiant point été contredit à l'égard de ce qu'on auroit mis en fait du consentement des Cardinaux, pour ce qui est que le serment ne tombe point sur le droit, cela passeroit en-

que ce qu'il approuve. Il ne faut donc jamais parler de souscriptions, ni donner lieu à en exiger ; ni tant se declarer sur des questions d'Ecole, sur lesquelles l'Eglise ne nous oblige point de prendre parti. Et c'est ce qu'on auroit evité, en attaquant vigoureusement son adversaire, au lieu de témoigner tant de peur de ces vaines accusations.

Nous sommes pleinement instruits que les Relations de Canada ont été écrites par les Jesuites, & approuvées par leurs Provinciaux, quoi que les Recolets qui soutiennent dans leur livre de l'établissement de la foi dans le Canada, qu'elles sont pleines de fables & de fictions, fassent semblant de croire qu'elles ne sont pas de ces Peres, mais qu'elles ont été faites sur de faux memoires. Mais ce que j'aurois voulu savoir, est s'il est vrai ce qu'on m'a dit autrefois, que la Congregation de la *Propaganda fide* aiant reconnu que les lettres annuelles de ces Peres étoient pleines de faussetés, elle leur avoit défendu d'en plus donner au public.

On vous a envoié une These des Jesuites de Caën touchant la Religion, où il y a deux ou trois propositions horribles. Nous vous envoions aujourd'hui ce que nous reçumes hier de Paris, qui est la prétendue Apologie de ce Jesuite. Je m'en



trois ou quatre bien intentionnés, si ces affaires se terminent à la pluralité des voix, & que le credit des Rouliers, & les clameurs & brigues du P. Rolland fassent entrer le plus grand nombre dans le mauvais parti? Le Projet de Bulle que le P. Mulard a eu l'impudence de proposer, fait horreur: & l'auroit-il osé proposer, s'il n'avoit eu quelque esperance de le pouvoir faire passer? Cependant, où en seroit l'Eglise si on faisoit à Rome une telle chose? Pourroit-on s'empêcher de decouvrir comment ces choses s'y obtiennent, & le peu d'égard qu'on y doit avoir?

Ne pourroit-on point trouver quelqu'un qui fit entendre au Pape, que tous les gens de bien gemissent de voir qu'on le veuille engager en des choses, qui bien loin de procurer la paix à l'Eglise, la jetteroient dans une des plus horribles confusions où elle ait jamais été, & la rendroient incapable de combattre les heretiques à cause des avantages qu'ils en tireroient. Les Bacheliers * seroient bien aveugles, s'ils ne voioient où tend tout cela, & s'ils ne s'y opposoient de toutes leurs forces. Ils n'ont qu'à considerer ce que prétend le passage du General des Rouliers *. Toute la grace qu'il fait à la grace efficace par elle même, est de reconnoître qu'elle est supportable, pourvu qu'on n'en tire pas la

* Dominicains.

* Les Jesuites.

ſoit, ſelon eux, néceſſitante, pour trouver dans leur doctrine une néceſſité opposée à la liberté d'indifference, il a été obligé de la chercher dans ceux qui n'ont pas la grace efficace, & manquent auſſi de la ſuffiſante. Peut-on voir ſans indignation qu'on ait eſperé que de ſi grands egaremens d'eſprit pourroient faire quelque impreſſion ſur ceux qui ſe croient capables de juger de toute la terre ?

Notre bon Pape eſt louable de travailler tout de bon à la reformation de beaucoup d'abus : mais il n'y a en point qu'il fût plus important de reformer, que celui de mettre dans le S. Office des Cardinaux auſſi ignorans des matieres qui s'y traitent, que l'eſt un ſavetier de l'Aſtronomie. Cependant ce n'eſt point par l'avis des Qualificateurs que les affaires s'y décident. Ils n'ont que voix deliberative. Il n'y a que les Cardinaux qui l'aient deciſive, & leurs ſuffrages ne ſe peſent pas, mais ſe comptent. Combien peut-il donc arriver de pitoiables mépriſes dans les deciſions des matieres doctrinales, lorſque le plus grand nombre de ceux qui en jugent n'en ſavent pas plus que le Cardinal Neveu du dernier Pontificat, & que manque de lumiere & ſouvent même d'équité, il eſt très facile qu'ils ſe determinent à favoriſer le méchant parti par les ſollici-

tations

Office et Défense. [illegible]

[illegible] que l'on s'engage [illegible] [illegible] qu'elle [illegible], il faudroit [illegible] les autres [illegible] que [illegible] le saint Office, [illegible]

[illegible]

nouv. Chré- tiens. ment le P. Patrice * a-t-il pu être po
ce libelle, puisque vous aviez assuré q
* Le Pa- pe. deux des examinateurs étoient d'avis qu'
le condamnât. Je ne crois pas qu'il f
nécessaire que vous fassiez copier l'éc
des Bacheliers, pour nous l'envoi
Mais s'il y avoit quelques faits importa
que je n'eusse pas su, vous en pourri
faire un extrait, si vous jugiez qu'il f
utile que je les susse. Je suis tout à vo

LETTRE DXCII.

22. Avril 1693. A MADAME DE FONTPERTUI
Sur la dispute qui avoit été entre lui e
le P. Lami Benedictin.

J'Ai été surpris de ce que l'on dit de c
lui qui se dispose à se faire tailler
*Le Pere Lami Bene- dictin. *Qu'on ne doit pas le laisser mourir sans l*
faire une petite correction sur son style ap
& dur à l'égard d'un ami qu'il devoit
plus menager. On exagere ensuite beau
coup cette faute, & on s'étonne de c
qu'un homme qui jusqu'ici a paru d'un
humilité & d'une douceur non commu
ne, & qui a même pratiqué ces vertu
jusqu'à l'excès à l'égard de certains Au
teurs, se soit tellement laissé dominer p
sa mauvaise humeur contre une person
qui lui devoit être si chere.

I

vaincre. Je suis fait ainsi : je juge des autres comme je desire qu'on juge de moi. J'ai toujours cru qu'il étoit indigne des chrétiens d'être plus délicats sur cela que ne l'ont été les sages Paiens, & que l'on devoit mutuellement observer ces regles de Ciceron : *Il ne faut pas*, dit-il, *blâmer les reprehensions que les amis qui disputent ensemble se font mutuellement. Mais les injures, les paroles outrageuses, les emportemens de colere & de picque, & les querelles opiniâtres me paroissent indignes de la Philosophie. Je suis de votre avis*, repond son ami qui soutenoit contre lui les sentimens d'Epicure : *Car on ne sauroit disputer sans que chacun ait la liberté de reprendre ce qu'il improuve dans son adversaire. Mais on ne sauroit disputer raisonnablement, quand on le fait d'une maniere colere & opiniâtre.*

Or je n'ai trouvé ni opiniatreté ni colere dans l'Ecrit de notre ami, ni rien d'injurieux contre ma personne. Estimant infiniment S. Augustin, en quoi il a raison, l'amitié qu'il a pour moi l'a porté à me representer un peu fortement le tort que je me faisois d'abandonner un point de sa doctrine qu'il a cru plus important qu'il n'est en effet. Estimant peu S. Thomas, en quoi il a tort, il m'a fait entendre que je ne devois pas avoir

oir préféré le Disciple [illegible]
nu depuis longtemps [illegible]
i a quelque chose d'[illegible]
que j'ai pu dire [illegible]
ble. Devoit-il [illegible]
ois je dirois d'[illegible]
perfuadé de la [illegible]
le rendit à [illegible]
[illegible]
Mais il y a [illegible]
n qu'il [illegible]
[illegible]

que cette petite diſpute ne l'ait alterée.

Mais je me ſouviens d'avoir traité cette même matiere,de ce qu'on doit à l'amitié dans ces ſortes de differens, dans ma defenſe contre la Reponſe au livre des vraies & des fauſſes idées. Vous le pourrez voir dans les pages 225. 226. & 227. Je rapporterai ſeulement ce que S. Auguſtin dit à un S. Moine nommé Rone, qui lui avoit envoié les deux livres de Vincent Victor. „ Loin, dit-il, de „ vous ſavoir mauvais gré de ce que vous „ m'avez donné connoiſſance de ce qu'on „ a écrit contre moi, je n'en ſai pas mê„ me mauvais gré à celui qui l'a écrit. „ Car aiant d'autres ſentimens que moi „ touchant l'origine de l'ame, me l'a-t-il „ dû taire? Il auroit peut-être été meil„ leur qu'il me l'eut écrit à moi-même „ qu'à un autre: mais il n'a oſé le faire „ ne me connoiſſant pas. Que s'il lui „ eſt échappé quelques termes durs qui „ paroiſſent m'être injurieux, je dois „ croire que ce n'a pas été dans le deſſein „ de m'offenſer, mais dans la néceſſité „ de défendre ſon ſentiment. Car quand „ j'ignore quel eſt envers moi le cœur „ d'un autre homme, il vaut mieux ſans „ doute que j'en juge en bonne qu'en „ mauvaiſe part. Ainſi je puis croire „ que c'eſt l'affection qu'il a pour moi

„ qui

n'exécutât un miserable projet de Bulle; qui renverse toutes les bonnes esperances que vous nous aviez données. Mais il y a toujours lieu de craindre qu'ils ne le puissent empêcher long-tems. La voie que l'on tient, & que l'on prend pour fondement de la maniere dont nos affaires doivent être decidées, n'en peuvent que faire attendre une très méchante issue.

On témoigne desirer que les parties conviennent ensemble, afin de pouvoir terminer tous ces differens par une bonne paix. Et on propose pour cela une conference entre le deputé de l'Université de Louvain, & un Dias, Cordelier, denonciateur d'un nombre immense de propositions très malignement extraites de divers livres, Theses & écrits. On ne compte pour rien, que rien n'est plus aisé de convaincre ce denonciateur d'être un calomniateur public, tant un grand nombre de ces propositions ont été rapportées de mauvaise foi. Il a du credit auprès des Ambassadeurs de l'Empereur & du Roi d'Espagne, & il témoigne beaucoup de zèle contre les prétendus Jansenistes. C'en est plus qu'il n'en faut, pour avoir pu proposer impunément tant de faussetés & d'impostures qu'il lui aura plu.

Enfin on entre en conference. Il ne trouve rien de solide à dire contre ce qu'on

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] VIII. [illegible]
[illegible] Cela veut dire que [illegible]
vérité, mais la [illegible]
de leurs Eminences [illegible]
différens de l'Eglise.
Il en est de même [illegible]
est obligé d'[illegible]
[illegible]
suffisante, [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]

On auroit tiré de là deux grands avantages. L'un, qu'on auroit fait connoître combien ce que l'on propose pour avoir la paix, est déraisonnable. L'autre, que ce Cordelier n'auroit pu nier qu'il n'eût dit telle & telle chose à M. du Til : ou que s'il le nioit, l'autre le lui soutenant, ce seroit une occasion de rompre tout commerce avec une personne si emportée, & de si mauvaise foi. J'ai peur qu'on ne gâte tout, pour affecter une trop grande moderation.

Nous avons vu il y a quelque tems le Journal de M. Sinnich où il rapporte ce qu'il fit à Rome sur le sujet de la Bulle d'Urbain VIII. contre Jansenius. Il soutient toujours qu'elle étoit subreptice, parce que Albisi y avoit mis ce que le Pape lui avoit ordonné de ne pas mettre. Il parle toujours avec la même force au Pape & aux Cardinaux ; & bien loin d'en être moins estimé, le Pape Innocent X. qui succeda à Urbain, se plaignoit de ce qu'il n'y avoit point à Rome de si savant homme que celui là. Je vous ai déja averti qu'il falloit éviter d'engager personnes à des signatures.

On vous envoie une horrible piece approuvée par du Bois, *Jansenismus evertens omnem Religionem.* Si on n'en a pas de l'horreur à Rome, & si on hesite un moment à le condamner comme la plus

in-

du livre.

peu que le

grand

mandez enfin du livre

, que les trois

jugé qu'il pourroit

avec quelques corrections.

peine à croire que cela

tiennent ferme,

qu'ils y sont bien résolus.

de M. Roland

en tirera un grand avantage.

le meilleur

délivrer contre

très secrette, il n'y a pas d'apparence que celui qui s'est mis sur le throne, en ait eu connoissance. Et par conséquent on ne pourroit pas dire avec justice que c'a été la cause de la revolution. Cependant quand cela auroit été su, je ne vois pas quel sujet cela auroit pu donner au restaurateur du Nepotisme *, de ruiner ces Missions en les tirant de la dépendance des Evêques François qui y faisoient fort bien, pour les faire retomber sous la puissance des Rouliers qui n'y pouvoient que tout gâter. Car on savoit très bien à Rome, que ces Vicaires Apostoliques, quoique François, ne se sont jamais addressés qu'au S. Siege pour toutes les difficultés qu'ils ont trouvées dans leur ministere; & que dans les mauvais traitemens que leur ont fait les Jesuites, ils n'ont jamais eu la moindre pensée de s'en plaindre à leur Roi, mais que ç'a toujours été aux souverains Pontifes de qui ils avoient reçu leur mission. Pourquoi donc s'en prendre à eux de ce qu'on auroit fait à la Cour de France qui n'auroit pas été à propos, & ce qui est encore pis, de ce que les Jesuites leurs ennemis declarés auroient fait contre leur devoir? A-t-on pu regarder en cela la nation qui leur est commune, sans une manifeste injustice? Cependant je ne sai que penser de ce que vous dites avoir appris, que

* Le Pape Alex. VIII.

que c'eſt Innocent XI qui a établi à Siam un Evêque en titre, dont il avoit laiſſé la nomination au Roi de Portugal. Je voudrois bien que cela ne fût pas vrai : car il me paroît indigne d'un ſi bon Pape.

Nous venons d'apprendre de l'écrit Latin que nous avons commencé de lire, que la plus grande raiſon qu'a eu le S. Siege d'envoier des Evêques en Orient, eſt qu'on y avoit reconnu qu'on n'y pouvoit établir ſolidement le Chriſtianiſme, qu'en y faiſant beaucoup de prêtres de ces païs là, ce que les Jeſuites n'avoient jamais voulu faire. Mais c'eſt à quoi les Vicaires Apoſtoliques ſe ſont appliqués avec plus de ſoin. Aiant trouvé à Siam beaucoup de commodités pour avancer cette ſainte œuvre, ils y avoient établi un ſeminaire avec beaucoup de dépenſe, où ils ont for-

Cùm fortis & potens præparatur voluntas à Domino, facile fit opus pietatis quod prius difficile atque impossibile fuit. Mais on ne voit point dans tout cela, ni de *qualitas fluens*, ni d'*actus indeliberatus*, dans lequel M. d'Ipres a fait consister sa delectation victorieuse, en quoi certainement il s'est trompé. Mais il est de la prudence de ne le mettre point en jeu, & de ne se point faire un merite de ce qu'on l'abandonne en cela, ce que j'ai empêché fort à propos que ne fit M. Du Til.

Mais je suis toujours bien plus frappé que de tout cela, du *Jansenismus omnem destruens Religionem.* Vous avez deja reçu un echantillon de ce qu'on a dessein de faire contre cette abominable piece. Je pensois vous l'envoier toute entiere aujourd'hui, mais vous n'en recevrez que la moitié: ce ne sera que dans huit jours que vous aurez le reste. Cela fait tellement connoître le genie de nos ennemis, & leur impudence à nous calomnier, que si on n'a pas le courage de les condamner en leurs propres personnes, comme des calomniateurs outrés & tout à fait inexcusables, on doit proscrire la piece par un decret à part, & les débouter de toutes leurs demandes; puisqu'ils ne pouvoient mieux faire voir combien leur cause étoit méchante, que d'avoir été reduits à la soutenir

tenir par un tel excès de calomnie, qu'à peine en trouveroit-on d'exemple parmi les païens.

Mais ce qui vous pourra ſurprendre, eſt que la peur que j'ai eu qu'elle ne demeurât impunie faute d'un dénonciateur, a fait que je me ſuis reſolu de l'être, ſi cela eſt neceſſaire; & je vous envoie pour cela les deux papiers que vous trouverez avec cette lettre. J'ai fait outre cela une lettre à M. Steyaert, qui ſera ſignée de moi, & que j'ai deſſein de faire imprimer. Je ſuis aſſuré de le mettre par là dans un terrible embarras. Car le moien de ſoutenir l'approbation qu'il a donnée à des impoſtures ſi diaboliques, & ce lui ſera une éternelle confuſion, s'il demeure dans le ſilence. Je vous ai déja averti [redacted]

ecclesiastique ni seculiere, plus d'états, plus de loix, plus de châtimens, afin de pouvoir sans crainte établir les fondemens des libertins & des Athées.

Je relis votre lettre. Il est certain qu'il faut repondre à l'Ecrit du P. Mulart * contre les 5. Articles. Mais il seroit bien facheux qu'on le fit foiblement, & que M. Solier † que vous dites qui y travaille, laissât passer ce méchant principe de la grace necessaire afin que le péché soit imputé &c. & ce que dit ce traitre à son Ordre, que S. Augustin n'a dit que de la grace de la perseverance finale, qu'elle agit *indeclinabiliter & insuperabiliter*. Mais rien n'est plus fort contre la grace que Dieu ne manqueroit point de donner *urgente præcepto*, que de ce que S. Augustin aiant à repondre aux plaintes des Moines d'Adrumet, n'a point eu recours à cette grace pour les appaiser. Voir ce qu'on en a dit dans l'Apologie des SS. Peres 1. Edit. 3. Part. 3. Point Art. 60.

Il n'y a rien qu'on ne doive craindre de vos Romains, après ce qu'on leur a fait faire pour le livre du P. Tellier, par la cabale de M. Roland *.

* Le P. Desirant.

† Le P. Massoulier.

* Card. d'Estrées.

LET-

[redacted]

LETTRE DXCIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur le libelle* 15. Mai
intitulé Jansenismus &c ; *& l'histoire* 1689.
d'un Curé de S. Nicolas de Mons.

VOus aurez vu par mes lettres précedentes, que ce que je craignois est arrivé. Je vous témoignois apprehender qu'on ne fût pas assez touché du *Jansenismus*, & qu'on ne travaillât qu'à s'en défendre, au lieu de faire retomber l'abomination de cette infame piece contre ceux qui l'ont produite. Vous verrez comme on s'y est pris dans les deux écrits, l'un François & l'autre latin. C'est à quoi il s'en faut tenir, & demander hau-

[redacted]

preuves de ſi affreuſes calomnies. Ce ſera une eſpece de compenſation qui vous ſera très avantageuſe. On ne vous accordera pas tout ce que vous demandez contre eux pour la reparation de votre honneur: mais on ſera honteux de leur accorder ce qu'ils demandent contre vous touchant le formulaire. Faites bien entrer M. du Til dans cette penſée. Elle eſt plus importante qu'on ne ſauroit croire. C'eſt une proverbe latin: *Iniquum petendum, ut æquum feras.* Mais c'eſt ce qu'on peut tourner ici d'une autre maniere, faites bien du bruit, & faites vous tenir à quatre en demandant ce qui eſt de juſtice, afin d'obtenir au moins par là qu'on ne vous faſſe point d'injuſtice.

On vient de nous dire une choſe horrible de M. Arcade *. Une Abaïe de l'Ordre de Prémontré eſt vacante: les Religieux en nomment 3. au Roi d'Eſpagne. De trente voix le plus homme de bien & le plus capable de cette charge en a 18. un autre 10. Et un très méchant Religieux n'en a que deux celui qui a 10. voix eſt ici, & ſollicite pour celui qui en a 18. Mais M. Arcade s'eſt tellement declaré pour le fripon qui n'en a que deux, que l'on croit qu'il a gagné ſon Alteſſe, & que le Conſeil d'Etat qui doit donner ſa conſulte, & qui eſt pour le bon, aura bien de

* l'Archevêque de Malines.

de la peine à empêcher que M. Arcade ne l'emporte. Cette Abaïe est dans le Diocése de Gand, & c'est de l'Evêque de Gand que l'on fait cette histoire, parce qu'il en a écrit à des Conseillers d'Etat, en se plaignant du tort que cela peut faire à son diocese, parce qu'il y a beaucoup de Curés qui dependent de cette Abaïe. Ce Prelat est sur cela dans de fort bons principes & très persuadé qu'on est obligé en conscience de donner les benefices aux plus dignes, sur tout ceux qui ont charge d'ames.

Mais les Rouliers * qui font faire à M. Arcade tout ce qu'ils veulent, ont d'autres maximes. C'est de mettre autant qu'ils peuvent dans les emplois ceux qui sont de leur cabale, quelques indignes qu'ils puissent être, & de soutenir les plus mal [redacted]

* Les Jesuites.

prétivés de si affreuses calomnies. Ce sera une espece de compensation qui vous sera très avantageuse. On ne vous accordera pas tout ce que vous demandez contre eux pour la reparation de votre honneur : mais on sera honteux de leur accorder ce qu'ils demandent contre vous touchant le formulaire. Faites bien entrer M. du Til dans cette pensée. Elle est plus importante qu'on ne sauroit croire. C'est une proverbe latin : *Iniquum petendum, ut æquum feras.* Mais c'est ce qu'on peut tourner ici d'une autre maniere, faites bien du bruit, & faites vous tenir à quatre en demandant ce qui est de justice, afin d'obtenir au moins par là qu'on ne vous fasse point d'injustice.

On vient de nous dire une chose horrible de M. Arcade *. Une Abaïe de l'Ordre de Prémontré est vacante: les Religieux en nomment 3. au Roi d'Espagne. De trente voix le plus homme de bien & le plus capable de cette charge en a 18. un autre 10. Et un très méchant Religieux n'en a que deux celui qui a 10. voix est ici, & sollicite pour celui qui en a 18. Mais M. Arcade s'est tellement declaré pour le fripon qui n'en a que deux, que l'on croit qu'il a gagné son Altesse, & que le Conseil d'Etat qui doit donner sa consulte, & qui est pour le bon, aura bien de

* l'Archevêque de Malines.

de la peine à empêcher que M. Arcade ne l'emporte. Cette Abaïe eſt dans le Diocéſe de Gand, & c'eſt de l'Evêque de Gand que l'on fait cette hiſtoire, parce qu'il en a écrit à des Conſeillers d'Etat, en ſe plaignant du tort que cela peut faire à ſon dioceſe, parce qu'il y a beaucoup de Curés qui dependent de cette Abaïe. Ce Prelat eſt ſur cela dans de fort bons principes & très perſuadé qu'on eſt obligé en conſcience de donner les benefices aux plus dignes, ſur tout ceux qui ont charge d'ames.

Mais les Rouliers * qui font faire à M. Arcade tout ce qu'ils veulent, ont d'autres maximes. C'eſt de mettre autant qu'ils peuvent dans les emplois ceux qui font de leur cabale, quelques indignes qu'ils [redacted]

* Les Jeſuites.

tement, laquelle l'avoit ſuivi en Hollande; & que l'aiant quittée quelque tems après pour aller à la guerre, ſur ce qu'on lui dit qu'elle étoit morte, ſans avoir d'autre aſſurance, il avoit pris les Ordres ſacrés à l'âge de 23. ans avec diſpenſe d'age & d'interſtices: mais qu'environ 18. mois après ſa femme le vint retrouver, voulant abſolument vivre avec lui comme avec ſon Mari. Qu'il conſulta ſon Confeſſeur, qui lui dit qu'il le pouvoit faire pourvû que cela fut ſecret. C'eſt ce qu'ils ont fait 20. ans durant aiant eu deux enfans morts en bas âge: ſi ce n'eſt qu'il y a ſept ans qu'un Recolet leur dit qu'ils étoient en mauvaiſe conſcience, & qu'il falloit au moins que la femme fit vœu de continence; ce qu'elle dit qu'elle a fait & qu'elle a gardé: mais il y a environ un an que M. l'Archevêque de Cambrai fut averti de ce beau ménage, & il ſe crut obligé d'en faire informer. L'Official alla à Mons, & on le traita avec tant d'indulgence, qu'on lui promît de le laiſſer dans ſa Cure, pourvu que ſa prétendue femme, qui paſſoit pour ſa ſœur ou ſa belle ſœur, ſe retirât dans un Monaſtere ou une maiſon de filles devotes, & qu'elle promît de n'en point ſortir pour l'aller voir. On eût beaucoup de peine à tirer cela d'elle; mais enfin elle ſe retira & promit

de

[illegible]

[illegible] doux [illegible] n'avoient [illegible] faute, & [illegible] injure de l'Offi[illegible] & [illegible] Vicaire de Cambrai. Et [illegible] que le C[illegible] a appelé de cette sentence, & [illegible] la fera casser par un délegué du S. Siege.

[redacted]

LETTRE DC.

22. Mai 1693.

A M. DU VAUCEL. Sur la conduite du C. d'Estrées; l'Ecrit du C. Rospigliosi; l'Aprobation que M. l'Evêque de Meaux donnoit à la IX. partie des Difficultés; & quelques autres petits Ecrits.

JE n'ai presque rien aujourd'hui à vous mander. Il faut avouer que M. Roland * est... de s'être declaré contre les Denonciations †, après m'avoir autrefois témoigné tant d'amitié. Je m'imagine que s'il avoit eu toujours avec lui le petit homme * qui mourut en s'en retournant en France, il n'auroit pas fait tant de lachetés. Je crois qu'il ne sera pas difficile de refuter l'Ecrit du Cardinal Rospigliosi. C'est l'ouvrage de quelque Roulier †. Il faudroit prendre garde de quel tems il est. Car il est peu considerable, s'il n'est pas du tems même que les choses se passoient. La Requête de M. Dorat & la reponse de M. de Perefixe ont bien fait voir qu'on n'a jamais pris en France ce qu'on a fait à Rome pour une simple tolerance. Tout cela est à la fin du Phantôme. Vous n'aurez pas manqué de vous en bien servir. Les Rouliers sont plaisans de dire que

* Le C. d'Estrées.

† Contre le péché Philosophique.

* M. Dirois Docteur de Sorbonne.

† Jesuite.

que je suis demeuré court sur l'avis qu'ils m'ont addressé sur la 4. Denonciation. C'est eux qui sont demeurés courts sur la 2. la 3. & la 5. Et sur les volumes de la Morale Pratique. Je n'ai pas daigné lire ce prétendu avis, parce que j'etois alors occupé à autre chose. Ils ont de plus à repondre au *Philosophismus Chronologicus.*

On nous mande de Paris que M. de Meaux est très content de la 9. partie des Difficultés : & qu'il s'est engagé de soutenir l'autorité de S. Augustin contre la derniere Critique de M. Simon. C'est le 3. ouvrage sur le Nouveau Testament. La maniere dont il y parle de S. Augustin est insupportable. M. Du Pin n'en parle pas mieux dans sa Retractation qui vous a été envoiée. Il n'y a que quatre [redacted]

tiere de sa grâce, comme je crois vous l'avoir déja écrit.

Je vous rends grâce de ce que vous m'avez envoié de la Chine. Je suis bien obligé à celui qui a pris la peine de le copier. Je m'en vas donner à imprimer le 7. Volume de la Morale Pratique, & le 8. suivra bientôt. Car il sera achevé dans 4. ou 5. jours; je travaille à y mettre la derniere main, car je ne sai si on nous laissera ici en repos: étant certain que le Roi vient bien accompagné; mais on ne sait où: j'abandonne tout à Dieu. Je ne doute point que vous n'aiez approuvé le Bref c. 11 s. On en est tout à fait content à Louvain. Ils le font mettre en latin. Je suis tout à vous.

LETTRE DCI.

29. Mai 1693. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le present que les Jesuites avoient fait à un Cardinal pour empêcher la condamnation du livre du P. Tellier; & la conduite que le P. Desirant tenoit à Rome.*

Je ne sai plus de quoi on peut s'assurer au lieu où vous êtes à l'égard des Jesuites, puisqu'ils sont venus à bout par deux mille écus prêtés ou donnés à un Cardinal, d'exempter de la Censure un aussi

[redacted]

[illegible]

J'en dis autant [illegible]
du formulaire [illegible]
& d'autres [illegible]
sur le modèle [illegible] W. [illegible] S. A-
mour. Ce [illegible]
que l'on rendroit à l'Eglise. Les Bache-

[redacted]

Boulliers * de tout ce qu'ils ont dit contre ce Memorial. Si cette lettre vient encore assez à tems, faites leur faire, je vous supplie, reflexion sur ce que je vous dis.

*I [illegible] faites.

N'a-t-on point fait reproche au P. Mulart † qu'il agit contre son principal deputant qui est M. Steyaert, en travaillant comme il fait à ruiner les cinq Articles. Les derniers Ecrits de ce Moine que vous nous avez envoiés, & sur tout cette Requête au nom de l'Université, sont si impudens, que ce sera une chose honteuse à la Cour de Rome, de laisser sans châtiment une telle effronterie. Nous saurons par le premier ordinaire ce que vous pensez du Factum dont vous aurez reçu un abregé. Nous sommes toujours étonnés, que vous n'aiez pensé qu'à vous en défendre (j'entends du Placart) sans songer au grand avantage que vous en pouviez tirer.

† Le P. Desirant.

LET-

*[illegible] faites. Rouliers * de tous ce qu'il a dit contre ce Memorial. Si cette lettre vient encore assez à tems, faites leur faire, je vous supplie, reflexion sur ce que je vous dis.

† Le P. Desirant. N'a-t-on point fait reproche au P. Mulart † qu'il agit contre son principal deputant qui est M. Steyaert, en travaillant comme il fait à ruiner les cinq Articles. Les derniers Ecrits de ce Moine que vous nous avez envoiés, & sur tout cette Requête au nom de l'Université, sont si impudens, que ce sera une chose honteuse à la Cour de Rome, de laisser sans châtiment une telle effronterie. Nous sçaurons par le premier ordinaire ce que vous pensez du [illegible] dont vous aurez reçu un abregé. Nous sommes toujours étonnés, que vous n'aiez pensé qu'à vous en défendre (j'entends du Placart) sans songer au grand avantage que vous en pouviez tirer.

LET-

[redacted]

LETTRE DCII.

A M. DU VAUCEL. *Sur les affaires de la Chine ; le different des Jesuites avec leur Géneral Gonzales, au sujet de la Probabilité ; le Projet de Bulle dont il a déjà parlé.* 4. Juin. 1693.

JE ne vois pas qu'il fût à propos de faire aucun usage de la lettre dont vous avez envoié la copie, ni de parler de la revolution de Siam, comme si la France en avoit été cause. Car ce qu'on entend par cette revolution, est que ceux qui avoient droit à la Couronne, en ont été depossedés, & qu'un étranger s'en soit emparé. Or cette lettre ne prouve point [redacted]

Il y a tant de justes reproches à faire à ces Peres pour leur bien, & pour celui de l'Eglise, que j'ai pour principe de ne leur en faire jamais sur des choses douteuses, & qui peuvent être interpretées en bien & en mal, & de ne point pousser ceux qu'on leur peut faire justement au delà de ce qui est clair. Ainsi tout l'usage qu'on pourroit faire de cette lettre, est de faire voir leur esprit d'intrigue & de cabale, que Dieu permet qui ait de très méchantes suites. Mais ma pensée est qu'il vaut mieux n'en rien dire du tout ; outre que je ne sai quelle preuve on pourroit avoir que cette lettre soit veritable & non supposée. Quand on a une bonne cause, on la gâte & on l'affoiblit en y mêlant des choses qui peuvent être contestées. J'ai soin de ne le point faire autant que je puis, & je m'en trouve bien. C'est ce qui fait que je donne peu de prise, & que je laisse peu de lieu à la replique. Je doute, par exemple, que M. Steyaert puisse rien dire contre le Procès de calomnie, dont nous attendons que vous nous disiez votre pensée.

Il seroit inutile de vous rien écrire touchant le formulaire. Car, selon que vous mandez, cette affaire aura été terminée bien ou mal Jeudi dernier. Si c'est en

mal

mal & que la nouvelle Bulle passe. ce se-ra une chose bien terrible. Et à present je ne vois guere de remede que de s'appli-quer selon le savant de P. Bonaventure * qu'on sera contraint de faire imprimer le dernier Ecrit de M. [illegible], nous a paru fort bien fait. Mais nous ne lais-sons pas de beaucoup apprehender l'éve-nement de cette affaire.

* Le Cardinal Laurea.

Je vous supplie d'assurer notre illustre Ami * que je lui suis bien obligé de ce qu'il continue toujours à se souvenir de moi avec tant de bonté: mais que je ne crois pas me devoir mêler de la guerre intestine des Solipses * en me déclarant pour un des partis. Celui qui paroit le meilleur n'est pas trop bon dans le fond. Celui qui en est le Chef, & que les au- [redacted]

* M. [illegible]

* Les Jesuites, qui étoient alors divisés au sujet du [redacted]

C'est un juste jugement de Dieu, que ceux qui dechirent les plus gens de bien par de si outrageuses calomnies, se déchirent les uns les autres en se revoltant contre leur Chef. Mais ce que j'ai à vous dire sur le sujet de ces calomnies est encore plus considerable : c'est que je trouve qu'on n'en est point assez touché, lors même qu'elles sont aussi grossieres & aussi atroces que celles là. Il semble qu'on les regarde comme des mensonges officieux qui ne seroient que de legers péchés veniels. On n'en tire point les conséquences naturelles qu'on en devroit tirer. Que ceux qui en ont été tant de fois convaincus, sans en avoir jamais fait reparation, devroient être considerés comme des gens sans honneur & sans conscience qu'on ne devroit plus croire en rien : que ce seroit une Bulle contre les calomniateurs & les médisans qu'il faudroit faire, pour procurer à l'Eglise la paix & la tranquilité que tout le monde souhaitte. Mais que pour ne pas changer ce remede en poison, il faudroit bien marquer, qu'on ne doit appeller calomnie, que ce qui est incontestablement tel. Car ce seroit une injustice criante de faire passer pour calomniateurs tous ceux à qui leurs adversaires donnent ce nom : puisque ce sont ceux qui les appellent ainsi

[redacted]

ainsi sans en donner de bonnes preuves, qui sont eux-mêmes calomniateurs. Ce sera le sujet du 8. Tome de la Morale Pratique qui est tout achevé, mais non encore copié.

LETTRE DCIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur un Memorial qui devoit être presenté au Pape touchant les affaires du Diocese de Malines; la maniere dont il falloit attaquer le* Jansenismus &c. *& ce que l'on disoit à Rome que M. de Cassini assuroit en consequence d'un tremblement de terre.* 19. Juin 1693.

NOus avons été fort satisfait du Memorial Italien qui doit être presenté [redacted]

les tiendra toujours pour hérétiques tant qu'ils ne changeront point de sentiment. Il faudroit donc commencer, comme dit fort bien M. Albin *, par juger si leur doctrine est hérétique ou non, afin que ce soit avec raison qu'on les oblige d'en changer.

* Le Cardinal Casanate.

Ma pensée n'a point été qu'on fit un Procès en forme contre les Auteurs du *Jansenisme*, que devant le public. J'ai seulement prétendu qu'on fit de très fortes plaintes contre cet horrible libelle, par de bons memoriaux, en se tenant toujours dans les termes du *Procès intenté*, en demandant justice de ce qu'il a dit de horriblement injurieux contre les personnes, sans entrer dans la discussion des consequences fausses & extravagantes qu'il a tiré des dogmes pris de travers. Je suis assuré que pourvu qu'on demeure ferme dans cette maniere d'attaquer les auteurs de ce libelle, il est impossible d'empêcher que tout le monde ne les condamne? Voilà sur quoi je voudrois que l'on insistât, & que l'on presentât requête sur requête, plainte sur plainte, & qu'on ne se tût qu'on n'eût fait justice à ceux qui ont été si horriblement calomniés. Il faudroit sur tout représenter quelle foi on peut ajoûter à ce que M. Arcade & les Rouliers disent de la prétendue necessité

ſité du formulaire pour arrêter le progrès d'une prétendue héreſie ; puiſqu'on voit par cette piece, le peu de conſcience qu'ils font d'avancer les plus incroiables menſonges qu'on ſe puiſſe imaginer. L'Approbation de du Bois emporte celle du S. Arcade, puiſqu'il dit dans ſa lettre imprimée dans le *Procès*, que cet Ecrit eſt appuié par une *plus grande autorité que celle du Recteur*, que M. Steyaert n'oſeroit deſavouer ce qu'il en a dit en pleine Faculté. Enfin, il y a un milieu entre faire un Procès en forme, & ſe contenter que ce libelle ſoit mis dans une feuille de l'*Index* ou du S. Office. Car pour ce dernier ce n'eſt rien : & les Rouliers pourront dire que c'eſt qu'on en a trouvé les expreſſions trop fortes, & non qu'on les ait cru fauſſes

levation du Pole. Que Paris ait presentement la même, qu'Amsterdam avoit auparavant, & Amsterdam la même que Stockholm &c. Or si cela étoit, on se seroit apperçu ou on s'appercevroit presentement, qu'à Paris les plus longs jours d'été qui n'étoient que de 16. heures, seroient cette année de 17. & à Amsterdam de 18., qui n'étoient auparavant que de 17. Il faudroit de plus que les Cadrans au soleil se trouvassent faux. Car la plupart se font sur l'élevation du Pole de chaque païs. Et on se seroit apperçu à Rome, où le jour commence au coucher du soleil, que le soleil en ce tems-ci se touche plus tard que l'année passée, de quoi on se seroit bien apperçu par les Pendules.

Comme on ne sait point où je suis, on ne sait point aussi si le petit frere est avec moi ou non. Et ainsi il ne fait pas mal de se tenir sur ses gardes. Je vous ai déjà mandé que je ne jugeois point à propos de me mêler du different des Rouliers.

LET-

LETTRE DCIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le libelle intitulé* Jansenismus &c. *la conduite de l'Archevêque de Malines & de l'Internonce de Bruxelles; & l'Abé de Camp.* 12. Juin. 1693.

JE suis bien mortifié d'avoir été trop bon Prophete. Je me suis bien douté que vous vous contenteriez de regarder le *Jansenismus* comme une fort méchante piece, mais que vous n'en seriez pas fort touchés, parce que vous n'apprehenderiez pas qu'elle vous pût faire de tort, étant trop outrée pour être crue de personne. Est-il possible que vous n'aiez pas vu le grand avantage que vous en de-

[redacted]

levation du Pole. Que Paris a presentement la même, qu'Amsterdam avoit auparavant, & Amsterdam la même que Stockholm &c. Or si cela étoit, on se seroit apperçu ou on s'appercevroit presentement, qu'à Paris les plus longs jours d'été qui n'étoient que de 16. heures, seroient cette année de 17. & à Amsterdam de 18, qui n'étoient auparavant que de 17. Il faudroit de plus que les Cadrans au soleil se trouvassent faux. Car la plupart se font sur l'élevation du Pole de chaque païs. Et on se seroit apperçu à Rome, où le jour commence au coucher du soleil, que le soleil en ce tems-ci se touche plus tard que l'année passée, de quoi on se seroit bien apperçu par les Pendules.

Comme on ne sait point où je suis, on ne sait point aussi si le petit frere est avec moi ou non. Et ainsi il ne fait pas mal de se tenir sur ses gardes. Je vous ai déjà mandé que je ne jugeois point à propos de me mêler du different des Rouliers.

LET-

LETTRE DCIV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le libelle* 12. Juin.
intitulé Janſeniſmus &c. *la conduite de* 1693.
l'Archevêque de Malines & de l'Internonce de Bruxelles ; & l'Abé de Camp.

JE ſuis bien mortifié d'avoir été trop bon Prophete. Je me ſuis bien douté que vous vous contenteriez de regarder le *Janſeniſmus* comme une fort méchante piece, mais que vous n'en ſeriez pas fort touchés, parce que vous n'apprehenderiez pas qu'elle vous pût faire de tort, étant trop outrée pour être crue de perſonne. Eſt-il poſſible que vous n'aiez pas vu le grand avantage que vous en deviez tirer. Helas, il n'eſt que trop poſſible ! Vous me le [redacted]

une approbation de l'Archevêque, puiſqu'on vous a mandé qu'il avoit fait afficher une défenſe à tous les Cenſeurs de livres, d'en approuver qu'il ne l'eût vu auparavant. Vous aurez vu de plus dans le Procès de calomnie, que le Mango * a
* M. Steyaert. dit en pleine Faculté, que l'Archevêque l'adoptoit, & qu'il y avoit travaillé. Vos deux autres raiſons ſont pitoiables. C'étoit au contraire la conjoncture où vous êtes qui vous devoit porter à intenter ce Procès. Vous craigniez avec raiſon que l'affaire du formulaire n'aille mal, parce qu'elle eſt entre les mains de 13. Cardinaux, dont la plus grande partie eſt incapable d'en bien juger, & qu'elle peut être embrouillée par des chicaneries qui feront aiſement conclure, que ce n'eſt rien faire de nouveaux que de permettre aux Evêques de faire ſigner la Bulle d'Alexandre VII. Dieu vous mettoit en main la diverſion du monde la plus avantageuſe, & vous l'avez laiſſé échapper. Vous dites vous mêmes que ce placard eſt condamné de tout le monde *comme plein d'emportement & de fureur*. La plainte
* Hennebel. qu'en auroit faite M. du Til *, n'auroit donc pas pu être rejettée, puiſqu'il y eſt déchiré en ſon propre nom, & une infinité d'autres perſonnes avec lui. Le Pape eſt trop bon, pour ne pas écouter une

une plainte si juste contre de si furieuses calomnies ; & comme elles sont represen-tées dans le *Procès intenté*, il n'y a per-sonne au monde qui les pût justifier, & il n'y a personne qui n'eût été capable d'en juger.

Vous nous dites encore que ce qui fait plus apprehender pour le formulaire, c'est que les Cardinaux disent, que c'est aux E-vêques à juger du besoin de leurs dioce-ses. Rien pouvoit-il donc être plus fort pour infirmer cette méchante raison dans cette conjoncture ci, que de representer que c'est M. Arcade * & le Mango † qui sont les approbateurs de cette scandaleuse diffamation des plus gens de bien des Eglises des Païs-bas. Et il n'y auroit eu ensuite qu'à demander, si on les doit [redacted]

* M. de Malines.
† M. Steyaert.

M. du Til. Je me ſouviens bien que je vous mandois, que ce ſeroit perdre le plus grand avantage du monde, ſi vous ne penſiez qu'à vous défendre contre cette miſerable piece, au lieu de vous en ſervir, pour faire condamner vos perſecuteurs, comme des gens ſans pudeur & ſans conſcience.

On traduit en latin le *Procès intenté*: nous tâcherons qu'il vous puiſſe être envoié dans 8. jours. Après tout quoi qu'il arrive, je ſuis fortement perſuadé qu'il faut pouſſer le Procès de calomnie avec vigueur & avec force. Car ceux que vous aurez pris à partie ne pouvant manquer d'être condamnés, ſi l'affaire ſe juge, ils pourront être obligés, pour l'éviter, de parler d'accommodement; & il n'y faudra point entendre à moins qu'on ne deſiſte de la ſignature du formulaire, ou qu'on ne declare que le ſerment ne tombe point ſur le fait. J'approuve fort la proteſtation que vous nous mandez que M. du Til fera au cas qu'on oblige à jurer ſelon la Bulle d'Alexandre VII. ſans vouloir expliquer ſur quoi tombe le ſerment.

J'oubliois à vous faire remarquer, que ce que vous dites, *qu'il faut particulierement s'attacher à refuter la lettre paſtorale de l'Archevêque pour lui ôter tout credit*, vous

vous devroit plutôt faire voir qu'il falloit intenter contre lui le procès de calomnie, parce que c'étoit un moien bien plus sûr de lui ôter tout credit. Car personne n'étant nommé dans la lettre pastorale, qui comprend un grand nombre de points de discipline sur lesquels les Théologiens sont assez partagés, il s'en faut bien que ce que l'on pourra dire sur cela, puisse faire autant d'impression sur tout le monde qu'en auroit pu faire le Procès de la calomnie contre le *Renversement*; si on en avoit poursuivi la reparation avec toute la vigueur qu'on auroit dû. Mais j'avoue qu'on perdra tout l'avantage qu'on en pouvoit tirer, si on agit foiblement, & que l'on s'estime bienheureux de ce que le monde ne croit rien [redacted]

refutation de ce libelle, à qui je donnai pour titre le *Phantome du Jansenisme*: & tout le monde après reconnut que j'avois fort bien fait. L'autre fut la condamnation du Breviaire traduit en François, contre laquelle on ne jugeoit point aussi à propos que j'écrivisse. Je ne les crus pas, & je fis *la Défense des versions*, qui a aussi parfaitement réussi.

Je ne sai aussi si on a bien fait de laisser sans réponse le méchant Ecrit du P. Mulard * contre les 5. Articles : où il corrompt entierement la doctrine de la grace efficace, en faisant semblant de la soutenir. Je vous en écrivis alors, parce que j'en avois été horriblement choqué, mais cet écrit aiant été envoié à Louvain, d'où il ne nous est plus revenu, je n'en ai plus parlé depuis. Mais il me semble qu'on auroit bien sur tout cela des avantages qu'on ne fait point valoir. On dit, par exemple, que ce P. Mulard a soutenu beaucoup de propositions dans ses Theses, qu'il combat presentement, ou qui sont entre celles dont on demande la condamnation à Rome par l'écrit intitulé: *Propositiones disseminatæ*: Pourquoi ne fait-on point connoître cela à tout le monde par un petit Ecrit? Je serois très fâché de n'avoir pas publié la neuvieme partie des Difficultés. Je suis per-

* Desirant.

persuadé que [illegible] avoient besoin d'être instruits sur cette matiere : & si on ne l'avoit point [illegible] lorsqu'on l'a fait, on auroit toujours trouvé des [illegible] de ne la pas faire.

Nous avons appris une chose [illegible] digne de l'Archevêque & de l'Internonce. Il y a dans le bois de Sogne à deux lieues de Bruxelles un monastere de Chanoines Reguliers de la Congregation de Vindesheim, dont le dernier Prieur étoit un débauché, à qui on a fait le procès, & qu'on a eu bien de la peine à déposseder. Je croi même que ce n'a été qu'après sa mort qu'on a fait l'éléction d'un autre qui est fort homme de bien, & qui témoigne un grand desir de reformer cette maison, c'est-à-dire, de faire vivre les [redacted]

dent empêcher que Dieu ne soit servi dans cette maison, comme on a fait à Sinnich. Voilà à quoi se termine le zèle de ces bonnes gens. Un de leur prétextes est, qu'il y a environ 15. jours qu'un P. de l'Oratoire alla voir ce Prieur avec M. de Witte. Cette Internonciature ne sera-t-elle jamais remplie par un homme de bien qui ait de la tête? Mais comment cela pourroit-il être? Celui qui l'est presentement conte assez franchement ses petites affaires. Il dit qu'il doit dépenser tant: qu'il tire tant de son bien: tant des dispenses qu'il accorde, & qu'on ne lui donne que tant de Rome. Jugez par là si un homme de bien & éclairé pourroit accepter cette charge à ces conditions là.

On mande de Paris que le P. de la Chaise avoit avoué au Roi qu'il avoit été trompé dans le jugement qu'il avoit porté de l'Abé de Camps & qu'on lui donnoit une Abaïe au lieu de l'Evêché de Pamiez.

LETTRE DCV.

A M. DU VAUCEL. *Sur le libelle intitulé* Jansenismus &c ; *une réponse que l'on y avoit faite sous le titre de* Molinismus &c ; *& un Bref envoié à Malines au sujet du Formulaire.* 23. 1693.

JE n'ai pas été surpris de ce qui est arrivé. Je m'y étois bien attendu, depuis que j'ai vu qu'on avoit manqué de faire la diversion la plus avantageuse, en faisant un terrible bruit d'une aussi abominable piece qu'est le *Jansenismus omnem destruens Religionem.* Car on auroit fait voir par là qu'on ne devoit avoir aucun égard à ce que demandoit un Archevêque qui avoit été capable de vouloir bien, que l'on pu-

fait donner. Mais je n'ai point du tout été satisfait du *Molinismus*, *non Jansenismus*: non que la piece ne soit bien faite pour ce qui est de prouver ce qu'il avance: mais parce que s'étoit perdre son avantage que d'appliquer le monde à la méchante doctrine des Jesuites, au lieu de le tenir appliqué aux excès horribles de ce Placard. Il y a de plus une grande faute. C'est que les Jesuites pourront dire qu'on fait dans ce *Molinismus*, ce que nous trouvons si mauvais qu'ils aient fait dans le *Jansenismus*; qui est de dire des personnes ce qu'on n'auroit dû dire que des dogmes. C'est ce qui me fait souvenir d'une parole de Quintilien, qu'on peut être regardé comme un assez bon orateur, quand on ne dit jamais rien qui nuise à sa cause. C'est ce que je suis bien aise de vous marquer, afin que dans les Plaintes que l'on fera du *Jansenismus*, on ne s'avise pas d'user de récrimination, ni de vouloir répondre aux passages allegués dans le Placard, mais qu'on s'arrête uniquement à la voie qu'on a prise dans le Procès de calomnie.

C'est une grande impudence au P. Mulart * de dire que M. l'Archevêque & les Jesuites n'aient eu aucune part au *Jansenismus*. L'approbation de Du-Bois, & la lettre au Recteur qui n'a point été desavouée, font bien voir le contraire.

* Le P. Désinant.

Car

Car que peuvent marquer ces paroles: *Sciat magnificentia tua, scriptum illud* Jansenismus omnem destruens Religionem, *a* MAJORI AUTORITATE *prodiisse quàm* RECTORALI. Mais ils desavouent si peu ce premier qu'ils en ont fait un second que l'on vous envoie, où ils soutiennent hautement le premier: & où vous trouverez ces titres insolens: *Gradus IX. Continuata Jansenistarum Pertinacia, etiam post editionem Tabulæ cui Titulus:* Jansenismus omnem destruens Religionem. *Confirmatio utriusque Tabulæ. Responsio ad ea quæ objecta sunt primæ Tabulæ.* Il y a huit jours que vous auriez eu ce 2. Placard: mais on le reçut trop tard de Louvain. C'est ce qui m'a donné occasion d'addresser à M. Steyaert une 2. partie

[redacted]

* M. de Malines. † Défi-rant. MM de Louvain.

Arcade, * & celles du P. Mulard †: qu'on a trouvé fort mauvais un nouvel Ecrit de M. Arcade pour justifier ces additions. Arcade & les Rouliers nieront tout cela, & produiront des lettres de Rome qui confirmeront ce qu'ils diront au contraire. On les croira plutôt que nous. Comment donc le monde ne sera-t-il pas scandalisé s'il voit faire aux Majeurs *, ce qu'ils ont dit ne se pouvoir faire sans parjure? La protestation à la fin du Memorial Italien étoit quelque chose; mais si on en croit M. Ferrand, dites vous, la plûpart des Cardinaux en ont été choqués. Or c'est ce que le P. Mulard ne manquera point de mander, que tous les Cardinaux ont été fort offensés de cette protestation. Et c'est ce que diront tous les moines sur ce qui leur aura été mandé de Rome. On tournera donc cette protestation contre nous. Car c'est un signe, dira-t-on, que le sentiment present de la Cour de Rome n'est pas que ce serment ne tombe pas sur le fait, puis qu'on y a été blessé de la protestation qu'on a faite qu'on l'entendroit de la sorte, si on ne disoit le contraire.

Ils diront aussi que les additions de M. Arcade ont été rejettées, non comme fausses, mais comme inutiles & superflues. Il semble donc qu'à moins qu'il n'y ait quel-

quelque chose dans les Brefs particuliers, ou dans la Bulle, si on en fait une, en faveur de cette explication du serment, bien loin que ce qu'ils ont fait puisse rendre la paix à ces Eglises, cela ne pourra qu'y allumer un plus grand feu, & une plus grande division. Mais comme sans doute vous voiez tout cela aussi bien que nous, nous ne doutons point que vous ne travailliez à y apporter quelque remede. Celui des Brefs seroit le meilleur pourvu qu'on en pût avoir une copie. Car quand celui d'Arcade seroit fort bon, il n'auroit qu'à le supprimer, pour nous le rendre inutile. Au défaut de cela il faudroit au moins qu'il fût permis d'imprimer un extrait des lettres de M. du Til *, qui ne continssent que des faits si notoires, que les Rouliers ne les pussent

* Hennebel.

guliers leurs associés, qui étant repandus par tout rempliront le monde de cette créance, que les Jansenistes ont perdu leur procès, & qu'ils sont obligés de signer ou jurer purement & simplement, ce qu'ils prétendoient ne pouvoir faire sans être parjures. C'est le but que vous devez avoir dans les plaintes que vous ferez contre le Placard, en faisant beaucoup valoir ce que l'on a représenté dans la conclusion du Procès de calomnie depuis la page 90. jusques à la fin. Mais cela m'a fait venir une pensée. Ne seroit-ce pas une bonne chose, si on pouvoit traduire ce Procès en Italien? Car rien ne seroit plus capable de détromper ceux qui ne connoissent pas encore les Jésuites pour ce qu'ils sont, que ce Placart, & ils le sentent bien, puisqu'ils sont reduits à le desavouer: de quoi cependant ils ne viendront jamais à bout.

Si les Bacheliers * se déclarent fortement contre le *libelle* † comme ils y sont obligés pour leur honneur, & que le grand Crialieur § soit parti, tout ce qu'on a fait pour l'exempter de censure, pourroit bien se renverser. Mais c'est de quoi cependant je me mets gueres en peine. Car ce qu'on a fait contre subsistera plus que le libelle, & tant qu'il subsistera, il ne passera jamais que pour un très méchant livre

* Dominicains.
† La defense des nouv. Chrétiens.
§ Le C. d'Estrées, qui s'employoit vivement pour les Jésuites.

livre plein de sottises, de faussetés & d'impostures.

Nous avons lu la lettre du P. Ignace Jesuite de Macao. Elle est horrible. Il a l'impudence de dire que la revolution de Siam & ce que l'un des Vicaires Apostoliques François * y a soufert, est une punition de ce qu'ils avoient fait chasser les Jesuites du Tonquin & de la Conchinchine par leurs calomnies. Il seroit bien horrible que le P. Fuciti eût permission de retourner en Orient. Cependant vous le mandez comme une chose faite. Est-il possible qu'on n'ouvrira point les yeux pour voir combien cette Compagnie fait présentement de mal à l'Eglise? Je suis tout à vous.

* M. l'Evêque de Metellopolis.

Ce 26. Juin.

On fait maintenant combien les Rou-

de ce qui s'est passé dans cette affaire qui ne contînt rien qui pût être desavoué. Sans cela on n'appaisera pas les consciences, & ainsi les gens de bien seront plus mal-traités que jamais, parce qu'on les fera passer pour des rebelles au S. Siége. C'est ce que M. du Til * doit représenter à M. l'Ambassadeur d'Espagne qui avoit paru être assés favorable, & qui l'avoit remis à lui parler de cette affaire, quand on auroit quelque resolution. Cependant poussez avec vigueur le *Jansenismus*, & faites valoir le Procès de calomnie. Je vous en ai assez marqué les conséquences. Vous n'avez qu'à y faire reflexion. Je suis &c.

* Hennebel.

LETTRE DCVI.

2. Juil. 1693.

A M. DU VAUCEL. *Sur le même sujet que les précedentes.*

JE n'ai rien à vous dire sur l'affaire de M. du Til * que je ne vous ai dit dans mes précedentes. Ce que vous mandez des dispositions de votre cour est très bon, si on avoit de quoi en persuader le public. Mais les Rousiers † & leurs adherans disent le contraire; on les croira plutôt que nous à moins que nous ne puissions prouver ce que nous disons par quelque chose d'autentique. Et il est bien à crain-

* Hennebel.

† Les Jesuites.

craindre que la plus grande partie ne l'emporte sur la plus saine, & qu'ainsi nous ne puissions rien avoir de tel.

On a grand tort d'apprehender que si les Majeurs * avoient quelque chose qui mît leur conscience à couvert, ils en feroient de grands triomphes. Ce n'est point du tout leur esprit; ils demeureroient en paix & ne songeroient qu'à travailler pour Dieu & pour l'Eglise. On en a eu une grande preuve à la paix de 1669. Nous nous mîmes à travailler contre les héretiques, & nous ne nous prévalûmes point du tout contre les Rouliers de ce qu'on nous laissoit en paix. Ce fut M. de Paris en 1672. ou 73. qui recommença à nous tourmenter; & cependant nous demeurâmes en repos sans rien écrire. Je [redacted]

*MM. de Louvain.

fâché que la 9. partie * n'eût pas été publiée. C'est une piece dont l'Eglise avoit besoin. Et quoi qu'il en arrive on ne peut pas dire, qu'elle ait rien contribué à ce qui vient d'être fait.

* Des Difficultés à M. Steyaert.

Il suffit que vous gardiez de bons memoires de tout ce qui s'est fait pour empêcher la censure du libelle †. Ce Systéme dont il est parlé dans une lettre de Marseille, est ce que vous avez vu manuscrit: mais il est très faux que l'auteur * le veuille publier. On a fait divers Ecrits, qui ne sont aussi que manuscrits qui le ruinent entierement: & celui contre la vue des verités nécessaires dans la verité increéée, en est un, quoi qu'il ne soit pas fait contre l'auteur du Systéme, mais contre un autre ami †. Mais il est trop gros pour vous pouvoir être envoié. Et le petit frere n'étant point ici, nous n'en avons pu faire qu'une copie qui nous a coûté assez cher, pour être envoiée à Paris. Mais priez, s'il vous plait, M. Luigi * de faire savoir à Marseille, qu'il n'est pas vrai que M. Nicole veuille publier aucun ouvrage sur la grace, & qu'on ne lui fait pas plaisir de faire courir ces bruits-là.

† La defense des nouv. chrétiens

* M. Nicole.

† Le P. Lami Benedictin.

* Maille.

Ce 3. Juillet.

Je ne doute point que ce que vous nous mandez, ne soit vrai, qu'on est pré-
sen-

ſentement perſuadé à Rome, que la doctrine de ces M^rs. de Louvain qu'on leur avoit voulu rendre ſuſpecte, eſt ſaine & orthodoxe; & que la ſecte des prétendus Janſeniſtes n'eſt qu'une chimére, & que l'on convient de plus que la ſouſcription & le ſerment du formulaire ne doivent point tomber ſur le fait. Mais à quoi tout cela ſervira-t-il pour rendre la paix à l'Egliſe, ſi nous n'avons point de quoi prouver que cela ſoit vrai ; lorſque nos ennemis triomphent, qu'ils repandent le bruit par tout, qu'ils ont entierement gagné leur procès, qu'ils ont plus qu'ils n'avoient demandé, qu'ils le font mettre dans les Gazettes, que les Jeſuites & les Auguſtins en font des feux de joie, qu'ils inſultent en chaire aux prétendus Janſeniſtes, & que M. Steyaert ſe vante de ſa [redacted]

LETTRE DCVII.

10. Juil. 1693.

A M. du Vaucel. Sur les deux affaires du Jansenismus &c. & du Formulaire; une Collection des Conciles d'Espagne; le dessein qu'avoit M. de Meaux d'écrire contre M. Simon; une affaire de critique sur S. Jaques le Mineur.

On nous vient de dire presentement que M. [illegible] * est arrivé à Versailles: nous saurons dans peu de jours si cela est vrai. *Tamdiu spera frater*, comme me disoit autrefois [illegible] d'une bonne nouvelle, dont il n'étoit pas certain. Sans cela même il me semble que les affaires du libelle † vont assez mal pour les Rouliers §. Mais ce depart, à ce que je crois, les feroit entierement échouer; sur tout les Bacheliers * se reveillant & demandant justice sur ce qui les regarde. Nous commençons aussi à avoir bonne esperance pour l'autre affaire, qui est bien plus importante. Mais je ne me tiendrai assuré de rien, que l'affaire ne soit conclue. J'avoue neanmoins que ce que vous mandez par cet ordinaire ci paroît fort bon. On vous mande quelle est l'insolence des Rouliers pour l'un & l'autre *Jansenismus*, & principalement pour le premier qui est le plus abo-

* M. le Cardinal d'Estrées.

† La defense des nouv. chrétiens.

§ Les Jesuites.

* Les Dominicains.

abominable. Je n'avois garde de trouver mauvais que vous aiez dit à M. Albin * qui est l'auteur du Procès, puis qu'on a jugé à propos qu'il se nommât dans la 2. Piece, que vous aurez vue présentement.

* M. le Card. [illegible]

Il y a de fort bonnes choses dans la Préface de la Collection des Conciles d'Espagne. Mais il est facheux que l'auteur se soit engagé à soutenir l'autenticité des lettres des premiers Papes. Cela ne sera pas d'honneur à sa Collection. Car cette prétention est présentement si decriée, qu'il aura de la peine à trouver personne qui se déclare pour lui.

On nous mande de Paris que M. de Meaux est resolu d'écrire contre le faux Critique † pour la défense de la grace chrétienne & de l'autorité de S. Augus- [redacted]

† M. Simon.

tion d'Hegesippe ne soit fabuleuse. J'en ai fait un petit Ecrit, où j'en marque les raisons qui me paroissent demonstratives, autant que ces sortes de choses se peuvent demontrer. Faute de copiste je ne puis vous l'envoier. Je voudrois bien neanmoins qu'on l'eût pu faire voir à M. Albin, à M. Banneret*, & au P. Noris. Je verrai si j'en pourrai faire faire une copie. Je suis tout à vous.

* Le P. Serry.

LETTRE DCVIII.

17. Juil. 1693.

A M. DU VAUCEL. *Sur la protection que le P. Desirant trouvoit auprès de quelques Ambassadeurs; & les affaires des Missions étrangeres.*

IL semble que jusqu'à cette heure on a quelque sujet de bien esperer. Mais ce que vous nous mandez que l'Ambassadeur d'Espagne favorise le P. Mulart †: ce que nous avons appris depuis peu de la Cour de Vienne: & ce que l'on sait assez de celle de France, font apprehender que cette conjuration de toutes les puissances temporelles pour le méchant parti ne fasse triompher la caballe, de la raison & de la justice. Ce qui nous doit soutenir, quoi qu'il arrive, est que nous pouvons dire à Dieu, *Exurge, Domine, judica causam tuam.*

† Le P. Désirant.

Car

Car nous avons trop de preuves qui nous assurent, que notre cause est celle de Dieu, & que la cause de nos adversaires est celle de l'ennemi de la verité & de la pieté. La fureur avec laquelle ils s'obstinent à empoisonner le monde par les effroiables calomnies de leur *Jansenismes*, en est une demonstration. Et nous pensons que vous n'aurez pas manqué de la faire bien valoir selon ce que je vous ai souvent écrit, & de faire en sorte que vous en puissiez porter vos plaintes jusques au R. P. Patrice *: * Le Pape.

Nous avons la lettre venue du Tonquin. Si elle n'est pas capable de toucher le cœur de ceux qui sont chargés de la part de Dieu de veiller à la conservation de ces nouvelles Eglises, je ne sai ce qui [redacted]

dre de détromper le Roi sur le sujet du Jansenisme. Car c'est par là qu'ils le tiennent comme enchanté.

Mais nous avons été bien surpris en lisant cette lettre du Tonquin, de voir que c'est le bon Pape Innocent XI. qui a envoié ces deux Jesuites Portugais en ce païs là. Il faut sans doute qu'il ait été vilainement trompé par les amis des Jesuites, qui lui ont fait entendre, que s'il vouloit envoier au Tonquin deux Jesuites Portugais, ils rendroient la paix à cette Eglise, en portant les nouveaux Chrétiens affectionnés à la Compagnie à se soumettre absolument aux Vicaires Apostoliques. Mais comment ne s'est-il trouvé personne qui ait representé à ce bon Pape, qu'il ne se falloit pas fier à des gens de si mauvaise foi. Ne s'étoient-t-ils pas fait assez connoître par une desobéissance opiniâtre de dix ou douze années à tous les ordres du S. Siège? Nous avions reçu quelques jours auparavant des memoires originaux de leur conduite dans le Canada à l'égard de Messieurs de S. Sulpice. Je ne sai si je ne ferai point usage de ces memoires dans le 7. volume de la Morale Pratique qui s'imprime présentement, & dont j'ai déja reçu les 5. premieres feuilles. Il y a une faute considerable en la pag. 51. au lieu de *vos Peres de la Chine*, il faut: *vos Pe-*

res

[redacted]

Lecteur [illegible] je [illegible] à vous.

LETTRE [illegible]

[illegible]

VOici quelques vûes sur la Denoncia-tion que les Jesuites ont faite du 5. Volume. Il faut, ce me semble, repre-senter,

[redacted]

3. Que c'eſt dans cet eſprit qu'il n'a point conteſté ſur le deſaveu de M. de Malaga, s'étant contenté de dire que l'auteur de ces premiers volumes l'avoit cru de bonne foi être auteur du Theatro, comme a fait auſſi le P. Contenſon.

4. Que c'eſt ſur des temoignages fort authentiques qu'il s'eſt oppoſé au décri que le P. Tellier avoit fait du P. Ribas, à qui il avoit attribué le *Theatro*.

5. Qu'aiant examiné avec ſoin les pieces que le P. Tellier avoit prétendu être ſuppoſées, comme la grande lettre de D. Jean de Palafox, celle du martir Sotelo, le Memorial des Religieux de S. François de la Province de S. Gregoire des Philippines, la Declaration du Docteur Cevicos, il s'étoit cru obligé d'en ſoutenir la verité.

6. Qu'il n'avoit pas cru devoir ſouffrir qu'on otât toute l'autorité au Memorial du P. Collado celebre Miſſionnaire de l'Ordre de S. Dominique, en le diffamant comme un fauſſaire accoutumé à faire de fauſſes pieces.

7. Qu'aiant decouvert que trois lettres dont le P. Tellier tiroit de grands avantages ſur des points très-importans étoient fauſſes, on s'eſt trouvé engagé à en prouver la fauſſeté.

8. Suppoſé qu'il n'y ait rien ſur tout

cela

cela qui ne soit incontestablement vrai en tout ce qui en a été dit dans le 2. volume, c'est par là qu'on doit juger de ce qui est dans le 7. chapitre. Car si on n'y dit rien qui ne soit appuyé sur ces pieces veritables & authentiques, on ne pourroit le censurer comme injurieux, sans renverser les vraies regles de la Morale Chretienne, comme on l'a prouvé dans le dernier chap. du 1. livre du Renversement de la Morale de J. C. par les erreurs des Calvinistes, & dans le 1. chapitre du 12. livre de la réponse à M. Mallet.

Mais il y a un passage de S. Augustin dans le livre de l'unité de l'Eglise chap. 5. qui est tout à fait admirable sur ce sujet. (*a*) „ Jugez vous-mêmes, mes „ Freres, combien il est facile, ou à nous

[redacted]

„ d'appliquer aux Donatistes, ou aux
„ Donatistes de nous appliquer ce que
„ Jesus-Christ a dit contre les Phari-
„ siens : qu'ils étoient semblables à des
„ sepulcres blanchis, beaux au-dehors,
„ mais qui sont pleins au dedans de tou-
„ te sorte de pourriture : qu'ainsi ils pa-
„ roissoient justes aux hommes, qui ne
„ consideroient que le dehors de leurs
„ actions, mais qu'au dedans de leurs
„ cœurs ils étoient pleins de violence &
„ d'hypocrisie. Mais soit que nous nous
„ servions de ces paroles contre eux, ou
„ qu'ils s'en servent contre nous; si on
„ ne montre auparavant par des preuves
„ manifestes, *Manifestissimis documentis*,
„ qui sont ceux qui étant méchans con-
„ trefont les gens de bien; y a-t-il hom-
„ me pour peu qu'il ait de sens, qui ne
„ voie que c'est l'humeur legere d'une
„ per-

nitor cordis, & humanorum omnium secretorum & testis & judex. Nos autem prius debemus invenire & ostendere quid arguamus, ne ipsi potius gravissimo crimine insanæ temeritatis arguamur. Sanè si ante docuerint nos tales esse, nequaquam recusare debemus talibus sanctarum scripturarum verbis nos reprehendi atque contundi. Ita si nos eos tales esse docuerimus, erit similiter in potestate nostra, quibus dominicis increpationibus, jam demonstratos convictosque feriamus.

» personne indiscrete qui fait faire ces » reproches, & non le jugement équitable d'un homme de bien convaincu » de la verité.

» Il n'en étoit pas de même de Jesus-» Christ; car étant Dieu, & voiant le » secret des cœurs dont il étoit en même tems le temoin & le juge, il pou-» voit faire ces reproches sans crainte de » se tromper.

» Mais pour nous, à qui ce secret est » caché, nous devons premierement dé-» couvrir ce qui peut être a reprendre » dans les autres, & en avoir des preu-» ves pour les convaincre, & à moins de » cela, nous nous rendons coupables du » crime très grand d'une folle témerité.

» Que si les Donatistes peuvent faire

[redacted]

Nous avons reçu ce matin un libelle du P. Tellier. C'est à Liege qu'il l'a fait imprimer, & c'est de là qu'on nous l'a envoié. Il prétend qu'il a de quoi nous convaincre que ce qu'on a dit de lui dans les Remarques sur la lettre du P. Vaudripont, n'est pas, & qu'il a de bonnes preuves pour le montrer, mais qu'il ne les produira que devant M. l'Evêque d'Arras, ou quelque autre Evêque que nous voudrons nommer, à qui le Roi donnera commission de juger ce procès, à condition que l'auteur des Remarques ira en personne, ou du moins y envoiera un Procureur. Jamais vit-t-on une pareille sotise: comme si des conjectures sur la part qu'il peut avoir eue dans la fourberie de Douai, étoient la matiere d'un Procès, ou que quand c'en seroit un, il ne devroit pas avoir le public pour juge, devant qui on l'a intenté? Mais on voit bien sa finesse. Il a fait entrer dans ce Procès ce qu'on a dit dans les Remarques du dementi qu'il a donné à l'Abé du Ferrier, & des trois lettres qu'on lui a soutenu être suposées. Et il a la hardiesse de dire qu'il a de quoi prouver tout cela, & qu'il le fera devant ce même juge, devant qui il sait bien que nous ne plaiderons pas. Et par là il espere de trouver de bonnes gens qui entreront en quelque doute si les reproches qu'on

qu'on lui a faits sur ces 4. chefs, sont bien fondés, puisque s'étant fait fort d'en produire des pieces justificatives, si on vouloit convenir d'un juge, il n'a tènu qu'à nous d'en convenir. Quelle superche-rie pour faire douter de ce qui est plus clair que le jour? Car pour l'Abé du Ferrier, outre la reputation de sa probité, on a su le temoignage que M. Courcier lui avoit rendu en presence d'une personne d'hon-neur qui se trouva dans sa chambre lors-qu'il raconta au defunt Archevêque d'Al-by l'entretien qu'il avoit eu avec cet Abé, l'étant allé voir à la Bastille de la part de la Cour. Voiez le chapitre 14. n. 5. pag. 213. Et pour les fausses let-tres, rien n'est plus évident. Voiez chap. 19. 20. 21. 22.

[redacted]

LETTRE DCX.

Juillet. 1693. *A M.* Bossuet *Evêque de Meaux.* *Il lui expose differentes pensées sur les matieres de la grace.*

Monseigneur

J'Ai appris avec bien de la joie ce que l'on nous mande, que vous vous sentez porté par un mouvement de l'esprit de Dieu à écrire pour la défense de la grace chrétienne, & de l'autorité de S. Augustin contre la prétention téméraire du faux Critique *. Rien n'est plus digne d'un Evêque, à qui Dieu a donné de si grands talens pour écrire & pour parler, que de les emploier pour une si bonne cause. La grace que vous soutiendrez, Monseigneur, sera aussi votre soutien, & le Saint dont vous maintiendrez l'autorité contre la censure indiscrete d'un écrivain sans jugement, vous obtiendra de Dieu les mêmes lumieres & le même zèle dont il a été rempli, pour éclaircir la doctrine de l'Eglise contre une des plus dangereuses de toutes les hérésies.

* M. Simon.

A l'égard du Critique, je crois, Monseigneur, que vous aurez remarqué que dans

dans le jugement qu'il porte des Commentateurs du N. T. Il regarde comme un défaut, dans ceux mêmes qui sont les plus estimez, de s'être attachez à la doctrine des SS. PP. & principalement de S. Augustin touchant la grace & la predestination. C'est ce qu'on peut voir dans ce qu'il dit de Salmeron, d'Estius & de Jansenius d'Ipres. Ainsi, selon ce Critique, on ne doit suivre que les regles de la Grammaire, & non pas la Theologie & la Tradition pour bien expliquer le Nouveau Testament. Si on fait autrement, ce n'est pas le sens de S. Paul que l'on donne, c'est celui que l'on s'est formé sur ses propres préjugez. Rien ne peut être, à mon avis, plus favorable aux Sociniens, & je me souviens d'avoir lu autrefois dans une vie de Fauste Socin,

pas déplu. Car il y a beaucoup de ces pensées qui y sont marquées, quoiqu'elles n'y soient pas traitées à fond. Je ne prétends pas non plus les traiter ici, mais vous marquer seulement, Monseigneur, quelques écrits que je serois bien aise que vous vissiez, afin que vous m'en disiez votre avis.

Le premier est un petit écrit latin, *de Libertate*. Ce qui me le fit faire est l'engagement où je me trouvai d'examiner quel est le vrai sentiment de S. Thomas touchant le libre arbitre. M'étant apperçu que ce que S. Thomas a écrit sur cette matiere dans ses premiers ouvrages, ne s'accorde pas avec ce qu'il en a écrit dans le dernier, qui est la Somme ; je crus que c'étoit à sa Somme qu'il se falloit uniquement arrêter. J'en ramassai tous les passages, & il me parut évidemment,

1. Que l'amour beatifique n'étoit point libre, selon ce Saint.

2. Que le desir d'être heureux ne l'étoit pas non plus.

3. Que hors ces deux cas, toute volonté déliberée étoit libre, & que ce que dit S. Bernard est très vrai, *Ubi voluntas, ibi libertas.*

4. Que la meilleure & la plus courte notion qu'on puisse avoir du libre arbitre, est de dire comme S. Thomas, que

que c'eſt *poteſtas*, ou *facultas ad oppoſita*.

5. Que quoique cela ſemble ſignifier la même choſe que *l'indifference*, il eſt néanmoins plus avantageux de ſe ſervir du premier; que de ce dernier. Car le mot d'*indifference* ſemble marquer un équilibre qui n'eſt nullement néceſſaire au libre arbitre, & ſemble oppoſé aux determinations infaillibles qui ne ſont nullement contraires à la liberté; au lieu qu'on ne trouve point ces deux inconveniens dans ces mots, *facultas ad oppoſita*, comme on le comprendra mieux par un exemple. On offre des preſens à un bon juge pour le corrompre. Quoiqu'il ſe trouve abſolument déterminé à ne les point accepter, il eſt certain néanmoins que c'eſt librement qu'il les refuſe. On demeure

d'accepter ou de refuser ces presens ; puisque l'on conçoit facilement, que de deux choses opposées qui dependent de notre libre arbitre, quelque déterminé que l'on soit de faire l'une, on pourroit bien faire l'autre si on le vouloit ; & c'est la raison pourquoi on n'est pas libre à l'égard du bonheur en géneral, parce qu'on est tellement déterminé par une necessité naturelle à vouloir être heureux, que nous ne pouvons pas dire : je pourrois, si je voulois, ne pas vouloir être heureux.

Un autre écrit que je serois bien-aise, Monseigneur, que vous voulussiez prendre la peine d'examiner, est d'une autre nature. C'est un écrit polemique sur une dispute entre deux amis qui sont toujours demeurés dans une union parfaite de charité & d'amitié, quoiqu'ils se trouvent presentement divisés sur un point sur lequel ils ont été long-tems parfaitement d'accord. Ce n'est pas qu'ils ne le soient sur le capital de la doctrine : mais il y a des questions incidentes dont ils n'ont pu convenir. Et je souhaiterois, Monseigneur, que vous en voulussiez être le juge. On examine dans ce second écrit cette nouvelle pensée, que tous les hommes seroient dans une impuissance physique de faire le bien salutaire, laquelle

quelle rendroit excuſables ceux qui manqueroient de le faire, s'ils n'en étoient délivrés par une grace génerale, actuelle, interieure & ſurnaturelle, non ſeulement préparée & offerte, mais actuellement donnée à tous & à chacun en particulier. C'eſt le ſujet du different.

Le troiſieme écrit eſt plus court & d'une forme extraordinaire; car on y a ſuivi la methode des Géometres. Il eſt different du précedent, en ce que dans le précedent on combat un ſyſtéme de doctrine dont on n'a pu convenir, en renverſant le principe ſur lequel on l'avoit établi; au lieu que dans celui-ci on le combat par les ſuppoſitions qu'il enferme, dont on fait voir, ce me ſemble, démonſtrativement la fauſſeté.

Il y a encore deux autres écrits, l'un [redacted]

la matiere de la grace. Je n'en ai rien écrit en particulier; mais je crois l'avoir bien expliqué dans ma Dissertation Théologique touchant la proposition censurée, *part. 3. art. 2. & art. 4.* On y marque les differentes opinions des Théologiens touchant la grace actuelle, qui est le principe de la bonne volonté; les uns la mettant *in misericordia Dei & forma inhærente*; & les autres, *in sola misericordia Dei, qui interiùs motum mentis operatur.* Or je suis persuadé que cette derniere opinion est celle de S. Augustin & de S. Thomas, & la plus conforme à la raison; & qu'en la suivant, il est bien plus aisé d'expliquer l'efficace de la grace, & de concilier cette efficace avec la liberté, lors sur tout que l'on definit le libre arbitre, *facultas ad opposita*, comme a fait S. Thomas. Car, selon les principes de ce Saint, je veux librement tout ce que je veux, n'étant point déterminé à le vouloir par une néceſſité naturelle qui m'ôteroit le pouvoir de vouloir le contraire. Ainsi Jesus-Christ a voulu très librement souffrir la mort ensuite du commandement qu'il en avoit reçu de son Pere, quelque déterminé qu'il y ait été, parce que c'est son amour qui l'y a déterminé, & non une néceſſité naturelle qui l'auroit né-ceſ-

effairement attaché à vouloir mourir.

De combien d'autres choſes ſouhaiterois-je, Monſeigneur, vous pouvoir entretenir? Mais ce n'en eſt pas maintenant le tems, & je ne ſai ſi à l'âge où je ſuis, je dois me flatter que ce tems viendra jamais pour moi. Je vous avoue, Monſeigneur, que s'il y a quelque choſe qui me touche dans l'état où Dieu veut que je ſois, ce ſont ces ſortes de privations. Il m'a fait la grace de les porter avec beaucoup de paix & de tranquillité: j'eſpere qu'il me ſoutiendra par ſa miſéricorde juſqu'à la fin, & qu'il me rendra fidelle à ſuivre la voie par laquelle il veut que j'aille à lui. Vos prieres, Monſeigneur, & votre benediction peuvent beaucoup contribuer à m'en obtenir la [redacted]

LETTRE DCXI.

23. Juil. 1693.

A M. DODART. *Sur le nouveau systême de M. Nicole touchant la grace generale.*

CE n'est point moi, Monsieur, qui ai porté M. * a écrire un peu fortement à M. † mais il est vrai que Dieu lui en aiant donné la pensée, je ne m'y suis pas opposé; & je ne puis aussi vous dissimuler que je suis dans le même sentiment que lui, & peut-être plus que lui, *touchant le mal que le nouveau systême peut faire à la vérité & à l'Eglise.*

* Le P. Quesnel. † M. Nicole.

Je sai bien, Monsieur, que vous avez fait ce que vous avez pu pour empêcher ce mal, & qu'il n'a pas tenu à vous que ce systême n'ait été supprimé. Mais je ne suis pas surpris que vous n'y aiez pas réussi. L'auteur du systême s'est persuadé que vous l'approuviez, aussi bien que votre ami de *, sinon comme certain, au moins comme fort probable, & tout-à-fait avantageux pour faire recevoir plus facilement la doctrine de S. Augustin.

C'est l'illusion qu'il emploie pour le faire valoir: & il semble, Monsieur, que vous vous y étes laissé prendre. Cela lui a donné plus de courage, & lui a fait

croi-

croire que si on ne vouloit pas qu'il montrât son traité, ce n'est pas qu'il ne fut bon; mais que c'est seulement qu'on apprehendoit que nos ennemis ne tirassent avantage de cette division; à quoi il s'est imaginé qu'il remedioit suffisamment, en ne souffrant point que l'on tirât de copie de son traité, mais en le prêtant aux uns & aux autres. On voit assez ce qui en peut arriver, & si on peut s'assurer que personne ne sera tenté d'en retenir copie. Ce n'est pas néanmoins à quoi je m'arrête. Ce qui me fait de la peine, je vous avoue, c'est que l'on traite tout cela avec une grande indifference. On a fait des écrits pour éclaircir cette matiere, qui me paroissent démonstratifs. On les laisse-là, soit qu'on ne veuille pas prendre la peine de les examiner, ou que par une humilité

LETTRE DCXI.

23. Juil. 1693.

A M. DODART. *Sur le nouveau systême de M. Nicole touchant la grace generale.*

* Le P. Quesnel.
† M. Nicole.

CE n'est point moi, Monsieur, qui ai porté M. * a écrire un peu fortement à M. † mais il est vrai que Dieu lui en aiant donné la pensée, je ne m'y suis pas opposé; & je ne puis aussi vous dissimuler que je suis dans le même sentiment que lui, & peut-être plus que lui, *touchant le mal que le nouveau systême peut faire à la vérité & à l'Eglise.*

Je sai bien, Monsieur, que vous avez fait ce que vous avez pu pour empêcher ce mal, & qu'il n'a pas tenu à vous que ce systême n'ait été supprimé. Mais je ne suis pas surpris que vous n'y aiez pas réussi. L'auteur du systême s'est persuadé que vous l'approuviez, aussi bien que votre ami de *, sinon comme certain, au moins comme fort probable, & tout-à-fait avantageux pour faire recevoir plus facilement la doctrine de S. Augustin.

C'est l'illusion qu'il emploie pour le faire valoir: & il semble, Monsieur, que vous vous y étes laissé prendre. Cela lui a donné plus de courage, & lui a fait

croi-

croire que si on ne vouloit pas qu'il montrât son traité, ce n'est pas qu'il ne fut bon; mais que c'est seulement qu'on apprehendoit que nos ennemis ne tirassent avantage de cette division; à quoi il s'est imaginé qu'il remedioit suffisamment, en ne souffrant point que l'on tirât de copie de son traité, mais en le prêtant aux uns & aux autres. On voit assez ce qui en peut arriver, & si on peut s'assurer que personne ne sera tenté d'en retenir copie. Ce n'est pas néanmoins à quoi je m'arrête. Ce qui me fait de la peine, je vous avoue, c'est que l'on traite tout cela avec une grande indifference. On a fait des écrits pour éclaircir cette matiere, qui me paroissent démonstratifs. On les laisse-là, soit qu'on ne veuille pas prendre la peine de les examiner, ou que par une humilité

[redacted]

pensée. Car je prétends ; qu'*il renverse la Theologie de l'Eglise en des points très importans, & qu'il engage en de très grandes erreurs.* C'est ce que je crois avoir bien prouvé par des écrits que j'ai faits sur ce sujet, dont les uns sont demeurés sans réponse ; & ce qu'on a répondu aux autres me paroît très déraisonnable. Mais je ne veux pas qu'on s'arrête à ce que j'en dis. Je souhaite seulement qu'on les examine avec la derniere rigueur, & qu'on en juge, en marquant en particulier les choses dont on aura été convaincu, & celles que l'on croira n'être pas vraies. Je le répete encore ; j'ai de la peine de voir que faute de s'y vouloir appliquer, on laisse tout cela indécis, & que cependant la doctrine du systême, que je crois très fausse, se répande dans les communautés mêmes qui témoignent avoir plus de zèle pour la doctrine de S. Augustin ; & qu'on le fasse d'une maniere qui ne témoigne pas qu'on ait un desir sincere de connoître la verité. Car si on l'avoit, on ne se contenteroit pas de faire lire le traité aux Theologiens que l'on veut gagner ; mais on leur feroit lire aussi ce qu'on a fait contre, afin que comparant l'un avec l'autre, ils fussent plus capables de juger de quel côté est la verité. Pour rendre cet examen plus

fa-

facile j'ai fait une petite Introduction (*a*) à la lecture de ces écrits, que je vous envoie avec cette lettre. Faites voir le tout, s'il vous plaît, à votre ami de *. Je suis &c.

LETTRE DCXII.

A M. CHERTEMPS, *Chanoine de S. Thomas du Louvre. Sur quelques liberalités que lui avoit voulu faire une Personne de condition.* 21. Juil. 1663.

CE n'est pas, Monsieur, sans confusion que j'apprens que l'on m'offre ce que je ne desire point, n'en aiant aucun besoin en mon particulier. Mais il est vrai qu'on ne manque pas d'occasions [redacted]

nous est donné pour nous procurer un bonheur éternel ! Je ne manquerai pas de bien prier Dieu qu'il la fortifie dans ce bon dessein. Je suis bien aise, Monsieur, d'avoir cette occasion de vous assurer que je n'oublierai jamais ce que vous avez souffert pour moi † ; mais j'ai de la peine de ne le pouvoir reconnoître que par des desirs sans effet. Vous savez ce qui en est cause. Je suis tout à vous.

† Il avoit été mis à la bastille pour les ballots saisis de l'Apologie pour les Catholiques.

LETTRE DCXIII.

24. Juil. 1693.

A M. DU VAUCEL. *Touchant le libelle*, Jansenismus destruens omnem religionem.

JE n'ai entendu par le mot de Procès contre le *Jansenismus*, que ce que vous faites presentement, mais que j'aurois voulu que vous eussiez fait plutôt, en tâchant d'embarasser l'affaire du formulaire par cette nouvelle plainte, où on auroit fait voir, comme on a fait à la fin du Procès de calomnie, ce qu'on doit attendre du S^r^. Arcade * après un tel excès, si on lui donne quelque prétexte de persécuter ceux que les Rouliers ont entrepris de perdre. Vous verrez par la lettre des Majeurs †, que tout ce qui ne sera fondé que sur les lettres de M. Hennebel,

* L'Archevêque de Malines.

† MM. de Louvain.

[redacted]

bel, sera pris pour des faussetés & des mensonges par M. Steyaert & l'Archevêque. Et ainsi nous sommes à la veille de voir tout en feu dans ce païs-ci, parce qu'il ne plaît pas à ces Messieurs de dire une parole qui y auroit mis la paix. Je crois que vous aurez été content des 5. premieres feuilles du 7. Volume. Ce qui suit est tout autre chose pour faire connoître les Rouliers *. J'ai reçu depuis peu des Memoires du Canada, dont j'ai fait un nouveau chapitre que j'ai envoié à l'Imprimeur.

* Les Jesuites.

LETTRE

De Dom FRANÇOIS LAMI *Benedictin*, *à M.* ARNAULD. *Pour lui* 5. Aoust 1693.

[redacted]

nir hier me dire lui même cette desagréable nouvelle. Je vous avoue que je n'en fis pas non plus de lui en marquer sur le champ mon chagrin. Mais je ne serois pas content si je ne vous le marquois à vous même, & si je ne vous disois comment la chose s'est passée. Il y a 5. mois qu'après une longue résidence à Paris, sur le point de m'en retourner à S. Denis, M. Nicole me fit l'honneur de me venir voir, & me demanda si j'étois en état de pouvoir m'appliquer à des matieres metaphysiques : & lui aiant répondu que les douleurs me laissoient des intervalles, auxquels j'avois assez de liberté de tête, il me tira des Theses d'un Docteur de Louvain, & une Dissertation que vous avez faite sur ces Theses, & me pria de les examiner, & de lui en dire mon sentiment. J'ai fait l'un & l'autre uniquement à sa priere : & je n'aurai pas de peine à vous le persuader, si vous vous souvenez qu'il y a près d'un an & demi que j'avois vû votre Dissertation, & que vous m'aviez fait l'honneur de me la faire prêter. Car quoique je la gardasse assez longtems, & que je ne pusse entrer dans votre sentiment, je ne fus neanmoins nullement tenté de rien écrire contre; & je rendis la Dissertation à un de vos amis sans y faire la moindre remarque. Celles-ci n'aiant donc été faites

tes qu'à la sollicitation de M. Nicole & que pour lui, il ne devoit ni vous les avoir envoiées, ni les avoir fait voir à personne. Dans le tete à tête avec un ami, l'on parle autrement des sentimens d'un autre ami que l'on ne feroit dans le public, & que l'on ne feroit même en parlant ouvertement à cet ami. Je ne doute donc pas, M. que vous ne trouviez dans ces Remarques bien des choses qui vous auront déplu, du moins quant aux manieres. Car pour le fonds, je suis persuadé que vous ne trouverez point mauvais qu'on soit d'un sentiment different du vôtre. Mais je reconnois franchement que j'y ai trop relevé votre detachement de S. Augustin à cet égard, & traité vos raisons avec moins d'égards & de retenue que je ne devois. Je vous en de-

[redacted]

les: *A ce que je vois*, dit-il, *on ne fait pas présentement grande difficulté de s'éloigner des sentimens de S. Augustin. Voici un Ecrit &c.* Desorte, Monsieur, que lui repondant après l'examen, & aiant trouvé, ce me semble, dans votre Ecrit l'éloignement qu'il m'avoit annoncé, il étoit naturel que je lui répondisse sur le même ton, & que je lui marquasse l'étonnement où j'étois de vous trouver dans cet éloignement; quoique ce ne fût que dans une matiere qu'on n'a pas regardée jusques ici comme fort importante. Quoi que c'en soit, Monsieur, je ne puis trop vous le redire, je suis très fâché que l'on ait fait voir cet Ecrit, & qu'il soit allé jusques à vous: car je lui aurois donné une autre forme si je l'avois cru. On dit que vous vous donnez la peine d'y répondre. Je n'en serai point fâché, & je serai au contraire très aise que vous me punissiez de mes fautes, & que vous m'instruisiez sur le fonds de la question. La seule grace que je vous demande est que cela ne refroidisse point votre charité pour moi, & que vous me fassiez l'honneur de croire que j'ai toujours été & serai toujours avec une égale veneration, Monsieur, votre très-humble & très obéissant Serviteur

F. F. L.

LETTRE DCXIV.

A M DU VAUCEL. *Sur la Relation Italienne d'un Officier au Cardinal Rospigliosi.* 7. Août 1693.

RIen n'étoit plus aisé que de repondre à la Relation Italienne d'un Officier du Cardinal Rospigliosi touchant l'affaire des 4. Evêques. Elle roule toute sur cette fausseté, qu'on n'a point été informé à Rome de ce qui étoit contenu dans les Procès Verbaux des quatre Eveques, & qu'ainsi on n'y a point autorisé les signatures avec cette distinction, *dogmatibus fidem, factis reverentiam.* Doit-on écouter ce que dit un particulier dans une re-

[redacted]

écrivent aujourd'hui à l'occasion de ce qu'en a dit le P. Clenard *, je n'approuve point du tout ces paroles de leur lettre, *Quare etsi in Constitutione exprimeretur, jurandum non esse in veritatem facti, adhuc tamen molestiam nobis ejusmodi homines facesserent*, NISI IPSA SPECIES FACTI DESIGNARETUR. Car ils semblent par là vouloir dire que pour signer en conscience, il ne suffiroit pas, qu'il y eût dans la Constitution, que le serment ne tombe point sur le fait; mais qu'il faudroit de plus que *species facti designaretur*. Mais qui doute que cette distinction ne se doive prendre selon qu'elle a toujours été prise pendant toutes les contestations de France? Or d'un côté & d'autre, on a toujours entendu la même chose par le *fait*. Mais les Jesuites vouloient que ce fait fût cru de foi divine, M. de Perefixe, qu'il fût cru de foi humaine, & les 4. Evêques aussi bien que les 19. qu'on ne fût obligé de le croire, ni de foi divine ni de foi humaine, mais qu'on le reçut seulement avec respect. Ce seroit donc tout perdre que de faire entendre aux Cardinaux qu'il ne suffiroit pas que l'on declarât dans la Bulle, *non jurari in veritatem facti*, afin d'ôter aux adversaires tout prétexte de chicaner. Car cette nouvelle difficulté les pourroit tellement rebuter qu'ils

* Docteur en Theol. de l'Ordre de S. August.

qu'ils laisseroient le serment tel qu'il est dans la Bulle d'Alexandre, sans rien distinguer.

Il est au contraire avantageux que les Rouliers * s'opposent avec moins de chaleur à ces mots, *jurari in veritatem facti*, dans l'esperance de nous pouvoir encore tourmenter par la chicane du P. Clenard. Car elle est si méchante, qu'il nous sera facile de mettre sur cela tout le monde pour nous. Voilà ce qui me paroît de la derniere importance. Vous aurez vu par la 2. piece du Procès de calomnies ce que j'ai cru devoir faire contre le 2. Placard. Il faut que le Procès contre l'horrible calomnie, que l'on *a dessein de ruiner toute religion*, soit vuidé, avant que de passer à autre chose. Faire autrement, ce seroit prendre le change, & quitter le

* Les Jésui[tes]

LETTRE DCXV.

14. Août 1693. *A M.* DU VAUCEL. *Sur la Refutation du prétendu faux Thomisme.*

J'Ai été fort content de la Refutation du prétendu faux Thomisme, hors l'article de la priere de J. C. Car pourquoi ne s'en est-on pas tenu à ce qu'enseigne S. Thomas, 3. Part. qu. 21. art. 4. où il dit expressément & prouve fort bien, que toute priere de J. C. a toujours été exaucée, au lieu qu'il semble que l'on reconnoisse qu'il y a eu des prieres de J. C. qui n'ont pas été exaucées. Craint-on de n'être pas vrai Thomiste, lorsqu'on ne dit précisément que ce que dit S. Thomas? C'est ce que j'ai de la peine à souffrir, que pour expliquer les vrais sentimens de S. Thomas, on les va chercher ailleurs que dans sa Somme, & qu'il semble qu'on apprehende que les expressions de ce Saint ne soient censurables. C'est par-là qu'on s'est imaginé que S. Thomas a reconnu des ignorances invincibles du droit naturel qui excusent de péché: au lieu qu'il dit seulement que l'ignorance du droit naturel peut être invincible; mais c'est dans un article, où il n'a point encore demandé si l'ignorance ex-

excuſe de péché. Car dans l'article où il enſeigne quand & comment l'ignorance peut excuſer de péché, il ne dit point du tout que l'ignorance invincible du droit naturel en excuſe. J'ai fait un petit traité ſur cela: que j'ai envie de vous envoier, ſi j'en puis faire faire une copie. Etant un peu enrhumé, je ne vous en dirai pas davantage. Je ſuis tout à vous.

LETTRE

De Dom FRANÇOIS L'AMI, *à* M. ARNAULD, *Docteur de Sorbonne. Au ſujet d'une lettre de M. Arnauld a un de ſes amis, laquelle lui avoit été communiquée.* 31. Août 1693.

[redacted]

n cœur, & les égaremens de ma plu-
douceur de cœur, pour me pardon-
ceux-ci avec tant de facilité. Car,
avoue de bonne foi, Monsieur, les
ors de cette lettre & les apparences ne
oient point du tout favorables. Il y
t long-tems que je n'avois eû l'honneur
ous écrire. Après donc un long silence
ne absence plus longue, voir une lettre de ma façon où je combats un de vos sentimens avec beaucoup de liberté, & même quelque sécheresse apparente, cela auroit fait juger à tout autre qu'à vous, qu'il y auroit eu du changement dans mon cœur; sur tout quelques personnes aiant tenté de vous en insinuer le soupçon. Mais, Monsieur, vous ne prenez pas ainsi le change. Vous ne mettez pas les apparences à la place de la verité. Vous ne jugez pas du fonds par les dehors. Mais perçant tous ces nuages si souvent imposteurs, vous pénetrez jusques au cœur, & vous prononcez surement qu'il n'y a point de changement à votre égard; parce qu'effectivement il n'y en doit point avoir, & qu'il ny a pas eu le plus petit sujet de changer. Jamais, Monsieur, vous ne me rendites plus de justice qu'en cette occasion, puis qu'effectivement je ne me sentis jamais plus attaché à vous par le cœur, que lorsque je me vis obligé de
m'en

m'en éloigner par les ſentimens de l'eſprit. Et il eſt vrai même, que ce qui m'engagea à m'oppoſer aux vôtres avec plus de liberté, eſt qu'appuïé d'un côté par l'autorité d'un Pere pour qui je ſai que vous avez la derniere véneration, je ſentois bien de l'autre que mon cœur me répondoit plus que jamais de toute celle qu'il a toujours eue pour vous. Cependant, Monſieur, quoique, à ce compte, ce ſoit une vraie juſtice que vous m'avez fait l'honneur de me rendre, je ne laiſſe pas de la regarder & de la ſentir même comme une grace. Car il eſt vrai que vous me la faites d'une maniere ſi genereuſe, ſi charmante, ſi engageante, ſi pleine de bonté & de ſolide amitié, que s'il avoit manqué quelque choſe à la maniere dont je vous honore il y a long-tems, l'obligeante let-

ter de nouveaux degrès à l'amitié ſincere que Dieu m'a donnée pour vous: mais je vous répons que ſans ce ſecours, votre précieuſe lettre a mis cette amitié en état de ne pouvoir plus croître. Quand on a connu un auſſi bon cœur que le vôtre, on n'eſt plus libre de ne donner le ſien que par parties: & c'eſt de tout le mien que je ſerai toute ma vie très reſpectueuſement, Monſieur, votre très humble & très obeiſſant ſerviteur.

Vous ne ſeriez pas content, ſi je ne vous diſois des nouvelles de ma ſanté. J'étois venu ici dans le deſſein de paſſer par l'operation: mais m'étant fait ſonder encore une fois, on n'a point trouvé de pierre, & l'on juge que c'eſt une ulcere dans la veſſie; & l'on cherche des remedes pour cela. Cependant les douleurs ſont très vives; & j'ai toujours, Monſieur, bien beſoin du ſecours de vos prieres.

Un moment devant que de fermer cette lettre, M. Nicole vient de me faire l'honneur de m'apporter l'Ecrit que vous avez fait ſur la lettre en queſtion. Mais il ne me l'a laiſſé qu'à condition de ne le faire voir à ame qui vive, diſant même que cela eſt de conſéquence pour vous. Il me ſemble, Monſieur, que ce feroit à vous à m'impoſer cette loi. Je la garderai cependant, ſans en voir la conſéquence, juſ-

jusqu'à ce que vous m'aiez fait l'honneur de me dire vous même si c'est votre intention, & si l'on ne pourroit faire voir cet Ecrit, du moins, à quelques amis discrets.

LETTRE DCXVI.

Au R. Pere L'AMI *Benedictin. En réponse de la précédente.* 11. Sept. 1693.

J'Ai eu bien de la joie, mon très cher Pere, de ce que vous avez si bien reçu ce que j'avois écrit à un de mes amis sur votre sujet: mais je suis confus des éloges que vous me donnez pour si peu de chose. Pouvois-je être dans une autre disposition, sans manquer à tous les devoirs de la charité, de l'honnêteté, & de l'amitié? Non, mon cher Pere, je n'ai pas eu la

soi. C'est dans cette disposition, mon cher ami, que j'attens le jugement que vous ferez de mon Ecrit. Mais ce qui m'afflige sensiblement, est l'état d'infirmité & de douleur où Dieu vous a réduit: & je ne sai si ce ne seroit point l'augmenter que de vous appliquer à ces speculations. Mais vous pourriez vous le faire lire par quelqu'un de vos amis qui vous en entretiendroit, ou le faire voir par qui il vous plaira. Car celui qui vous l'a apporté n'a eu aucun droit de ne vous le laisser qu'à condition que vous ne le montreriez à personne. Je prie Dieu, mon cher Pere, qu'il nous donne à l'un & à l'autre ce qui nous est necessaire pour passer le reste de notre course dans son amour & dans son service, & de faire que les maux de cette vie nous conduisent au bonheur de l'autre.

LETTRE.

21. Sept. 1693.

De Dom FRANÇOIS L'AMI, *à M.* ARNAULD. *Pour le remercier de la lettre qu'il lui avoit écrite.*

JE ne puis, Monsieur, me dispenser de vous dire l'extrême consolation que m'a donnée votre charmante lettre. Celle qu'on m'avoit fait voir par votre ordre, m'avoit déja bien rassuré de mes fraieurs: mais

mais ç'a été toute autre chose de recevoir mon amnistie signée de votre propre main, & d'apprendre de votre bouche, que mon excès de liberté ne m'a rien fait perdre de votre precieuse amitié. O le bon cœur! disois-je, à chaque ligne: ô le parfait ami chrétien! .... Je continuerois, Monsieur, si vous ne me l'interdisiez: mais du moins ne me défendez pas de le penser. J'ai usé de l'expedient que vous avez eu la bonté de me suggerer, c'est-à-dire, que je me suis fait lire par une personne qui vous honore, l'écrit dont vous avez honoré mes Remarques. Vos regles d'équité m'ont fait un vrai plaisir en elles-mêmes; & d'autant plus, que quelque divisés que nous paroissions être de sentiment, l'approbation que j'y donnois si volontiers, me persuadoit de plus en plus

mens si j'avois assez de santé. Je me suis mis depuis quelques jours, par déference à mes amis, entre les mains d'un Allemand, qui pretend me guérir. Mais il m'en parle avec trop de confiance, pour avoir lieu de le croire. Il faut remettre tout entre les mains de Dieu, & ne vouloir de santé qu'autant qu'il nous en veut donner: & cela d'autant plus, que comme vous me le marquez si bien sur la fin de votre lettre, les maux de cette vie peuvent nous être d'un si grand usage pour arriver au bonheur de l'autre. M. de M. je veux dire le Pasteur sous la houlette duquel vous savez que je vins en quitant la Champagne, me fit avanthier l'honneur de me consoler d'une de ses visites. Il me témoigna qu'il avoit tout fraichement votre dernier Ecrit contre le nouveau systême & les *Regles* d'équité &c. qu'il avoit lu le premier avec beaucoup de plaisir; qu'il trouvoit l'Auteur du systême bien battu; & qu'il ne pouvoit assez admirer la vivacité & la vigueur de son adversaire: pour les *Regles* d'équité, qu'il n'en avoit encore lu que très peu de chose; mais qu'il auroit bien de la peine à abandonner le sentiment de S. Augustin. Il emporte cet Ecrit à sa maison de campagne, où il sera jusqu'après la Toussaints. Adieu, Monsieur, j'ai une ex-

[redacted]

extrême consolation de pouvoir toujours me flater & de votre amitié & du secours de vos prieres. Vous n'en douterez point, pourvu que vous soiez persuadé de mon extrême veneration pour vous.

LETTRE DCXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le VII. Volume de la Morale Pratique; & l'état où étoit l'affaire du Formulaire.* 4. Sept. 1693.

CElui qui imprime le VII. Volume, en avoit interrompu l'impression pendant quelque tems, à cause de quelques affaires qui lui étoient survenues. Il l'a repris depuis, & on vous en envoie

[redacted]

n'est plus curieux ni plus important, que ce que vous avez appris du feu Evêque de Malaga. Toute la difficulté sera de faire en sorte que l'on se puisse servir d'un recit si authentique sans commettre celui de qui on le tient, & avec son agrément. C'est à quoi nous vous supplions de travailler. C'est encore une merveilleuse decouverte que le Journal du P. Vadingh écrit de sa propre main. Vous ne manquerez pas sans doute d'en avoir une copie autentique. Cela trouvera sa place en tems & lieu *.

* On l'a imprimé à la fin de la Défense de l'Eglise Rom. contre Leydecker.

Nous ne sommes guere contens de l'état où est maintenaint l'affaire du formulaire. Car on a beau dire que tous les Cardinaux demeurent d'accord que le serment ne tombe point sur le fait, tant que cela ne paroitra par aucun acte, on ne voit pas que l'on puisse en conscience signer le formulaire d'Alexandre VII. ni qu'il puisse y avoir de paix dans l'Université de Louvain, ni dans les Eglises des Païs-bas. C'est ce que M. † continue à vous representer, par sa derniere lettre. Mais je vous ai déja marqué la derniere fois, qu'il en demandoit trop, quand il temoignoit desirer qu'on allât au devant des chicaneries du Champion*, qui n'entend point par *le fait* le sens de l'auteur, selon ce qui se peut entendre par ses paroles.

† Opstraet.

* M. Steyaert.

roles. Je ne crois point du tout nécessaire qu'on en vienne à ce detail. Car il suffit qu'on déclare que l'on ne demande point la créance du fait, parce que cela s'entendra comme les Cardinaux Baronius, Bellarmin, Pallavicin, Richelieu, & les plus habiles Théologiens ont entendu ces mots de *droit* & de *fait* avant ces dernieres contestations. C'est ce que je vous ai déjà mandé & que je vous repete encore ; de nouvelles chicanneries n'étant point capables de changer le langage de l'Eglise ; mais hors cela, toutes les autres difficultés que l'on fait remarquer dans cette lettre, me paroissent fort raisonnables. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXVIII.

[redacted]

M. l'Evêque d'Alet, prise d'un méchant libelle refuté il y a long-tems, sans que les Rouliers * aient osé repliquer un seul mot. C'est pourquoi je vous envoie deux exemplaires de cette Refutation †, afin que vous puissiez faire voir quelle créance on doit avoir à ces calomniateurs, qui renouvellent des calomnies detestables contre de saints Evêques, convaincues de faux par des actes autentiques il y a quatorze ans. Je pourrai bien faire quelque chose contre ce 3. Placard quand j'aurai les memoires qui me sont necessaires pour cela. Ce qu'il dit, par exemple, du Diocese de Tournai, qu'il y est arrivé de grands desordres en exécution d'une Ordonnance de M. Tournai contre les jeunes gens qui alloient au cabaret, est fondé sur ce qu'il dissimule que cette Ordonnance n'étoit que contre une très méchante coûtume de ce Diocese, que de jeunes gens menoient avec eux autant de jeunes filles pour aller boire au cabaret, d'où il arrivoit d'étranges desordres. De sorte qu'ils font un crime à cet Evêque d'une des meilleures choses qu'il ait faite pendant son Episcopat, qui est d'avoir aboli cette méchante coûtume, par les peines qu'il a imposées à ceux qui d'abord ne vouloient pas obéir.

* Les Jesuites.

† On la trouve à la fin du 8. Tome de la Morale Pratique.

Vous savez de plus mieux que personne

ne combien il faut peu s'arrêter aux plaintes de ceux à qui on refuse, ou differe l'absolution. Ce que firent les Gentilshommes du Diocese d'Alet contre leur Evêque en est une grande preuve. Quand on ne lisoit que leurs plaintes, il sembloit qu'ils eussent raison. Mais aiant été renvoiées à M. d'Alet, il rendit si bonne raison de sa conduite, qu'elle fut unanimement approuvée par les Commissaires que S. M. nomma pour juger de ce different. M. le Cardinal le Camus en étoit un, & il en parle dans son approbation du livre de la Penitence publique, qui est rapportée dans la 9. partie des Difficultés, p. 56.

Ce qui est dit contre le Pasteur & le Vice-Pasteur de la ville d'Oudenarde, est convaincu de faux par une lettre de M. l'Evêque de Gand qui approuve leur doctrine & leur conduite. *On se souvient de vous avoir envoié cette lettre,*

puis bien n'en avoir rien dit, parce que je n'ai vu cette réponse que toute imprimée, & qu'ainsi il n'y avoit point de remede.

Pour votre difficulté sur ces paroles, *non omnis gratia semper habet &c.* elle ne paroit pas solide. Car le sujet de cette proposition est la grace en géneral, & non pas la grace *sufficiens Thomisticè*, & ainsi cela veut dire seulement, que *non omnis gratia est efficax absolutè, sed aliqua est tantùm efficax secundum quid.* Et c'est celle *quæ non habet effectum quem Deus absoluta voluntate intendit.* C'est sans doute comme M. Huygens & les autres qui ont approuvé cette proposition, l'ont entendue.

L'Ecrit du Géneral des Bacheliers * contre le libelle, est une très bonne piece, & vous nous avez fait grand plaisir de nous l'envoier. Il nous apprend une chose bien importante que je ne savois pas, qu'il y a un acte passé par devant notaire, où le Prieur du Convent de Saragosse & le Bibliothecaire, font foi que le commentaire de Lanuza se trouve en effet parmi les vieux livres de leur bibliotheque. Mais il s'est trompé quand il dit, que Jean Garcias dans sa premiere lettre en date de 1639. déclare, *qu'il ne faut point prendre d'autre methode de prêcher l'Evangile au*

* Dominicains.

su-

[redacted]

SUJET DES SACRIFICES & *des ceremonies Chinoises, que celle des Jesuites.* Car il n'est pas vrai que cela fût dans cette lettre : comme on l'a fait voir dans le 6. Tome de la Morale Pratique. pag. 121.

LETTRE DCXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur deux avis* 16. Oct.
que l'on proposoit touchant le Formu- 1692
laire.

LE mal dont j'avois cru être tout à fait delivré m'avoit repris il y a 10. ou 12. jours. Mais je crois presentement en être tout à fait quitte. Il n'en est pas de même de l'apprehension que j'ai toujours eue touchant le formulaire. Votre

[redacted]

faire traine en longueur: & qu'on ait le loisir de convaincre de fausseté les deux points capitaux du méchant mémoire: l'un, qu'il y ait des Jansenistes hérétiques dans l'Eglise de Flandre, qui obligent à la signature du formulaire pour éteindre cette héresie prétendue; l'autre, que les troubles de France ne se soient appaisés que par les souscriptions ordonnées par les Constitutions d'Alexandre VII. Au lieu que c'est tout le contraire, comme on a fait voir dans le Phantôme du Jansenisme que l'on n'a pas fait assez valoir. On n'a pas soutenu avec assez de force la necessité de la distinction du fait avec le droit, par laquelle seule on a redonné la tranquilité à l'Eglise de France, qui n'avoit jamais été dans un plus grand trouble. C'est ce que l'on devoit avoir plus représenté. La foiblesse de ma vue ne me permet pas de vous en dire davantage.

ECRIT

[redacted]

ECRIT

Sur un mariage proposé pour le Marquis de Pomponne avec Mademoiselle Hebert sa Cousine Germaine. (a) Octobre 1653.

POur répondre à cette question : si on peut demander au Pape une dispense pour le mariage d'un Cousin-Germain avec sa Cousine-Germaine, sans blesser la conscience & le respect dû aux Ordonnances de l'Eglise ; on dit premierement en géneral qu'il est toûjours fort dangereux de chercher à se dispenser des loix de l'Eglise, sans une grande necessité ; & que si en toutes sortes d'occasions il y a du peril, il y en a beaucoup plus, quand il s'agit d'un mariage : parce que si Dieu [redacted]

faire traine en longueur: & qu'on ait le loisir de convaincre de fausseté les deux points capitaux du méchant mémoire: l'un, qu'il y ait des Jansenistes hérétiques dans l'Eglise de Flandre, qui obligent à la signature du formulaire pour éteindre cette héresie prétendue; l'autre, que les troubles de France ne se soient appaisés que par les souscriptions ordonnées par les Constitutions d'Alexandre VII. Au lieu que c'est tout le contraire, comme on a fait voir dans le Phantôme du Jansenisme que l'on n'a pas fait assez valoir. On n'a pas soutenu avec assez de force la necessité de la distinction du fait avec le droit, par laquelle seule on a redonné la tranquilité à l'Eglise de France, qui n'avoit jamais été dans un plus grand trouble. C'est ce que l'on devoit avoir plus représenté. La foiblesse de ma vue ne me permet pas de vous en dire davantage.

ECRIT

ECRIT

Sur un mariage proposé pour le Marquis de Pomponne avec Mademoiselle Hebert sa Cousine Germaine. (a) Octobre 1693.

POur répondre à cette question : si on peut demander au Pape une dispense pour le mariage d'un Cousin-Germain avec sa Cousine-Germaine, sans blesser la conscience & le respect dû aux Ordonnances de l'Eglise ; on dit premierement en géneral qu'il est toûjours fort dangereux de chercher à se dispenser des loix de l'Eglise, sans une grande necessité ; & que si en toutes sortes d'occasions il y a du peril, il y en a beaucoup plus, quand [redacted]

que de déplorable : & il ne benit que ceux qui ſont conformes à ſa volonté. Or pour la connoítre, nous n'avons, après ſa loi, nul moien ſi ſûr que les loix de ſon Egliſe, qui ſont *formées*, comme parlent les Papes, *par l'Eſprit de Dieu*, *& conſacrées par la veneration de tout le monde chrétien.* Quand on les ſuit, on marche dans la lumiere & on l'a pour garand de ce que l'on fait : quand on s'en écarte, même avec diſpenſe, on entre dans une voie fort obſcure ; on abandonne le certain, tout au plus pour le probable ; & quand on pourroit ſe flatter de ſuivre un grand nombre d'autres guides, ce n'eſt plus le guide que Dieu nous a donné, mais ceux que nous nous ſommes choiſis nous mêmes. Eſt-ce donc là prendre le parti le plus ſûr ? Non ſans doute. Cependant ce qu'a dit le Cardinal Bellarmin, pieux & ſavant Jeſuite ; eſt très vrai : „ Que ſi quelqu'un veut „ mettre ſon ſalut en aſſurance, il faut „ abſolument qu'il cherche la verité certaine, ſans s'arrêter à ce que diſent, ni „ à ce que font aujourd'hui beaucoup „ de gens ; & que ſi on ne peut connoitre clairement la verité certaine, „ il faut au moins prendre le parti le plus „ ſûr. " Or la verité certaine, & le parti en toutes manieres le plus ſûr dans

Avis du Cardinal Bellarmin à ſon neveu.

ce

ce cas proposé, c'est ce que l'Eglise nous ordonne par la voix du dernier Concile géneral. Rien n'est plus clair ni plus exprès. Elle nous fait connoître fort distinctement, qu'en matiere de mariage toutes dispenses lui sont fort odieuses. Elle ne veut point qu'on en accorde absolument aucune, ou au moins qu'on ne le fasse que rarement, que ce ne soit qu'avec cause, & que la dispense soit toute gratuite : *In contrahendis matrimoniis vel nulla omnino detur dispensatio : vel rarò, idque ex causâ, & gratis concedatur.* C'est ce que le Concile ordonne en géneral pour tous les degrès prohibés, & il laisse à la sagesse & à la prudence de ceux à qui il appartient de dispenser, de juger quels seront ces cas rares, & où l'on pourra accorder une dispense avec les con-

Trid seff. 24. de ref. matr. c. 5.

ob publicam causam. Les raions du soleil ne sont pas plus clairs que ces paroles : & ce seroit les obscurcir que de les vouloir expliquer. Il est bon seulement de remarquer combien le Concile met de difference entre la défense qu'il venoit de faire en géneral, de dispenser en matiere de mariages à contracter, & celle qui regarde en particulier le second degré. Dans la 1. il met une alternative : *Vel nulla omnino detur dispensatio, vel raró,* mais le second membre de l'alternative est indefini, & la rareté des cas indeterminée ; ce qui donne au dispensateur la liberté d'en user selon sa prudence avec quelque étendue. Dans la 2. il n'y a point d'alternative, mais seulement une exception reduite seulement à deux cas : *Numquam dispensetur, nisi inter magnos Principes, & ob causam publicam.* Dans la 1. le Concile ne specifie point les personnes, & il n'y en a aucune qui ne puisse prétendre à une dispense quand il y en aura une juste cause. Dans la 2. on n'en laisse l'esperance qu'aux Princes, & non encore à tous, mais aux grands Princes seulement. Dans la 1. point de distinction entre les causes particulieres & les causes publiques : & les particulieres suffisent, si d'ailleurs elles sont valables. Dans la 2. une cause particuliere ne suffit pas, il en faut une pu-

publique, ni regarde l'interêt commun de l'Eglise ni de l'Etat. Et par cette derniere [illegible] quand il est question d'examiner s'il en faut obtenir dispense dans le cas du second degré de parenté, on ne doit compter pour rien tout ce qu'on pourroit alleguer de raisons de bienséance, d'accommodement, ou d'avantages particuliers d'une famille ou deux, ni même des considerations importantes de quelque personne en particulier.

Il n'en faudroit pas davantage pour decider le cas, puisqu'il s'agit de l'exécution d'une ancienne loi renouvellée & établie de nouveau par ce dernier Concile général, qui marque de point en point ce qu'il veut que l'on fasse, ou qu'on ne fasse pas sur cette matiere. Et il faut [redacted]

Ambassadeurs des Princes, qui étoient au Concile, n'aient bien examiné toutes choses, & n'aient concouru à l'ordonnance en question.

Les raisons que l'Eglise a eues de confirmer cette défense, sont très considerables. Et comme elle a été observée de tout tems avant même qu'il y en eût aucune loi positive, ni divine, ni humaine, il semble que les hommes en aient reçu quelque impression de la main de la nature. Car d'où pourroit venir l'éloignement qu'on avoit de ces sortes d'alliances, même avant que les hommes les eussent défendues, puisqu'il n'y en a rien dans la loi de Dieu écrite? Ne seroit ce point cet instinct de la nature, qui est une espece de loi naturelle, que S. Ambroise auroit eu en vue, quand il a dit que la loi divine défend les mariages entre les Cousins-Germains, & les Cousines-Germaines? Car la pudeur naturelle, quoique fille du péché, ne laisse pas de venir de Dieu; & c'est une espece de loi naturelle dont le sentiment a conduit les paiens mêmes, & leur a donné de l'horreur de certaines choses qui approchoient de celle dont nous parlons. Quoiqu'il en soit, S. Ambroise dans sa lettre 60. à Paterne, aiant à lui montrer qu'il ne lui étoit pas permis de faire épouser à son fils

ſa propre niece (petite fille de Paterne même) lui fait cet argument du moins au plus : Quel ſujet peut-on avoir d'en douter, puiſque la loi divine défend même aux Couſins-Germains de s'allier par le mariage ? *Quid enim eſt quod dubitari queat, cum lex divina etiam patrueles fratres probibeat convenire in conjugalem copulam ?* On a de la peine à comprendre que S. Ambroiſe ait pû ignorer qu'il n'y a aucune loi poſitive dans l'Ecriture ſur ce ſujet ; & tout ce qu'on pourroit faire pour expliquer ce qu'il en écrit en cet endroit, ſeroit peut-être de dire qu'il a regardé ce qu'on en trouve dans l'uſage & la pratique commune de tous les hommes, comme une eſpece de tradition divine, & ce qu'on en ſent dans la nature, comme une marque de la volonté de

[redacted]

qu'on usât, de son temps, de la [illegible] que les loix [illegible] sur cela [illegible] étoient dans ce degré de parenté. „ [illegible]
„ qui étoit permis, dit ce saint Doct[eur]
„ est si proche de ce qui est défen[du]
„ c'est-à-dire, le mariage d'un Cou[sin]
„ Germain avec une Cousine, tou[che]
„ de si près au mariage d'un frere [avec]
„ sa sœur, que l'horreur qu'on av[oit]
„ celui-ci, en inspiroit pour l'autre
„ croioit presque faire avec une so[eur]
„ qu'on faisoit avec une cousine ge[rmai]
„ ne; parce que ces cousins sont [si]
„ ches des freres, qu'on leur en d[onne]
„ même le nom, & qu'ils sont en[core]
„ presque freres. Tout cela est [illegible]
mot de ce saint Docteur, dans le [livre]
15. de la cité de Dieu, chap. 16. [a]-
près avoir remarqué que la coutu[me a]
beaucoup de force sur l'esprit des [hom]-
mes, & que lorsqu'elle sert à mett[re des]
bornes à la concupiscence, c'est u[n cri]-
me de la vouloir violer ou efface[r, il]
ajoûte ce qui suit: *Si enim iniqu[um est]*
aviditate possidendi, transgredi limite[m]
agrorum, quanto est iniquius libidine co[ncu]-
bendi subvertere limitem morum? E[xperti]
enim sumus in connubiis consobrina[rum,]
etiam nostris temporibus, propter gr[adum]
propinquitatis fraterno gradui proxi[mum,]
quàm rarò per mores fiebat, quod fie[ri]

leges sinebat; quia id nec divina prohibuit, & nondum prohibuerat lex humana. Verumtamen factum etiam licitum propter vicinitatem horrebatur illiciti, & quod fiebat cum consobrina, penè cum sorore fieri videbatur; quia & ipsi inter se propter tam propinquam consanguinitatem fratres vocantur, & penè germani sunt.

Les Princes ont laissé agir les loix de l'honnêteté naturelle & de la coutume, tant qu'elles ont été en vigueur, & qu'on ne les a violées que rarement, comme S. Augustin temoigne qu'il se trouvoit encore de son tems : mais quand ils ont vû que la cupidité l'emportoit sur la pudeur de la nature & sur l'usage des mœurs, ils sont venus à leur secours par le moien de leurs ordonnances. S. Augustin nous vient

[redacted]

enfans, Arcade & Honoré, qui en firent auſſi chacun une, citent celle de leur Pere. Les capitulaires & les ordonnances de nos Rois autoriſent la même diſcipline. Ainſi toutes les puiſſances ſpirituelles & temporelles conſpirent enſemble à empêcher les mariages entre parens du 2. degré.

Les ſaints Docteurs nous apprennent les raiſons de cette défenſe, & les tirent du deſſein géneral que Dieu a de lier les hommes les uns avec les autres par la charité, qui eſt la fin de toutes ſes œuvres, le plus grand bien de l'homme en cette vie, & le plus fort lien de la ſocieté humaine. Car il eſt viſible que c'eſt pour cela qu'il a voulu que les hommes ſoient nés les uns des autres, & que pour cet effet les peres & les meres fuſſent unis par le lien conjugal, par le moien duquel pluſieurs familles entrent les unes dans les autres, & forment enſemble une liaiſon, & une ſocieté particuliere, d'étrangeres & inconnues qu'elles étoient auparavant les unes aux autres. C'eſt ainſi que les liens de la charité ſe multiplient.

Mais il y avoit deux inconveniens contraires à craindre. Il y avoit à apprehender d'une part que la charité conjugale ne degenerât en une paſſion brutale, & une ardeur exceſſive, ſi ceux de pro-

[redacted]

ches parens, déja liés enſemble par le ſang & par une familiarité formée de longue main & dès l'enfance, venoient à y ajoûter l'amour & la tendreſſe conjugale, qui ſont ordinairement ſi ardents & ſi vifs entre un mari & une femme, & qui ont coutume de croître & de s'échauffer de jour en jour par les privautés, les complaiſances, les interêts communs, & les fruits du mariage. C'eſt pour cela que l'Egliſe, en ſuivant la conduite de l'Eſprit de Dieu, n'a pas voulu que les parens puſſent contracter mariage les uns avec les autres dans les quatre premiers degrés de parenté, dont le premier étoit déjà interdit par la loi divine, & même par la raiſon. C'eſt la preuve qu'apporte S. Thomas, & qu'il a même tirée d'Ariſtote: *Cùm enim homo naturaliter conſu-* S.Thom. 2. 2.

[redacted]

velle alliance, la rechauffer, & l'arrêter par les liens du mariage, permis pour cet effet hors le quatrieme degré. Ainsi se multiplient dans la societé humaine les liens de la charité, & plus de personnes s'unissent les uns avec les autres, lorsque ceux qui sont déjà liés par une proche parenté attirent des étrangers dans leurs familles par des mariages, ce qu'ils ne feroient pas s'ils avoient la liberté de s'unir de nouveau avec des personnes de leur famille même. *Habita est enim ratio rectissima caritatis*, dit S. Augustin, *ut homines quibus esset utilis atque honesta concordia diversarum necessitudinum vinculis necterentur, nec unus in una multa haberet, sed singulæ spargerentur in singulos, ac sic ad socialem vitam diligentius colligendam plurima plurimos obtinerent.*

Il est aisé de voir qu'en cherchant des dispenses pour se marier avec une Cousine-Germaine sans aucune necessité, on se tire de l'ordre de Dieu & de l'Eglise, & que loin de suivre leurs vues & de seconder leurs desseins, comme on le doit, on s'en éloigne, & on en empêche, autant que l'on peut, l'exécution & l'accomplissement par ses vues propres & par ses desseins particuliers. On fait par cette conduite des alliances que Dieu n'approuve point, & on unit ensemble ceux

ceux qu'il ne veut pas unir. Car c'eſt une parole de S. Thomas qui doit faire trembler ceux qui ont ces ſortes de mariages à cœur, *Que comme Dieu n'unit point ceux qui s'uniſſent enſemble par un mariage contraire au commandement de Dieu, de même il n'unit point ceux qui ſe marient contre le commandement de l'Egliſe, qui n'a pas moins de force pour nous obliger que le commandement de Dieu.* Supp. 3. p. q. 54. ad. 4. ad. 1.

Les motifs que l'on expoſe dans ce memoire pour juſtifier le deſſein d'obtenir diſpenſe d'obeir à l'Egliſe en cette rencontre, ne paroiſſent gueres propres à perſuader qu'on le puiſſe faire en conſcience. *Le mariage*, dit-on, *fera plaiſir aux deux familles; on s'accommode fort de l'humeur de la Couſine; on y eſt accoutumé.* Mais des raiſons ſi humaines peuvent-elles être mi-

[redacted]

Il a même ſujet d'eſperer d'y trouver tout le reſte, c'eſt-à-dire que Dieu pour récompenſer ſon obéiſſance, lui fera trouver ailleurs ce qu'il ne trouvera peut-être pas où il le cherche, une femme dont les bonnes qualités ſoient capables de rendre un mariage heureux. Car Dieu en renfermant toutes ces qualités dans la prudence (aux Proverbes, ch. 19. 14.) fait connoître en même tems que c'eſt de lui qu'il faut principalement attendre ce don precieux, d'une femme ſage & prudente: *Domus & divitiæ dantur à parentibus; à Domino autem propriè uxor prudens.* Rien n'eſt ſi trompeur que la prévoiance humaine en ces occaſions, & l'eſperance n'eſt fondée que ſur le ſable, quand elle n'eſt fondée que ſur une choſe auſſi changeante que l'humeur: au lieu que l'eſperance chrétienne n'eſt point trompeuſe, parce qu'elle s'appuie ſur la bonté & la puiſſance de Dieu, & qu'elle a ſoin de n'y point mettre d'obſtacles, comme on le fait en prenant des meſures contraires à ſa volonté & aux ordres de ſon Egliſe.

La 2. raiſon n'eſt pas plus forte que la premiere, parce qu'on ne doit pas préſumer qu'il doive naître des diviſions pour des partages entre des coheritiers qui vivent dans une ſi grande union, & qui ont tant de probité & d'équité. Deplus, ſi la

la demoiſelle n'eſt pas ſeule coheritiere avec ſon couſin germain, ce mariage ne peut couper toutes les racines des conteſtations, s'il y en a à craindre. Enfin au pis aller les voies de la juſtice ou de l'arbitrage ſont les moiens naturels pour faire ceſſer ces ſortes de differents, & les ſacremens de l'Egliſe ne ſont pas faits pour cela.

Si le pere du Couſin germain a rendu des ſervices importans à l'Egliſe, comme on le dit dans la 3. raiſon, c'eſt une grande grace que Dieu lui a faite; & la reconnoiſſance qu'il lui en doit, l'engage à ſuivre avec plus d'exactitude que d'autres l'ordre établi dans les Conciles par ſon eſprit & pour le bien de ſon Egliſe. Ces ſervices ſeroient une marque de la pieté du pere, & cette pieté rendroit plus dan- [redacted]

vent bien funeste. Un chrétien n'en attend point d'autre pour le bien que Dieu lui fait faire, que Dieu même; & on s'expose à s'en rendre indigne, quand on prefere à l'obéïssance qu'on doit à l'Eglise, & à ses ordonnances, des vues & des satisfactions humaines, & peut-être des interêts temporels.

Les services rendus à l'Etat doivent encore moins être mis ici en ligne de compte. Ce n'est pas aux dépens de l'Eglise & de ses loix qu'ils doivent être recompensés. Les plaies qu'on fait à ces loix, blessent même l'Etat aussi bien que l'Eglise, puisque le scandale public qu'elles causent, au moins à l'égard des plus gens de bien & des plus éclairés, & les suites que le mauvais exemple attire, peuvent beaucoup nuire à un roiaume, & y être la semence de plusieurs desordres en arrachant les bornes que les loix & la coutume avoient posées en faveur de la pudeur de la nature, & du respect dû au sang. Un homme d'Etat doit donner aux autres l'exemple de la soumission & de l'obéïssance dues à des loix qui sont aussi bien de l'Etat que de l'Eglise. Plus on y est élevé en dignité & en autorité, plus on est obligé d'avoir le zèle de ses loix, & de son bon ordre; parce que l'on prend acte, pour ainsi dire, de toutes leurs dé-

marches, & qu'on se fait un droit des moindres licences qu'ils se donnent. S. Ambroise dans une semblable occasion sur laquelle une personne de qualité l'avoit consulté, lui remettoit devant les yeux la dignité dont son Prince l'avoit honoré: *Sed si divina te praetereunt*, dit-il à Paterne, *saltem Imperatorum praecepta, à quibus amplissimum accepisti honorem, haud quaquam praeterire te debuerunt. Nam Theodosius Imperator etiam patrueles fratres & consobrinas vetuit inter se conjugii convenire nomine, & severissimam poenam statuit, si quis temerare ausus esset fratrum pia pignora.*

L'autorité de Sanchez & des autres Casuistes n'est pas assés considerable pour être opposée à toutes celles que l'on a jusqu'ici rapportées. Celle de M. de Marca est

[redacted]

comme maîtres des canons, & leur accordant liberalement *plenam potestatem canones remittendi & temperandi*, comme il le publie même dans un opuscule ou fragment posthume, mis au jour en 1681. par M. Baluze. On ne peut donc, sans tout risquer, mettre sa confiance aux decisions de ces sortes d'Ecrivains pour des choses où le salut se trouve interressé. Un Canoniste amphibie, & un Casuiste à qui tout est probable, sont de mauvais guides pour la conscience. La difference qu'il y a entre eux & les saints Peres de l'Eglise, a été fort bien marquée par un grand homme d'Etat, dont le cœur étoit si droit & si chrétien (Thomas Morus) qui aiant mieux aimé abandonner la charge de Chancelier d'Angleterre, que de consentir au violement des lois de Dieu & de l'Eglise sur le mariage, merita d'en être le martir en donnant sa vie pour elles. Voici ses paroles : *Veteres Patres nostri, ut vel quisque plus satisfaceret, hortabantur. Jam verò apud nos, non quàm longè à peccato abscedendum sit, queritur, sed quàm propè ad peccatum sine peccato accedi possit.*

Mais, ajoûte le memoire, ne peut-on pas regarder ces dispenses du Pape à l'égard des empêchemens *qui ne sont pas de droit divin, ni pour les premiers degrés de parenté, comme des graces qui dans l'état présent*

sent de l'Eglise, & selon l'usage des deux ou trois derniers siecles, semblent dépendre de la seule volonté du Pape, à qui seule il semble que l'Eglise veuille s'en rapporter pour les accorder à qui il lui plaît?

En vérité il est bien étrange que dans une affaire de cette importance où il y va de la validité d'un mariage & de la conscience de tous ceux qui y prendront part, on apporte pour toutes preuves d'un sentiment visiblement contraire à la loi, des *il semble*, c'est-à-dire des apparences, & des apparences très fausses. Car pourquoi veut-on se persuader sur de pures imaginations, que ces dispenses dépendent de la seule volonté du Pape, & que l'Eglise veuille s'en rapporter à lui pour les accorder à qui il lui plaît, puisque l'Eglise de- [redacted]

comme il le jugeroit à propos. Mais quand on voit qu'elle va au devant de cette prétension, en prononçant sur la dispense, aussi bien que sur ce qui en fait la matiere, & en declarant en termes précis qu'elle ne veut point que le Pape en dispense jamais, si non dans les deux cas qu'elle marque elle même, pourquoi s'amuser à vouloir deviner une intention qu'il est clair qu'elle n'a jamais eue?

Ce qu'on allegue de la pratique des deux ou trois derniers siecles ne sert qu'à renouveller la memoire des desordres infinis qui y regnoient, & dont le nôtre ne se sent encore que trop. Et comme une partie de ces desordres venoient de ce que l'on avoit laissé aller tout à Rome, & qu'on y donnoit toutes sortes de dispenses à pleines mains sans choix & sans discernement; c'est pour cela même que le Concile a cru que pour remettre quelque ordre dans l'Eglise, il falloit réprimer la facilité de donner des dispenses, & prescrire les cas & les conditions où on les peut accorder; quoique rarement, dans les matieres les plus importantes, comme il a fait nommément pour celle du second degré. Il n'a fait en cela que rétablir ce qui avoit été dans les siecles superieurs, où les Papes faisoient profession de suivre les regles des SS. Canons, en matiere de dispen-

penses. Le Pape Zacharie nous l'apprend entre les autres. Un François revenu de Rome assuroit que le Pape Gregoire III. lui avoit accordé dispense pour un mariage contraire aux loix de l'Eglise : *A Dieu ne plaise,* répond le Pape Zacharie, *que notre prédecesseur ait fait ce qu'on lui impute. Le saint Siege n'a garde d'autoriser ce qui est contraire aux constitutions des SS. Peres, & à la disposition des canons.*

Tout ce que M. de Marca peut dire de contraire ne peut être solide. On n'a pas ici présentement son livre pour voir ce qu'il y dit *de la distinction des dispenses où ni le public ni un tiers ne se trouvent interressés, & de celles où l'un ou l'autre le sont.* Quoi qu'il en soit en d'autres

du genre humain un horrible concub
& un inceſte preſque univerſel.

Autant que cette diſtinction qu'on
de marquer eſt hors de propos, autant
fondroit-on mal, comme on fait da
qui ſuit, des Reſcripts qu'on obtie
Rome pour être abſous de cenſure
d'irregularités, avec des diſpenſes po
mariage entre parens au 2. degré.
qu'il en ſoit de la validité de ces pre
Reſcripts donnés ſans cauſe, cela ne
tirer à conſequence pour les autres;
qu'il y a bien de la difference entre
cher de la rigueur des peines canoni
& des cenſures, & diſpenſer pour
mariage. Car le Pape a bien plus
berté pour l'abſolution des cenſures,
pour les diſpenſes dont il s'agit, &
dépend la validité d'un ſacrement.

Il eſt inutile d'examiner ſi les irre
rités ſont plus anciennement marquées
les Conciles que les empêchemens diri
du ſecond degré de parenté. Si
trouve ceux-ci plus tard, c'eſt qu'
eu plus tard beſoin de les y marquer,
me beaucoup d'autres choſes plus im
tantes que certaines irregularités,
qu'on a eu ſi longtems horreur de ce
riages, que la pudeur naturelle, la co
me des peuples, & les loix des Prince
ſuffit pour arrêter ceux qui auroient

lu faire de ces ſortes d'alliances. Il ne faut donc pas tirer conſéquence de l'un à l'autre, quand il ſeroit vrai *qu'on pût en conſcience ſe ſervir des diſpenſes que l'on accorde à Rome tous les jours, même ſans connoiſſance de cauſe pour des irregularités & pour les derniers degrès de parenté.* Je crois qu'on a voulu dire *ſans cauſe*; car il y a quelque difference entre une diſpenſe donnée *ſans cauſe*, & une donnée *ſans connoiſſance de cauſe.* Il n'eſt pas queſtion de ce dernier: & pour le premier, je dis qu'il y en a peu qui ſoient données ſans que l'on expoſe au Pape quelque cauſe, vraie ou fauſſe. On en renvoie l'examen ſur les lieux, & ſi on les examinoit de près, on trouveroit que ce ſont le plus ſouvent des prétextes, plutot que des cauſes veri- [redacted]

être cru : *Une dispense*, dit-il, *donnée sans cause legitime par le Pape, n'excuse point devant Dieu.* Covarruvias en parlant de la matiere du mariage le dit encore plus rondement : *Tous les auteurs conviennent*, dit-il, *qu'une dispense accordée par le Pape de Rome sans cause legitime, quoiqu'en matiere de droit positif seulement, ne met pas neanmoins la conscience en sureté ; parce qu'une telle dispensation n'est, selon S. Bernard, qu'une dissipation.* Le Cardinal Tolet, Jesuite fort pieux & fort savant, répond aussi, que *les dispenses données sans cause ont lieu dans le for exterieur, mais non pas au for interieur & devant Dieu ; que ceux qui les ont obtenues ne sont point en sureté ni excusables, sous prétexte que c'est le Pape qui les a données ; que c'est à lui de voir comment il les a données ; & que la cause pour être legitime, doit regarder l'utilité de l'Eglise.*

Ces dispenses données sans cause legitime & hors les cas marqués par le Concile, peuvent donc bien mettre ceux qui les obtiennent à couvert des troubles & des poursuites que l'on pourroit faire contre eux aux tribunaux Ecclesiastiques ; mais devant le tribunal de Dieu, où il en faudra répondre, ce ne sont, selon la pensée de S. Bernard, que comme des feuilles

de

[redacted]

[illegible] ce mariage, [illegible]
de signer sont les convenances humai-
nes de leurs consciences catholiques.
C'est un voile dont ils couvrent quelque-
fois sous le [illegible] leurs [illegible],
& non une precaution qui puisse leur
servir de quelque chose au jugement de
Dieu.

Voilà comme parlent les [illegible], & ceux qui ne veulent tromper personne. Les Ecrivains qui donnent sur tout cela un pouvoir souverain & arbitraire aux Papes, ou veulent tromper les autres, ou se trompent miserablement eux-mêmes. Mais quand ce pouvoir seroit aussi bien fondé, qu'il est certain qu'il l'est très mal, il ne serviroit de rien en cette occasion, puisque le Pape y auroit renoncé à l'égard du cas dont il s'agit ; car il a reçu, confirmé, & autorisé, autant qu'il a été en lui

[redacted]

la coutume? Le Concile de Trente n'a-t-il pas interrompu cette poſſeſſion à l'égard particulierement des diſpenſes dont nous parlons? N'a-t-il pas remis la loi dans toute ſa vigueur? Si on l'a violée depuis le Concile, les plus ſavans Theologiens & les plus ſaints Evêques n'ont-ils pas reclamé & proteſté pour l'Egliſe & pour ſes lois contre cette malheureuſe facilité? N'ont-ils pas declaré à la face de toute l'Egliſe, que ces ſortes de diſpenſes ſont ſubreptices ou nulles?

Enfin ce qu'on dit en dernier lieu, que cet empêchement n'eſt établi que ſur une loi poſitive, ne peut ſervir de rien: car ſi par cette raiſon on y peut faire quelque changement, comme c'eſt l'Egliſe qui l'a établi, c'eſt auſſi à l'Egliſe qu'il appartient de le changer. Or l'Egliſe aſſemblée dans le dernier Concile a été ſi éloignée de vouloir changer cette loi, qu'elle l'a affermie de nouveau de la maniere du monde la plus forte, & a lié les mains à celui qui donne les diſpenſes du ſecond degré, en lui ordonnant de n'en diſpenſer jamais, hors les deux cas dans leſquels elle veut bien qu'on le faſſe, ſi on le juge à propos. En verité il y a lieu de s'étonner que ſous ce foible prétexte, que c'eſt une loi poſitive, on veuille que le Pape en puiſſe diſpoſer, ſoit ſans cauſe ou avec

cause, & qu'il n'ait point d'autre regle en cela que sa volonté: maxime dont le savant Cardinal Contarin ne feint point de dire, qu'elle est non seulement fausse, mais
„ contraire au bon sens, & à la doctrine
„ chrétienne; qu'elle est capable de ren-
„ verser tout le gouvernement de l'Eglise;
„ qu'elle sent l'idolatrie; & qu'on ne peut
„ rien inventer de plus pernicieux.

Mais on peut aussi dire pour ceux qui cherchent ces sortes de dispenses, ce que dit le Cardinal Bona dans le livre *de ses Principes de la vie chrétienne*, qu'il y a lieu de craindre qu'on n'aime pas veritablement Dieu, quand par des raisonnemens humains on tâche de s'exemter de l'obligation d'observer la loi de Dieu & les commandemens de l'Eglise. Et comme on [redacted]

LETTRE DCXX.

23. Oct. 1693. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le* [...] *sieme Placard des Jesuites, le libelle* [...] *titulé* Jansenismus &c.; *& la signa*[...] *du Formulaire.*

IL y a plus de deux mois que quel[...] incommodités m'ont mis hors d'éta[...] pouvoir travailler, mais en étant qu[...] présentement, je m'en vas m'y remet[...] par une 4. & 5. piece du procès de [...]lomnie. Nous avons eu un éclairc[...]ment touchant l'affaire de Tournai d[...] il est parlé dans le 3. Placard. Je tâc[...]rai de vous en envoier la copie: afin [...] vous la puissiez faire voir à des perso[...] de piété: qui jugeront par là quelle [...] on doit ajoûter à de tels calomniateurs [...] font des crimes à de bons Evêques [...] leurs meilleures ordonnances. Mais q[...] grands que soient ces excès, nous [...] gagnons rien à les representer: & on [...] cœur saisi de douleur, de voir comb[...] on en est peu touché au lieu où v[...] étes, puisqu'on n'a pu encore tirer d'[...] aucune condamnation du *Jansenismus* [...]*struens omnem Religionem.* On ne l'a p[...] être pas assez demandé. Cependant [...] n'étoit plus important: car il paroît

l'écrit du P. Bonaventure*, qu'il fonde la necessité de sa Bulle sur ce que tout ce païs-ci est plein de Jansenistes hérétiques. Or sur quoi peut être apuiée une supposition si manifestement fausse, que sur ce qu'en font dire les Jesuites à l'Archevêque de Malines, c'est-à-dire, les auteurs & fauteurs de ces infames Satires, qui les rendent indignes de toute créance. Un autre fondement de cet écrit du P. Bonaventure, est que ç'a été la Bulle d'Alexandre VII. touchant la signature qui a appaisé les troubles de l'Eglise de France.

* Le Cardinal Laurea.

Mais vous avez dans le Phantôme du Jansenisme les pieces originales qui font voir manifestement combien cela est faux, & que c'est tout le contraire. C'est ce

[redacted]

le S. Rolland, puisse parler comme il fai
cet Ecrit, sans parler contre sa consci

Comme je ne puis gueres éc
je ne fais que vous marquer en pe
mots ce qui me vient dans l'esprit:
l'entendrez facilement. Et je crois q
l'a déjà fait à la fin du grand traité
Regale. Je m'imagine que vous
tiré un grand avantage, de ce que
P. Bonaventure dans son Ecrit, lor
veut prouver que la nouvelle Bulle n
point de bruit, parce qu'il y aur
peu de communautés qui ne reçoive
formulaire. Car les Jesuites, dit-i
recevront sans peine, parcequ'ils sont
suadés que condamner les 5. Proposi
dans le sens de Jansenius, c'est conda
ce que Jansenius soutient avec tant de
ce & tant de zèle, que la grace de
état n'est pas soumise au libre arbitre. C
me cet écrit a été envoié à Louvain
n'en puis rapporter les propres par
mais il me semble que c'en est le sens.
rien peut-il mieux faire voir combien
te Bulle non expliquée, peut faire de
à l'Eglise? Car croire que c'est cela
les Papes ont condamné dans Jansen
c'est croire, selon l'auteur méme de l'é
qu'ils ont condamné dans Jansenius
doctrine de S. Augustin, que tant
Papes ont dit être celle de l'Eglise. C
c

donc ce que les Jesuites prétendroient avoir été établi de nouveau par cette nouvelle Bulle non expliquée. C'est ce qu'ils persuaderoient à tous ceux qui ont créance en eux. C'est sur quoi l'Archevêque de Malines, qui n'a point d'autres sentimens que les leurs, prétendroit que tombe le serment que le Pape lui auroit permis d'exiger. Et c'est par conséquent ce que refuseroient de faire tous ceux de l'Université de Louvain, qui se tenant fermes à la doctrine de leur Ecole, croiront avec raison commettre un parjure, en faisant un serment par lequel le Prélat qui l'exige d'eux, prétend que l'on s'engage à condamner la doctrine sainte de la grace efficace de J. C. comme l'heresie que les Papes ont condamnée dans le livre de Jansenius.

forçant de jurer qu'ils condamnent u
certain sens d'un Prelat Catholique, qu'i
ne leur explique point, & qu'on n'o
roit leur expliquer, parce que ceux m
mes, qui pour divers interêts favorisc
l'exaction de ce serment, ne sauroient cc
venir entre eux quel est le sens de Jan
nius que l'on y fait condamner. Il i
vient dans l'esprit qu'il faudroit faire l
le *Phantôme* à M. Sanguin. Il seroit p
là fort bien instruit de l'affaire du fo
mulaire, qu'il seroit bon qu'il eût vue. C
ne nous a point envoié de nouvelles feu
les du septieme *. Mais il y plus de
ou 10. jours que l'Imprimeur nous as
ra qu'il seroit achevé dans 15. Je s
tout à vous. Les infirmités, quoi q
peu considerables, font toujours pen
à la mort. Cela a été cause que je
tous les jours depuis quelque tems quelc
chose du *bonheur de la mort Chrétienne*.
me paroît si beau, que si vous le pouv
faire traduire en Italien, & l'imprime
Rome, ce seroit un grand service q
vous rendriez à l'Eglise.

* Le 7. tome de la Mor. Prar.

LE

LETTRE DCXXI.

A M. DU VAUCEL. *Sur l'affaire du Formulaire; quelques accusations que l'on faisoit contre lui; & la mort d'un ami.* 23 Oct. 1693.

QUelle imagination bourue, que l'on m'ait vu deguisé en marinier pour me retirer de Flandre en un autre païs? Outre la sottise du déguisement; je ne suis guere présentement en état de faire voiage, m'étant resté une fort grande debilité des incommodités que j'ai eu depuis le mois d'Août dernier, dont graces à Dieu je suis présentement delivré. Le seul moien de sortir de l'affaire du formulaire, seroit d'insister toujours fortement qu'au [redacted]

Il y a un mot dans la lettre de M. du Til*, qui nous a un peu fait respirer: c'est, dit-il, qu'il y a apparence que cela ne finira pas si-tôt, & un autre dans la vôtre, que le Cardinal d'Estrées devoit bien-tôt partir pour Paris.

* Hennebel.

Mais pour vous dire un mot de ce qui nous regarde en particulier, je ne sai ce que nous deviendrons si la paix ne se fait point cet hiver. On nous disoit hier que plusieurs femmes de qualité louoient des maisons à Anvers: ce qui fait juger que les alliés desesperent pouvoir sauver Bruxelles, au cas que le Roi de France la veuille attaquer. Mais peut-être qu'il aimera mieux se rendre maître de Liege & de Mastricht, pour forcer les Hollandois de se retirer de la ligue. Nous n'avons donc aucune assurance de demeurer ici en repos. Et que faire s'il en falloit partir. C'est ce qu'il faut mieux abandonner à Dieu, que de nous tourmenter inutilement sur ce qui passe les regles ordinaires de la prudence. Si le Pape faisoit dire à son Nonce quelque chose en ma faveur, ce me seroit un grand avantage, parce qu'il paroîtroit par là qu'on me tient à Rome pour bon Catholique: & qu'ainsi on ne pourroit plus me reprocher que des intrigues d'Etat. Et c'est surquoi je me justifierois bien aisément devant sa Majesté. On ver-

[redacted]

verra ce que le Pape obtiendra pour les Orphelins & les Orphelines. C'eſt ſur quoi on écrira à Paris ſelon vos vues.

Nous avons perdu un très bon ami & très pieux Eccleſiaſtique, qui avoit demeuré avec nous avant la derniere guerre, & qui s'en étoit retourné à Paris depuis qu'elle fût declarée, parce qu'il craignoit qu'on ne l'y ſouffrît pas, étant connu pour François. Nous le recommandons à vos prieres. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCXXII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 3. Nov. 1693.

Pour l'informer de ſa ſanté; lui demander des nouvelles de celle d'un de ſes parens; & l'engager à procurer quelque [redacted]

aiant repris de ce même remede du Carme, je pensois en être quitte cette nuit & ce matin : mais je viens présentement de m'apperçevoir que je n'en suis pas encore gueri tout à fait. Ce seroit donc bien du tems perdu de vous rendre compte de ces variations. Il vous suffit de savoir qu'on n'omet rien pour arriver, si l'on peut, à une parfaite guerison, & que d'ailleurs le mal n'est pas si grand, puisqu'il n'a pas empêché que je n'ai eu toujours le poux très bon & très reglé. Mais faut-il s'étonner si à l'âge où je suis je me trouve dans ces sortes d'incommodités, qui sont les appanages de la vieillesse? C'est bien assez de n'avoir commencé de les ressentir qu'à l'âge de 80. ans.

Ce qui me tient plus au cœur présentement est le danger où est le Chevalier *, dont on ne nous a rien écrit depuis les dernieres lettres du confrere que nous vous avons envoiées. Sur ce qu'on nous mandoit des divers accidens de sa maladie, nous avons envoié les avis de M. Phelippeaux, mais nous ne savons pas si on en a fait quelque usage. Ce qui nous reste est de bien prier Dieu pour lui, comme nous ne manquons pas de faire dans notre petite famille. Nous étions aussi bien en peine de la maladie de M. votre fils. Mais il paroît par votre derniere lettre qu'il est hors d'affaire.

* De Pomponne.

En

En attendant que je sois plus informé de ce que vous aurez fait auprès du Neveu, vous voulez bien que je vous parle d'une chose dont je crois vous avoir déja parlé ou écrit. C'est la desolation de la pauvre famille de Madame Mare. Je ne sache guere de plus digne objet de la charité chrétienne, qu'une pauvre veuve qui n'a pour tout bien que ce qu'elle peut gagner du travail de ses mains, chargée de sept orphelins tous en bas âge. S. Jaques donne deux marques de la veritable Religion; à l'égard du bien, de visiter, c'est-à-dire, d'assister les veuves & les orphelins; & à l'égard du mal, de se garder pur de la corruption du siecle. Ce dernier ne suffit donc pas pour être vraiment devot & religieux. Il y faut joindre le premier, qui est la pratique des œuvres

[redacted]

vous a faites, & qu'il continue à vous faire, vous ne sentiez dans votre cœur un vrai desir de soulager cette pauvre famille. Mais je sai bien que l'état de vos affaires temporelles, & les charges essentielles à votre état, ne vous laissent guere de moien de le pouvoir faire par vous même. Ce n'est pas aussi ce que je prétens. Mais vous savez sans doute ce que disent les SS. Peres, qu'il y a un talent dont Dieu nous demandera compte aussi bien que des autres, qui est celui qu'ils appellent le talent de la familiarité, quand des personnes riches ont créance en nous, & que nous manquons à nous servir de ce credit pour les porter à faire de bonnes œuvres, que nous sommes persuadés être fort privilegiées & fort agréables à Dieu. Voilà ce que je vous supplie de bien considerer.

Vous étes presentement une des personnes de Paris qui est le plus liée d'amitié avec des personnes riches & pieuses. Vous seroit-il difficile d'en engager au moins quelques uns à assister cette pauvre famille? La bonne veuve qui a perdu son fils unique par un accident si extraordinaire, ne pourroit-elle point se charger d'une de ces orphelines en la mettant à Gif, & s'obligeant devant Dieu à fournir tout ce qui seroit necessaire pour y être Religieu-

se,

[redacted]

se, si Dieu l'y appelloit? Comme il y en a plusieurs, quelqu'autre Dame ne pourroit-elle pas faire une semblable charité à une autre? La Duchesse qui connoît Mad. Mare & qui vous a temoigné avoir encore beaucoup d'amitié pour vous & pour Port-Roial, vous refuseroit-elle si vous lui demandiez quelque charité pour ces orphelines? Ces exemples vous peuvent faire penser à d'autres. Et ainsi je ne vous en dirai pas davanrage : car mes yeux & ma main commencent à se lasser. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur une Lettre de Sotelo qu'il avoit alleguée dans la* 6. Nov. 1693.

[redacted]

puissent faire aucun reproche raisonnable sur cela, puisque le capital de cette affaire est qu'on ait trouvé l'original de cette lettre dans les Archives *de Propaganda fide*, & que les uns & les autres en aient eu des copies authentiques, soit que ç'ait été par ordre de la Congregation, ou sans cet ordre. Quant à ce que vous dites qu'il y a à la fin de cet original, *Non constat hanc litteram esse Patris Ludovici Sotelo*; écrit d'une autre main; il faut que cela ait été ajoûté depuis peu par un faussaire ou quelqu'un de leurs amis. Car j'ai une copie autentique de ce même original, qui m'a été envoié de Rome il y a 7. ou 8. ans, où on a marqué exactement tout ce qui est à la fin, sans qu'on y dise rien de ces paroles, ce qu'on n'auroit pas manqué de faire, si elles s'y étoient trouvées. Je pourrai dire cependant à la fin du 7. Tome, qu'il est certain que les Dominicains & les Jesuites, ont tiré des copies de l'Original de la lettre de Sotelo, mais qu'il n'est pas certain qu'elles leur aient été données par l'ordre de la Congregation.

C'est un avantage pour la bonne cause que le S. Rolland * ne soit plus à Rome. On a toujours neanmoins sujet de craindre que la politique ne l'emporte sur la raison, quoi que plus claire que le jour, & qu'on ne s'obstine à ne vouloir donner au-

* M. le Cardinal d'Estrées.

aucune explication, par une mauvaise delicatesse pour la memoire d'Alexandre VII. comme si ce qu'on demande n'avoit pas déja été fait sous Clement IX. On sera ce qu'on pourra pour trouver quelqu'un qui puisse parler à M. le Nonce sur les ordres que l'on suppose qu'il aura eu de parler en faveur de certaines personnes.

Je ne me porte pas bien depuis quelque tems, & je ne suis guere en état de travailler. Et outre cela ma vue depuis deux ans s'est tellement affoiblie, que je serois bien pour la ménager de ne guere lire & ne guere écrire. Ainsi ne comptez plus sur moi pour ce qui demanderoit une application particuliere, tant que je n'aurai pas plus de santé que j'en ai présentement. Je ne sai de plus ce que nous deviendrons si la paix ne se fait point cet hyver ; car [redacted]

pas être nommé. Ne pourroit-on point en avoir une de ce Pape-ci qui voulût bien en rendre témoignage par écrit? Le Cardinal Howard voudroit-il bien me faire ce plaisir, ou quelque autre personne considerable qui ne fût point suspect d'être de la faction d'Espagne. Pensez à cela je vous prie. Cela ne presse pas; car nous avons encore tout l'hiver. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXXIV.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

31. Nov. 1693.

Sur la mort du Chevalier de Pomponne.

NOus venons de reçevoir votre triste lettre sur l'extremité où étoit le Chevalier*, & vous avez reçu bientôt après la nouvelle de sa mort, qui n'aura pû que renouveller & redoubler les pleurs. Il n'y eut jamais un sujet plus legitime selon la nature. Mais si vous voulez bien que j'ajoute quelque chose à ce que j'écrivis hier, je vous dirai que je ne crois pas que rien soit plus capable de moderer l'affliction de votre ami & de le consoler chrétiennement, que la lecture d'un livre fait par le compagnon de mon exil † qui a pour titre: *Le bonheur de la mort chrétienne.* L'état d'infirmité où vous m'avez vû m'a

* De Pomponne.

† Le P. Quesnel.

[redacted]

m'a porté à le relire moi-même. Et je vous avoue que j'en ai été charmé; tant il eſt plein de verités que l'on ne conſidere point aſſez. Or ce petit ouvrage fait voir clairement qu'un vrai chrétien doit regarder la mort plutôt comme un bien qu'il doit deſirer, que comme un mal qu'il doit craindre. Il eſt auſſi très capable d'adoucir la douleur que l'on reſſent dans la perte de ſes amis, quand on ſait qu'ils ſont morts dans des diſpoſitions qui donnent une grande confiance que leur mort qui nous fait pleurer, a été pour eux un veritable bonheur : *Suis autem incommodis graviter pungi : non amici ſed ſeipſum amantis eſt.*

LETTRE DCXXV.

[redacted]

les nos voiſines, à qui l'on apprend à gagner leur vie par leur travail, & qui y ſont ſi aſſidues qu'elles ne le quittent qu'à onze heures du ſoir, n'aiant de relâche depuis les ſix heures du matin qu'elles ſont levées, que le tems de prier Dieu & d'aller à la meſſe, & celui du diſner, qui ne conſiſte qu'à un potage de carottes ou d'autres legumes, & des tartines. Car n'aiant que des tartines pour le repas du ſoir, non plus que pour le dejeuner, elles les mangent en travaillant. Il n'y a guere de Religieuſes qui menent une vie ſi dure, & cependant elles ſont gaies & contentes. Mais quoi qu'elles vivent ſi pauvrement, leur travail n'y pourroit pas ſuffire à cauſe du peu de débit qu'ont les dentelles, & qu'elles ne ſont pas des plus habiles, ſi on n'y ſuppléoit. Jupine le fait de bon cœur autant qu'elle le peut, & j'y contribue auſſi en paiant le louage de leur maiſon qui eſt de 45. florins. Mais tout cela ceſſeroit ſi je n'étois plus au monde, Jupine même ne pouvant guere les aſſiſter, parce qu'il faudroit alors qu'elle vêcut ſur ſon peu de bien.

Il y a encore d'autres charités que je me ſuis engagé de faire dont je ne parle point. Ainſi aiant depuis peu lû dans un livre nouveau, que deux hommes, l'un riche & l'autre peu accommodé étant inti-

ti-

times amis, ce dernier qui mourut le premier laissa pour legs à son ami riche d'assister ses parens pauvres, & de continuer quelques autres charités que sa pauvreté n'empêchoit pas qu'il ne fit, il m'est venu dans l'esprit de faire un legs semblable au jeune Abé, mon très-cher Neveu, que je marquerois en ces termes : je laisse à M. l'Abé de Pomponne mon très-cher Neveu, le soin de continuer quelques charités ausquelles je me suis engagé, afin qu'il en ait le merite devant Dieu. Cela n'iroit au plus qu'à 200. livres par an, & on pourroit même se contenter de 150. livres. Je suis persuadé que ce feroit une très bonne oeuvre, & que les revenus ecclesiastiques qui sont appellés par les Conciles le patrimoine des pauvres, ne peuvent être mieux emploiés qu'en de pareilles assistan-

LETTRE DCXXVI.

24. Nov. 1693.

A MADAME DE FONTPERTUIS.
Sur une pension qu'on lui offroit.

IL faut que je m'explique sur la pension que l'on m'offre d'une maniere si genereuse, que je ne saurois jamais en avoir assez de reconnoissance. J'ai compris que cela se peut faire en deux manieres, ou par une destination toute volontaire sans que je la pusse demander, ou par une création sur le benefice, qui me donneroit droit de l'exiger de quiconque en seroit revêtu. Mais je ne saurois croire qu'on l'ait fait, ou qu'on ait la pensée de le faire en cette derniere façon. Car quoique cela soit plus sûr & plus avantageux, je ne pourrois me resoudre à en accepter une de cette sorte. Cela feroit tort à ma reputation, qui me doit être chere pour l'interêt de la verité, que j'ai toujours tâché de soutenir. Car pouvant aisément arriver que je ne sois plus en état de travailler à cause de mes frequentes infirmités, on pourroit aisément croire, ou qu'on m'a engagé à ne plus écrire en me donnant cette pension, ou que je m'y serois porté de moi-même, pour ne rien faire qui pût déplaire à ceux qui m'en au-

roient

roient gratifié, ou qui auroient contribué à me la faire avoir. Outre cela, je ne vois pas par quel titre légitime on auroit pû charger pour moi ce benefice de cette pension, n'étant pas en état d'en avoir besoin pour subsister. Mais toutes ces raisons cessent, si ce n'est qu'une destination volontaire. Car les beneficiers étant obligés d'emploier les revenus de leurs Benefices en bonnes œuvres, après en avoir pris ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance; qui pourroit trouver mauvais que le jeune Abé me mît tous les ans quelque chose du revenu de son Abbaïe pour l'emploier en des œuvres de pieté? Ce n'est apparemment que cela, & ce n'est aussi que dans cette vûe que je le puis accepter. Je suis &c.

LETTRE DCXXVI.

24. Nov. 1693.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur une pension qu'on lui offroit.

IL faut que je m'explique sur la pension que l'on m'offre d'une maniere si genereuse, que je ne saurois jamais en avoir assez de reconnoissance. J'ai compris que cela se peut faire en deux manieres, ou par une destination toute volontaire sans que je la pusse demander, ou par une création sur le benefice, qui me donneroit droit de l'exiger de quiconque en seroit revêtu. Mais je ne saurois croire qu'on l'ait fait, ou qu'on ait la pensée de le faire en cette derniere façon. Car quoique cela soit plus sûr & plus avantageux, je ne pourrois me resoudre à en accepter une de cette sorte. Cela feroit tort à ma reputation, qui me doit être chere pour l'interêt de la verité, que j'ai toujours tâché de soutenir. Car pouvant aisément arriver que je ne sois plus en état de travailler à cause de mes frequentes infirmités, on pourroit aisément croire, ou qu'on m'a engagé à ne plus écrire en me donnant cette pension, ou que je m'y serois porté de moi-même, pour ne rien faire qui pût déplaire à ceux qui m'en auroient

roient gratifié, ou qui auroient contribué à me la faire avoir. Outre cela, je ne vois pas par quel titre légitime on auroit pû charger pour moi ce benefice de cette pension, n'étant pas en état d'en avoir besoin pour subsister. Mais toutes ces raisons cessent, si ce n'est qu'une destination volontaire. Car les beneficiers étant obligés d'emploier les revenus de leurs Benefices en bonnes œuvres, après en avoir pris ce qui leur est nécessaire pour leur subsistance; qui pourroit trouver mauvais que le jeune Abé me mît tous les ans quelque chose du revenu de son Abbaïe pour l'emploier en des œuvres de pieté? Ce n'est apparemment que cela, & ce n'est aussi que dans cette vûe que je le puis accepter. Je suis &c.

Rien n'eſt plus capable de lui attirer les benedictions de Dieu, ſans quoi on ne peut rien faire qui lui ſoit agréable. Mais j'ai eu au contraire bien de la douleur de ce que vous me mandez de ſon Oncle. Après ce qu'on lui avoit dit contre la pluralité, lorſqu'il ſe croioit en danger de mourir, faire de nouvelles conſultations en Sorbonne, n'eſt-ce pas vouloir trouver des gens qui le trompent, ſelon cette menace terrible que Dieu fait dans l'Ecriture; que ſi quelqu'un le conſulte aiant le cœur plein de cupidité, il lui envoiera un Prophete qui le trompera en lui repondant ſelon la mauvaiſe diſpoſition de ſon cœur? Le ſeul prétexte qu'il peut avoir de retenir le plus riche de ſes Prieurés, outre ſon Abaïe, eſt qu'il en a beſoin pour vivre. Mais s'imagine-t-on que Dieu allouera les dépenſes vaines & ſuperflues qu'il lui plaît de faire, quand même ce ſeroit de ſon patrimoine, au lieu qu'il les veut prendre ſur le patrimoine des pauvres?

Peut-on conſulter en conſcience ſur une choſe ſi claire; & s'il a toujours le même directeur qu'il avoit pris dans ſa maladie, ſeroit-il poſſible qu'il le pût laiſſer dans une conſcience ſi erronée ſans changer la ſienne? Quand il n'auroit que le revenu de ſon Abaïe, il auroit à crain-

moindre que ce ne fût encore trop pour un Ecclesiastique qui doit édifier l'Eglise par la modicité de sa depense & de son train. N'est-ce donc pas une folie de ne s'en contenter pas, en mettant son salut au hazard sur les avis de je ne sai quels Docteurs que je puis assurer ne pouvoir être que pitoiables ? Car ce que dit S. Thomas dans un opuscule sur la pluralité des benefices, est si solide & si convaincant, qu'il se faut laisser aveugler par la cupidité pour être d'un autre sentiment. On en trouvera le passage dans Wendrock. Or il est impossible de ne pas voir que selon la decision de ce saint, rien ne sauroit excuser la pluralité de l'ancien Abé.

LETTRE DCXXVIII.

[redacted]

tain, comme dit S. Augustin, qu'ils ne sont remis qu'à ceux qui sont convertis: *Qui conversis peccata donat, non conversis non donat.* Ce qui me donne cette crainte, est qu'il n'y a point de vraie conversion, sans un regret sincere de ses péchés & une ferme resolution de les expier par de dignes fruits de penitence qui y doivent être contraires. Or ce qu'il y a de plus criminel dans sa vie, est l'abus qu'il a fait des biens de l'Eglise, qu'il ne devoit point avoir n'aiant rendu aucun service à l'Eglise, & mené au plus la vie d'un honnête homme selon le monde. C'est aussi l'avidité qu'il a eue à se faire donner plusieurs benefices jusques à y emploier de mauvaises voies, dont je sai que ceux dont on s'est servi, ont eu beaucoup de scrupule. C'est donc de cela qu'on devroit voir presentement qu'il a beaucoup de regret, & ce qu'il devroit reparer de tout son pouvoir.

Loin d'avoir ces pensées, il se croit en droit de vivre en grand Seigneur sur le patrimoine de J. C. avoir une maison de 1200. liv. lorsqu'il peut loger chez son Frere, & un carosse à quatre chevaux lorsqu'il ne sort point. Dans la cherté où sont toutes choses en ce tems-ci, la depense de carosse, chevaux, cocher & palfrenier va pour le moins à

2000.

2000. liv. on n'a donc qu'à la retrancher, ce que l'on peut faire sans aucune incommodité, pour s'ôter tout prétexte de garder le Prieuré de 2000. livres outre son Abaïe. Pourroit-on être bien converti, & ne pas voir des choses si claires? Cela ne se peut. Car il n'y a que la cupidité dominante dans le cœur, qui repande sur l'esprit de si épaisses tenébres.

LETTRE DCXXIX.

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre de Sotelo dont il a été parlé; & le serment de Formulaire.* 27. Nov. 1693.

CE que vous me mandez presentement de l'original de la lettre de Sotelo, [redacted]

niere qu'il n'eſt rien de tout cela, & que bien loin que ces copies aient été données, l'Archiviſte a eu la hardieſſe de vous dire à vous même, que cet original n'étoit point dans ſes Archives, de quoi néanmoins les Jeſuites aiant demandé atteſtation, on la leur avoit refuſé. Il eſt vrai que vous me donnez des preuves très convaincantes, que cet original eſt certainement dans ces Archives, quoique l'Archiviſte vous ait aſſuré du contraire : mais cela ne me diſpenſe pas de corriger ce que j'en avois dit dans le 7. Volume, ou par avis à la fin du livre ou par un carton. Et c'eſt ce qui m'embaraſſe, parce que j'ai peur qu'on n'ait commencé à vendre ce livre en Hollande, avant qu'on y ait reçu ce carton. Je ferai du mieux que je pourrai.

L'opiniatreté des Cardinaux à ne vouloir pas expliquer ſur quoi tombe le ſerment de formulaire, eſt bien étrange. Cependant tant qu'il n'y aura que M. du Til * qui aſſurera par ſes lettres, que les Cardinaux conviennent qu'il ne tombe point ſur la créance du fait, & qu'Arcade † & ſon parti ſoutiennent que ce n'eſt point là leur ſentiment, on ne pourra point en conſcience faire ce ferment, parce que dans les termes qu'il eſt conçu, il eſt plus probable qu'Alexandre VII. a voulu

* Hennebel.

† M. de Malines.

voulu qu'il tombât sur le fait. Tout ce que vous dites au contraire dans vos protestations & déclarations, nuira plutôt qu'il ne servira, ou ne sera au plus qu'un signe fort équivoque. Car nos adversaires ne manqueront pas de dire, qu'aiant tant de fois pressé les Cardinaux de déclarer que le serment ne tombe pas sur le fait, c'est une grande marque que ce n'est pas leur sentiment, puisqu'ils n'ont jamais voulu nous l'accorder. Il reste donc, ce me semble, à leur faire comprendre que s'ils ne s'expliquent pas sur le sens du formulaire, ce ne sera que trouble & confusion dans ce païs, bien loin d'y mettre la paix. Il n'y a personne qui soit plus propre à faire valoir cette consideration auprès du Pape, que l'Ambassadeur d'Espagne, & c'est de quoi il

LETTRE DCXXX.

4. Dec. 1693.

A M. du Vaucel. *Sur le VIII. Volume de la Morale Pratique ; & l'obligation où étoient les Evêques de detromper le Roi sur les fausses idées qu'on lui avoit données des prétendus Jansenistes.*

J'Aurai bien-tôt achevé le 5. Procès qui sera le dernier. Il sera presque aussi long que tous les autres ensemble, parce qu'il a fallu éclaircir beaucoup de faits importants qui font voir la mauvaise foi des Jesuites. Je pretends mettre ces Procès à la fin du VIII. Tome de la Morale Pratique, dont la premiere partie a déja été envoiée à l'Imprimeur. J'ai écrit une très forte lettre à un des amis de M. l'Evêque de Meaux pour lui être montrée, sur l'obligation qu'auroient les Evêques de parler pour les Orphelins * & les Orphelines †. J'en ai pris occasion sur ce qu'on nous avoit mandé, que le Pape souhaitoit qu'on refermât ces deux plaies faites à l'Eglise, & qu'il en devoit faire parler par son Nonce. Mais j'ai representé que tant que les Evêques du Roiaume demeureroient dans le silence, il y avoit grand sujet d'apprehender que tout ce qu'on

* Les Chanoines de Pamiés.

† Les Filles de l'Enfance.

'on lui diroit de delà les Monts, ser-
'oit de peu.
Si ce que vous verrez dans la lettre qui
us a été envoiée ouverte pour vous
'e addressée, étoit vrai, qui est que le
oi commence à avoir du scrupule de
ne de ces deux affaires, il seroit bien
é de lui en faire avoir sur toutes les
ux, si une personne d'autorité lui par-
t. Mais attend-on qu'un Ange de-
nde du ciel pour le détromper de sa
évention contre le Jansenisme, que l'on
ut dire qu'il a succée avec le fait? Car
t qu'on n'ira pas jusques là, on ne se-
rien de solide pour le bien de l'Eglise:
les Jesuites trouveront toujours moien
lui faire maltraiter tous ceux qu'ils
udront, tant qu'on ne lui ôtera point
l'esprit ce qu'on lui a dit mille fois,
[redacted]

hommes. Or c'eſt ſur quoi il n'y a pas d'apparence que le Nonce parle fortement au Roi. Il lui pourra bien dire que l'on a calomnié les Orphelins & les Orphelines en les faiſant paſſer pour Janſeniſtes: mais le Roi demeurera dans ſon opinion, en prétendant qu'il en eſt mieux informé.

Il y a encore une autre choſe ſur quoi le Nonce pourroit parler avec beaucoup de force. C'eſt cette nouvelle maniere de gouverner l'Egliſe par des Lettres de Cachet, en banniſſant, empriſonnant, & maltraitant les plus pieux Eccleſiaſtiques ſans aucune forme de juſtice. Mais je doute fort qu'il veuille toucher cette corde, qui le brouilleroit trop avec ſes deux Miniſtres des affaires de l'Egliſe *. C'eſt cependant ſur quoi il faudroit entretenir le Pape, qui paroît avoir beaucoup de droiture. Je ſuis tout à vous.

* M. de Harlai, Archev. de Paris, & le P. de la Chaiſe.

LET-

LETTRE DCXXXI.

A M. DE POMPONNE. *Pour lui marquer la reconnoissance qu'il avoit du souvenir de Sa Majesté, & de la peine qu'il ressentoit de ce qu'on l'avoit voulu faire passer pour un rebelle à ses ordres.* 20. Dec. 1693.

CE m'a été une agréable surprise, Monsieur mon très-cher Neveu, d'apprendre que S. M. aiant sçu que j'avois été malade a eu la bonté de vous demander comment je me portois, & de s'informer même de mon âge. Il vous a été facile de juger combien je devois avoir eu de joie d'une telle nouvelle, puisque vous connoissez mieux que personne quel est mon cœur pour un si bon [redacted]

penſer, Monſieur mon cher Neveu, quelle a dû être ma peine, lorſque je me ſuis vu durant tant d'années, & encore depuis trois mois traité de rebelle & de brouillon dans les écrits publics, & que j'ai ſu que l'on s'efforçoit d'inſpirer contre moi à S. M. des penſées bien contraires à la tendreſſe de Pere qu'elle a pour ſes ſujets, & à celle, ſi je l'oſe dire, que j'ai toujours ſenti pour elle. Ainſi ce que l'on me mande de votre part me rend la vie & me rajeunit de dix ans. Aumoins ſemble-t-il qu'il m'a levé de deſſus le cœur comme un poids de cent livres, & je commence à reſpirer. Car après ce temoignage de la bonté de mon Roi, je ne puis m'empêcher d'avoir cette confiance, que Dieu a diſſipé les mauvaiſes impreſſions qu'on lui avoit données de ma fidelité, en me peignant dans ſon eſprit comme un homme de cabale & oppoſé à ſes interêts. Ce portrait aſſurément ne me reſſemble point du tout, & tous ceux qui me connoiſſent ſavent que S. M. n'a point de ſujet ni plus fidele que moi, ni plus amoureux de la gloire de ſon regne, ni plus ardent pour tout ce qui eſt de ſes veritables interêts. Je vous avoue donc encore une fois, Monſieur mon cher Neveu, que je me fais un extrême plaiſir de penſer que les

nuages que l'on avoit répandùs dans l'esprit de ce grand Prince pour l'empêcher de me connoître tel que je suis veritablement à son égard, sont maintenant dissipés, & je vous suis extrêmement obligé de l'empressement avec lequel vous me l'avez fait écrire.

La personne qui l'a fait, y a ajouté d'elle même que je devrois penser tout de bon à mon retour. Elle a raison de croire que ma patrie ne m'est pas indifferente. Je crois même que le desir d'aller finir mes jours dans le roiaume où j'ai eu le bonheur de naître, fait partie de l'estime & de la veneration que je dois avoir & que j'ai toujours eue pour mon Roi. Aussi n'en suis-je sorti que par une espece de necessité. Je puis dire que ç'a été en partie pour épargner à sa Majesté le

repris pour moi les premiers ſentimens de bonté qu'elle avoit autrefois, & que je pourrois ſans rien faire qui lui fut deſagreable, retourner à Paris, attendre la fin de mon pélerinage qui ne peut être fort éloignée, & embraſſer avant que de mourir mes parens & mes anciens amis, après avoir été ſi long-tems privé de cette conſolation qui eſt une des plus douces de la vie. Mais il eſt vrai que pour ne me pas jetter dans de nouveaux embarras à la fin de mes jours, je ſouhaiterois n'avoir obligation de cette grace qu'au Roi ſeul, & que S. M. eût la bonté de m'en faire encore une autre, en voulant bien que ce fût à elle ſeule que je rendiſſe compte de ma conduite, par l'entremiſe d'un de ſes Miniſtres. Je ſuis aſſuré que quand le Roi en ſera ainſi inſtruit par lui même, il n'y trouvera rien qui ne ſoit digne d'un fidele & zèlé ſujet, comme le Pape & les Evêques ſont demeurés convaincus de la pureté de ma foi & de la ſincérité de ma ſoumiſſion aux deciſions de l'Egliſe, depuis que j'ai eu la liberté & les moiens de les en informer. Cette ſeconde grace m'eſt d'autant plus neceſſaire, que j'aurois plus que jamais ſujet de craindre que ceux qui faiſoient paſſer pour cabales dans l'eſprit de S. M. les ſimples viſites que me faiſoient

mes amis au Faubourg S. Jacques, ne s'avisassent de faire passer pour un *ralliment* dangereux selon leur langage, la compagnie de deux ou trois de mes amis que je ne pourrois me dispenser d'avoir avec moi, & les conversations les plus innocentes que je pourrois avoir avec les personnes de ma connoissance. On a pu vous dire combien ma vûe est affoiblie, & que cette incommodité jointe à d'autres, me rendent les visites de mes amis plus nécessaires, & me mettent dans l'impuissance de pouvoir presque lire que par des yeux étrangers, ni écrire que par une main empruntée, comme vous voiez que je le fais ici. Je ne sai, Monsieur mon cher Neveu, comment je me suis insensiblement engagé à vous ouvrir ainsi mon cœur sur la proposition que l'on m'a fai-

Je prens la plume pour vous assurer, Monsieur mon très-cher Neveu, que mon éloignement ne m'a jamais fait oublier au saint Autel & dans mes prieres la personne sacrée de S. M. ni sa famille roiale, ni les besoins de son Etat; & vous étes bien persuadé que tout ce qui vous regarde, vous Madame votre épouse, votre cher Frere & toute votre famille m'est trop cher pour ne m'être pas toujours bien présent devant Dieu. J'avoue que j'aurois une grande joie de vous embrasser encore avant que de mourir, mais il faut se soumettre & abandonner tout à la providence de Dieu. Je suis avec l'affection que vous savez &c.

LETTRE DCXXXII.

A Madame de Fontpertuis.

En lui envoiant la lettre précedente.

JE vous envoie la lettre que je pensois vous adresser. Mais on a jugé plus à propos que ce fût à un ami. J'y ai joint un memoire afin qu'il fût instruit de ce qu'il faudroit qu'il dit sur les diverses choses dont on lui pourroit parler. Ce ne sont que les matieres, car pour les manieres insinuantes & capables de toucher celui à qui il parleroit, c'est de lui que je

les

les voudrois apprendre, n'y aiant point d'école où on les ſache mieux qu'à la Cour.

Il y a deux choſes dont je n'ai pas cru devoir parler dans ce memoire, l'une qu'il ne faut point s'attendre que je me reſolve jamais à demeurer à la Campagne, ou à la maiſon de Paris de votre ami. Je vous en ai dit les raiſons, dont la principale eſt que je veux être en liberté & vivre à ma guiſe, & cela m'eſt neceſſaire plus que jamais dans l'état d'infirmité où je ſuis preſentement. Ne donnez donc je vous prie aucune eſperance que cela puiſſe être autrement : car il ſeroit bien fâcheux que l'on s'engageât pour moi à des choſes que je ne pourrois pas tenir. Il me vient preſentement une penſée, c'eſt qu'il ſeroit bon ce me ſemble, de [redacted]

dre, si on lui parloit de certaines choses qui n'y ont été que touchées.

1.

Ce qui est dit vers la fin de deux graces que l'on souhaiteroit d'obtenir de sa Majesté est essentiel. Sans cela il n'y a rien à faire. Car je ne puis me résoudre à voir une certaine personne qui me fera beaucoup de caresses, & me trahira ensuite, comme il a toujours fait : outre que je sai que cette visite donneroit occasion à mes ennemis de dire & d'écrire par tout, que je ne suis revenu qu'en abjurant ma doctrine. C'est ce qu'ils ont écrit au feu Prince Ernest de M. Nicole, par cette même raison qu'il étoit bien auprès M. de Paris; & desirant de finir en repos le reste de mes jours, je ne puis en esperer tant que cette même personne se remettra en possession de dire de moi tout ce qu'il plaira à S. M. & me faire dire ensuite comme de la part du Roi, ce dont le Roi n'auroit pas eu la moindre pensée. En voici un exemple dont votre ami se peut souvenir. En 1679. dans le dernier mois que je passai à Paris, ma niece Le Maître étoit fort malade, & comme elle avoit toute sa confiance en moi, & qu'elle m'avoit pris pour son Confesseur, j'étois obligé d'y être très souvent, & quelques uns de mes amis m'y venoient voir.

M.

M. de Paris en aiant eté averti par ses espions, il me fit dire par M. de Beaurepaire, que le Roi ne trouvoit pas bon que j'allasse si souvent dans cette maison, & que j'y donnasse des rendez-vous. J'en fus surpris, & je fis prier votre ami de savoir adroitement de S. M. si elle avoit donné cet ordre: & il sut qu'elle ne l'avoit point donné. A moins donc que le Roi ne trouve bon qu'il ne se mêle point de mes affaires, il me fera de continuelles pieces. Je ne prétens pas qu'on dise cela. On pourroit se contenter de dire que les vieillards sont un peu soupçonneux, & que j'ai sujet de l'être après tant de pieces que l'on m'a faites, & qu'ainsi la grace que je demande à S. M. n'est pas sans raison.

mes de la Morale Pratique, qu'il m'attribue ſur la foi du Miniſtre Jurieu, ſont les plus mechantes gens du monde : car voici ſes propres paroles : *Il eſt certain qu'il n'y a pas de plus méchantes gens au monde, ni qui ſoient plus pernicieux au public, que les Jeſuites ou leurs adverſaires ; les premiers ſi ce qu'on dit d'eux dans la Morale Pratique eſt veritable, les derniers s'il ne l'eſt pas.* Après cela pouvoit-on demeurer dans le ſilence ſans donner ſujet aux Jeſuites de nous inſulter comme nous aiant convaincus d'être les plus mechantes gens du monde & les plus pernicieux au public, n'aiant pu répondre aux livres où on nous fait ces reproches. Cependant qu'a-t-on fait dans ces derniers volumes? On a donné des preuves hiſtoriques de la verité des faits qu'ils ſoutenoient être faux. Et il y a 4. ans que le 3. volume, le plus important de tous, a été publié, & les autres enſuite depuis 3. & deux ans &c. ſans que les Jeſuites aient pu rien dire depuis tant de tems, pour juſtifier leur Compagnie, & pour verifier les injures qu'ils nous avoient dites. De quoi donc ſe peuvent-ils plaindre après nous avoir mis dans la neceſſité de découvrir des verités qui ne leur ſont point agréables?

Enfin comme j'ai dit, c'eſt un procès,

cès, qui a déjà été en partie jugé à Rome, où le livre du P. Tellier n'a échappé à une pleine & absolue condamnation, qu'à condition qu'il corrigeroit son livre. Mais c'est ce qu'on est bien assuré qu'il n'accomplira jamais. Car aiant envoié exprès une deputé à Rome, aiant eu le credit de faire changer ses examinateurs jusqu'à trois fois pour en avoir de plus favorables : enfin il n'a pu empècher qu'on n'y ait trouvé tant de choses à corriger, & si importantes, que le faire imprimer avec tant de changemens, ce seroit pis pour lui & pour la Societé qu'une condamnation.

Au contraire les Jesuites aiant déferé au S. Office le 3. Volume de la Morale Pratique, où celui du P. Tellier est refuté, en aiant demandé la condamnation

[redacted]

Prelats, & on en choisiroit pareil nombre de notre côté.

3.

Pour le Jansenisme, si le Roi en parloit, il n'y auroit qu'à supplier S. M. de faire examiner le livre intitulé le *Phantôme du Jansenisme*, & l'on se tient assuré que toutes les personnes qui le liront, reconnoîtront que la pretendue secte d'héretiques qu'on appelle Jansenistes, est la plus grande chimere qui fut jamais.

4.

On ne croit point que les Jesuites osent porter jusqu'aux oreilles de S. M. les plaintes qu'ils ont faites dans leurs libelles, des Denonciations du péché Philosophique, & de l'hérefie qui anéantit l'obligation d'aimer Dieu. Ce seroit me faire un crime de ce que Rome & toute l'Eglise a reconnu être un service que j'ai rendu à l'Eglise.

5.

Pour ce qui est des accusations de cabales, elles sont considerables quand on a de quoi les prouver: mais quand on les fait en l'air, seulement pour rendre les gens odieux, & sans les pouvoir appuier d'aucune preuve, rien n'est plus pernicieux à la societé humaine, parce qu'il n'y a point d'homme de bien à qui on ne les puisse faire, en faisant passer pour des effets

[illegible]

[illegible] Les Princes ont interest de ne point souffrir ces reproches vagues de cabale, que l'on fait à tort & à travers à qui l'on veut. C'est les inquieter sans sujet : c'est troubler la tranquillité publique ; c'est decrier un état, comme si tout y étoit plein de mecontens, & faire tout craindre où il n'y a nul sujet de craindre.

6.

On pourroit peut-être exiger de moi pour condition de mon retour, que je n'écrivisse plus contre les R. R. PP. Jesuites. Je n'ai pas dessein de le faire da-

[redacted]

aimé ſacrifier leur reputation à l'obéiſſance qu'ils doivent aux ordres de Sa Majeſté, & ſe faiſant par-là un mérite auprès du Roi, ils tromperoient le public en lui faiſant croire que c'eſt par ſoumiſſion, & non par impuiſſance, qu'ils laiſſent ſans replique tant de volumes, auxquels on eſt aſſuré qu'ils ne ſauroient rien répondre de pertinent. C'eſt pourquoi, ſi j'avois quelque choſe ſur cela à demander à Sa Majeſté, ce ſeroit qu'elle leur ordonnât de publier ce qu'ils ont à dire ſur les 6. derniers volumes de la Morale Pratique. Ce ſeroit le vrai moien de faire que de côté & d'autre on demeurât dans le ſilence. Car je ſuis bien aſſuré que l'impuiſſance de juſtifier leurs fauſſetés les y feroit demeurer, & moi j'y demeurerois auſſi, n'aiant nulle néceſſité de parler.

LETTRE DCXXXIII.

25. Dec. 1693. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le probabiliſme : le livre de Cella Dei ; & une prétendue 3. Edition du livre du P. Tellier intitulé* Defenſe &c.

APrès vous avoir ſouhaité les bonnes fêtes & toutes ſortes de graces dans ce ſaint jour de la naiſſance de notre Sei-

gneur,

gneur, nous vous remercions des bonnes nouvelles que nous avons reçues dans le dernier paquet, qui nous donnent plus d'esperance que jamais que nos affaires iront bien. Je n'en dis rien davantage, & je crois plus nécessaire de vous parler du probabilisme. On n'aura pas sans doute oublié de produire pour le combattre les principales pieces que l'on a faites sur ce sujet, telles que sont dans le Wendrok, la Dissertation sur la 5. Provinciale, la Réponse au P. Deschamps, qui est à la fin du livre, & *de tribus Casuistarum flagellis.* Dans Contenson, le traité *de Probabilitatis commento.* Et sur ce que vous dites que les ennemis du General des Jesuites ont déferé au S. Office le livre de *Cella Dei*, il faut que ses amis y déferent le livre, qui a été fait contre celui là par

ſe trouvât pas à Rome. Mais les amis du P. General l'y devroient faire venir à quelque prix que ce ſoit. Mais il faut prendre garde que Terillus a fait deux livres ſur cette matiere, & que c'eſt le dernier imprimé après ſa mort en 1670. qui eſt contre *Cella Dei*, qu'il faut avoir; & non le premier que je n'ai jamais vu, & qui peut auſſi ne rien valoir, quoiqu'il ne ſoit pas apparamment ſi méchant que ce dernier.

Ce qu'il y a de fâcheux dans le livre de *Cella Dei*, c'eſt qu'il parle à tort & à travers contre les Janſeniſtes. Mais il ſeroit aiſé de faire voir qu'il n'en parle ainſi que par oui dire: rien n'eſt plus contraire à leurs ſentimens que ce qu'il leur impute. C'eſt au moins l'idée qui m'en eſt reſtée: car je n'en ai qu'une memoire confuſe. Je crois qu'on vous a envoié ce que j'ai fait depuis ſur les ſentimens de S. Auguſtin & de S. Thomas touchant l'ignorance invincible.

Enfin nous ſavons ce que c'eſt que cette 3. édition du livre du P. Tellier. Ce n'en eſt point une veritable, mais ſeulement un avertiſſement nouveau, 3. ou 4. Cartons, & la feuille L. rimprimée de nouveau. L'Avertiſſement eſt une miſerable piece, où il ſe fait un

grand merite de ce qu'il a retranché ce qu'il avoit dit du P. Ribas *, qu'il avoit été chassé de son Ordre, en y laissant en même tems quantité de choses fort outrageuses contre ce Dominicain. Une autre chose dont il parle dans cet Avertissement, est l'Apologie Historique des Censures de Louvain & de Doüai, où il declare que ce qu'il y avoit de plus sur cela dans la 2. édition que dans la premiere, n'est point qu'il y eût rien de mal, & qu'il ne soit prêt de soutenir, mais que ce n'a été que pour abreger. Cela devroit faire condamner cette 3. édition aussi bien que la premiere. Il y a dans la 2. Partie de sa Defense des nouveaux Chrétiens, qui est un second volume, une chose très condamnable. C'est qu'il soutient

* Dominicain Espagnol auteur du *Theatro Jesuitico.*

le 6. volumes de la Morale Pratique? Mais ne verrons-nous jamais le Placard condamné. On auroit déja un 5. Procès si l'éclaircissement de quelques faits importans ne m'avoit arrêté.

LETTRE DCXXXIV.

30. Dec. 1693. *A M. du Vaucel. Sur un Projet de signature du formulaire; les missions Etrangeres; & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.*

LE Projet de signature que vous avez dressé nous a paru bon, hors ces deux mots, *sine exceptione & restrictione* qu'il faut absolument ôter: parce que le formulaire contenant expressément la decision de fait, ce seroit donner sujet aux Rouliers * de dire que les Majeurs † reconnoissent par là, que leur signature & leur serment tombent sur le fait aussi bien que sur le droit; puisqu'ils ont déclaré qu'ils signoient le formulaire *sine exceptione & restrictione*. Vous me direz que ces mots & encore de plus forts étoient dans l'Acte signé de M. de Châlons & de M. Arnauld & envoié à Rome, sur lequel la paix se fit, & que neanmoins nous n'avons pas trouvé mauvais que le Curé de Massy signât conformement à cet Acte & en-

* Les Jesuites.

† MM. de Louvain.

ite les Religieuſes de Port Roial. Mais
:z le s'il vous plait, & vous verrez
! contient deux parties. La 1. qui
rde le dogme, & c'eſt dans celle-là
ces mots ſe trouvent ; & l'autre qui
rde le fait, que l'on appelle l'attribu-
des 5. Propoſitions au livre de Jan-
ıs, dans laquelle ils ne ſe trouvent
ıt. Mais, comme vous n'avez oſé
nguer expreſſément le dogme & le fait,
r ne pas bleſſer *delicatas aures Roma-
nas*, ces deux mots que je crois qu'il
abſolument retrancher, ne pourroient
troubler les conſciences timorées, cau-
ıne diviſion entre ceux du bon parti,
lonner un grand avantage aux adverſai-
qui en prendroient occaſion de traiter
parjures, ceux qui auroient ſigné ce
jet en doutant du fait de Janſenius.

[redacted]

Je crois qu'on ne manque pas de l'exhorter à parler fortement; mais ne pourroit-on point faire ouvrir les yeux au Roi, & lui faire connoître combien il est honteux à M. Roland * d'avoir trahi les interêts de la France pour soutenir les injustes prétentions du Portugal.

* Card. d'Etrées.

C'est un grand aveuglement aux Romains de s'être tant tourmentés pour obtenir la satisfaction qu'on leur a donnée sur le sujet des 4. articles (qui n'est dans le fond qu'une illusion, puisqu'il est bien certain que cela ne fera pas changer de sentiment à l'Eglise Gallicane) & de témoigner si peu de zèle pour les orphelins * & les orphelines † où l'autorité du S. Siege a été tout autrement blessée. L'auteur de l'origine des Romains est un des savans qui parlent bien latin, & qui ont ce qu'on appelle érudition, mais qui n'a guere ni de jugement ni de... Mais comme il est tout devoué aux Jesuites, il n'a point de censure à craindre, quoiqu'il puisse faire.

* Les Chanoines de Pamiers. † Les Filles de Enfance.

Ce 1. jour de l'année 1694.

Dieu veuille par son infinie bonté la rendre une année de benediction & de reconciliation avec les hommes, en faisant cesser les fleaux de sa colere, en retablissant la paix dans l'Europe & dans l'Eglise, & en faisant triompher la verité de

de l'erreur & du mensonge, afin que l'on puisse donner cette louange à N. S. Pere le Pape, qu'il a humilié les calomniateurs, comme il a été predit que feroit le Messie : *Et humiliabit calumniatorem.*

LETTRE DCXXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi ; l'affaire des Chanoines de Pamiers, & une lettre du P. la Chaise touchant le monastere de Jouvgni.* 8 Jan. 1694.

JE vous ai déja mandé que le Roi avoit demandé à M. de Pomponne d'une maniere fort bonne & fort gratieuse comment se portoit son oncle : ce qui a donné oc-

[redacted]

Je crois qu'on ne manque pas de l'exhorter à parler fortement: mais ne pourroit-on point faire ouvrir les yeux au Roi, & lui faire connoître combien il est honteux à M. Roland * d'avoir trahi les interêts de la France pour soutenir les injustes prétentions du Portugal.

* Card. d'Etrées.

C'est un grand aveuglement aux Romains de s'être tant tourmentés pour obtenir la satisfaction qu'on leur a donnée sur le sujet des 4. articles (qui n'est dans le fond qu'une illusion, puisqu'il est bien certain que cela ne fera pas changer de sentiment à l'Eglise Gallicane) & de témoigner si peu de zèle pour les orphelins * & les orphelines † où l'autorité du S. Siege a été tout autrement blessée. L'auteur de l'origine des Romains est un des savans qui parlent bien latin, & qui ont ce qu'on appelle érudition, mais qui n'a guere ni de jugement ni de.... Mais comme il est tout devoué aux Jesuites, il n'a point de censure à craindre, quoiqu'il puisse faire.

* Les Chanoines de Pamiers.
† Les Filles de Enfance.

Ce 1. jour de l'année 1694.

Dieu veuille par son infinie bonté la rendre une année de benediction & de reconciliation avec les hommes, en faisant cesser les fleaux de sa colere, en retablissant la paix dans l'Europe & dans l'Eglise, & en faisant triompher la verité de

de l'erreur & du menſonge, afin que l'on puiſſe donner cette louange à N. S. Pere le Pape, qu'il a humilié les calomniateurs, comme il a été predit que feroit le Meſſie : *Et humiliabit calumniatorem.*

LETTRE DCXXXV.

A M. DU VAUCEL. *Sur la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi ; l'affaire des Chanoines de Pamiers, & une lettre du P. la Chaiſe touchant le monaſtere de Juvigni.* 1 Juin 1689.

JE vous ai déja mandé que le Roi avoit demandé à M. de Pomponne d'une maniere fort bonne & fort gracieuſe comment ſe portoit ſon oncle : ce qui a donné oc-

moien ſemblable. Car on doit s'attendre qu'on y mettroit quelques conditions, ſi on y emploioit la voie de la negociation, comme de ne plus écrire contre les Jeſuites. Or il a declaré à ſon neveu par un Memoire qui accompagne la lettre, que c'eſt à quoi il ne ſe reſoudra jamais, que de rien promettre pour ſon retour, parceque cela feroit tort à ſa reputation; & que les Jeſuites en prendroient avantage, parce qu'il faudroit pour garder quelque ombre de juſtice, qu'on leur fit auſſi promettre de ne point écrire contre lui, d'où ils prendroient ſujet de dire par tout qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce qu'il a écrit contr'eux; mais que c'eſt l'obéiſſance qu'ils doivent aux ordres de S. M. qui les en a empêchés, au lieu que ſi on avoit quelque choſe à demander à ſa Majeſté ſur ce ſujet, ce feroit qu'il leur commandât de repondre à ce qu'on a écrit, parce qu'on eſt bien aſſuré qu'ils ne le ſauroient faire qu'à leur confuſion. C'eſt ce que j'ai cru vous devoir dire, afin que vous ſuſſiez quelle eſt la diſpoſition de cette perſonne pour qui vous voudriez que le Pape intercedât. MM. de Pamiers, dont le memoire qui a paſſé par nos mains vous a été envoié il y a 4. ou 5. ſemaines ſont bien éloignés de leur compte. Ils s'imaginent ſavoir de bonne part que le Roi a com-

commencé à se detromper sur l'affaire de la Regale, & que pourvû que le Pape lui en écrive fortement par un Bref il en pourra être touché, & porté à reparer les injustices qu'on lui a fait faire ; mais ils supposent qu'il faut que S. S. parle Elle même sans laisser à son Nonce à conduire cette affaire. Et bien loin de cela on veut que le premier pas que les Messieurs doivent faire pour leur retablissement est de reconnoître qu'on ne leur a fait aucune injustice, mais qu'ils demandent seulement qu'on leur fasse grace ; ce qui ne peut que fortifier S. M. dans toutes les fausses préventions dont on a surpris sa religion. Tant qu'on en demeurera là, & qu'on ne travaillera point à donner du scrupule au Roi de toutes les violences qu'on a faites sous son nom aux Chanoines de Paniers

[redacted]

cipal des Chanoines de Pamiers, où il paroît bien éloigné de demander au Roi leur retablissement non comme un devoir de justice, mais comme une pure grace. Si nous avions assez de loisir, nous aurions retenu copie de cette lettre : & nous croions que vous le devriez faire avant que de la rendre. Car c'est une piece à garder, tant elle est pleine d'onction, de force & de courage. Je ne saurois croire que le Roi n'en fût pas touché s'il la voioit. Mais le Prelat se sera contenté de la montrer au confesseur, qui se gardera bien de la faire voir à S. M. si ce n'est peut-être en l'empoisonnant, & la faisant servir à fortifier l'idée qu'il a donnée au Roi de ces pieux Ecclesiastiques, comme de gens altiers & pleins d'eux mêmes, qui s'imaginent être seuls capables de faire fleurir la pieté dans l'Eglise de Pamiers. Quoi qu'il en soit on voit assez par le stile de cette lettre que ces bonnes gens sont bien éloignés des bassesses qu'on voudroit exiger d'eux pour meriter leur retablissement. Mais je ne puis que je n'ajoute que le Prieur * devroit traduire cette lettre en Italien pour la faire lire au Pape, qui en pourroit être plus touché, que si on la lui lisoit seulement en François.

* M. Durat.

Par le même paquet de Paris la bonne amie de M. de Pomponne nous mande qu'el-

qu'elle a reçu la lettre pour ſon ami, elle en eſt fort ſatisfaite, & elle promet qu'elle la donnera à ſon ami avant la fin de la ſemaine. Il eſt au reſte, dit-elle, tout à fait bien diſpoſé, & j'eſpere beaucoup de ſa diſpoſition. Elle vient ſur tout du peu d'attachement qu'il a pour le poſte où il eſt, & on peut dire même que le deſir qu'il a de ſon ſalut, le lui rend inſuportable. Cela me donne plus d'eſperance que je n'en avois encore eu. Car je ſavois bien qu'il étoit fort devôt, mais je ne le croiois pas ſi detaché.

Je ne vous dis rien du formulaire, ſinon que j'approuve fort toutes vos vûes. Vos lettres ne nous ont été rendues qu'à dix heures du matin, ainſi MM. de Louvain n'y pourront faire aucune repon- [redacted]

contre feu M. l'Abé de Chatillon, & quoi qu'elles n'en aient pû rien dire qui ſoit effectivement mauvais, il a rendu une ſentence, par laquelle, ſans avoir ni cité ni appellé M. des Eſſars, il lui a ôté tout pouvoir dans la conduite de ce Monaſtere, & interdit aux Religieuſes d'avoir aucun commerce avec lui ſous peine d'excommunication. Vous aprendrez tout le reſte par la lettre du P. de la Chaiſe, dont on vous envoie copie. On l'a eue par le Reſident de Liege qui eſt ici, & qui a ſervi autre fois l'Electeur de Treves en qualité de Conſeiller domeſtique. Car M. Erneſt qui eſt ami intime du Reſident, l'avoit prié d'écrire à l'Electeur du procedé violent & irregulier de ſon Suffragant; & c'eſt pour repondre à cette lettre qu'il lui a fait envoier la copie de cette lettre du P. de la Chaiſe. C'eſt un grand ſujet de ſe plaindre à S. S. & à leurs Eminences de la maniere dont les Jeſuites continuent toujours de décrier les plus gens de bien ſous le nom vague de Janſeniſtes, & qu'ils ſurprennent la Religion du Roi en lui faiſant paſſer pour des heretiques dangereux les plus pieux Eccleſiaſtiques de ſon Roiaume. Vous pouvez rendre témoignage de la pieté de feu M. l'Abé de Chatillon, & vous ſavez quelle eſtime en a toujours fait l'Abbeſſe de Maubuiſſon tante du der-

dernier Electeur Palatin & de Madame la Duchesse d'Orleans. On sait assez quelle est sa vertu & sa pieté. Vous savez aussi combien l'Abé de Chatillon a été estimé de l'Abé de la Trape. Et il est bon qu'ils soient informés à Rome de ces particularités, afin qu'on y connoisse de plus en plus de quoi sont capables les Jesuites en matiere de médisance & de calomnie, & quels maux ils peuvent faire à l'Eglise, tant qu'on ne travaillera point à detromper les Princes de la confiance qu'ils ont en eux.

LETTRE DCXXXVI.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 9. Janv. 1694.

A l'occasion de la lettre qu'il avoit écrite

[redacted]

pût demander à Dieu dans l'état où il se trouve. Mais elle lui sera peu utile devant Dieu, si elle n'est accompagnée d'une autre, qui est la fidelité à s'aquitter de tous les devoirs attachés au rang que sa providence a voulu qu'il tint auprès d'un grand Roi si bon & si équitable de soi même. Car ceux qu'il honore de sa confiance, satisfont-ils à ce qu'ils lui doivent, si voiant qu'on lui fait commettre tous les jours des injustices criantes contre de très gens de bien, parce qu'ils n'osent ouvrir la bouche pour l'en avertir, & pour lui representer avec tout le respect & toute l'humilité possible, qu'il y va de sa conscience & de son salut de maltraiter, bannir, emprisonner, releguer, ou comme de dangereux heretiques, ou comme capables de troubler la tranquillité de son Etat, des personnes estimées pour leur pieté, à qui on ne donne aucun lieu de se defendre de ce qu'on leur inpose; & qu'il n'en sera pas quitte au jugement de Dieu pour dire qu'il s'en est raporté à deux personnes qui lui ont fait croire que ce procedé contraire à toutes les loix divines & humaines étoit necessaire pour éteindre une héresie pernicieuse, ou pour empêcher les mauvais effets d'une cabale qui pouvoit troubler la tranquillité publique. Car il est si clair qu'on ne doit condamner per-

son-

ſonne ſans l'ouir & ſans avoir des preuves des crimes dont on l'accuſe, qu'on a dû rejetter tous les conſeils contraires à une verité ſi certaine, comme incapables d'excuſer devant Dieu ceux qui les ſuivroient.

Je me ſouviens de deux hiſtoires qui peuvent faire connoître au Roi combien ſa conſcience eſt peu en ſûreté à l'égard de Dieu en ſe repoſant ſur ce que lui diſent ſes confeſſeurs. Je tiens la premiere de M. le Cardinal le Camus, lorſqu'il n'étoit encore qu'Abé. Il me dit qu'étant allé à Verſailles, le P. Ferrier qui étoit alors Confeſſeur du Roi, s'y trouva, & qu'ils allerent voir enſemble tous les apartemens, mais qu'il y eut une chambre qu'on eut de la peine à leur ouvrir. On le fit neanmoins, & ils y virent un ta- [redacted]

communier, il promit de le rompre entierement; mais il demandoit qu'on lui permit de la voir à l'ordinaire, en donnant parole qu'il ne s'y passeroit rien que d'honnête. On mit en déliberation si cela se pouvoit permettre: un Prelat * qu'il consulta, soûtint fortement que cela ne se pouvoit, que c'étoit s'exposer à un peril évident de retomber, & que rien n'étoit plus contraire à toutes les loix de l'Eglise que cette permission. Mais l'Archevêque & le Confesseur furent d'un autre avis; & ce qui en est arrivé, c'est qu'il est depuis né deux enfans de cette belle amitié. A-t-il pu douter depuis sa conversion que ces deux personnes ne lui eussent donné alors un fort méchant avis, qu'il ne peut avoir suivi, sans commettre un péché capable de le perdre éternellement? D'où je conclus que votre ami ne peut aimer chrétiennement son maitre & son bienfaiteur, s'il ne travaille autant qu'il poura à lui donner du scrupule des injustices que ces deux mêmes personnes lui font commettre. Il y en a une occasion présentement: car on sait certainement que le Pape fait demander au Roi par son Nonce le retablissement des Chanoines de Pamiers, & la revocation de l'arrêt par lequel on a détruit un Institut aussi saint qu'étoit celui des Filles de l'Enfan-

* M. Bossuet Evêque de Meaux.

[redacted]

te. Mais [illegible] bien [illegible] que [illegible]
teurs de ces deux méchantes affaires [illegible]
uvent moien [illegible] ces deux [illegible]
, & sur tout la derniere, [illegible]
s ne les [illegible]. [illegible]
au Roi qu'il est [illegible] en conscience
ccorder au Pape ce qu'il [illegible]
'il ne s'agit point [illegible]
, mais de rendre justice.
Est-ce que les Ministres des Princes ne
mprendront jamais, que le plus impor-
t service qu'ils puissent rendre [illegible]
ître, est de les avertir des maux qu'
'on leur fait faire, & d'empêcher qu'on
les trompe par de faux pretextes de Re-
ion, qui ne tendent qu'à la renverser
à satisfaire des passions injustes. Je
sfois vous parler encore d'une lettre écri-
au suffragant de Treves, qui nous est

[redacted]

LETTRE DCXXXVII.

15. Janv. 1694. *A M.* DU VAUCEL. *Sur l'affaire des Chanoines de Pamiers, & des Filles de l'Enfance.*

J'Ai l'esprit si occupé de l'affaire des orphelins * & des orphelines †, & le cœur si serré pour les injustices qu'on leur a faites & qu'on ne songe point à reparer, que ce sera presque de cela seul que je vous écrirai aujourd'hui. Les lettres que vous recevrez par ce Courier pour le Prieur * vous confirmeront tout ce que je vous ai mandé la derniere fois. 1. Que les orphelins sont bien éloignés de vouloir témoigner que c'est comme une grace, & non comme une justice qu'on leur doive qu'ils demandent leur retablissement. 2. Qu'ils n'esperent rien de leur nouvel Evêque qui est tout Jesuite. 3. Qu'ils n'en esperent guere davantage du Nonce, qui a agi très-froidement jusqu'ici. 4. Mais qu'ils esperent tout du Pape, pourvû qu'on le puisse porter à écrire fortement à S. M. pour eux & pour les orphelines. C'est donc à quoi il faut travailler au lieu où vous étes: ce qu'on ne fera pas quand on desesperera d'y reussir, comme il semble que vous faites. Je crois au contraire

* Les Chanoines de Pamiers.

† Les filles de l'enfance.

* M. Baurat.

re qu'il ne sera pas trop difficile d'en venir à bout pourvû qu'on s'y prenne bien. Car il paroît qu'il a de la conscience & du zèle pour les choses où il croit qu'il y va de la gloire de Dieu & de l'honneur du S. Siege. Il ne sera donc pas malaisé de le porter à agir fortement dans cette affaire, si on lui peut persuader que de toutes les affaires qu'il a jugé meriter son application, il n'y en a point où la gloire de Dieu & l'honneur du S. S. aient été plus manifestement interessée, & sa propre conscience plus engagée que dans celles-ci. Or c'est ce qui ne seroit pas malaisé de lui faire voir.

Cela est clair à l'égard des orphelins. On les a maltraités, chassés de leur Eglise, emprisonnés ou relegués pour avoir [redacted]

tant qu'il a été en lui, par des voies de fait barbares & inhumaines, sans se mettre en peine des defenses que lui en avoit fait le Pape sous peine d'excommunication, en suite de l'appel au S. Siege qu'on avoit interjetté contre les attentats de cet Archevéque. Quand est-ce que l'on poura croire que l'honneur du S. Siege est interessé dans une affaire, s'il ne l'est pas dans celle-là, où on l'a privé par des voies de fait & des violences inouies du droit que l'Eglise Gallicane reconnoît qu'il a de recevoir les appels de ceux qui se plaignent des injustices des Archevêques, qui n'ont que le Pape au dessus d'eux, lors sur tout qu'on ne s'est pas contenté de n'avoir point d'égard à leur appel; mais qu'on leur en a fait un crime, jusqu'à avoir fait condamner à mourir par la main du bourreau leur Vicaire Géneral. *

* Le P. Cerle.

Il en est de méme des orphelines. Vous savez assez les injustices qu'on leur a faites, on ne s'en peut imaginer de plus criantes. Mais a-t-on pû rien faire de plus injurieux au S. Siege, & dont il ait plus de droit de demander reparation, que la maniere dont on les a traittées pour avoir appellé au Pape de l'ordonnance de l'Archevêque de Toulouse, sur l'avis qu'en eurent leurs ennemis qui avoient été leurs juges. On changea en prison la relegation

tion de leur fondatrice, & on avança de trois mois l'entiere deſtruction de ſes filles, & on les a depuis voulu contraindre de reconnoître que c'étoit avec raiſon que le Roi avoit ſuprimé leur Inſtitut, afin de pouvoir dire au Pape que c'étoit une affaire finie, & que les filles mêmes ont reconnu qu'on a eu raiſon de ſuprimer leur Inſtitut.

Il eſt donc certain qu'on pourroit ſans peine faire entendre au Pape, que ſa conſcience & ſon honneur ſont très engagés à s'emploier auprès du Roi, pour le porter à remettre ſur ces deux chefs les choſes dans le même état où elles étoient avant que de mauvais conſeils les euſſent renverſés. Tout ce qui pourroit diminuer ſon zèle eſt qu'il ſe fut laiſſé perſuader que tout [redacted]

celui qui eſt plutôt l'Agent du P. de la Chaiſe que de S. M. Or ceux qui connoiſſent le Roi ſavent qu'il ne péche dans ces ſortes d'affaires qui regardent l'Egliſe, que par prévention & croiant bien faire. On en a vû un grand exemple dans ce qu'il a fait, touchant l'Ordre de S. Lazare. Il y avoit uni un grand nombre de maladreries ſous un prétexte très-ſpecieux. Car il eſt certain que par un très grand abus on en avoit changé pluſieurs en benefices contre l'intention des fondateurs. On ne pouvoit pas être plus engagé que l'étoit le Roi dans cette affaire, & il y trouvoit un très-grand avantage. Cependant dès qu'il a ſû (on n'a point ſu par qui) que ſa conſcience y étoit intereſſée, il a caſſé lui même tout ce qu'il avoit fait, & a remis les choſes au même état qu'elles étoient auparavant, en corrigeant les abus qui s'y étoient gliſſés. On peut eſperer qu'il en ſera de même de ces deux affaires. En étant entré en ſcrupule il ne tiendra point contre ce que le Pape lui écrira en le prenant par la conſcience, & en lui faiſant connoître qu'il ne ſauroit rien faire ni de plus agreable à Dieu, ni de plus glorieux ſelon les hommes, que de reparer le mal que de mauvais conſeillers lui ont fait faire; ce qui l'oblige d'une part à remettre le chapitre dans le même état de pureté &

de

de sainteté, où l'avoit mis le dernier Evêque, sans aucun mélange de membres pourris indignes d'entrer dans un si saint corps, & à revoquer de l'autre l'Arrêt donné par surprise par lequel on a detruit un Institut de saintes Vierges, qui faisoient des fruits merveilleux dans tous les lieux, où elles étoient établies.

Ce que je viens de vous écrire me fait souvenir d'une des maximes de M. de la Rochefoucault: que ce qui fait que tant de choses nous paroissent impossibles, c'est que nous les voulons foiblement, n'y aiant presque rien d'impossible de ce qu'on veut fortement.

Je n'avois garde de penser à mettre à la fin du 7. ou du 8. volume les deux lettres latines venues du Tonquin & de la Cochinchine, puisque vous m'avez mar-

LETTRE DCXXXVIII.

22. Jan. 1693.

A M. du Vaucel. *Sur l'affaire de Pamiers & des Filles de l'Enfance; la lettre qu'il avoit écrite à M. de Pomponne pour être montrée au Roi; les missions étrangeres; & la signature que les IV. Evêques avoient faite du Formulaire.*

Ce que vous me mandez aujourd'hui des * orphelins & des † orphelines, revient tout à fait à ce que je vous en écrivis il y a huit jours, qui est qu'il n'y a rien à faire, que par l'entremise immediate du Pape envers le Roi. Vous assurez qu'on y travaille & que cela est comme fait. On n'a donc qu'à prier Dieu que cette voie réussisse. Je ne sai encore que produira une lettre que l'oncle a écrite à son neveu, qui doit être montrée au Roi. Ce feroit une voie plus abregée si le Roi accordoit ce qu'on lui demande, qui est que l'oncle n'eût obligation de son retour, qu'au maître du neveu, & que M. l'Archevêque ne se mêlât plus de ses affaires, parce qu'on a reconnu par experience qu'il ne le fait que pour tout brouiller. Cela est dit plus delicatement dans cette lettre & dans un memoire qui l'ac-

* Les Chanoines de Pamiers.
† Les Filles de l'Enfance

compagne, qui ne doit être vu que du neveu. Ce que vous proposiez de votre côté me paroît bon. Mais le P. Q. apprehende que le Roi ne trouve mauvais qu'on se soit servi de ce canal; ce qui semble contraire à ce que l'oncle a écrit à son neveu, que c'est au Roi qu'il veut être obligé de son retour. Mais on pourroit le faire assurer que l'oncle n'a aucune part à ce qu'auroit fait le Pape. Vous pourrez savoir dans huit jours si le neveu s'est resolu de faire voir la lettre. On est assuré de son affection, mais il est timide.

Pour ce qui est des Missions étrangeres, tout ce que nous y pouvons est de faire un extrait de la lettre où vous en parlez, & l'envoier à Paris afin de le faire voir à quelques-uns des Ministres.

son honneur. Que les grands sont malheureux de n'avoir presque personne qui ose entreprendre de les detromper, lorsqu'on les a prevenus! J'en cherche assez qui se veuillent charger de cette bonne œuvre ; mais je n'en ai point encore trouvé.

Je suis surpris qu'on ait laissé un seul jour quelques Cardinaux dans cette fausse imagination, que les quatre Evêques ont signé le Formulaire d'Alexandre VII. sans distinction ni explication. Il ne falloit pour les desabuser que de leur faire voir dans le *Phantôme*, le Procès Verbal de M. d'Alet, & la substance de ce qu'il contenoit dans l'Ecrit signé par M. de Châlons & M. Arnauld, qui est aussi dans ce *Phantôme*, où on repond aussi à ces mots qui sont dans les Brefs de Clement IX. *sine exceptione & distinctione*. Rien n'est plus convaincant que ce qu'on dit sur cela dans cet endroit du *Phantôme*. C'est un grand avantage de savoir que les Cardinaux qui s'attachent à vouloir que ces mots soient mis dans les Brefs, se fondent sur un fait qu'ils croient vrai, étant si facile de leur montrer qu'il est très faux. Devroit-on laisser sans punition la hardiesse des Jesuites ennemis de leur chef, qui declinant le jugement du S. Siege ont voulu faire condamner

par

[redacted]

par l'Inquiſition d'Eſpagne le livre de *Cella Dei* leur confrere, qui contient la même doctrine que celle de leur Géneral, qu'ils ſavent bien que Rome approuve? Mais vous nous mandez qu'ils n'ont eu que la confuſion de cette tentative. Nous avons auſſi apris d'un Eccleſiaſtique venu depuis peu d'Eſpagne, qu'il y a quelques années qu'ils y voulurent faire condamner le *Phantôme*: mais que le Duc de Montalto l'aiant lû, il dit qu'il ne contenoit que des faits, qui paroiſſent vrais, & qu'il n'y trouvoit rien de contraire à la foi & aux bonnes mœurs: & ainſi cela en demeura là. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCXXXIX.

[redacted]

les Chrétiens de S. Thomas dans une espece de desespoir, que de casser ce qu'on a obtenu par surprise & par simonie d'un Pape, qu'il s'est rendu l'oprobre du S. S. & l'execration de tous les gens de bien par le scandaleux renouvellement qu'il a fait du Nepotisme. Ne trouvez pas mauvais que je vous parle avec tant de force de ce qui me perce le cœur.

On nous mande de Paris qu'un Missionnaire de Perse nommé M. Sanson, dont on dit des merveilles, est venu depuis peu de Perse à Rome & de Rome à Paris, où il est presentement au Seminaire des Missions étrangeres; qu'il a été presenté au Roi par M. de Croissy aiant une lettre du Roi de Perse à rendre à S. M; que le Roi l'a fort bien reçu & l'a entretenu une demi-heure. Est-ce que vous n'auriez rien sû de tout cela? Et ne pourroit-on point se servir de l'accès qu'a ce Missionnaire auprès de M. de Croissy, pour faire parler au Roi de cette affaire des Missions. Le P. Q. a fait un très-beau memoire sur cela; sur ce que vous lui aviez mandé par le precedent ordinaire, que j'envoierai à Madame de Fontpertuis, afin qu'elle le fasse voir à deux des Ministres qui sont fort de ses amis, & elle poura peut-être trouver moien de le faire encore voir aux trois autres.

tres. Je ſuis en peine de ce que vous mandez que le but de la Cour eſt de faire ſortir de Rome, M. D. M. M. & autres, & que cela pourroit bien aller juſqu'à vous. Les affaires de la verité courreroient fortune d'aller bien mal ſi cela étoit.

Je n'ai point encore de nouvelles d'une lettre que l'Oncle a écrite à ſon Neveu pour être montrée au Roi. Mais je ne crois pas que cela doive empêcher votre negociation. Ce que j'apprehenderois eſt qu'on ne voulût mettre des conditions à ce retour, que je ne pourrois pas accepter, comme je crois vous l'avoir déjà mandé.

Vous aurez vû ce que je vous mandai il y a plus d'un mois touchant l'accommodement pour l'extention de la Regale.

ne crois pas qu'il ſoit neceſſaire de me retracter de ce que j'ai dit que ç'a été par l'ordre de la Congregation. J'avois voulu mettre l'Eſpagnol du Memorial de M. d'Heliopolis à la fin du 7. Volume, mais le Libraire l'a abſolument refuſé. Et ainſi je n'en trouverois point qui voulût imprimer les originaux dont vous me parlez. Il y a plus de ſix ſemaines que le 5. Procès ſeroit publié, ſi on n'avoit attendu un éclairciſſement qu'on diſoit important ſur ce qui eſt dit de Courtrai dans le 3. Placard. Nous ne l'avons reçu qu'aujourd'hui. Mais il eſt ſi ſurprenant en friponneries & en fauſſetés, qu'il valoit bien la peine d'attendre. On tâchera d'en avoir une copie pour vous l'envoier par le premier ordinaire.

Nous avons lû les lettres venues de la Chine. Tout ce qu'ont fait depuis 30. ans les Vicaires Apoſtoliques appuiés de l'autorité du S. Siege & de la Congregation eſt ruiné, ſi leurs Eminences n'ont le courage de ſoutenir fortement ce qu'ils ont fait pour l'établiſſement & l'avancement de la Religion Chrétienne parmi ces Nations, contre ce que les Jeſuites font faire au Roi de Portugal pour demeurer ſeuls dans ces païs-là, ſans attendre que le Roi de France s'en mêle. *L'interet* de J. C. & de la Religion ne ſuf-

fit-

fit-il pas pour agir genereusement dans une si bonne cause? Est-il necessaire qu'un Prince temporel intervienne pour leur faire faire leur devoir? Si les plus zèlés & les plus habiles d'entr'eux s'apliquoient à faire bien entendre au Pape de quoi il s'agit, & quel compte il aura à rendre à Dieu s'il laisse ruiner ces nouvelles chrétientés pour vouloir menager un petit Roi, ils le feroient entrer sans doute dans ce qu'ils lui proposeroient pour remedier à un si grand mal. Il a tant de charité pour les besoins temporels des pauvres, n'en auroit-il pas encore davantage pour les besoins spirituels d'une infinité d'ames? Je suis tout à vous.

LETTRE DCXL.

[redacted]

qu'on traite les sujets du Roi Catholique, comme on a traité ceux du Roi Très-Chrétien en 1669. Cela me donne une grande esperance que tout ira bien. Le rapport des Deputés à l'examen des libelles * est aussi une excellente piece, & ce que j'y trouve de plus avantageux est que le Jesuite ne pourra point dire que tout ce qu'on ne l'a point obligé d'ôter de son livre, doit être consideré comme aiant été approuvé. Car ces Examinateurs disent le contraire dans leur rapport. J'ai eu aussi beaucoup de joie de ce que vous mandez que la Congregation *de Propaganda fide* n'a point voulu que les Chrétiens de S. Thomas eussent pour leur Evêque le Jesuite nommé par le Roi de Portugal. C'est un bon commencement pour les Missions Orientales: & cela me fait esperer que Dieu fera la grace au Pape, si bon dailleurs, de soutenir ce qui a été si sagement ordonné par quatre de ses predecesseurs, & d'empêcher les ravages qu'une Societé ambitieuse & jalouse veut faire dans ces nouvelles chrétientés. Je suis bien obligé à l'illustre ami de la maniere si pleine de bonté, dont il vous a écrit de moi. J'aurois bien de la joie de le voir en un poste où il eût plus de moien de servir l'Eglise, qu'il n'en a dans celui où il est pre-

* Les deux volumes de la Défense des nouv. Chrétiens &c.

[redacted]

presentement. C'est ce qu'on doit considerer dans les dignités de ce monde, lorsqu'on les souhaitte à ceux qui ont de l'affection pour nous, & que nous jugeons en étre dignes. Car ce ne seroit ni les aimer, ni s'aimer soi même, que de leur desirer par d'autres motifs. Mais après tout il faut s'en remettre à la providence de Dieu qui en dispose comme il lui plaît selon ses conseils aussi justes qu'ils nous sont impenetrables.

Je ne puis encore vous rien dire de ce que le Neveu fera de la lettre de son Oncle, parce que la lettre par laquelle son amie m'en rendoit compte, a été perdue, ce que je n'ai su que depuis peu. J'attends donc qu'elle m'écrive de nouveau

[redacted]

qu'il n'aime pas. Car on sait (& c'est ce que Desprez lui avoit representé) que divers Libraires de Hollande & de Flandres se disposent à imprimer ce texte seul.

Ce 5.

Nous ne venons que d'achever de lire la lettre du Tunquin. Les Vicaires Apostoliques y parlent si sagement, & ce qu'ils proposent est si raisonnable, qu'il seroit bien étrange qu'on ne prit pas au moins les temperamens auxquels ils se reduisent. Je dis *au moins*, parce que le meilleur seroit sans doute que tous les Jesuites de quelque nation qu'ils fussent, & non seulement les Portugais, fussent exclus du Tunquin & de la Cochinchine. Car quoique les Jesuites François paroissent maintenant plus raisonnables, il est bien à craindre que quand ils seront établis dans ces deux Roiaumes, ils y excitent les mêmes troubles que ceux qui y ont été avant eux. On peut en juger par les louanges que donne le P. Tachart au P. Fuciti le plus turbulent des quatre Jesuites que la Congregation fut obligée d'en chasser.

On vous envoie l'éclaircissement de Courtrai. C'est assurement une chose bien horrible. On en a mis la plus grande partie dans le 5. Procès, dont nous

vous

vous envoions aujourd'hui la premiere épreuve. Il est plus long que les autres. Je pense néanmoins qu'il pourra vous être envoié dans 8. jours. Cependant faites valoir auprès des Cardinaux bien intentionnés cette attestation d'un fort bon Curé. Peut-on après cela differer plus long-tems de condamner ces Placards qui sont remplis de si abominables calomnies ?

LETTRE DCXLI.

A. M. DU VAUCEL. *Sur la VII.* 11. Fevr.
Partie des Difficultés &c. *le dernier* 1694.
Volume du N. T. de M. Simon ; l'autorité que prenoit l'Internonce dans la Faculté de Louvain ; les Placards dont il a été parlé ; & les discours que tenoit le Cardinal d'Etrées après son retour de

rite bien, quand ce ne seroit que pour ce qu'il dit contre S. Augustin. Laissera-t-on aussi impunie la hardiesse de ce Missionnaire de Hollande, qui a eu l'imprudence de déclarer par un Ecrit public, qu'il ne pouvoit se soumettre à ce qu'on lui avoit ordonné à Rome, ensuite des plaintes de son Archevêque, pour reparer le scandale qu'il avoit causé par son opiniâtreté à condamner comme des sentimens horribles la doctrine de la grace efficace, & de la predestination gratuite? Et ne comprendra-t-on point que ce petit homme ne seroit pas si hardi, s'il ne se sentoit appuié des Jesuites & de l'Internonce? C'est aussi ce qui fait que M. Steyaert se moque de tous les ordres qu'on donne à Rome en faveur de M. Hennebel. Il est bien assuré que l'Internonce ne les exécutera pas, & qu'ainsi il obtiendra ce qu'il voudra de la Cour, comme il a paru depuis, aiant fait donner la charge de Censeur annexée à une chanoinie de S. Pierre de Louvain qu'on avoit demandée pour M. Hennebel, à un Professeur en Philosophie qui est tout à lui, qui n'est ni Licentié, ni dans les Ordres, & qui ne sait point de Flamand; d'où on peut juger ce que ce sera, si les Brefs ne déclarant point à quoi on s'engage en faisant le serment porté par le

Adrien van Wyck.

For-

Formulaire, les conteſtations ſe renouvellent. Car le parti de l'Archevêque & des Jeſuites ſoutenu par la puiſſance temporelle ſe trouvant le plus fort, il leur ſera aiſé de faire croire au peuple que les additions de l'Archevêque n'ont été rejettées, que comme ſuperflues & non comme fauſſes; ce qui mettra les Majeurs * hors d'état de pouvoir jurer, parce qu'en le faiſant ils paſſeroient pour parjures dans l'opinion de preſque tout le monde; ce qui cauſeroit un ſcandale horrible.

* MM. de Louvain.

Mais n'en cauſe-t-on point à Rome en ne faiſant rien depuis tant de tems contre les infames Placards? La 5. & derniere piece du Procès de calomnie, que l'on vous envoie aujourd'hui, ne ſera-t-elle point capable de reveiller vos cenſeurs? On y montre que les Placards ſont remplis d'impoſtures ſi effrontées, qu'on ne comprend pas avec quelle conſcience les Romains pourront ne ſe pas croire obligés d'arrêter par l'exemple d'une juſte ſeverité la licence effrenée que les Jeſuites ſe donnent d'emploier toutes ſortes de fauſſetés pour noircir les meilleurs Eccleſiaſtiques & même les plus ſaints Evêques? Ce deſordre me paroît ſi grand & ſi indigne du Chriſtianiſme, qu'il n'y a rien qu'on ne dût faire pour le [illegible]

Et on l'entretient au contraire en laiſſant ceux qui en ſont le plus manifeſtement convaincus ſans aucune punition.

Vous ne m'avez point mandé ce que diſent les Romains du 7. Volume, ſi les Bacheliers * ſont ſatisfait de ce qu'on y dit pour la juſtification de Collado, & ſi on n'a point été ſurpris de ce qu'on y dit de Canada? Car pour moi je l'ai été étrangement, parce que je m'étois imaginé avant que d'avoir vû le livre des Recollets, que les Jeſuites s'y étoient aſſez bien conduits. Mais on voit par là qu'ils ſont les mêmes par tout. Je ſuis tout à vous.

* Les Dominicains.

J'oubliois de vous dire ce que l'on nous mande de Paris, que M. le Cardinal d'Eſtrées debite ici d'étranges choſes à nos amis tels que M. Racine, ſon ami (M. Deſperaux) & autres, & que lui même ſe veut faire paſſer dans leur eſprit pour avoir beaucoup d'affection &c. Ils m'ont priée (c'eſt Madame de Fontpertuis qui parle) de leur fournir des faits contraires à lui ſoutenir. A l'égard des Jeſuites, il leur a dit qu'ils étoient très-mal à Rome, & qu'il étoit vrai que lui & M. le Cardinal de Forbin étoient les ſeuls qui les y ſoutenoient. Il a dit auſſi que ſi M. Arnauld avoit voulu écrire contre les quatre Articles Innocent XI.

XI. l'auroit fait Cardinal le lendemain. Enfin il dégoiſe de toutes façons. Dieu le beniſſe.

LETTRE DCLXII.

A M. LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS. *Deux difficultés ſur le Catechiſme de Meaux.* 12. Fevr. 1694.

JE ne ſai comment il eſt arrivé qu'on ne nous a envoié que depuis peu le Catechiſme de Meaux. Je l'ai lû auſſitôt avec beaucoup de ſatisfaction : car il y a une infinité des choſes qui m'ont extremement plû: les avertiſſemens ſont fort beaux & fort utiles. L'abrégé de l'hi-

[redacted]

& le pardon de ses péchés, lorsqu'on n'a pas un commencement d'amour de Dieu. J'ai cependant encore sur cela deux difficultés qui me sont de la peine, & dont je voudrois bien avoir l'éclaircissement.

I. DIFFICULTE'.

On dit bien dans ce Catechisme, que pour obtenir le pardon de ses péchés dans le Sacrement de Penitence, il faut commencer à aimer Dieu : mais on ne dit point quel doit être cet amour : s'il suffit de l'aimer, quoi que ce ne soit pas plus que toutes choses ; ou s'il faut que ce soit plus que toutes choses: ce qui s'appelle autrement *un amour dominant*. Les Docteurs de Louvain distinguent, comme on fait dans ce Catechisme, deux sortes de contrition : la parfaite qui justifie avant le sacrement, & l'imparfaite qui ne justifie qu'avec le sacrement, mais ils enseignent en même tems que l'une & l'autre contrition, tant la parfaite que l'imparfaite, enferme l'amour de Dieu sur toutes choses, avec cette difference, que cet amour est dans un plus haut degré dans la contrition parfaite que dans l'imparfaite. Il semble en effet, ou qu'il faut pretendre avec les Jesuites (ce qui est horrible) qu'une attrition conçue par le seul motif de la crainte des peines, sans aucun amour de Dieu peut suffire pour justifier

er le pecheur avec le sacrement, ou rejettant cette opinion, & reconnoiss- qu'on ne sauroit étre justifié méme is le sacrement sans amour de D[illegible] t necessairement que cela s'entende de nour dominant & [illegible] eu plus que toutes choses. Cela [illegible] par toutes les raisons [illegible] te derniere opinion qui [illegible] ble.

La premiere est, [illegible] pour obtenir de Dieu le pardon de [illegible] hés, selon cette belle [illegible] gustin : *Qui converti [illegible] conversis non [illegible].* Or le pecheur ne it étre converti à Dieu qu'en chan- nt de fin derniere ; ce qu'il ne peut e qu'en aimant Dieu plus que soi méme & que les autres créatures, puisqu'il

& on répond: [Que c'eſt un grand péché & la cauſe de tous les autres, parce que ſi on aimoit Dieu, on ne manqueroit à aucun de ſes commandemens] ce qui n'eſt vrai que de l'amour dominant. Car un amour de Dieu moindre que l'amour de ſoi même, n'auroit garde d'avoir cet effet. On rapporte enſuite le commandement de l'amour de Dieu. *Tu aimeras le Seigneur ton Dieu de tout ton cœur, de toute ton ame, & de tout ton eſprit.* Ce qui oblige certainement à aimer Dieu plus que toutes choſes.

On dit enſuite qu'il y a deux ſortes d'obligations à l'homme d'accomplir ce precepte: l'une generale & continuelle, & l'autre particuliere. Que la génerale eſt de n'aimer en aucun tems la créature plus que Dieu, & d'être à toute heure & à tout moment diſpoſé à aimer Dieu plus que toutes choſes. Ce ſeroit donc un péché d'omiſſion à un pecheur obligé de ſe reconcilier avec Dieu après l'avoir offenſé mortellement, que de l'aimer d'un amour qui ſeroit moindre que l'amour qu'il a pour ſoi même, puiſque ce ne ſeroit pas l'aimer plus que toutes choſes. Car pourroit-il s'imaginer qu'il étoit diſpoſé à l'aimer plus que toutes choſes, ne l'aiant pas aimé effectivement plus que toutes choſes, lorſqu'il y étoit plus particu-

ticulierement obligé pour reparer l'injure qu'il lui avoit faite par les crimes.

On ajoute pour expliquer les obligations particulieres d'aimer Dieu, outre la génerale & continuelle ; que nous devons tellement multiplier les actes d'amour de Dieu que nous ne soions pas condamnés pour avoir manqué de reduire en acte la disposition d'aimer Dieu plus que toutes choses, qui doit être continuelle en nous. Il faut donc que ces actes soient des actes d'amour de Dieu sur toutes choses, si donc le pecheur est obligé d'aimer Dieu pour recevoir la remission de ses péchés dans le sacrement de Penitence, il faut que ce soit d'un amour dominant & sur toutes choses.

dit que pour ètre à lui il faut haïr son pere, sa mere, & sa propre ame, c'est-à-dire, soi même pour nous faire mieux entendre que l'amour que nous devons avoir pour Dieu, doit être si fort au-dessus de celui que nous portons à ces personnes & à nous mêmes, que ce dernier en comparaison du premier, mérite plutôt le non de haine que d'amour.

On ajoute, que manquer à l'amour de Dieu, c'est manquer à la principale obligation de la créature raisonnable, qui est de reconnoitre Dieu comme le premier principe, & comme la fin derniere à laquelle on doit rapporter toutes ses actions & toute sa vie. Et la conclusion qu'on tire de là est, que celui qui n'aime pas Dieu merite d'en être privé éternellement. Or tout ce que l'on dit dans cette page (118) regarde l'obligation particuliere d'aimer Dieu par des actes formels que l'on avoit distinguée de la generale & continuelle, qu'on avoit fait consister à n'aimer en aucun tems aucune créature plus que Dieu; & à être disposé à aimer Dieu plus que toutes choses. L'obligation particuliere suppose donc la génerale, & est en acte ce que l'autre est en habitude. C'est être en état de péché que de manquer à l'obligation génerale d'aimer Dieu, & c'est un péché actuel

d'omiſſion, que de manquer à l'obligation particuliere d'aimer Dieu dans les circonſtances où on eſt de l'aimer actuellement. Si donc quelque amour actuel eſt neceſſaire pour être juſtifié dans le ſacrement de Penitence, il faut que ce ſoit, comme j'ai déjà dit, un amour dominant & ſur toutes choſes : tel qu'eſt celui par lequel on prend Dieu pour ſa derniere fin, en lui rapportant toutes ſes actions & toute ſa vie.

La quatrieme raiſon peut être appellée *ab abſurdo.* C'eſt celle par laquelle on prouve que l'attrition, par la ſeule crainte des peines, ne ſauroit être une diſpoſition ſuffiſante pour être juſtifiée dans le ſacrement. Car ſi cela étoit, un homme qui auroit vecu toute ſa vie ſans religion, qui ne ſe ſeroit reconnu qu'à la mort, & ne

[redacted]

Je conclus de tout cela qu'il n'y a pas d'apparence que l'auteur du Catechiſme entende autre choſe que l'amour dominant par l'amour qu'il juge ſe devoir trouver dans la contrition imparfaite. Mais il ſemble que la choſe étant ſi importante, elle devoit être expliquée plus nettement. Et ſi on l'avoit fait, on auroit ôté au miniſtre Jurieu toute occaſion de chicaner ſur ce qui eſt dit dans ce Catechiſme de la contrition imparfaite, & d'imputer fauſſement à l'auteur qu'on peut être ſauvé ſans avoir jamais aimé Dieu.

II. DIFFICULTÉ.

Une autre choſe qui me fait de la peine eſt qu'il me ſemble que l'on parle trop foiblement de cette neceſſité de l'amour de Dieu dans le Sacrement de pénitence, & qu'on traite trop doucement l'opinion contraire qui ne demande point d'amour. On fait cette demande : *Pourquoi y ajoûtez-vous cette derniere condition*, DE COMMENCER A AIMER DIEU. Et on répond : *Parce qu'il ne paroît pas que le pécheur puiſſe être vraiement converti ſans ce ſentiment d'amour.* N'eſt-ce pas trop peu que de dire : *Il ne paroit pas*, & ne devroit-on pas dire, *qu'il eſt certain &c.*

CATECHISME. Dem. *Pourquoi ?*

Rep.

Rep. *Parce que ſi le pecheur ne commence à aimer Dieu, il doit craindre qu'il ne continue à n'aimer que ſoi même & la créature.*

On ne parle ainſi, *il doit craindre*, que quand la choſe eſt douteuſe. Or eſt-il douteux qu'un pecheur qui n'a pas ſeulement commencé à aimer Dieu, continue à n'aimer que ſoi même & la créature? Y a-t-il un milieu entre ces deux choſes?

Dans la leçon ſuivante.

D. *Et celui qui ſe contente de la crainte ſans s'exciter à l'amour de Dieu, qu'en penſez-vous?*

R. *Qu'il n'a pas aſſez de ſoin de ſon ſalut.*

D. *Pourquoi?*

R. *Parce qu'il ſe repoſe trop ſur une opinion douteuſe.*

Comme on ne ſauroit trop éloigner le peuple de cette méchante opinion, qu'on puiſſe être ſauvé n'aiant regret de ſes péchés que par la ſeule crainte de la damnation, il ſemble qu'on devoit dire plus abſolument que ce n'étoit pas avoir aſſez ſoin de ſon ſalut que de ſe repoſer ſur une opinion auſſi fauſſe que celle là, & de laquelle il s'enſuit manifeſtement, comme le Prelat l'a reconnu dans ſon 2. Avertiſſement, qu'on pourroit être ſauvé ſans avoir jamais aimé Dieu. Il eſt vrai que ceux

ceux qui soutiennent, que la disposition necessaire pour être justifié par le sacrement de penitence, enferme l'amour de Dieu sur toutes choses, sont embarrassés quand on leur demande, si on est justifié par cet amour, ou si on ne l'est pas. Car s'ils répondent, comme a fait feu Monseigneur de Tournai avec presque tous les anciens scolastiques, qu'on est justifié par le vœu du sacrement, avant même qu'on soit absous; on ne manque pas de leur dire que c'est ôter au sacrement, sa vertu: & s'ils disent, comme font les docteurs de Louvain, qu'on n'est point ordinairement justifié, quoi qu'on aime Dieu plus que toutes choses avant que d'être actuellement absous; on leur objecte que c'est une chose imcomprehensible, qu'un pécheur qui aime Dieu plus que toutes choses, puisse demeurer pendant tout le temps qu'il n'est point absous *in reatu pœnæ æternæ*. Mais on verra cette difficulté fort bien éclaircie à la fin du premier tome de *l'Amor pœnitens* de M. de Castorie, où il resout fort bien la premiere objection contre le sentiment de M. de Tournai, & fait voir d'une maniere demonstrative, que c'est aussi le sentiment de saint Thomas.

C'est principalement ce qu'il a dit de saint Thomas que je souhaiterois que le

Pré-

Docteur de Sorbonne.

Prélat voulût examiner entièrement, ... le mérite bien. Il m'a toujours paru que c'étoit une démonstration très claire.

LETTRE DCXLIII.

A M. DU VAUCEL. Sur les Placards ... des Jésuites, les Missions Étrangères, les dispositions du nouvel Évêque de Tournai; les raisons qui l'engagent à demeurer à Rome; & les bruits extraordinaires qui se répandent à Paris.

JE ne vous dirai rien du Formulaire, puisque cette affaire est terminée. Nous attendons d'en être plus informés. Mais j'ai été surpris de ce qu'en marquant ce que M. Hennebel va poursuivre, on ne dit rien de la condamnation des Placards,

croire à une infinité de gens qui leur sont dévoués, qu'il faut bien que ce qu'ils y ont dit, soit vrai, puisque les Jansenistes n'ont pû obtenir par toutes leurs clameurs que ces Placards fussent prohibés. On ne comprend point assez quel mal peut faire non seulement à l'Eglise, mais à la societé humaine cette licence effrenée, de publier toutes sortes de mensonges & de medisances contre les plus gens de bien pour les faire passer pour des impies, qui ont entrepris de détruire toute religion. Quelle idée les heretiques auroient-ils pû avoir de la Religion Catholique, si on ne les y condamne point?

Je commence à assez bien esperer de ce qui regarde les Missions Orientales. Pour peu que le Pape continue à en vouloir prendre connoissance, tout ira bien. Rien n'est plus facile que d'exclure les Jesuites des Evêchés auxquels ils se font nommer par le Roi de Portugal. Les Jesuites ne sont pas moins obligés que les Peres de l'Oratoire de Rome de ne point accepter de Prelature, si le Pape ne le leur commande, & je me souviens qu'un Pere de la Chiesa nuova ne fut pas Archevêque d'Avignon, parce que le Pape Innocent XI. qui l'avoit nommé à cet Archevêché, ne voulut pas lui commander de l'accepter. Le Pape n'a donc

Le P. Mellini.

tous ces Jesuites Portugais ou d'un autre païs dans l'obligation de renoncer à toute Prélature sans pouvoir les dispenser de cette obligation.

On vous mande ce qui nous a été écrit de Paris, que le nouvel Evêque de Pamiers a declaré à la chambre des comptes qu'il ne pouvoit faire enregistrer son serment, parce que son Eglise n'étoit pas sujette à la Regale. On attend la confirmation de cette nouvelle, qui pourroit avoir de grandes suites, si elle étoit vraie.

J'ai gardé pour la fin ce qui me touche beaucoup. C'est que j'ai de la peine de vous voir tant d'inclination à retourner dans votre païs. Helas! qu'y ferez-vous? Vous faites au contraire des biens infinis au lieu où vous êtes, & je ne voi pas qui les pourroit faire, si vous n'y

étant ſous la pate de gens ſi malins ; & ſi elles vont bien, ce qui ne peut être que le Roi ne ſoit detrompé de beaucoup de choſes, dont il s'étoit laiſſé prevenir, il n'y a point d'apparence que l'on inſiſte à vous faire ſortir de Rome.

On nous mande de Paris que le blé & le pain y ſont diminués de prix, mais que la mortalité y eſt toujours fort grande parmi les pauvres. Ce qui fait cependant eſperer qu'on verra bientôt la fin de cette miſere, eſt la quantité des bonnes œuvres qui s'y font pour le ſoulagement des neceſſiteux. Car il eſt ſans doute que cela pourra beaucoup ſervir à attirer la miſericorde de Dieu ſur cette ville. Je ſuis tout à vous, mon très-cher ami.

LETTRE DCXLIV.

26 Fev. 1694. *A M.* DU VAUCEL. *Sur le Bref d'Innocent XII. qui avoit été envoié aux Evêques des Païs-bas pour la ſignature du Formulaire ; & l'affaire de Pamiers & de l'Enfance.*

SUpposant ſelon votre derniere lettre qu'il y auroit quelque choſe dans les Brefs qui nous ſeroit favorable, parce qu'il feroit entendre que le ſerment ne tombe point ſur les faits, [illegible] ue ce ne fût

fût pas auſſi clairement qu'on l'auroit pu ſouhaitter*; ma penſée étoit qu'on pouvoit ſigner ou jurer ſans rien dire, & j'avois fait un memoire pour le perſuader aux Majeurs *. *MM. de Louvain.* Mais ce que vous nous mandez préſentement, & le *Feria V.* qui a paru en même tems qu'on a envoié les Brefs, dont vous n'avez pû avoir connoiſſance, renverſe tellement toutes nos eſperances, que nous ne pouvous plus nous attendre qu'à voir les Egliſes de ce païs-ci dans une entiere confuſion, les Jeſuites triomphans, & les gens de bien accablés. Car quoiqu'il y ait dans les Brefs, M. de Malines prendra un ſi grand avantage de ce Decret, qui defend de prendre le formulaire autrement, qu'*in ſenſu obvio*, que perſonne ne croira plus pouvoir jurer en con-

[redacted]

aiez eu aucun avis, & sans qu'aucun des Cardinaux bien intentionnés ait representé les maux qui en pouvoient arriver ?

Il est bien à craindre que tout ce que l'on tâche de faire en France pour les Orphelins * & les Orphelines † n'ait la même issue. Il n'y a aussi gueres d'aparence que l'on obtienne rien pour le retour d'une certaine personne. Un de ses meilleurs amis qui connoît fort bien la Cour, n'aiant pas cru qu'on en dût parler encore au maître. Il ne nous reste donc qu'à entendre chrétiennement ce qui a été dit par un sage Paien: *Optare optima, cogitare difficillima, ferre quæcumque erunt:* souhaiter ce qui peut être plus avantageux pour la gloire de Dieu, & pour le bien de l'Eglise; se representer ce qui peut arriver de plus facheux; & supporter quoiqu'il arrive avec une humble soumission aux ordres de Dieu.

* Les Chanoines de Pamiés.
† Les Filles de l'Enfance.

LETTRE DCXLV.

3. Mars. 1694.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur une lettre qu'il écrivoit à M. de Pomponne; & le Bref sur la signature du Formulaire.

JE reponds à votre ami sur ce qu'il m'a écrit du mariage futur *. Je vous envoie

* Le Mariage du

Marquis de Pomponne avec Ma dem. Hebert.

voie ma lettre ouverte. Si vous trouviez que je le prêche trop, & que cela ne lui plairoit pas, ne la lui donnez point, & mandez moi ce qu'il faudra que je lui écrive; car il n'y a rien à quoi je sois moins propre, qu'à faire des lettres qui ne soient que de compliment.

On aura sans doute su à Paris ce qu'on a fait à Rome pour terminer l'affaire du formulaire, & peut-être que les Jesuites de Paris y auront voulu faire croire qu'ils y ont gagné leur procès. Mais ceux de Rome ne sont pas de ce sentiment. Ils sont très-mortifiés du Bref envoié aux Evêques. Car quoiqu'il ne soit pas si clair qu'on auroit souhaitté, il y a des choses très-avantageuses pour MM. de Louvain. 1. On y reduit *à la foi* la confirmation qu'on y fait des Constitutions.

[redacted]

LETTRE DCXLVI.

5. Mars 1694.

A M. DU VAUCEL. *Sur les avantages que l'on pouvoit tirer du Bref envoié aux Evêques des Païs-bas touchant la ſignature du Formulaire.*

CE nous a été un bonheur que n'aiant point reçu les Brefs par ce courier-ci comme nous nous y attendions, un libraire de Bruxelles les aiant eu, on ne ſait comment, les a fait imprimer. Nous n'avons pas trouvé que le Bref écrit aux Evêques ne valût pas mieux que le Decret de l'Inquiſition. Car il y a trois ou quatre choſes très avantageuſes, & qui ont perſuadé à ceux qui étoient le plus oppoſés à ſigner ou jurer ſans rien dire, qu'on le pouvoit faire, *ſalvâ conſcientiâ*, parce qu'il ſuffit à un ſerment, pour être bon devant Dieu, qu'il ſe faſſe *ſecundum intentionem exigentis.* Or outre qu'il eſt conſtant par les témoignages de M. Hennebel & de M. * De la rue, que le ſentiment de la Cour de Rome eſt que le ſerment ne tombe point ſur le fait, c'eſt-à dire, qu'on ne s'oblige point en jurant à croire le fait, cela ſe confirme encore par divers endroits de ce Bref.

* M. du Vaucel à qui il écrit.

1. On y reſtraint l'aprobation qu'on don-

[redacted]

donne de nouveau aux Constitutions à ce qui regarde la foi : *Nobis cura esse debet.... ut semper firma prædecessorum nostrorum Constitutiones permaneant* IN REBUS QUÆ AD ORTHODOXÆ FIDEI INTEGRITATEM CONDUCUNT.

2. Après avoir dit que ceux de qui on exigera le serment, le doivent faire *sincerè, absque ullâ distinctione, restrictione seu expositione* ; pour marquer en quoi cette sincerité doit consister, on ajoute, *damnando eas propositiones ex libro Jansenii excerptas* IN SENSU OBVIO, *quem ipsamet propositionum verba præ se ferunt, prout sensum illum damnarunt summi Pontifices &c.* On marque par là en quel sens se doivent prendre ces paroles d'Alexandre [redacted]

même on ne croiroit pas que ce *ſenſus obvius* eût été enſeigné par Janſenius.

A quoi on peut ajouter qu'afin de pouvoir aſſurer même par ſerment, que le *ſenſus obvius quem propoſitionum verba præ ſe ferunt* eſt le *ſenſus à Janſenio intentus*, il faudroit que les paroles de ces cinq propoſitions fuſſent de Janſenius. Et c'eſt auſſi ce qu'a ſoutenu le P. Annat dans ſon *Cavilli Janſenianorum* de l'an 1654. où il dit de ces cinq propoſitions : *Sunt propoſitiones individuæ & ſingulares totidem verbis in Janſenio contentæ.* Ce qui eſt certainement faux des quatre dernieres. Cependant ce livre du P. Annat, qui eſt d'un an devant la Conſtitution d'Alexandre VII. aiant été ſans doute envoié à Rome, il y a grande apparence que ce Pape a cru ſur la foi du P. Annat que toutes ces cinq propoſitions étoient mot à mot dans Janſenius, d'où il a jugé qu'on ne pouvoit manquer de dire qu'elles avoient été condamnées dans ſon ſens, par où il entendoit *ſenſum obvium, quem ipſamet propoſitionum verba per ſe exhibent.*

3. Un autre endroit qui eſt encore plus avantageux pour rendre la paix à l'Egliſe eſt ce qui eſt dit à la fin ; qu'il eſt defendu aux Evêques de maltraiter qui que ce ſoit ſous le nom de Janſeniſte : *Nullâ*

nullâ

llà ratione quemquam vagâ illà accusatione & invidioso nomine Jansenismi &c. Si on n avoit pû autant obtenir d'Innocent X. on auroit bien empêché des violences &c. Le tems me presse, ce qui fait que je ne narque cela qu'en un mot pour passer à 'autre Bref, dont tout ce que j'ai à vous lire est, qu'il me paroît si obscur & si mal uivi, qu'il ne seroit bon qu'à être suprimé, hors ce qui est à la fin de l'autorité le S. Augustin & de S. Thomas. Il n'y a sur tout rien de plus pitoiable que l'application qu'on y fait de la fin des capitules attribués à S. Celestin. J'en suis tout à fait affligé à cause de l'estime singuliere que je fais d'ailleurs de l'auteur du Bref.

Mais comme on n'est pas encore assuré de ce que produira le 1. Bref pour con- [redacted]

l'y pût faire ajouter, que c'eſt en effet ce qu'il a pû concevoir des entretiens qu'il a eus ſur cela avec le Pape & les principaux Cardinaux, qu'on n'obligeoit point à croire la verité du fait de Janſenius, qui ne pouvoit regarder la foi. Comme j'écris fort à la hâte, je ne vous marque que la ſubſtance de ce qu'il faudroit tâcher de tirer de lui. Ce ſeroit à vous à voir de quelle maniere il faudroit qu'il s'exprimât. Vous jugez bien que cela nous ſeroit auſſi avantageux que nous le fut autrefois une lettre que le Bailli de Valençai Ambaſſadeur à Rome écrivit à M. de Brienne, où il mandoit que le Pape lui avoit dit que ſon intention n'avoit point été de condamner la grace efficace en condamnant les cinq propoſitions. Cette lettre nous a été dans la ſuite d'un merveilleux ſecours pour empêcher que les Jeſuites n'étendiſſent à la grace efficace la Conſtitution du Pape. Nous ferions le même uſage d'une lettre ſemblable de Theodoſe pour confirmer ce que vous & M. Hennebel nous avez mandé de la diſpoſition preſente de la Cour de Rome.

J'oubliois à vous dire que j'ai bien peur qu'on ne nous faſſe un mauvais tour par cette multitude d'Ecrits & de livrets que l'on ſe diſpoſe de mettre dans l'*Index* des Livres prohibés. Car apparemment ils y met-

[redacted]

mettront ceux des Majeurs *, aussi bien que ceux des Jesuites; & ceux-ci pourront peut être obtenir que leurs Placards soient confondus dans cette foule, ce qui seroit horrible.

† MM. de Louvain.

LETTRE DCXLVII.

A MADAME DE FONTPERTUIS. 10. Mars 1694.

Sur le Bref touchant la signature du Formulaire.

ON nous mande que le nouveau Bref d'Innocent XII. a été fort bien pris par un Duc & Pair, qui juge qu'il doit mettre la fin à toutes les contestations, & faire rappeller les exilés. A qui tient-il qu'on ne le fasse entendre au maître? Il a

[redacted]

voit faire bannir, releguer, emprisonner & exclure autant qu'on pourroit de tous emplois & de toutes dignités, tout ce que l'on soupçonneroit être de cette secte, sans s'amuser à leur faire leur procès ce qui iroit à de trop grandes longueurs. Car c'est ce qui est expressement condamné par ce Bref, qui va remettre la paix & le calme dans les Eglises des Païs-bas, parce qu'on y a defendu à l'Archevêque de Malines & à quelques Evêques qu'il avoit engagés dans son parti, d'user de ces voies de fait, & d'exclure personne de quelque emploi que ce soit, à moins qu'on n'ait prouvé en gardant les formes de la justice qu'ils soutiennent les cinq propositions condamnées, ou quelqu'une d'elles dans le sens propre & naturel que les paroles mêmes de ces propositions présentent à l'esprit. Je vous prie d'ajouter à cela ce que je vous ai écrit de ce même Bref dans une autre lettre, & de le faire voir à M. Dodart, afin qu'il puisse prendre un memoire de ces reflexions pour les montrer à son ami qui avoit promis de parler, pourvû qu'il en eût l'occasion. Peut-être que Dieu lui fera la grace de ne point laisser passer celle-ci.

LET-

[redacted]

LETTRE DCXLVIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Bref touchant la signature du Formulaire ; un Mandement de l'Evêque d'Anvers sur le même sujet ; une liste des livres prohibés ; & une lettre en faveur des Chanoines de Pamiers.* 12. Mars 1694.

ON se confirme de plus en plus dans la creance que le Bref aux Evêques est bon, & qu'on peut signer simplement ensuite de ce Bref sans blesser sa conscience, parce que le joignant à tout ce qu'on sait dailleurs, on est suffisamment assuré que l'intention de l'Eglise de Rome n'est point que l'on s'engage à la creance du [redacted]

velle Congregation, où ils pourroient faire entrer beaucoup de Cardinaux, qui seroient à eux; qui pourroient donner un autre sens nouveau aux clauses de ce Bref, que nous jugeons avec raison nous être favorables. Il faut seulement faire bien entendre au Pape, que bien loin que ce Bref puisse exciter de nouvelles contestations (comme les Jesuites le lui ont voulu faire croire) on ne pouvoit rien faire de plus propre pour les apaiser, & pour donner à toute l'Eglise une paix ferme & stable sur ce sujet, & qu'il n'y a que les ennemis de la paix qui s'en puissent plaindre.

Ce que j'aprehende (comme je vous l'ai déja mandé la derniere fois) est la nouvelle liste qu'on prétend faire des livres & Ecrits défendus. Car je crains qu'on n'y en mette qui ne meritent point du tout d'être dans ce nombre, & d'autre à q[illegible] seroit très avantageux d'y être, [illegible] qu'ils meritent tout un autre traite[illegible] tels que sont sur tout les Placards, d[illegible] on ne peut demander la condamnation [illegible] trop de force. Le cinquieme procès ach[illegible]ve de convaincre les Jesuites d'être [illegible] plus impudens calomniateurs qui [illegible] mais été. Nous saurons bientôt [illegible] ment qu'en auront fait ceux à [illegible] l'aurez montré.

Une lettre de M. * pour les Orphelins * eſt paſſée par ici. Nous en ſommes très-contens. Il agit avec beaucoup de zèle & de fermeté, & il eſt très-important qu'il ait une nouvelle procuration, afin qu'on ne le puiſſe pas faire ſortir de ſon poſte avant que l'affaire des Orphelins ſoit tout à fait terminée. Car il juge avec raiſon, auſſi bien que ceux de France, qu'il ne faut avoir aucun égard à de certains accommodemens qu'on ne leur propoſe que pour les tromper, & qui ne feroient que plâtrer le mal ſans y aporter aucun vrai remede. Tout depend donc de fortifier le Pape & les Cardinaux, afin qu'il faſſe agir fortement ſon Nonce qui eſt en France. La cauſe eſt ſi bonne qu'il faut eſperer que Dieu ne l'abandonnera pas. Il ſemble que bien des choſes conſpirent à faire dechoir les Jeſuites du credit qu'ils ont eu autre fois. Il faut que la lumiere de leur Géneral ſoit bien bornée. Il eſt convaincu de leur égarement repandu dans preſque tout le corps touchant le probabiliſme, & il ne voit pas que l'eſprit d'erreur qui leur fait emploier tant de menſonges, de fourberies & de calomnies contre les prétendus Janſeniſtes, eſt quelque choſe d'encore pis. C'eſt ce qu'on lui devroit [illegible]. Ne manquez pas, [illegible], de me mander

* Les Chanoines de Pamiers.

ce que vous saurez touchant les Missions Orientales. Je suis tout à vous.

LETTRE DCXLIX.

14. Mars 1694.

A M. le Noir, Chanoine de Notre Dame de Paris. *Sur le Catechisme de Meaux; le Bref d'Innocent XII. que l'on pouvoit regarder comme une occasion favorable de detromper le Roi; & l'*Apparatus *du P. Nourry.*

VOus m'avez fait grand plaisir de me mander ce que vous a dit votre illustre Pere * de quelques reflexions sur un Catechisme †. Entre tant de grandes qualités que j'admire en lui, il n'y en a point qui me paroissent plus extraordinaires, qu'un certain fond de sincerité & d'équité qui lui fait reconnoître la verité, qui que ce soit qui la lui propose. Ce sera une belle chose que la conference touchant l'amour de Dieu qu'il nous promet. Et j'ai bien de la joie qu'il ait achevé son ouvrage pour l'autorité de S. Augustin contre l'impertinente censure du faux Critique *.

* M. de Meaux.

† Le Catechisme de Meaux. Voiez la lettre 642. pag. 343.

* M. Simon.

Je ne sai s'il a vu le nouveau Bref qui ordonne si expressement aux Evêques de ne point souffrir que personne ne soit in-

inquieté par une vague accuſation & par le nom odieux de Janſeniſme, & qu'il ne ſoit exclus d'aucun emploi Eccleſiaſtique, *niſi ſervato juris ordine eam pœnam commeruiſſe probatum fuerit*, qu'il auroit ſoutenu quelqu'une des 5. propoſitions *in ſenſu obvio quem ipſamet propoſitionum verba per ſe exhibent.*

Ne ſeroit-ce point une occaſion de repreſenter à S. M. qu'il n'y auroit qu'à obeir à cette Ordonnance du S. Siege pour remedier à tant de maux qu'on a fait & qu'on fait encore, pour n'avoir pas obſervé ce qu'on peut dire être un des plus grands fondemens du droit divin & humain? Il ſemble qu'on n'en peut gueres ſouhaiter de plus favorable, ſur tout ſi on

[redacted]

ment sur ce défaut essentiel : & c'est ce qu'on n'a point encore fait. Quand on a emploié le soupçon du Jansenisme pour exclure un homme de bien d'une dignité, tout ce que font ses amis est de nier qu'il soit Janseniste, ce qui ne peut que confirmer le Roi dans l'opinion qu'il y en a. Mais ils se gardent bien de dire comme fait le Pape dans ce nouveau Bref, qu'il est tout à fait injuste de faire passer une personne pour Janseniste, à moins qu'on ne puisse prouver, en gardant les formes de la justice, qu'il tient quelqu'une des propositions condamnées. Ce seroit le moien de ne plus trouver de Jansenistes, & on veut qu'il y en ait.

Seroit-il donc possible que si un Prelat appuié de l'autorité du S. Siege faisoit faire à Sa Majesté une serieuse reflexion sur cette clause du Bref, elle ne vit aisément qu'on lui a fait faire beaucoup de choses qui ne se peuvent soutenir, & dont Elle pourra avoir un grand compte à rendre à Dieu. Mais ce ne seroit rien faire que de lui en faire dire un mot en passant : il faudroit entreprendre tout de bon de lui rendre le plus important service qui lui puisse être rendu par un Evêque, en lui déclarant qu'on est prêt de soutenir ce qu'on lui dira en presence de ceux qui ont abusé de sa confiance pour

la

se rendre formidables, en faisant passer tous ceux qui ne leur seroient pas dévoués pour suspects de favoriser une secte imaginaire. C'est par là qu'ils ont établi leur domination ; & ils voient bien qu'elle seroit renversée, si on les avoit reduits à prouver devant le Roi que cette secte, dont ils rendent suspects qui il leur plaît, est quelque chose de réel : & c'est ce qu'ils ont toujours été dans l'impuissance de faire. Mais ils le pourroient moins présentement que jamais, puisqu'il paroît assez par ce dernier Bref, qu'on ne la regarde plus à Rome même que comme un phantôme.

Nous sommes bien obligés à l'auteur de l'*Apparatus* * du present qu'il nous a fait de son livre. Les matieres qu'on y traite sont examinées avec beaucoup d'érudition & de jugement. On doit admirer sa sincerité dans la discussion qu'il fait de tout ce qu'on a dit de part & d'autre touchant les livres attribués à S. Denis. Car on sait assez les raisons qu'il auroit eues de se declarer pour un parti plutôt que pour l'autre. Rien n'est aussi plus achevé que ce [illegible] nir la verité des [illegible] tre les [illegible] [illegible] qui [illegible] pour supposées.

LETTRE DCL.

18. Mars 1694.

A M. DU VAUCEL. *Sur le Bref d'Innocent XII; les Missions Orientales; les discours que faisoit le Cardinal d'Estrées à l'occasion du Bref; l'affaire des Chanoines de Pamiers; & une Satyre de M. Despreaux.*

L'Effet du Bref aux Evêques s'est trouvé meilleur que l'on n'avoit osé l'esperer dabord. Car l'aiant bien consideré, tout le monde convient presentement que le joignant à tout ce qui l'a precedé, on peut signer sans blesser sa conscience, parce qu'on est suffisamment assuré que l'intention du S. S. n'est point que le serment tombe sur le fait : or une des principales regles du serment est de jurer selon l'intention de celui qui l'exige. Les lettres des Majeurs * que vous recevrez par cet ordinaire, vous confirmeront ce que je vous dis. Toute leur peine a été en écrivant au Pape pour l'en remercier d'en dire trop ou trop peu; c'est-à-dire d'en prendre trop davantage, ou de n'en prendre pas assez. C'est pourquoi j'ai oui dire qu'ils envoieroient deux lettres differentes, dont ils vous laisseroient le choix. M. du Til † nous a envoié la copie

* MM. [illegible]

† M. [illegible]

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
deux chose [illegible]
point : [illegible]
& du [illegible]
qu'entre [illegible]
qu'on en [illegible]
Ce qu'on [illegible]
soit pour [illegible]
prouver. [illegible]
[illegible]
que [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
en [illegible]

ſaints Evêques avoient demandé à Innocent XI. qu'il fit une ſemblable ordonnance, & ils ne purent l'obtenir. Ce ſeroit une belle occaſion de repreſenter à S. M. combien on a maltraité de pieux Eccleſiaſtiques pour n'avoir pas obſervé envers eux cette regle de l'équité naturelle, de ne juger & de ne punir perſonne ſur des ſoupçons, & de lui faire remarquer en même tems que ce que dit le Pape ſur cela dans ce nouveau Bref eſt la condamnation de ce que ſon Archevêque & ſon Confeſſeur ont fait faire ſous ſon nom depuis plus de 20. ans contre une infinité de gens de bien & des communautés entieres.

Mais ne devroit-on point faire comprendre à notre bon Pape, qu'aiant autant d'affection qu'il temoigne en avoir pour le Roi Très-Chrétien, il ne ſauroit rien faire de plus avantageux pour ſon ſalut & pour ſa gloire, que de lui faire avoir des ſcrupules très bien fondés des injuſtices qu'on lui a fait faire ſous l'accuſation vague & le nom odieux de Janſeniſme? Mais ce Prince n'a garde de craindre que ce qu'on lui fait faire contre les prétendus Janſeniſtes ſoient des injuſtices, dont il aura un grand compte à rendre à Dieu, tant qu'on ne combattra point directement & expreſſement les deux choſes, dont

dont deux perſonnes ne ceſſent de lui remplir l'eſprit; l'une eſt cette fauſſe ſuppoſition que la France eſt pleine de ces Sectaires capables de perdre la Religion. L'autre, eſt cette injuſte maxime, qu'il n'y a point de remede plus efficace pour prevenir les maux qu'ils pourroient faire, que d'exiler, releguer, empriſonner ou du moins priver des emplois tous ceux qui ſeront ſuſpects d'être de ce parti, ſans obſerver les formes de la juſtice, qui engageroient à de trop grandes longueurs. Ce ſont les deux fondemens des violences qu'exercent ſous le nom du Roi l'Archevêque & le Confeſſeur. Et il eſt aiſé de faire voir au Pape que l'un & l'autre eſt détruit par ſon dernier Bref. Car d'une part aiant reduit le Janſeniſme condamnable à ſoutenir quelqu'une des cinq Propoſitions *in ſenſu obvio &c.* il n'a eu garde de croire qu'il y en eût beaucoup dans les Païs-bas après le défi qu'a fait le Deputé de l'Univerſité de Louvain, de lui marquer une ſeule perſonne, qui ait ſoutenu aucune de ces propoſitions. Et de l'autre, bien éloigné de croire qu'il fût permis de maltraiter ou d'exclure des emplois ceux qui ſeroient ſoupçonnés d'être de cette prétendue ſecte, c'eſt ce qu'il a expreſſement défendu aux Evêques de ne point ſouffrir, ne leur per-

permettant que d'agir, *servato juris ordine* contre ceux qu'on pourroit prouver soutenir quelqu'une de ces propositions.

19. Mars.

J'ai bien de la joie de ce que vous me faites bien esperer des Missions Orientales. Car je les ai fort à cœur, & j'étois sensiblement affligé de ce qu'on avoit fait pour les detruire.

On nous a mandé de Paris que M. le Cardinal d'Etrées avoit dit à une personne qu'il sait être de nos amis. Mandez à vos amis que s'ils savoient profiter des nouveaux Brefs, ils auroient tout l'avantage sur leurs adversaires: car l'air du bureau est pour eux.

Je ne sai pourquoi vous dites qu'on ne s'attend pas où vous étes que l'on réussisse dans les instances que l'on fait pour les orphelins & les orphelines. Car cela dependra de la maniere, dont on s'y prendra en vos quartiers, y aiant beaucoup d'apparence que le Pere Patrice * obtiendra ce qu'il demandera fortement, sur tout à l'égard des orphelines, n'y aiant rien de si insoutenable que ce que l'on a fait contre elles. Et c'est sur quoi les Cardinaux qui ont de [illegible] travailler à le forti[illegible] dire combien [illegible] le Roi [illegible]

* Le Pape.

nées. Ne manquez donc pas de vous y emploier, si vous y pouvez quelque chose.

On vous envoie la Satyre de M. Despreaux. Comme il est fort estimé à la Cour, ce qu'il y dit contre l'Opera & les Romans peut y faire beaucoup de bien. Car on ne s'y peut pas mieux prendre pour faire connoître combien cela peut gâter l'esprit & le cœur des femmes du monde, qui auroient même été les mieux élevées. Et vous remarquerez qu'il y donne Port-Roial pour le lieu, où on élevoit les filles plus chrétiennement. Il faut aussi que vous sachiez que parmi les gens du monde nous n'avons point de meilleurs amis que lui & son compagnon M. Racine.

LETTRE DCLI.

l'a mandé. Un Prêtre nommé Billard qui faiſoit imprimer à Tours un libelle * contre les Jeſuites, a été arrêté, & parce que M. Pirot & M. le Curé de S. Jaques avoient oui parler de ce libelle, ils avoient été trouver M. l'Archevêque pour ſe diſculper, & que M. l'Archevêque leur avoit dit ce qui ſuit: que M. de Chateauneuf avoit fait le raport de cette affaire au Roi en ſa preſence, & qu'il avoit dit au Roi qu'on avoit trouvé parmi les papiers du Sieur Billard une lettre de M. Arnauld, que le Roi ſe l'étoit fait lire, & que lui (Archevêque) s'étant ſouri pendant la lecture de cette lettre, le Roi s'en étant aperçu lui avoit demandé de quoi il rioit, & qu'il lui avoit répondu. „ Qu'il rioit de ce que „ c'étoit la premiere fois en ſa vie qu'il „ avoit vû de la moderation dans M. „ Arnauld, quoi qu'à dire vrai ce n'é„ toit pas tant la matiere du livre qu'il „ condamnoit, que les excès de l'auteur. Cette lettre de M. Arnauld contenoit qu'il n'étoit pas d'avis qu'on fît imprimer ce livre, parce que la maniere dont il étoit écrit, étoit outrée.

* La Bête à ſept têtes.

Il eſt bien certain que je n'ai rien écrit à ce M. Billard ne ſachant pas ſeulement s'il étoit au monde. Cependant il faut que cette lettre ſoit ſignée de mon nom,

[redacted]

nom, afin qu'on ait pû croire qu'elle étoit de moi. C'eſt donc un fourbe qui a pris mon nom. Et c'eſt de quoi il ſeroit important que le Roi fût averti, & qu'on lui fît comprendre par cette impoſture de quoi mes ennemis ſont capables pour me mettre en jeu dans toutes leurs affaires, comme on a vû par la fourberie de Douai & par celle du Chanoine de Beauvais, qui m'avoit fait l'entremetteur des complots contre l'Etat, dont il accuſoit ſes confreres. Comme cette affaire de Billard eſt publique, votre ami peut demander au Roi ce que c'eſt qu'une lettre de M. Arnauld trouvée parmi les papiers d'un Prêtre de Tours qu'on dit avoir été lue par S. M. & ſi Elle convient que cette lettre lui a été lue, l'aſ-

[redacted]

feroit bien mieux decouvrir la friponnerie. Je croi que M. de Chateauneuf ne refuseroit pas à M. de Roannez de lui donner cette copie.

Nous prions Dieu pour votre cher fils, afin qu'il le preserve de toute infortune, & qu'il le fasse marcher dans sa crainte. Je suis bien en peine du jeune Abé. Pourroit-il se mettre en chemin aussi-tôt qu'il sera gueri sans s'exposer au peril d'une rechute ? Je dirai tous les jours pour l'un & pour l'autre le Pseaume CXX. avec les prieres pour les voiageurs.

LETTRE DCLII.

26. Mars 1694.

A M. DU VAUCEL. *Sur la necessité de supprimer l'exaction de la signature du Formulaire.*

VOus verrez par l'Ecrit que nous reçumes hier de Paris, que l'on ne peut douter qui ne soit d'un Jesuite, qu'ils sont encore plus dechainés contre nous, qu'ils n'étoient avant les Brefs. Car ils prétendent qu'après cela on ne doit pas nous souffrir dans l'Eglise. Il seroit aisé de faire voir la fausseté des consequences qu'ils en tirent. Mais nous aimons mieux ne rien faire, qui puisse être cause du renou-

[redacted]

ıouvellement des conteſtations, & nous :ontenter de demander juſtice de ces in-ülres à ceux qui ſemblent s'être engagés ı nous la faire par les précautions qu'ils ›nt priſes pour mettre fin à ces conteſta-·ions qui troublent la paix de l'Egliſe, de :ecommander le ſilence à tous ceux qui ›oudroient écrire ſur ces matieres. Mais :'eſt à quoi on ne reduira pas les Jeſuites, ì moins qu'on ne leur faſſe ſentir com-›ien leur inſolence dêplait au S. Siege.

En verité cela fait voir que pour donner à l'Egliſe une ferme paix, qui eſt ce que notre bon Pape ſouhaitte le plus, il faudroit lui repreſenter que le deſſein que les Jeſuites temoignent avoir de faire ſervir le formulaire à y entretenir une guerre continuelle, le devroit porter à en defen-

[redacted]

trouvés coupables en gardant les formes de la justice. Il faut neanmoins avouer que le Bref, tel qu'il est, ne laissera pas de faire du bien, pourvû que le S. Siege tienne ferme à ne point souffrir qu'on ne l'infirme par des interpretations malignes, & qu'on n'aille au de là de ce qu'il ordonne pour continuer à tourmenter les plus gens de bien.

Ce que vous me mandez des Missions d'Orient me rejouit. Il semble que cette affaire soit en assez bon état, & qu'il y a lieu d'en esperer un bon succès. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLIII.

1. Avril 1694.

A M. DU VAUCEL. *Sur une lettre qu'il avoit écrite aux Chanoines de Pamiers ; & sur les Placards des Jesuites.*

NOus n'avons pas jugé à propos d'envoier à Paris la lettre, que vous avez écrite aux Orphelins *, & en voici la raison. Nous sommes parfaitement bien informés de tout ce qui regarde leur affaire, & peut-être mieux' que vous même. Car les principaux d'entre eux ont pris une entiere confiance en quelques-uns de nos amis de Paris, & par eux en nous.

* Les Chanoines de Pamiers.

ous. C'eſt ce qui leur a fait ſouhaitter
ue nous viſſions toutes les lettres, qu'ils
crivent, & toutes celles qu'on leur a-
lreſſe. Et c'eſt par là que nous appre-
ions qu'il y a preſentement une parfaite
correſpondance entr'eux & le Prieur *, * M. Daurat.
& qu'un certain perſonnage qui ſe diſoit
le leurs amis l'aiant voulu rompre, ils en
ont eu de l'indignation, & nous ont mar-
qué par une lettre écrite à nous mêmes,
es grandes raiſons qu'ils avoient de ne
point entrer dans les vûes de ce prétendu
ami, qui ne leur prêchant que la mode-
ration & l'obligation qu'ils avoient de ſe
menager avec la Cour, leur vouloit ren-
dre le Prieur ſuſpect comme étant trop
chaud & trop attaché à ſon ſens. Ce-

que l'on pût montrer à S. M. où ils temoigneroient qu'ils étoient bien fâchés de ce qui s'étoit passé, & qu'ils n'attendoient leur retablissement que de sa bonté. Ils ont eu grande raison de n'en rien faire. Car on voit assez que le but des auteurs du mal qu'il s'agit de réparer, est de pouvoir entretenir le Roi dans la pensée qu'ils n'ont point fait de mal, & que c'est la mauvaise conduite des orphelins, qui a attiré sur eux tout ce qu'ils ont souffert, & que ce sera une pure grace si on leur permet de retourner à leur Eglise: or c'est ruiner entierement cette affaire que de lui laisser prendre ce train. Car il n'y a rien à en esperer, tant qu'elle dependra de l'Archevêque & du Confesseur. Elle en dependra tant que l'on ne fera point entendre au Roi qu'on lui a donné de très-méchants conseils, tant à l'égard des orphelins que des orphelines †.

† Les Filles de l'Enfance

Loin donc, ce que vous dites, qu'il faille traiter les Regalistes d'Intrus, mais s'arrêter uniquement à leur mauvaise vie. Car si on prend ce dernier parti, on en exclura les plus dereglés, & on portera les moins vicieux à faire les hypocrites pendant quelque tems, & on prétendra avoir par là remis le chapitre en fort bon état, & on traitera les orphelins de superbes

perbes & d'orgueilleux, comme on a déjà fait, qui croient qu'il n'y a qu'eux de gens de bien, & regardent tous les autres comme indignes de vivre avec eux. Ils ne doivent donc point se relâcher de ce qu'ils ont toûjours soutenu, que ceux qu'on a mis en leur place sont des Intrus, & c'est ce que le Pape pourra bien faire representer plus fortement par son Nonce, que si la question étoit reduite à ce point, s'il n'y avoit pas au moins plusieurs entre les nouveaux Chanoines qui pourront bien vivre avec les anciens & profiter de leur exemple. Mais c'est, dites-vous, irriter la Cour contre les anciens, que de traiter les nouveaux d'Intrus.

Qu'entendez-vous par la Cour ? L'Ar- [redacted]

recommandables pour leur pieté & pour leur ſcience, tels que ſont par exemple le Cardinal le Camus, & les Evêques de Meaux & de Châlons ſur Marne*, en les obligeant de lui dire en conſcience ce qu'ils penſent de ces deux affaires des orphelins & des orphelines. Cette demande eſt ſi juſte & ſi raiſonnable, & ſi conforme à toute juſtice naturelle & divine, que ſi le Pape la demande fortement par ſon Nonce, il n'y a nulle apparence que le Roi la rejette. Mais rien n'eſt plus vrai que ce que dit un ancien Poëte:

Qui timidè rogat,
Docet negare.

Il s'agit donc de faire comprendre au Pape qu'il y va de ſa conſcience & de ſon honneur d'entreprendre ces deux affaires & d'y réuſſir; qu'il réuſſira s'il fait bien entendre à ſon Nonce, qu'il n'y a rien qu'il ait plus à cœur, & qu'il ne ſeroit plus content de lui s'il ne s'y emploioit avec ſoin & avec fermeté, parce qu'il a tant de confiance en la bonté & en l'affection de S. M. T. C. qu'il ne ſauroit croire qu'il lui veuille refuſer cette juſtice, ſi Elle eſt perſuadée que c'eſt tout de bon qu'il la lui demande. Cela fait voir combien il eſt neceſſaire qu'il y ait des gens à Rome, qui n'aient point d'autre emploi que de ſolliciter

cette

cette affaire auprès de S. S. Et c'eſt ce qu'ont bien compris ceux qui ne tendent qu'à la faire échouer. C'eſt ce qui les porte à faire jouer tant de machines pour les tirer de Rome. Mais les Procureurs ont très bien fait de rejetter toutes les offres qu'on leur a faites, aimant mieux s'expoſer à tout que d'abandonner une ſi juſte cauſe. Mais plus il paroît que le Diable s'applique à la traverſer, plus j'ai d'eſperance que Dieu bénira le deſir qu'a notre bon Pape de faire ceſſer de ſi injuſtes oppreſſions. Il a beſoin cependant que quelques uns des mieux intentionnés & des plus éclairés du ſacré College l'aident dans cette entrepriſe en animant & fortifiant ſon zèle. Vous rendriez un

Mais que sera-ce aussi si on envelope dans une prohibition génerale tout ce qui a été imprimé de part & d'autre sur le sujet du Formulaire ? Est-ce là un moien bien chrétien d'établir la paix ? Mais à quoi ont-ils pensé de renouveller une defense aussi impraticable qu'est celle de ne rien imprimer touchant la grace, qu'on n'en ait une permission expresse de l'Inquisition ? Ce qui arrivera de là est que ceux qui sont soutenus par la puissance temporelle, comme les Jesuites, le feront impunément ; au lieu que ce sera un pretexte d'empêcher le debit des meilleurs livres dont les auteurs n'auront pour eux que la verité. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLIV.

[illegible] Avril [illegible]. *A* MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur ce qu'on lui avoit mandé que le Roi ne vouloit pas permettre son retour en France.

J'Ai de la peine à croire que le Roi, qui est si bon & si juste, ne veuille pas me faire la grace de trouver bon, que je retourne en mon païs pour y mourir entre les bras de mes parens. Car S. M. ne pourroit exiger cela de moi, que parce qu'on lui auroit donné une très-mechan-

te

te opinion des livres que j'ai faits depuis ma retraite, comme n'étant propres qu'à troubler la Religion ou l'Etat. Car c'eſt ce qu'en diſent mes ennemis, qui ne ceſſent de me décrier par toutes ſortes de calomnies & par les faux portraits qu'ils font de moi, comme ils ont fait encore depuis peu dans un libelle contre un livre de M. Toinard. Ce ſeroit donc un moien qu'ils auroient de confirmer tout ce qu'ils ont dit juſqu'ici pour me perdre d'honneur, s'ils pouvoient dire qu'on ne m'a permis de revenir, qu'en me faiſant promettre de ne plus écrire; ce qu'ils feroient paſſer pour une tacite retractation de mes mechans livres comme ils les appellent. Et c'eſt ce qui fait voir que je ne puis en conſcience faire une ſemblable choſe parce que, ſelon toutes les regles de la morale, & humaine & chrétienne, un homme de bien eſt obligé de conſerver ſa reputation ſans tâche auſſi bien que ſa conſcience.

On dira peut-être que je ſuppoſe que mes livres ne ſont pas mauvais, & que l'on ne m'en doit pas croire. Mais on doit encore moins croire qu'ils ſoient mauvais ſur ce que mes ennemis [illegible] ſent, n'aiant jamais pû me [illegible] d'aucune calomnie ni [illegible] contre la foi; au [illegible]

qui sont demeurés convaincus d'avoir avancé une infinité de calomnies, & d'avoir souffert que l'on enseignât chez eux des erreurs pernicieuses contre la foi. On sait aussi que l'on est présentement bien revenu à Rome des préventions qu'on a pû y avoir contre moi il y a 30. ans. Mes livres y sont estimés & bien reçus par les plus habiles des Cardinaux, & quelques efforts que mes ennemis aient fait pour y faire condamner ceux qui leur font le plus de peine, ce sont les leurs qui y ont été condamnés.

Je serois donc bien mal avisé, si aiant vécu sans reproche jusqu'à un âge si avancé, & aiant presentement tant de préjugés pour moi, je me deshonorois moi-même par une promesse de ne plus écrire, semblable à celle qu'on fait faire aux mauvais plaideurs de ne plus plaider, pour passer le peu de tems qui me reste à vivre avec plus de repos & plus de satisfaction.

On dira peut-être encore qu'on fera aussi défense à mes ennemis d'écrire contre moi. Mais c'est [illegible] un grand avantage, [illegible] haitter, je voudro[illegible] de me répondre. [illegible] sont réduits depuis [illegible] [illegible] qu'ils ne [illegible]

qu'à leur confusion ; au lieu que si on leur avoit fait cette défense, ils ne manqueroient pas de dire qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce que j'ai écrit contre eux, mais que le respect qu'ils ont pour tous les ordres de S. M. les a arrêtés, quoique cependant ils me pussent faire déchirer par leurs Ecrivains des Païs-bas, qui n'auroient point d'obligation de suivre cet ordre.

Il est donc bien plus juste de conseiller à S. M. de ne point prendre de parti dans ces sortes de disputes. Ce sont des procès qui se plaident par écrit devant le public. Ils se terminent d'eux-mêmes sans effusion de sang & sans aucun trouble qui soit à craindre. Ceux qui ont tort, sont enfin obligés de se taire. La verité demeure éclaircie, & la malice confondue. Il n'y a de facheux à l'égard du public dans ces contestations, que quand on s'en sert pour opprimer des gens de bien par des voies de fait : & c'est à quoi N. S. P. le Pape a voulu remedier par son Bref aux Evêques des Païs-bas, en leur enjoi[illegible] expressément de ne [illegible] maltraitte personne [illegible], & sous le nom [illegible] Il n'en faut pas [illegible] bien des maux, [illegible] voie ; & pour peu

qui sont demeurés convaincus d'avoir avancé une infinité de calomnies, & d'avoir souffert que l'on enseignât chez eux des erreurs pernicieuses contre la foi. On sait aussi que l'on est presentement bien revenu à Rome des préventions qu'on a pû y avoir contre moi il y a 30. ans. Mes livres y sont estimés & bien reçus par les plus habiles des Cardinaux, & quelques efforts que mes ennemis aient fait pour y faire condamner ceux qui leur sont le plus de peine, ce sont les leurs qui y ont été condamnés.

Je serois donc bien mal avisé, si aiant vécu sans reproche jusqu'à un âge si avancé, & aiant presentement tant de préjugés pour moi, je me deshonorois moi-même par une promesse de ne plus écrire, semblable à celle qu'on fait faire aux mauvais plaideurs de ne plus plaider, pour passer le peu de tems qui me reste à vivre avec plus de repos & plus de satisfaction.

On dira peut-être encore qu'on fera aussi défense à més ennemis d'écrire contre moi. Mais c'est de quoi ils tireroient un grand avantage, & bien loin de le souhaitter, je voudrois qu'on leur ordonnât de me répondre. Car le silence où ils sont reduits depuis plus de 4. ans, fait assez voir qu'ils ne le sauroient rompre

qu'à

qu'à leur confusion ; au lieu que si on leur avoit fait cette défense, ils ne manqueroient pas de dire qu'ils étoient prêts de mettre en poudre tout ce que j'ai écrit contre eux, mais que le respect qu'ils ont pour tous les ordres de S. M. les a arrêtés, quoique cependant ils me pussent faire déchirer par leurs Ecrivains des Païs-bas, qui n'auroient point d'obligation de suivre cet ordre.

Il est donc bien plus juste de conseiller à S. M. de ne point prendre de parti dans ces sortes de disputes. Ce sont des procès qui se plaident par écrit devant le public. Ils se terminent d'eux-mêmes sans effusion de sang & sans aucun trouble qui soit à craindre. Ceux qui ont tort, sont enfin obligés de se taire. La verité demeure éclaircie, & la malice con-

[redacted]

peu qu'on y fit faire attention à S. M. on ne peut douter qu'Elle ne reconnût que rien n'est plus juste que ce que le saint Siege vient d'ordonner.

LETTRE DCLV.

5. Avril 1694.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur ce qu'il ne pouvoit promettre de ne plus écrire, pour avoir la permission de retourner en France.

JE viens d'achever la lettre que vous m'avez demandée. Je n'ai pu changer de sentiment. Je ne puis promettre de ne plus écrire. Il y a sur tout un 8. Volume qu'il faut absolument qui passe. On m'avoit promis d'en commencer l'impression dès le mois de Mars, car il y a longtems qu'il est entre les mains de l'Imprimeur *. Il ne reste donc plus qu'à deliberer, si on ne doit pas laisser de parler au maître, ou parce qu'il ne parlera point peut-être de cette condition, ou que s'il en parle, on lui pourra faire entendre que j'ai des raisons de conscience qui ne me permettroient pas de faire cette promesse, telles que sont celles que je marque dans la lettre de 4. pages, ou de dire simplement qu'on m'en écrira; mais qu'on apprehende que cela ne fasse de la peine.

* Ce 8. Volume de la Morale Pratique n'a été imprimé qu'après sa mort.

peine. Que si on veut deliberer sur cela, je voudrois que vous fissiez voir tout ce que je vous ai écrit sur cela en diverses lettres, & je voudrois principalement que le voisin * les eût vûes.

* M. Racine.

LETTRE DCLVI.

A M. DU VAUCEL. *Il lui parle d'un Ecrit des Jesuites sur le Bref du Pape; & d'une lettre sur le sujet des Filles de l'Enfance.*

8. Avril 1694.

NOus reçumes si tard de Paris l'Ecrit des Jesuites sur le Decret, que nous vous l'envoiâmes sans y faire de reflexion. Vous les aurez faites aisément, & sur tout vous aurez remarqué qu'ils sont bien éloignés du dessein qu'a eu le S. Pere de donner la paix à l'Eglise. Car [redacted]

les traitter si mal, qu'ils en sortent d'eux mêmes. Pouvoient-ils rien faire qui decouvrît davantage leur esprit? C'est sans doute ce que vous n'aurez pas manqué de bien faire valoir.

Voici une autre chose qui me paroît bien importante. Parmi les lettres qu'on envoie de Paris au Prieur * il y en a une (nous ne savons de qui) sur le sujet des Filles de l'Enfance, par laquelle on avertit qu'il se faut bien donner de garde de conseiller au Nonce, au cas qu'il ne pût pas obtenir bientôt leur retablissement, de prier le Roi de faire de nouveau juger leur cause par des juges non suspects & d'une probité reçonnue. L'auteur de la lettre prétend que ce seroit tout gâter, qu'on ne trouveroit point de juges qui les voulussent absoudre, & qu'on tourneroit tellement leur affaire en longueur, qu'on n'en verroit point la fin &c. Cela me paroit pitoiable, supposé que le Pape prenne à cœur cette affaire, & qu'il donne des ordres bien précis à son Nonce: Car 1. pourra-t-on refuser à S. S. de ne les pas faire juger par leurs ennemis déclarés, tels qu'ont été ceux qui les ont détruites? 2. S. S. nommant Elle-même des Prelats de grand merite, que pourra-t-on lui dire pour ne les pas accepter? 3. Non seulement il se pourra trouver des

* M. Daurat.

des Evêques, qui jugeront en leur faveur, mais il sera bien difficile qu'il s'en trouve, hors quelques-uns manifestement recusables, qui aient le front de confirmer ce que l'on a fait contre elles? 4. Il sera encore plus aisé de voir la fin de cette affaire par cette voie, que par celle de la negociation, que l'on fait bien plus aisément durer tant que l'on veut. 5. Cette demande d'un nouveau jugement n'est point une grace qui puisse être refusée, ni qu'on puisse n'accorder qu'à de certaines conditions. Car ces filles ont appellé au Pape, & leur appel a été reçu.

Que lui pourra-t-on dire de raisonnable, quand il nommera des juges *in partibus* pour connoître de cette affaire? C'est donc le moien le plus sûr pour avoir justice; & sur quoi il est plus facile de faire [redacted]

LETTRE DCLVII.

27. Avril 1694. *A M.* WILLART. *Sur une lettre & un Ecrit de M. Perrault qu'il lui avoit envoié.*

LA lettre que vous m'avez envoiée de M. Perrault m'a mis dans un grand embarras. Elle est si honnête & si civile que je lui en dois être obligé. Il me fait souvenir de l'amitié que MM. ses freres ont eue pour moi. Je l'avoue & je leur en dois de la reconnoissance. Je n'ai jamais vu le Docteur en Theologie, parce que j'étois obligé de me cacher tant qu'il a vêcu. Mais je sai qu'il n'y a eu personne qui ait parlé pour moi avec tant de force & tant d'esprit dans les assemblées de la Faculté. J'ai été ami particulier du Medecin. Le Vitruve dont il me fit present, m'en renouvellera toujours le souvenir. Tout cela sans doute m'engageoit à répondre fort obligeamment à M. Perrault sur le present qu'il m'a fait de son Apologie des Femmes: & c'est à quoi j'étois disposé avant que d'en avoir lu la préface. Mais depuis l'avoir lue, je ne sai plus où j'en suis. Car je voi que d'une part on y traite un de mes meilleurs amis * d'une maniere très injuste & pleine de calomnie, &

* M. Boileau Despreaux.

[redacted]

& de l'autre on lui fait des crimes de ce qui m'a paru de meilleur & de plus chrétien dans la satyre; comme est, par exemple, ce qui y est dit des mauvais effets de l'Opera & de la lecture des Romans. Que repondre donc à une personne qui attend de moi des douceurs & quelques temoignages d'approbation, non seulement de la piece qu'il m'a envoiée, mais aussi de ce qu'il me dit dans sa lettre pour justifier son procedé dans son differend avec M. Despreaux? Aiant donc jugé que je ne pouvois lui écrire sans blesser ma conscience ou sans le trop choquer, le temperament que j'ai pris a été de vous écrire (*a*) ce que je pense de ces deux pieces, pour être vu par quelques personnes discretes sans que cela courre dans le monde. Je serai bien aise que vous le mon-

[redacted]

LETTRE DCLVIII.

22. Avril 1694.

A M. DU VAUCEL. *Sur ce qu'il falloit representer au Roi au sujet des exilés, des Chanoines de Pamiers, & les Filles de l'Enfance.*

JE ne suis point content de la maniere desesperante, dont vous m'écrivez de l'affaire des Orphelins *, des Orphelines † & des exilés. La chose est si importante & si juste, & il y va tellement de la gloire de Dieu, du bien de l'Eglise & de la conscience du Pape & du Roi, qu'il n'y a rien qu'on ne doive mettre en œuvre pour y réussir. Et c'est ce qu'on ne fait pas quand on se figure qu'il n'y a rien à attendre de tous les moiens qu'on y emploie. C'est cependant la disposition, où il paroît que vous étes. Le Pape, dites-vous, n'est point disposé à agir genereusement dans cette affaire. Il ne poura se resoudre à faire de la peine au Roi. Si le Nonce n'à point eu encore audience quoiqu'il eût ordre de la demander, c'est peut-être que M.... lui fait donner d'autres ordres en secret. Le Prieur * n'à nul credit auprès de S. S. Il n'a pour patron que le Cardinal Albano. Si le Procureur des Orphelines se remue pour el-

* Les Chanoines de Pamiers. † Les filles de l'enfance.

* M. Daurat.

elles, il ſe rendra odieux à la Cour. Que doit-on conclure de là? Qu'il y a très peu de choſe à eſperer du côté du Pape, & qu'il faut ſe reduire à negotier avec la Cour pour en obtenir ce que l'on poura?

Mais avant que de paſſer outre, ſouvenez-vous, s'il vous plaît, que vous étiez dans la même penſée touchant les Miſſions Orientales. Vous ſouteniez qu'il n'y avoit nulle apparence que le Pape voulût rien faire de contraire à ce qu'avoit fait ſon Predeceſſeur en faveur du Roi de Portugal, à moins qu'il n'en fût fortement ſollicité par le Roi très-chrétien. Cependant vous me mandez aujourd'hui que ſans être ſollicité par aucune puiſſance ſeculiere il prend cette affaire à cœur, &

C'eſt donc à quoi il faut travailler d'ôter de l'eſprit de S. S. qu'il faſſe de la peine au Roi en lui faiſant repréſenter reſpectueuſement par ſon Nonce, qu'on l'a ſurpris en beaucoup de choſes qui regardent l'Egliſe, & qu'on l'a engagé dans des injuſtices, dont il ſera obligé tôt ou tard de rendre compte à Dieu; mais l'importance eſt que cela ſoit dit à la perſonne même du Roi, & ne ſe pas contenter de le dire à ſes Miniſtres, quels qu'ils ſoient. On doit s'attendre que l'Archevêque & le Confeſſeur feront tout ce qu'ils pourront pour empêcher que le Nonce n'ait audience, parce qu'ils ſavent bien qu'ils ſont perdus, ſi on peut une fois detromper le Roi, & c'eſt ce qui les portera à faire de belles promeſſes d'accommoder ces affaires à l'amiable. Mais tout eſt perdu ſi on donne dans ce panneau.

Il faut toujours inſiſter qu'on a ordre de S. S. de parler au Prince même, & de traitter immediatement avec lui. Et il ſeroit bon de porter S. S. à lui écrire un Bref qui ne contint que cela. Il y a tout à eſperer par cette voie, & rien ou preſque rien par de prétendues negociations. Ce qu'on aura à repreſenter dans ces audiances, ſe reduit à ſuplier S. M. de conſiderer s'il n'eſt

[redacted]

ſt pas contre toute juſtice divine & maine, de releguer, d'emprisonner & tirer de leurs Cures, ou de leurs ;liſes un grand nombre d'Eccleſiaſti-es ſur des accuſations vagues, qui ›nt pour fondement que le nom o-:ux de Janſeniſme ſans garder aucune ·me de juſtice ; qu'il peut le deman-: à tout ce qu'il y a d'Evêques dans ı Roiaume qui aient le plus de re-tation de pieté & de ſuffiſance, & e l'on ſe promet qu'ils reconnoîtront e cela ne ſe peut ſoutenir, & que n n'eſt plus capable de faire quelque :he dans un regne auſſi glorieux qu'eſt ſien.

C'eſt par là qu'il eſt très poſſible de re entendre raiſon au Roi, & de le re au moins entrer en doute, ſi on

[redacted]

ceux personnes a tantent depu
tems. Peut-être même que ce q
a commencé de faire, a fait déja
impression sur l'esprit de S. M.
c l'extrait d'une lettre de Mad
Fontpertuis du 18. de ce mois:
fort de faire revenir les Exilés à
ention du Pape. Et je sai des I
a qui on a écrit pour savoir l'éta
& des autres. Celui du cher
(du P. du Breuil) *lui est très-fa*

Pour finir cet article, qui rega
faire des Exilés, des Orphelins &
phelines, je la reduis à 5. ou 6.
1. Que le seul moien d'y reussir
faire avoir scrupule au Roi, & l
craindre que Dieu ne lui en demand
te un jour. 2. Que ce seroit une
s'attendre qu'il en aura du scrupu
qu'il n'y aura que l'Archevêque &

;é. 4. Qu'il y en a qui le pourront
e si le Roi leur en demande leur avis.
Que le Pape s'étant engagé à lui faire
ler par son Nonce, c'est auprès du Pa-
qu'il faut agir pour l'affermir dans cet-
bonne resolution. 6. Qu'il y a beau-
ıp à esperer de ce que le Nonce poura
re en parlant tête à tête avec le Roi. 7.
ais que si on s'amuse à traiter avec des
inistres, & non immediatement avec S.
. ce sera tout gâter, parce que ce sera
ettre les deux Aman en possession de
re entendre au Prince tout ce qu'il leur
lira. Je suis très fortement persuadé
ie c'est le plan qu'on doit suivre, &
l'on gatera tout si on écoute de faux amis
ii ne recommandent rien tant que de ne
int irriter la Cour (c'est-à-dire ceux
ii y peuvent tout presentement) & qui

que quelque intimidés qu'ils ſoient, ils parleront ſelon leur conſcience, lorſque le Roi les obligera de parler, & qu'il n'y a que S. S. qui puiſſe porter S. M. à leur demander leur avis. C'eſt donc au Pape ſeul que Dieu a reſervé la gloire de tirer l'Egliſe de France de l'opreſſion où deux perſonnes la tiennent depuis tant de tems. Peut-être même que ce que S. S. a commencé de faire, a fait déja quelque impreſſion ſur l'eſprit de S. M. Car voici l'extrait d'une lettre de Madame de Fontpertuis du 18. de ce mois: *On parle fort de faire revenir les Exilés à la ſollicitation du Pape. Et je ſai des Intendans à qui on a écrit pour ſavoir l'état des uns & des autres. Celui du cher Inſulaire* (du P. du Breuil) *lui eſt très-favorable.*

Pour finir cet article, qui regarde l'affaire des Exilés, des Orphelins & des Orphelines, je la reduis à 5. ou 6. points. 1. Que le ſeul moien d'y reuſſir eſt d'en faire avoir ſcrupule au Roi, & lui faire craindre que Dieu ne lui en demande compte un jour. 2. Que ce ſeroit une folie de s'attendre qu'il en aura du ſcrupule, tant qu'il n'y aura que l'Archevêque & le Confeſſeur qui lui en parleront. 3. Que tous les Evêques de France ſont ſi intimidés qu'il n'y a pas d'apparence qu'aucun lui en parle, n'en étant point interrogé,

é. 4. Qu'il y en a qui le pourront
: si le Roi leur en demande leur avis.
Que le Pape s'étant engagé à lui faire
er par son Nonce, c'est auprès du Pa-
qu'il faut agir pour l'affermir dans cet-
bonne resolution. 6. Qu'il y a beau-
p à esperer de ce que le Nonce poura
e en parlant tête à tête avec le Roi. 7.
is que si on s'amuse à traiter avec des
nistres, & non immediatement avec S.
ce sera tout gâter, parce que ce sera
tre les deux Aman en possession de
e entendre au Prince tout ce qu'il leur
ra. Je suis très fortement persuadé
: c'est le plan qu'on doit suivre, &
on gatera tout si on écoute de faux amis
ne recommandent rien tant que de ne
nt irriter la Cour (c'est-à-dire ceux
y peuvent tout presentement) & qui

[redacted]

pourroient donner, de se brouiller avec le Roi s'il poursuit vigoureusement cette affaire, en l'assurant que c'est le moien d'y reussir, & que s'il y reussit, S. M. lui en saura gré, bien loin d'en être fachée. Car une infinité de gens de bien, qui n'osent parler maintenant, l'en feliciteront quand les choses seront terminées, comme il arriva à l'affaire de la paix de l'Eglise.

LETTRE DCLIX.

29. Avril 1694.

A M. DU VAUCEL. *Sur un voiage de l'Abé de Pomponne à Rome; l'affaire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance; ce que les amis sembloient trouver à redire aux* Morales Pratiques.

JE ne vous avois point écrit du voiage du jeune Abé de Pomponne, l'aiant cru rompu, parce que l'on nous avoit mandé qu'il étoit tombé malade, & que les autres Abés avec qui il devoit faire ce voiage, étoient partis sans lui. Mais il a eu tant d'envie de voir Rome, qu'aussitôt qu'il s'est trouvé un peu mieux, il est parti pour les ratraper. Le Docteur * qui est avec lui est un parfaitement honnête homme, fort savant & fort pieux, & à qui

* M. Ravechet

qui vous pouvez parler avec toute ſorte de confiance, & aprendre de lui de quelle ſorte vous devez agir avec l'Abé pour le maintenir dans les bonnes diſpoſitions où il a tâché de le mettre. Mais j'ai cru qu'il étoit bon que je lui écriviſſe, afin qu'il eût auſſi toute confiance en vous.

La lettre à M. Daurat que nous vous envoions par cet ordinaire, me confirme merveilleuſement dans ce que je vous ai écrit la derniere fois. Car la mauvaiſe diſpoſition de l'Evêque & des gens qui aprochent le Prince, & le peu qu'a fait le Nonce juſqu'ici, font voir manifeſtement que tous les menagemens que l'on voudroit que l'on gardât avec la Cour, ne ſont que des amuſemens pour faire échouer cette affaire, ou pour la reduire à de prétendus accommodemens, qui au lieu de remedier au mal ne feroient que le plâtrer; qu'il n'y a donc rien à eſperer qu'en faiſant entendre raiſon au maître même, & que cela ne ſe peut qu'en faiſant donner au Nonce des ordres bien precis par le Pape. Et comme c'eſt une des plus grandes affaires, qui ſoient maintenant dans l'Egliſe, il faut emploier toutes ſortes de moiens pour la lui faire entreprendre vigoureuſement, en ſe confiant en Dieu qu'il lui donnera par ſa grace une generoſité beaucoup plus grande qu'on n'auroit pû ſe promettre de ſon naturel. Mais

Mais permettez moi de vous dire que quelques ſujets de mecontentement, que vous ait donné M. Daurat, cela ne doit pas rallentir vôtre zèle. Je ne ſaurois neanmoins convenir qu'il ait eu tort, de declarer d'abord ſans demander du tems pour ſe reſoudre, qu'il ne pouvoit quitter Rome pour retourner en ſon païs tant que l'affaire des Chanoines de Pamiers ne ſeroit point terminée. Car qu'y avoit-il à heſiter? N'étoit-il pas clair qu'on ne le vouloit renvoier qu'afin qu'il n'y eût plus perſonne qui preſſât S. S. de s'adreſſer au Roi pour faire ceſſer de ſi grandes injuſtices?

Il ſemble que nos amis ſoient à demi-perſuadés que les Morales Pratiques ne ſont pas proportionnées aux oreilles delicates des Romains, qui y trouvent trop d'aigreur, & qui voudroient qu'on n'eût pas pris tous les Jeſuites à partie, & que cela pourroit bien ſervir de prétexte à les faire prohiber. Tout cela eſt très mal fondé. Ce n'eſt point aigreur que de repouſſer avec force les outrageuſes calomnies du P. Tellier, qui ne parle de ceux, qu'il appelle Moraliſtes, c'eſt-à-dire, M. Arnauld & ſes amis, que comme des plus grands calomniateurs qui furent jamais, & qui ſuppoſant que tout ce qu'on a dit d'eux ſont des calomnies en conclut que nous

nous ſommes les plus méchans de tous les hommes.

Quel cas peut-on faire des prohibitions de Rome, ſi c'eſt là un ſujet de prohiber des livres, où on a eu un ſoin tout particulier de ne rien dire qui ne fût exactement vrai, & tout à fait neceſſaire pour une juſte defenſe, lorſqu'on ne peut venir à bout de faire prohiber le livre du monde le plus rempli de fauſſetés & de calomnies, tel qu'eſt celui du P. Tellier? Et pour ce qui eſt de prendre tous les Jeſuites à partie, peut-on rien dire de plus raiſonnable ſur cela que ce qu'on en a dit dans le chap. 7. du 3. volume?

Nous avons cru d'abord que la *Querimonia Catholica*, que vous nous avez envoiée, n'étoit point un exemplaire d'une Edition ſupprimée, à cauſe de ce qui y eſt dit d'abord, comme dans celle qui a couru, que la premiere Edition avoit été ſuprimée, parce qu'on avoit appellé Jurieu, Surien; & qu'on avoit cru que ce Surien ou Jurieu étoit auteur de la Morale Pratique. Mais aiant conferé la nouvellement envoiée que j'appellerai B. avec celle qui a couru, que j'appellerai C. nous les avons trouvées très differentes, & qu'ainſi il faut que cette *Querimonia* ait été faite en trois differentes formes. La 1. que j'appellerai A. eſt la ſuprimée, dont

De M. Evêque de Malaga.

dont on a parlé dans B. & dans C. La 2. est B. qui a été aussi supprimée, mais sans qu'on s'en soit vanté, parce qu'on a eu honte d'avouer que cette méchante piece eût été supprimée une seconde fois. La 3. est C. qui est la seule qui a paru, & qu'on a fait passer pour la seconde.

On avoit mis d'abord dans B. une grande invective contre M. Arnauld, qu'on n'a pas laissée dans C. parce qu'il n'y est parlé qu'avec doute de l'auteur de la Morale Pratique, & qu'on n'ose pas assurer que ce soit M. Arnauld, mais seulement que Jurieu dit que c'est lui. Cette decouverte est importante, parce qu'elle fait voir la peine que les Jesuites ont eu d'ajuster les mensonges de cette méchante piece. Mais A. qui est la premiere suprimée, a-t-elle été tellement brulée, qu'il n'en soit resté aucun exemplaire? Si on en pouvoit avoir, ce seroit une grande confusion aux Jesuites de les faire imprimer toutes trois A. B. C. Mais souvenez-vous de ce qu'a promis celui qui vous a donné B. qui est un recit de tout ce qu'il sait du *Theatro* & de la *Querimonia*. On n'en useroit que comme il voudroit, & on n'auroit garde de le commettre.

Ce que vous me mandez que Madame de Maintenon a écrit à M. * en faveur de

M. *, & que M. * s'en eſt declaré bliquement, fait voir, ce me ſemble, ıe les Jeſuites n'ont pas oſé demander au oi qu'il s'opoſât à ce que demande M. *. : cela prouve encore que le Roi n'eſt s diſpoſé à leur accorder tout ce qu'ils udroient. C'eſt ce qu'il feroit à pro- s de faire remarquer au Pape pour lui nner lieu d'eſperer qu'il pourra obtenir S. M. ce qu'il lui demande pour les ıanoines de Pamiers & les filles de l'en- ıce, pourvû qu'il continue à le preſſer faire ſur cela ce qui lui feroit ſi glo- ux devant Dieu & devant les hommes.

LETTRE DCLX.

M. WILLART. *Sur quelques Ecrits de M. Perrault & de M. Deſpreaux.* 4. Mai 1694.

[redacted]

ſemble auſſi qu'il ſera bon de la faire voir à M. Racine, qui peut mieux juger que perſonne ſi on la doit montrer à ſon ami. Que ſi on jugeoit qu'elle dut être donnée à la perſonne à qui elle s'addreſſe, il faudroit la copier, & mettre des points au lieu de ma ſignature. Vous me manderez auſſi ce que M. Racine aura dit de ce que je vous ai mandé que je trouvois de reprehenſible dans les Reflexions critiques ſur Longin. La paix ſe feroit plus chrétiennement, ſi chacun reconnoiſſoit les fautes qu'il auroit pu faire, & qu'il y remediât du mieux qu'il pourroit. Pour moi, ſi j'étois à la place de Monſieur Perrault, je me condamnerois à ne faire jamais rimprimer la Préface de l'Apologie; & ſi j'étois Monſieur Deſpreaux, je retrancherois dans une nouvelle édition, ce qui eſt dit dans les reflexions critiques contre l'honneur du Medecin. Je ſuis tout à vous. L'affoibliſſement de ma vue eſt cauſe que je fais bien des fautes en écrivant.

LETTRE DCLXI.

A M. PERRAULT, *de l'Academie Françoise, au sujet de la satire sur les femmes par M. Despreaux.* 5. Mai 1694.

VOus pouvez être surpris, Monsieur, de ce que j'ai tant differé à vous faire réponse, aiant à vous remercier de votre présent, & de la maniere honnête dont vous me faites souvenir de l'affection que vous m'avez toujours témoignée, vous & Messieurs vos Freres, depuis que j'ai le bien de vous connoître. Je n'ai pû lire votre lettre sans m'y trouver obligé. Mais, pour vous parler franchement, la lecture que je fis ensuite de la Préface de votre Apologie des Femmes, me jetta dans un grand embarras & me fit trouver cette réponse plus difficile que je ne pensois. En voici la raison.

Tout le monde sait que M. Despréaux est de mes meilleurs amis, & qu'il m'a rendu des témoignages d'estime & d'amitié en toutes sortes de tems. Un de mes amis m'avoit envoié sa derniere satire. Je témoignai à cet ami la satisfaction que j'en avois eue, & lui marquai en particulier, que ce que j'en estimois le plus, par rapport à la Morale, c'étoit la maniere si in-

génieuſe & ſi vive dont il avoit repréſenté les mauvais effets que pouvoient produire dans les jeunes perſonnes les Opera & les Romans. Mais comme je ne puis m'empêcher de parler à cœur ouvert à mes amis, je ne lui diſſimulai pas que j'aurois ſouhaité qu'il n'y eût point parlé de l'Auteur de Saint Paulin. Cela a été écrit avant que j'euſſe rien ſû de l'Apologie des Femmes, que je n'ai reçue qu'un mois après. J'ai fort approuvé ce que vous y dites en ſaveur des peres & des meres, qui portent leurs enſans à embraſſer l'état du Mariage par des motifs honnêtes & Chrétiens; & j'y ai trouvé beaucoup de douceur & d'agrément dans les Vers.

Mais aiant rencontré dans la Préface diverſes choſes que je ne pouvois approuver ſans bleſſer ma conſcience, cela me jetta dans l'inquiétude de ce que j'avois à faire. Enfin je me ſuis determiné à vous marquer à vous même quatre ou cinq points qui m'y ont fait le plus de peine, dans l'eſperance que vous ne trouveriez pas mauvais que j'agiſſe à votre égard avec cette naïve & cordiale ſincerité, que les Chrétiens doivent pratiquer envers leurs amis.

La premiere choſe que je n'ai pû approuver, c'eſt que vous aiez attribué à votre

votre adverſaire cette propoſition generale : *Que l'on ne peut manquer en ſuivant l'exemple des Anciens*; & que vous aiez conclu, *que parce qu'Horace & Juvenal ont declamé contre les Femmes d'une maniere ſcandaleuſe, il avoit penſé qu'il étoit en droit de faire la même choſe.* Vous l'accuſez donc d'avoir declamé contre les Femmes d'une maniere ſcandaleuſe, & en des termes qui bleſſent la pudeur, & de s'être crû en droit de le faire à l'exemple d'Horace & de Juvenal. Mais bien loin de cela, il declare poſitivement le contraire. Car après avoir dit dans ſa Préface, *qu'il n'apprehende pas que les Femmes s'offenſent de ſa Satire*, il ajoûte, *qu'une choſe au moins dont il eſt certain qu'elles le loueront*, *c'eſt*

[redacted]

génieuse & si vive dont il avoit représenté les mauvais effets que pouvoient produire dans les jeunes personnes les Opera & les Romans. Mais comme je ne puis m'empêcher de parler à cœur ouvert à mes amis, je ne lui dissimulai pas que j'aurois souhaité qu'il n'y eût point parlé de l'Auteur de Saint Paulin. Cela a étéécrit avant que j'eusse rien sû de l'Apologie des Femmes, que je n'ai reçue qu'un mois après. J'ai fort approuvé ce que vous y dites en faveur des peres & des meres, qui portent leurs enfans à embrasser l'état du Mariage par des motifs honnêtes & Chrétiens; & j'y ai trouvé beaucoup de douceur & d'agrément dans les Vers.

Mais aiant rencontré dans la Préface diverses choses que je ne pouvois approuver sans blesser ma conscience, cela me jetta dans l'inquiétude de ce que j'avois à faire. Enfin je me suis determiné à vous marquer à vous même quatre ou cinq points qui m'y ont fait le plus de peine, dans l'esperance que vous ne trouveriez pas mauvais que j'agisse à votre égard avec cette naïve & cordiale sincerité, que les Chrétiens doivent pratiquer envers leurs amis.

La premiere chose que je n'ai pû approuver, c'est que vous aiez attribué à votre

tre adversaire cette proposition genera-
Que l'on ne peut manquer en suivant
exemple des Anciens, & que vous aiez
nclu, *que parce qu'Horace & Juvenal*
declamé contre les Femmes d'une maniere
ndaleuse, il avoit pensé qu'il étoit en droit
faire la même chose. Vous l'accusez
nc d'avoir declamé contre les Femmes
une maniere scandaleuse, & en des ter-
es qui blessent la pudeur, & de s'être
û en droit de le faire à l'exemple d'Ho-
e & de Juvenal. Mais bien loin de cela,
declare positivement le contraire. Car
rès avoir dit dans sa Preface, *qu'il n'ap-*
ehende pas que les Femmes s'offensent de sa
atire, il ajoûte, *qu'une chose au moins*
nt il est certain qu'elles le loueront, c'est
avoir trouvé moien, dans une matiere aussi
licate que celle qu'il y traitoit, de ne

extremement surpris de vous voir soutenir une accusation de cette nature contre l'[illegible]r de la Satire, avec si peu de fondement. Car il n'est point vrai que les termes que vous raportez soient des termes deshonnêtes, & qui blessent la pudeur: & la raison que vous en donnez ne le prouve point. S'il étoit vrai que la pudeur fût offensée de tous les termes qui peuvent présenter à notre esprit certaines choses dans la matiere de la pureté, vous l'auriez bien offensée vous même, quand vous avez dit, *Que les anciens Poëtes enseignoient divers moiens pour se passer du mariage, qui sont des crimes parmi les Chrétiens, & des crimes abominables.* Car y a-t-il rien de plus horrible & de plus infame, que ce que ces mots de *crimes abominables* présentent à l'esprit? Ce n'est donc point par là qu'on doit juger si un mot est deshonnête, ou non.

Liv. 9. Ep. 22. On peut voir sur cela une lettre de Ciceron à Papirius Pœtus, qui commence par ces mots, *Amo verecundiam, tu potiùs libertatem loquendi.* Car c'est ainsi qu'il faut lire, & non pas *Amo verecundiam, vel potiùs libertatem loquendi*, qui est une faute visible qui se trouve presque dans toutes les éditions de Ciceron. Il y traite fort au long cette question, sur laquelle les Philosophes étoient partagés: s'il y

a des paroles qu'on doive regarder comme mal-honnêtes, & dont la modeſtie ne permette pas que l'on ſe ſerve. Il dit que les Stoïciens nioient qu'il y en eût : il raporte leurs raiſons. Ils diſoient que l'obſcénité, pour parler ainſi, ne pouvoit être que dans les mots ou dans les choſes ; qu'elle n'étoit point dans les mots, puiſque pluſieurs mots étant équivoques, & aiant diverſes ſignifications, ils ne paſſoient point pour deshonnêtes ſelon une de leurs ſignifications, dont il apporte pluſieurs exemples: qu'elle n'étoit point auſſi dans les choſes; parce que la même choſe pouvant être ſignifiée par pluſieurs façons de parler, il y en avoit quelques unes, dont les perſonnes les plus modeſtes ne faiſoient point de difficulté de ſe ſervir; comme, dit-il, perſonne ne ſe bleſſoit d'entendre dire, *Virginem me quondam invitam is per vim violat :* au lieu que ſi on ſe fût ſervi d'un autre mot que Ciceron laiſſe ſous-entendre, & qu'il n'a eu garde d'écrire, *nemo*, dit-il, *tuliſſet*, perſonne ne l'auroit pû ſouffrir.

Il eſt donc conſtant, ſelon tous les Philoſophes, & les Stoïciens mêmes, que les hommes ſont convenus, que la même choſe étant exprimée par de certains termes, elle ne bleſſeroit pas la pudeur; & qu'étant exprimée par d'autres, elle la bleſ-

 ſeroit.

feroit. Car les Stoïciens mêmes demeuroient d'accord de cette ſorte de convention : mais la croiant déraiſonnable, ils ſoutenoient qu'on n'étoit point obligé de la ſuivre. Ce qui leur faiſoit dire, *nihil eſſe obſcœnum, nec in verbo nec in re*; & que le Sage appeloit chaque choſe par ſon nom.

Mais comme cette opinion des Stoïciens eſt inſoutenable, & qu'elle eſt contraire à ſaint Paul, qui met entre les vices, *Turpiloquium*, les mots ſales; il faut neceſſairement reconnoître, que la même choſe peut être exprimée par de certains termes, qui ſeroient fort deshonnêtes; mais qu'elle peut être auſſi exprimée par de certains termes qui ne le ſont point du tout au jugement de toutes les perſonnes raiſonnables. Que ſi on veut en ſavoir la raiſon, que Ciceron n'a point donnée, on peut voir ce qui en a été écrit dans *l'Art de penſer*, premiere Partie, chap. 13.

Mais ſans nous arrêter à cette raiſon, il eſt certain que dans toutes les langues policées, car je ne ſai pas s'il en eſt de même des langues ſauvages; il y a de certains termes que l'uſage a voulu qui fuſſent regardés comme deshonnêtes, & dont on ne pourroit ſe ſervir ſans bleſſer la pudeur; & qu'il y en a d'autres, qui ſignifiant la même choſe ou les mêmes actions, mais d'une maniere moins groſſie-

ſiere, & pour ainſi dire, plus voilée, n'étoient point cenſés deshonnêtes. Et il falloit bien que cela fût ainſi. Car ſi certaines choſes qui font rougir, quand on les exprime trop groſſierement, ne pouvoient être ſignifiées par d'autres termes dont le pudeur n'eſt point offenſée, il y a de certains vices dont on n'auroit point pû parler, quelque neceſſité qu'on en eût, pour en donner de l'horreur, & pour les faire éviter.

Cela étant donc certain, comment n'avez-vous point vû que les termes que vous avez repris, ne paſſeront jamais pour deshonnêtes ? Les premiers ſont *les voix luxurieuſes*, & *la Morale lubrique de l'Opera.* Ce que l'on peut dire de ces mots, [redacted]

que cette expreſſion ſoit malhonnête? Eſt-ce qu'il auroit mieux valu nommer le métier de la Cornu par ſon propre nom? C'eſt au contraire ce qu'on n'auroit pû faire ſans bleſſer un peu la pudeur. Il en eſt de même *des plaiſirs de l'Enfer goûtés en Paradis*. Et je ne vois pas que ce que vous en dites ſoit bien fondé. *C'eſt*, dites-vous, *une expreſſion fort obſcure*. Un peu d'obſcurité ne ſied pas mal dans ces matieres. Mais il n'y en a point ici que les gens d'eſprit ne dévelopent ſans peine. Il ne faut que lire ce qui précede dans la Satire, qui eſt la fin de la fauſſe Dévote:

Voilà le digne fruit des ſoins de ſon Docteur.
Encore eſt ce beaucoup, ſi ce Guide impoſteur,
Par les chemins fleuris d'un charmant Quiétiſme
Tout-à-coup l'amenant au vrai Molinoziſme,
Il ne lui fait bien-tôt, aidé de Lucifer,
Gouter en Paradis les plaiſirs de l'Enfer.

N'eſt-il pas louable d'avoir cherché les plus noires couleurs qu'il a pû, pour donner de l'horreur d'un ſi déteſtable abus, dont on a vû depuis peu de ſi terribles exemples? On voit aſſez que ce qu'il a entendu par ce que nous venons de rapporter, eſt le crime d'un Directeur hypocrite, qui aidé du Démon, fait goûter des plaiſirs criminels, dignes de l'Enfer, à une malheureuſe qu'il auroit feint de con-

conduire en Paradis. *Mais*, dites-vous, *l'on ne peut creuſer cette penſée, que l'imagination ne ſe saliſſe effroiablement.* Si creuſer une penſée de cette nature, c'eſt s'en former dans l'imagination une image ſale, quoi qu'on n'en eût donné aucun ſujet, tant pis pour ceux, qui, comme vous dites, creuſeroient celle-ci. Car ces ſortes de penſées revétues de termes honnêtes, comme elles le ſont dans la Satire, ne préſentent rien proprement à l'imagination, mais ſeulement à l'eſprit, afin d'inſpirer de l'averſion pour la choſe dont on parle. Ce qui bien loin de porter au vice, eſt un puiſſant moien d'en détourner. Il n'eſt donc pas vrai qu'on ne puiſſe lire cet endroit de la Satire, ſans que l'imagination en ſoit ſalie : à moins qu'on ne l'ait fort gâtée par une habitude vicieuſe d'imaginer ce que l'on doit ſeulement connoître pour le fuir, ſelon cette belle parole de Tertullien, ſi ma memoire ne me trompe, *ſpiritualia nequitiæ non amicâ conſcientiâ, ſed inimicâ ſcientiâ novimus.*

Cela me fait ſouvenir de la ſcrupuleuſe pudeur du P. Bouhours, qui s'eſt aviſé de condamner tous les Traducteurs du Nouveau Teſtament pour avoir traduit, *Abraham genuit Iſaac*, *Abraham engendra Iſaac*; parce, dit-il, que ce mot *engendra*, ſalit l'imagination. Comme ſi le

mot Latin, *genuit*, donnoit une autre idée que le mot *engendrer* en François. Les personnes sages & modestes ne font point de ces sortes de reflexions, qui banniroient de notre langue une infinité de mots, comme celui de *concevoir*, *d'user du mariage*, *de consommer le mariage*, & plusieurs autres. Et ce seroit aussi en vain que les Hébreux loueroient la chasteté de la langue Sainte dans ces façons de parler, *Adam connût sa femme*, *& elle enfanta Cain*. Car ne peut-on pas dire qu'on ne peut creuser ce mot, *connoître sa femme*, que l'imagination n'en soit salie? Saint Paul a-t-il eu cette crainte, quand il a parlé en ces termes de la fornication, dans la premiere Epître aux Corinthiens, chapitre 6. *Ne savez-vous pas*, dit-il, *que vos corps sont les membres de Jesus-Christ? Arracherai-je donc à Jesus-Christ ses propres membres, pour en faire les membres d'une Prostituée? A Dieu ne plaise. Ne savez-vous pas que celui qui se joint à une Prostituée, devient un même corps avec elle? Car ceux qui étoient deux, ne sont plus qu'une même chair*, dit l'Ecriture: *mais celui qui demeure attaché au Seigneur, est un même esprit avec lui. Fuiez la fornication.* Qui peut douter que ces paroles ne présentent à l'esprit des choses qui feroient rougir, si elles étoient exprimées en certains

tains termes que l'honnêteté ne ſouffre point ? Mais outre que les termes dont l'Apôtre ſe ſert, ſont d'une nature à ne point bleſſer la pudeur ; l'idée qu'on en peut prendre, eſt accompagnée d'une idée d'exécration, qui non ſeulement empêche que la pudeur n'en ſoit offenſée, mais qui fait de plus que les Chrétiens conçoivent une grande horreur du vice dont cet Apôtre a voulu détourner les Fidelles. Mais veut-on ſavoir ce qui peut être un ſujet de ſcandale aux foibles ? C'eſt quand un faux Délicat leur fait appréhender une ſaleté d'imagination, où perſonne avant lui n'en avoit trouvé. Car il eſt cauſe par là qu'ils penſent à quoi ils n'auroient point penſé, ſi on les avoit laiſſés dans leur ſimplicité. Vous voiez donc, Monſieur, que vous n'a-

[redacted]

terai deux ou trois exemples. J'ai été charmé, je vous l'avoue, de ces Vers de la page sixieme.

L'Epouse que tu prens, sans tache en sa conduite,
Aux vertus, m'a-t-on dit, dans Port-Roial instruite,
Aux Loix de son devoir regle tous ses desirs.
Mais qui peut t'assûrer qu'invincible aux plaisirs
Chez toi dans une vie ouverte à la licence,
Elle conservera sa premiere innocence?
Par toi-même bien-tôt conduite à l'Opera,
De quel air penses-tu que ta Sainte verra
D'un spectacle enchanteur la pompe harmonieuse,
Ces danses, ces Heros à voix luxurieuses;
Entendra ces discours sur l'amour seul roulans,
Ces doucereux Renauds, ces insensés Rolans;
Saura d'eux qu'à l'Amour, comme au seul Dieu suprême,
On doit immoler tout, jusqu'à la Vertu même:
Qu'on ne sauroit trop tôt se laisser enflammer,
Qu'on n'a reçu du Ciel un cœur que pour aimer;
Et tous les Lieux-communs de morale lubrique,
Que Lulli rechauffa des sons de sa Musique?
Mais de quels mouvemens dans son cœur excités,
Sentira-t-elle alors tous ses sens agités?

On trouvera quelque chose de semblable dans un Livre imprimé il y a dix ans. Car on y fait voir par l'autorité des Païens mêmes, combien c'est une chose pernicieuse de faire un Dieu de l'Amour, & d'inspirer aux jeunes personnes qu'il n'y

n'y a rien de plus doux que d'aimer. Permettez-moi, Monſieur, de rapporter ici ce qui eſt dit dans ce Livre, qui eſt aſſez rare. *Peut on avoir un peu de zèle pour le ſalut des ames, qu'on ne déplore le mal que font dans l'eſprit d'une infinité de perſonnes, les Romans, les Comédies, & les Opera? Ce n'eſt pas qu'on n'ait ſoin préſentement de n'y rien mettre qui ſoit groſſiérement deshonnête: mais c'eſt qu'on s'y étudie à faire paroître l'Amour comme la choſe du monde la plus charmante & la plus douce. Il n'en faut pas davantage pour donner une grande pente à cette malheureuſe paſſion. Ce qui fait ſouvent de ſi grandes plaies, qu'il faut une grace bien extraordinaire pour en guerir. Les Païens mêmes ont reconnu combien cela pouvoit cauſer de deſordres dans les mœurs. Car Ciceron aiant rapporté les Vers d'une Comédie, où il eſt dit que l'Amour eſt le plus grand des Dieux* (ce qui ne ſe dit que trop dans celles de ce tems-ci) *il s'écrie avec raiſon: O la belle réformatrice des mœurs que la Poëſie, qui nous fait une Divinité de l'Amour, qui eſt une ſource de tant de folies & de dereglemens honteux! Mais il n'eſt pas étonnant de lire de telles choſes dans une Comédie: puiſque nous n'en aurions aucune, ſi nous n'approuvions ces deſordres:* De Comœdia

[illegible] loquor, quæ, si hæc flagitia non [illegible], nulla esset omnino.

Mais ce qu'il y a de particulier dans l'auteur de la Satire, & en quoi il est le plus louable, c'est d'avoir représenté avec tant d'esprit & de force le ravage que peuvent faire dans les bonnes mœurs les Vers de l'Opera, qui roulent tous sur l'Amour, chantés sur des airs qu'il a eu grande raison d'appeller *luxurieux*; puisqu'on ne sauroit s'en imaginer de plus propres à enflammer les passions, & à faire entrer dans les cœurs *la Morale lubrique* des Vers. Et ce qu'il y a de pis, c'est que le poison de ces chansons lascives ne se termine pas au lieu où se jouent ces Pieces, mais se répand par toute la France, où une infinité de gens s'appliquent à les apprendre par cœur, & se font un plaisir de les chanter par tout où ils se trouvent.

Cependant, Monsieur, bien loin de reconnoître le service que l'auteur de la Satire a rendu par-là au Public, vous voudriez faire croire, que c'est pour donner un coup de dent à Monsieur Quinault, Auteur de ces Vers de l'Opera, qu'il en a parlé si mal: & c'est dans cet endroit-là même, que vous avez crû avoir trouvé des mots deshonnêtes dont la pudeur est offensée.

Ce

Ce qui m'a aussi beaucoup plû dans la Satire, c'est ce qu'il dit contre les mauvais effets de la lecture des Romans. Trouvez bon, Monsieur, que je le rapporte encore ici.

Supposons toutefois, qu'encor fidelle & pure,
Sa vertu de ce choc revienne sans blessure;
Bien-tôt dans ce grand monde, où tu vas l'entraîner,
Au milieu des écueils qui vont l'environner,
Crois-tu que toûjours ferme aux bords du précipice,
Elle pourra marcher sans que le pied lui glisse;
Que toûjours insensible aux discours enchanteurs
D'un idolâtre amas de jeunes Séducteurs,
Sa sagesse jamais ne deviendra folie?
D'abord tu la verras, ainsi que dans Clélie,
Receyant ses Amans sous le doux nom d'Amis;

[redacted]

ils peuvent mener les jeunes gens qui s'en laiſſent empoiſonner, bien loin au delà des termes du Roman, & juſqu'aux derniers déſordres? Mais parce qu'on y a nommé la Clélie, il n'y a preſque rien dont vous faſſiez un plus grand crime à l'Auteur de la Satire. *Combien, dites-vous, a-t-on été indigné de voir continuer ſon acharnement ſur la Clélie? L'eſtime qu'on a toujours faite de cet Ouvrage, & l'extrême admiration qu'on a toujours eue pour l'Illuſtre Perſonne qui l'a compoſé, ont fait ſoulever tout le monde contre une attaque ſi ſouvent & ſi inutilement répetée. Il paroît bien que le vrai merite eſt bien plutôt une raiſon pour avoir place dans ſes Satires, qu'une raiſon d'en être exempt.*

Il ne s'agit point, Monſieur, du merite de la Perſonne qui a compoſé la Clélie, ni de l'eſtime qu'on a faite de cet Ouvrage. Il en a pû meriter pour l'eſprit, pour la politeſſe, pour l'agrément des inventions, pour les caracteres bien ſuivis, & pour les autres choſes qui rendent agréable à tant de perſonnes la lecture des Romans. Que ce ſoit, ſi vous voulez, le plus beau de tous les Romans: mais enfin c'eſt un Roman. C'eſt tout dire. Le caractere de ces Pieces eſt de rouler ſur l'Amour & d'en donner des leçons d'une maniere ingenieuſe, & qui

qui soit d'autant mieux reçue, qu'on en écarte le plus en apparence tout ce qui pourroit paroître de trop grossierement contraire à la pureté. C'est par-là qu'on va insensiblement jusqu'au bord du précipice, s'imaginant qu'on n'y tombera pas, quoi qu'on y soit déja à demi tombé par le plaisir qu'on a pris à se remplir l'esprit & le cœur de la doucereuse Morale qui s'enseigne au païs de Tendre. Vous pouvez dire, tant qu'il vous plaira, que cet Ouvrage est vénération à tout le monde. Mais voici deux faits dont je suis très-bien informé. Le premier est que feue Madame la Princesse de Conti, & Madame de Longueville, aiant sû que M. Despréaux avoit fait une Piece en prose contre les Romans où la Clélie n'étoit pas épargnée; comme ces Princesses connoissoient mieux que personne, combien ces lectures sont dangereuses; elles lui firent dire qu'elles seroient bien aises de la voir. Il la leur recita; & elles en furent tellement satisfaites, qu'elles témoignerent souhaiter beaucoup qu'elle fût imprimée. Mais il s'en excusa, pour ne pas s'attirer sur les bras de nouveaux Ennemis.

L'autre fait est qu'un Abé de grand merite, & qui n'avoit pas moins de piété que de lumie[illegible] lut de lire la Clé-

Clélie, pour en juger avec connoissance de cause; & le jugement qu'il en porta, fut le même que celui de ces deux Princesses. Plus on estime l'illustre personne à qui on attribue cet ouvrage, plus on est porté à croire qu'elle n'est pas à cette heure d'un autre sentiment que ces Princesses; & qu'elle a un vrai repentir de ce qu'elle a fait autrefois lorsqu'elle étoit moins éclairée. Tous les Amis de Monsieur de Gomberville, qui avoit aussi beaucoup de merite, & qui a été un des premiers Académiciens, savent que ç'a été sa disposition à l'égard de son Polexandre; & qu'il eût voulu, si cela eût été possible, l'avoir effacé de ses larmes. Supposé que Dieu ait fait la même grace à la personne que l'on dit auteur de la Clélie, c'est lui faire peu d'honneur, que de la représenter comme tellement attachée à ce qu'elle a écrit autrefois, qu'elle ne puisse souffrir qu'on y reprenne ce que les regles de la pieté Chrétienne y font trouver de répréhensible.

Enfin, Monsieur, j'ai fort estimé, je vous l'avoue, ce qui est dit dans la Satire contre un miserable Directeur, qui feroit passer sa Dévote du Quietisme au vrai Molinozisme. Et nous avons déja vû que c'est un des endroits où vous avez trouvé le plus à redire. Je vous sup-

ſupplie, Monſieur, de faire ſur cela de ſerieuſes réflexions.

Vous dites à l'entrée de votre Préface que *dans cette diſpute entre vous & M. Deſpréaux, il s'agit non ſeulement de la défenſe de la Verité, mais encore des bonnes mœurs & de l'honnêteté publique.* Permettez-moi, Monſieur, de vous demander, ſi vous n'avez point ſujet de craindre que ceux qui compareront ces trois endroits de la Satire avec ceux que vous y oppoſez, ne ſoient portés à juger que c'eſt plutôt de ſon côté que du vôtre qu'eſt la défenſe des bonnes mœurs, & de l'honnêteté publique. Car ils voient du côté de la Satire, 1°. Une très-juſte & très-Chrétienne condamnation des Vers de

[redacted]

face, 1°. ces mêmes Vers de l'Opera, jugés si bons, ou au moins si innocens, qu'il y a, selon vous, Monsieur, sujet de croire qu'ils n'ont été blâmés par M. Despréaux, que pour donner un coup de dent à M. Quinault qui en est l'auteur: 2°. Un si grand zèle pour la défense de la Clélie, qu'il n'y a guere de choses que vous blâmiez plus fortement dans l'auteur de la Satire, que de n'avoir pas eû pour cet ouvrage assez de respect & de véneration : 3°. Un injuste reproche que vous lui faites d'avoir offensé la pudeur, pour avoir eu soin de bien faire sentir l'énormité du crime d'un faux Directeur. En verité, Monsieur, je ne sai si vous avez lieu de croire que ce qu'on jugeroit sur cela vous pût être favorable.

Ce que vous dites de plus fort contre M. Despréaux, paroit appuïé sur un fondement bien foible. Vous prétendez que sa Satire est contraire aux bonnes mœurs; & vous n'en donnez pour preuve que deux endroits. Le premier est ce qu'il dit, en badinant avec son Ami,

> Quelle joie, &c.
> De voir autour de soi croître dans sa maison
> De petits Citoïens, dont on croit être Pere?

L'autre

L'autre eſt dans la page ſuivante, où il ne fait encore que rire.

On peut trouver encor quelques Femmes fidéles.
Sans doute, & dans Paris, ſi je ſai bien compter,
Il en eſt juſqu'à trois que je pourrois citer.

Vous dites ſur le premier; *Qu'il fait entendre par là, qu'un homme n'eſt gueres inſtruit des choſes du monde, quand il croit que ſes enfans ſont ſes enfans.* Et vous dites ſur le ſecond, *Qu'il fait auſſi entendre, que, ſelon ſon calcul, & le raiſonnement qui en réſulte, nous ſommes preſque tous des enfans illégitimes.*

Plus une accuſation eſt atroce, plus on doit éviter de s'y engager, à moins qu'on n'ait de bonnes preuves. Or c'en eſt une aſſurément fort atroce, d'imputer à l'auteur de la Satire, d'avoir fait entendre *qu'un homme n'eſt gueres fin, quand il croit que les enfans de ſa femme ſont ſes enfans, & qu'il n'y a que trois femmes de bien dans une Ville, où il y en a plus de deux cens mille.* Cependant, Monſieur, vous ne donnez pour preuve de ces étranges accuſations, que les deux endroits que j'ai raportés. Mais il vous étoit aiſé de remarquer, que l'auteur de la Satire a clairement fait entendre, qu'il n'a parlé qu'en riant dans ces endroits, &

& finit par ceux-ci qui contienn
verité que les Païens n'ont point c
& que saint Paul nous a enseign
si non continent, nubat, melius est
quam uri.

L'Hymenée est un joug; & c'est ce
    pait.
L'Homme en ses passions toûjours e
    guide,
A besoin qu'on lui mette & le mords
Son pouvoir malheureux ne sert qu'à
Et pour le rendre libre, il le faut en

Que répond le Poëte à cela? I
tredit-il? Le réfute-t-il? Il l'a
au contraire en ces termes:

Ha, bon! voilà parler en docte Janse
Alcippe, & sur ce point si savammen
Desmâres dans saint Roch n'auroit p
    prêché.

Et c'est ensuite qu'il témoig
va parler serieusement & sans raill

Mais c'est trop insulter; quittons la raillerie;
Parlons sans hyperbole & sans plaisanterie.

Peut-on plus expressément marquer, que ce qu'il avoit dit auparavant de ces trois Femmes fideles dans Paris, n'étoit que pour rire; des hyperboles si outrées ne se disent qu'en badinant. Et vous même, Monsieur, voudriez-vous qu'on vous crût, quand vous dites, *Que pour deux ou trois Femmes dont le crime est averé, on ne doit pas les condamner toutes.*

De bonne foi, croïez-vous qu'il n'y en ait guere davantage dans Paris, qui soient diffamées par leur mauvaise vie? Mais une preuve évidente, que l'Auteur de la Satire n'a pas crû qu'il y eût si peu de femmes fidelles, c'est que dans une vingtaine de portraits qu'il en fait, il n'y a que les deux premiers qui aient pour leur caractere l'infidelité; si ce n'est que dans celui de la fausse Dévote, il dit seulement que son Directeur pourroit l'y précipiter.

Pour ce qui est de ces termes, *dont on croit être Pere*; il n'est pas vrai qu'il fasse entendre *qu'un Mari n'est gueres fin ni gueres instruit des choses du monde, quand il croit que ses enfans sont ses enfans.* Car outre que l'auteur parle là en badinant, ils ne disent au fond, que ce qui est mar-

qué par cette regle de Droit: *Pater est quem nuptiæ demonstrant*; c'est-à-dire, que le Mari doit être regardé comme le Pere des enfans nés dans son mariage, quoi que cela ne soit pas toujours vrai. Mais cela fait-il qu'un Mari doive croire, à moins que de passer pour peu fin, & pour peu instruit des choses du monde, qu'il n'est pas le Pere des enfans de sa femme? C'est tout le contraire. Car à moins qu'il n'en eût des preuves certaines, il ne pourroit croire qu'il ne l'est pas, sans faire un jugement temeraire très-criminel contre son Epouse.

Cependant, Monsieur, comme c'est de ces deux endroits, que vous avez pris sujet de faire passer la Satire de M. Despreaux pour une déclamation contre le mariage, & qui blessoit l'honnêteté & les bonnes mœurs; jugez si vous l'avez pû faire sans blesser vous-même la justice & la charité.

Je trouve dans votre Préface deux endroits très-propres à justifier la Satire, quoi que ce soit en la blâmant. L'un est ce que vous dites en la page cinquiéme, *que tout homme qui compose une Satire, doit avoir pour but, d'inspirer une bonne Morale; & qu'on ne peut sans faire tort à M. Despreaux, présumer qu'il n'a pas eu ce dessein.* L'autre est la réponse que

que vous faites à ce qu'il avoit dit à la fin de la Préface de sa Satire, *que les Femmes ne seront pas plus choquées des prédications qu'il leur fait dans cette Satire contre leurs défauts, que des Satires que les Predicateurs font tous les jours en Chaire contre ces mêmes défauts.*

Vous avouez qu'on peut comparer les Satires avec les Prédications, & qu'il est de la nature de toutes les deux de combattre les vices : mais que ce ne doit être qu'en géneral, sans nommer les personnes. Or M. Despreaux n'a point nommé les personnes en qui les vices qu'il décrit, se rencontroient ; & on ne peut nier que les vices qu'il a combatus, ne soient de veritables vices. On le peut donc louer

[redacted]

personnes connues. Car ne les aiant point nommées, il n'a rien appris au public qu'il ne sût déja. Or, comme ce seroit porter trop loin cette prétendue regle de ne point nommer les personnes, que de vouloir qu'il fût interdit aux Prédicateurs de se servir quelquefois d'histoires connues de tout le monde, pour porter plus efficacement leurs Auditeurs à fuir de certains vices; ce seroit aussi en abuser que d'étendre cette interdiction jusqu'aux Auteurs de Satires.

Ce n'est point aussi comme vous le prenez. Vous prétendez que M. Despreaux a encore nommé les personnes dans cette derniere Satire, & d'une maniere qui a déplû aux plus enclins à la médisance. Et toute la preuve que vous en donnez, est qu'il a fait revenir sur les rangs Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, & plusieurs autres: *ce qui est*, dites-vous, *la chose du monde la plus ennuieuse, & la plus dégoûtante.* Pardonnez moi si je vous dis que vous ne prouvez point du tout par là ce que vous aviez à prouver. Car il s'agissoit de savoir, si M. Despreaux n'avoit point contribué à inspirer une bonne Morale, en blâmant dans sa Satire les mêmes défauts, que les Prédicateurs blâment dans leurs Sermons. Vous aviez répondu que pour

pour inſpirer une bonne Morale, ſoit par les Satires, ſoit par les Sermons, on doit combatre les vices en géneral, ſans nommer les perſonnes. Il falloit donc montrer, que l'auteur de la Satire avoit nommé les Femmes dont il combattoit les défauts. Or Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, ne ſont pas des noms de femmes, mais de Poëtes. Ils ne ſont donc pas propres à montrer que M. Deſpreaux, combattant differens vices des Femmes, ce que vous avouez lui avoir été permis, ſe ſoit rendu coupable de médiſance, en nommant des Femmes particulieres, à qui il les auroit attribués.

Voilà donc M. Deſpreaux juſtifié ſelon vous-même ſur le ſujet des Femmes, qui eſt le capital de ſa Satire. Je veux bien cependant examiner avec vous, s'il eſt coupable de médiſance à l'égard des Poëtes.

C'eſt ce que je vous avoue ne pouvoir comprendre. Car tout le monde a crû juſques ici, qu'un auteur pouvoit écrire contre un auteur, remarquant les défauts qu'il croioit avoir trouvés dans ſes ouvrages, ſans paſſer pour médiſant; pourvu qu'il agiſſe de bonne foi, ſans lui impoſer, & ſans le chicaner; lors ſur tout qu'il ne reprend que de veritables défauts.

Quand, par exemple, le Pere Goulu, Géneral des Feuillans, publia, il y a plus de soixante ans, deux volumes contre les Lettres de M. de Balzac, qui faisoient grand bruit dans le monde; le Public s'en divertit. Les uns prenoient parti pour Balzac, les autres pour le Feuillant; mais personne ne s'avisa de l'accuser de médisance. Et on ne fit point non plus de reproche à Javersac, qui avoit écrit contre l'un, & contre l'autre. Les guerres entre les auteurs passent pour innocentes, quand elles ne s'attachent qu'à la Critique de ce qui regarde la Litterature, la Grammaire, la Poësie, l'Eloquence; & que l'on n'y mêle point de calomnies & d'injures personnelles. Or que fait autre chose M. Despreaux à l'égard de tous les Poëtes qu'il a nommés dans ses Satires, Chapelain, Cotin, Pradon, Coras, & autres, sinon d'en dire son jugement, & d'avertir le Public que ce ne sont pas des modeles à imiter? Ce qui peut être de quelque utilité pour faire éviter leurs défauts, & peut contribuer même à la gloire de la Nation, à qui les ouvrages d'esprit font honneur, quand ils sont bien faits; comme au contraire, ç'a été un deshonneur à la France, d'avoir fait tant d'estime des pitoiables Poësies de Ronsard.

Celui

Celui dont M. Deſpreaux a le plus parlé, c'eſt M. Chapelain. Mais qu'en a-t-il dit? Il en rend lui-même compte au Public dans ſa neuvieme Satire.

Il a tort, dira l'un; pourquoi faut-il qu'il nomme?
Attaquer Chapelain! Ah! c'eſt un ſi bon homme.
Balzac en fait l'éloge en cent endroits divers.
Il eſt vrai, s'il m'eût crû, qu'il n'eût point fait de Vers.
Il ſe tue à rimer: que n'écrit-il en Proſe?
Voilà ce que l'on dit; & que dis-je autre choſe?
En blâmant ſes Ecrits, ai-je d'un ſtile affreux
Diſtilé ſur ſa vie un venin dangereux?
Ma Muſe, en l'attaquant, charitable & diſcrete,
Sait de l'Homme d'honneur diſtinguer le Poëte.
Qu'on vante en lui la foi, l'honneur, la probité;
Qu'on priſe ſa candeur, & ſa civilité;
Qu'il ſoit doux, complaiſant, officieux, ſincere;
On le veut, j'y ſouſcris, & ſuis prêt de me taire.
Mais que pour un modele on monte ſes Ecrits,
Qu'il ſoit le mieux renté de tous les beaux Eſprits,
Comme Roi des Auteurs qu'on l'éleve à l'Empire,
Ma bile alors s'échauſe, & je brûle d'écrire.

Cependant, Monſieur, vous ne pouvez pas douter que ce ne ſoit être médiſant, que de taxer de médiſance celui qui n'en ſeroit pas coupable. Or ſi on prétendoit que M. Deſpreaux s'en fût rendu coupable, en diſant que M. Chapelain,

quoi que dailleurs honnête, civil & officieux, n'étoit pas un fort bon Poëte, il lui seroit bien aisé de confondre ceux qui lui feroient ce reproche. Il n'auroit qu'à leur faire lire ces Vers de ce grand Poëte sur la belle Agnès,

On voit hors des deux bouts de ses deux courtes manches
Sortir à découvert deux mains longues & blanches,
Dont les doigts inégaux, mais tout ronds & menus,
Imitent l'embon point des bras ronds & charnus.

Enfin, Monsieur, je ne comprens pas comment vous n'avez point appréhendé, qu'on ne vous appliquât ce que vous dites de M. Despreaux dans vos Vers, *Qu'il croit avoir droit de maltraiter dans ses Satires ce qu'il lui plait; & que la raison a beau lui crier sans cesse, que l'équité naturelle nous défend de faire à autrui ce que nous ne voudrions pas qui nous soit fait à nous-mêmes: cette voix ne l'émeut point.* Car si vous le trouvez blâmable d'avoir fait passer la Pucelle & le Jonas pour de méchans Poëmes, pourquoi ne le seriez-vous pas d'avoir parlé avec tant de mépris de son Ode Pindarique, qui paroît avoir été si estimée, que trois des meilleurs Poëtes Latins * de ce tems ont bien voulu

* Messieurs Rollin, Lenglet, & de Saint-Remi.

voulu prendre là peine d'en faire chacun une Ode Latine. Je ne vous en dis pas davantage. Vous ne voudriez pas ſans doute, contre la défenſe que Dieu en fait, avoir deux poids & deux meſures. Je vous ſupplie, Monſieur, de ne pas trouver mauvais qu'un homme de mon âge vous donne ce dernier avis en vrai ami.

On doit avoir du reſpect pour le jugement du Public ; & quand il s'eſt déclaré hautement pour un auteur, ou pour un ouvrage, on ne peut guere le combattre de front & le contredire ouvertement, qu'on ne s'expoſe à en être maltraité. Les vains éforts du Cardinal de Richelieu contre le Cid en ſont un grand exemple ; & on ne peut rien voir de plus heureuſement exprimé que ce qu'en dit votre Adverſaire.

En vain contre le Cid un Miniſtre ſe ligue :
Tout Paris pour Chimène a les yeux de Rodrigue ;
L'Académie en corps a beau le cenſurer ;
Le Public revolté s'obſtine à l'admirer.

Jugez par-là, Monſieur, de ce que vous devez eſperer du mépris que vous tâchez d'inſpirer pour les ouvrages de M. Deſpreaux dans votre Préface. Vous n'ignorez pas combien ce qu'il a mis au

jour a été bien reçu dans le monde, à la Cour, à Paris, dans les Provinces, & même dans tous les païs étrangers, où l'on entend le François. Il n'eſt pas moins certain que tous les bons connoiſſeurs trouvent le même eſprit, le même art, & les mêmes agrémens dans ſes autres pieces, que dans ſes Satires. Je ne ſai donc, Monſieur, comment vous vous êtes pû promettre qu'on ne ſeroit point choqué de vous en voir parler d'une maniere ſi oppoſée au jugement du public? Avez-vous cru, que ſuppoſant ſans raiſon que tout ce que l'on dit librement des défauts de quelque Poëte, doit être pris pour médiſance? on applaudiroit à ce que vous dites, *Que ce ne ſont que ſes médiſances qui ont fait rechercher ſes ouvrages avec tant d'empreſſement. Qu'il va toujours terre à terre, comme un Corbeau qui va de charogne en charogne. Que tant qu'il ne fera que des Satires comme celles qu'il nous a données, Horace & Juvenal viendront toujours revendiquer plus de la moitié des bonnes choſes qu'il y aura miſes. Que Chapelain, Quinaut, Caſſagne, & les autres qu'il y aura nommés, prétendront auſſi qu'une partie de l'agrément qu'on y trouve, viendra de la celébrité de leurs noms, qu'on ſe plait d'y voir tournés en ridicule. Que la malignité du cœur humain, qui aime tant la médiſance*

ſance & la calomnie, parce qu'elles élevent ſecretement celui qui lit, au deſſus de ceux qu'elles rabaiſſent, dira toujours que c'eſt elle qui fait trouver tant de plaiſir dans les ouvrages de M. Deſpreaux, &c.

Vous reconnoiſſez donc, Monſieur, que tant de gens qui liſent les ouvrages de M. Deſpreaux, les liſent avec grand plaiſir. Comment n'avez-vous donc pas vû, que de dire, comme vous faites, que ce qui fait trouver ce plaiſir eſt la malignité du cœur humain, qui aime la médiſance & la calomnie, c'eſt attribuer cette méchante diſpoſition à tout ce qu'il y a de gens d'eſprit à la Cour & à Paris?

Enfin, vous devez attendre qu'ils ne feront pas moins choqués du peu de cas que vous faites de leur jugement, lors que vous prétendez que M. Deſpreaux a ſi peu réuſſi, quand il a voulu traiter des ſujets d'un autre genre que ceux de la Satire, qu'il pourroit y avoir de la malice à lui conſeiller de travailler à d'autres ouvrages.

Il y a d'autres choſes dans votre Préface que je voudrois que vous n'euſſiez point écrites: mais celles-là ſuffiſent pour m'acquitter de la promeſſe que je vous ai faite d'abord de vous parler avec la ſincerité d'un ami Chrétien, qui eſt ſen-

fiblement touché de voir cette division entre deux perſonnes, qui ſont tous deux profeſſion de l'aimer. Que ne donnerois-je pas pour être en état de travailler à leur réconciliation plus heureuſement que les gens d'honneur, que vous m'apprenez n'y avoir pas réuſſi? Mais mon éloignement ne m'en laiſſe guere le moien. Tout ce que je puis faire, Monſieur, eſt de demander à Dieu qu'il vous donne à l'un & à l'autre cet eſprit de charité & de paix, qui eſt la marque la plus aſſurée des vrais chrétiens. Il eſt bien difficile que dans ces conteſtations on ne commette de part & d'autre des fautes, dont on eſt obligé de demander pardon à Dieu. Mais le moien le plus efficace que nous avons de l'obtenir, c'eſt de pratiquer ce que l'Apôtre nous recommande, *de nous ſupporter les uns les autres, chacun remettant à ſon Frere le ſujet de plainte qu'il pouvoit avoir contre lui, & nous entre-pardonnant, comme le Seigneur nous a pardonné.* On ne trouve point d'obſtacle à entrer dans des ſentimens d'union & de paix, lors qu'on eſt dans cette diſpoſition. Car l'Amour propre ne regne point où regne la charité; & il n'y a que l'Amour propre qui nous rende pénible la connoiſſance de nos fautes, quand la raiſon nous les fait appercevoir. Que chacun de vous s'appli-

que

que cela à soi-même, & vous serez bientôt bons amis. J'en prie Dieu de tout mon cœur; & suis très-sincerement.

LETTRE DCLXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques entretiens du C. d'Estrées; le Bref d'Innocent XII. un ami qui étoit venu demeurer avec lui; un Theologien de l'Ecole de de S. Thomas; & l'Université de Louvain.* 6. Mai 1694.

JE commence par un extrait de ce qu'on m'a mandé de Paris d'un entretien de M. Roland *, les Talapoins sont les Jesuites; le Roi de Siam, le Pape. Le reste est aisé à deviner.

* Le Cardinal d'Etrées.

On a eu enfin cette conversation tant désirée. On ne s'est justifié (M. Roland) que par l'ordre qu'on avoit reçu (de faire tout ce qu'il a fait contre M. Arnauld: mon ami trouve cette justification sans replique, & ne fait pourtant que repondre à cette sentence des Apôtres: *Obedire oportet Deo magis quàm hominibus.* Le tenant de la conversation a dit: que les Talapoins sont horriblement decriés à Louvo (à Rome) & qu'ils n'y ont pas un seul ami de marque au moins dans les naturels du païs: qu'il ne leur put jamais faire

tant entourés de nations jalous
des autres, s'ils engageoient
des nations à leur prêter main
opprimer le grand Talapoin,
autres se declareroient pour lui
seule qu'ils pourroient interess
puissante qu'elle fût, l'étoit
toutes ensemble, & même qu
les avec qui le Roi de Siam av
des & intimes liaisons. Il
rien à tout cela. Il leur soutin
que jamais le Roi de Siam n
roit à la deposition du grand
qui lui étoit très agréable, &
le crime consistoit à avoir tâch
blir l'honneur des Talapoins, q
decriés eux-mêmes & se decrio
en plus. Voilà les nouvelles d
Un autre entretien du mêm

Clergé, mais que ce Docteur ne l'a point voulu faire. Et c'est ce que Madame de Maintenon a dit ensuite au Roi, d'où cela est passé à toute la Cour & de la Cour à Paris. On nous avoit déja mandé qu'on n'y parloit d'autre chose; mais ce n'est que depuis peu que nous savons certainement que ce Cardinal est auteur de cette ridicule nouvelle.

Les Jesuites diront tout ce qu'ils voudront des Brefs. Mais la plûpart du monde en France même les croient avantageux à leurs adversaires. Et c'est dans cette vûe que M. de Reims en a fait imprimer deux mille pour les repandre par tout.

On ne mande point qu'on ait encore fait la tentative que vous savez. On m'écrit qu'on en attend l'occasion. Mon exil m'est bien plus doux depuis qu'un de mes anciens amis, que vous ne connoissez pas, en est venu être le compagnon. C'est un prêtre habile & pieux, qui a du bien, & ne me sera point à charge, de la meilleure volonté & de la plus douce compagnie du monde. Il me soulage beaucoup en écrivant sous moi, & il le fait de très bon cœur. M. Des Essarts.

Je ne saurois vous dire combien j'estime la lumiere & la droiture du savant Theologien, que vous me mandez avoir écrit

écrit fortement à son confrere contre sa méchante doctrine de la grace generale. En trouvera-t-il la moindre trace dans la Somme de S. Thomas? C'est une étrange tentation que de vouloir plaire aux hommes. Et il est bien difficile qu'on n'y veuille plaire quand on en reçoit des gratifications.

Je commence à bien esperer du retablissement de l'Université de Louvain. Les bons y prévalent comme vous verrez par l'acte qu'on vous envoiera. Tout seroit fait si M. Huygens étoit remis dans la Faculté étroite. Mais qu'attend-on pour lui rendre cette justice? Tout sera en paix en ce païs-ci, & la verité y triomphera, si on peut porter la Cour de Madrid à ordonner à ses Ministres dans les Païs-bas à se conformer aux derniers Brefs, & à ne plus souffrir que l'on maltraite personne sur des accusations vagues & sous le nom odieux de Jansenistes. Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXIII.

24. Mai 1694.

A M. DU VAUCEL. *Touchant les Chanoines exilés de Pamiez.*

† Les Chanoines de Pamiers.

JE ne puis repondre à votre derniere sans vous parler encore des Orphelins *, mais

is par bonheur j'avois retenu copie de
lettre que je vous écrivis le 22. Avril
r le même sujet, & ce fut la même per-
nne par qui je vous écris présente-
ent, qui m'en donna le moien. Je viens
la relire. Il m'a semblé que j'avois peu
chose à y ajoûter pour repondre à ce
e vous m'écrivez par votre lettre du
. Avril. Je vous dirai donc seulement
e je suis bien aise que vous avouiez
que vous convenez avec moi, & que vous
ez tous les mêmes vues que moi sur
tte affaire des Orphelins; mais qu'il y
des choses dans le fait dont eux & leurs
is de delà ne paroissent pas bien infor-
és. 2. Que vous aprouvez aussi beau-
up les réponses qu'ils ont fait au nou-
au Prelat, & la resolution où ils sont de
voir aucune societé avec les Regalistes.
Qu'on doit esperer que les Orphelins
nt de leur côté toute la justice & toute
raison, Dieu ne permettra pas qu'ils
meurent dans cette oppression, & qu'au-
oins ils sont très louables de ne vouloir
n faire contre leur conscience & leur
voir, en se remettant pour le succès à
qu'il plaira à Dieu d'en ordonner.
out cela étant accordé de part & d'autre,
ne vois pas que ce qui pourroit être le
jet de quelque different entre nous, pût
re de consequence. Vous le faites con-
sister

fister en ce qu'il y a quelque chose dans le fait, dont eux & leurs amis de France ne paroissent pas bien informés, n'en jugeant que par les lettres qu'ils recoivent du Prieur*, ce qui peut leur faire prendre des mesures qui ne seroient pas les meilleures, & concevoir des esperances qui se trouveroient vaines dans la suite. Et ces faits dont vous prétendez que nous ne sommes pas bien informés, se reduisent à ce que vous dites, que les choses ne sont pas telles à l'égard du Pape que je les suppose. Mais ne vous contestant rien de ces faits, il me sera aisé de vous faire voir que pour en être mal informés, cela n'a pu n'y dû rien changer, ni leur faire prendre des mesures qui n'auroient pas été les meilleures.

* M. Daurat.

Dès qu'ils eurent un nouvel Evêque, ils lui écrivirent, lors même qu'il n'étoit encore que nommé; mais ils reconnurent bien-tôt qu'il n'y avoit rien à esperer de ce côté là. Car 1. il leur tendit un piege en les portant à lui écrire une lettre dans laquelle ils témoigneroient avoir bien du regret de tout ce qui s'étoit passé, ce qui auroit été reconnoître qu'ils avoient attiré par leur mauvaise conduite les mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts; sur quoi ils lui écrivirent la lettre que vous avez vue & qui nous a extrêmement édifiés.

[redacted]

2. Il leur fit entendre bien claire-
nt qu'ils devoient se joindre aux Rega-
s & s'unir avec eux en les supportant
ritablement, & qu'on leur imputeroit à
grand orgueil le refus qu'ils en feroient
us demeurez d'accord qu'ils auroient
contre leur conscience & leur devoir,
avoient consenti à leur retablissement à
e condition. Cependant cet Evêque
assez bon de lui même, & il est plus
r que le jour qu'il n'agissoit en cela
en suivant l'esprit des deux Ministres
clesiastiques*. D'où ils ont du con-
e, comme ils ont fait aussi, qu'il n'y
it du tout rien à esperer par la voie
ne negotiation avec ces Ministres. Il
leur restoit donc qu'à traiter avec le
i même. Ils ne le pouvoient pas faire
eux mêmes, étant relegués en des lieux

[redacted]

* M. de Harlai Archev. de Paris, & le P. la Chaise.

en quoi ils étoient très bien fondés, puisqu'il s'agissoit d'une affaire qui étoit devolue au S. Siege par un appel legitime, auquel on n'avoit eu aucun égard; & qui par consequent engageoit extremement le souverain Pontife à prendre leur protection. Il s'y est en effet engagé, & il a donné pour cela des ordres à son Nonce. Voila où l'affaire en est. Que leur importe-t-il donc d'être bien ou mal informés de la disposition du Pape, de son peu de fermeté, & du pouvoir que M.* a sur lui, puisque cela ne peut rien changer dans la conduite qu'ils ont à tenir? Car quand nous n'avons qu'un seul & unique moien de faire réussir une affaire, ceux qui nous representent les obstacles que nous y trouverons, s'il ne dépend pas de nous de surmonter ces obstacles, ne peuvent que nous decourager & ne nous donnent aucun secours réel. C'est l'etat où se trouvent les orphelins; & ainsi leurs amis de Rome doivent travailler pour eux à faire entendre raison à notre bon Pape. Mais ce seroit fort inutilement qu'ils se mettroient en peine de les mieux informer des difficultés qu'ils rencontroient dans leurs poursuites. Après tout, souvenez vous de ce que vous dites à la fin de votre lettre, qu'ils peuvent esperer de la justice de leur cause, que Dieu

ne

ne permettra pas qu'ils demeurent opprimés. Car un fondement de cette esperance doit être, que Dieu est le maître des cœurs des Rois & des Papes, & qu'ainsi il peut donner à ce Pape-ci toute la fermeté dont il a besoin & qu'il n'a pas naturellement. Cependant il en a eu assez pour refuser si longtems à donner des Evêques à tant d'Eglises qui en manquoient, jusques à ce qu'on lui eût donné une satisfaction sur les 4. articles qui ne lui étoit point due. Pourquoi donc ne pourroit-on pas s'attendre que Dieu lui en feroit avoir autant pour ces deux affaires des Orphelins & des Orphelines *, où il seroit si aisé de lui faire comprendre, que son honneur & sa conscience sont infiniment plus engagés? Je crois vous avoir mandé en d'autres lettres que c'est à quoi leurs amis de là les monts devroient travailler, en lui faisant parler par des Cardinaux passionnés pour le bien & l'honneur de l'Eglise, & en particulier par le Cardinal Albano, que vous m'avez mandé être favorable à leur Procureur. C'est une bonne chose que la lettre anonime venue de Paris ait été condamnée: il y a de l'apparence que l'on n'en fera pas moins de cette même lettre traduite en latin, & beaucoup augmentée; mais il est bien fâcheux qu'on ne puisse obtenir qu'une

* Les Filles de l'Enfance.

qu'une ſemblable condamnation pêle mêle avec d'autres livres pour des pieces auſſi remplies d'horribles calomnies que ſont les Placards. Je ſuis tout à vous.

LETTRE DCLXIV.

16. Mai 1694. *A M.* LE NOIR, CHANOINE DE NOTRE DAME DE PARIS. *Sur la lettre à M. Perrault.*

J'Ai ſu, Monſieur, que vous & Monſieur votre oncle avez lu la grande lettre que je me ſuis cru obligé d'écrire à M. P. pour l'avertir charitablement de ce qui m'a fait de la peine dans la préface de l'Apologie des femmes. Mais ſans que je ſache ce que vous avez jugé de cette lettre, j'en ai reçu une autre par laquelle on me témoigne qu'on juge à propos de la ſupprimer pour travailler uniquement à la reconciliation des deux perſonnes qui ſont en querelle, après quoi on pourra faire voir à M. P. ce qu'on trouve à redire dans ſa préface. On ne m'a point dit quel a été ſur cela votre avis & celui de M. votre Oncle. C'eſt ce qui me porte à vous écrire pour vous repreſenter à tous deux mes difficultés, afin que les aiant conſiderées, je puiſſe apprendre de vous ce que j'ai à faire pour ne point man-

manquer ni aux regles de la charité, ni à ce qu'on doit à la verité.

On se plaint que je suis partial. Pour juger si cette plainte est juste, il faut savoir, qu'avant que d'écrire à M. Perrault j'avois fait avertir M. Despreaux de ce que j'aurois voulu qu'il n'eût point dit de son adversaire. Et comme ces deux lettres ont passé par les mêmes mains, ceux qui ont vu l'une & l'autre n'ont pas sujet de me soupçonner d'être partial. Ce n'est pas une preuve que je le sois, de ce que j'ai repris bien plus de choses dans l'un que dans l'autre, & que je me suis plus étendu à faire voir que ces répréhensions n'étoient pas mal fondées. J'ai cru au contraire qu'un chrétien s'en devoit tenir d'autant plus obligé,

[redacted]

vrages & dans mes mœur-
vent être justement blâmées)
pas de difficulté de faire voir
sonne, qu'un vieillard peut
plus jeune, & un supérieur
rieur, un exemple d'aquiescem-
rection qu'on lui auroit faite
plus édifiant qu'il seroit plus hon-
je donc pas jugé plus avantag-
M. Perrault en supposant, co-
dans ma lettre, qu'il ne trou-
mauvais ce que j'y ait dit de l-
qui veulent qu'on la supprime,
supposent qu'elle ne feroit qu-
le rendre plus intraitable à l'-
réconciliation à laquelle on
de travailler?

Ce seroit sans doute une
œuvre que cette réconciliati-
qu'elle fût bien chrétienne

à se reconcilier premierement avec eu avant que de se reconcilier ensem-? Mais si on n'y est pas entré, c'est 'apparemment on n'est pas si touché e je le suis des choses qui m'ont bles-dans la préface.

Cependant je ne sai, Monsieur, com-nt on a pu prendre pour une faute de ı d'importance & dont Dieu auroit été ı offensé, ce qu'on y dit de l'auteur de àtire : *Que parce qu'Horace & Juvenal déclamé contre les femmes d'une maniere ndaleuse & en des termes qui blessent la leur, il s'est persuadé d'être en droit de re la même chose.* Il n'y a pas seule-nt en cela de la calomnie, comme je fait voir dans ma lettre, mais un ren-sement étrange de la morale chrétienne

[redacted]

que M. Perrault eut vu ce que j'en ai écrit, afin que ce subterfuge lui étant ôté, rien ne l'empêchât plus de reconnoître l'obligation qu'il a devant Dieu de rétracter comme très injurieux & très faux ce qu'il a dit sur cela contre l'auteur de la satyre.

J'ai été encore plus blessé de ce qu'au lieu de louer son adversaire d'avoir représenté avec tant d'esprit & de zèle les mauvais effets de l'Opera, il lui reproche d'avoir mal parlé de la morale lubrique de ces dangereuses pieces pour donner un coup de dent à Quinault qui en est l'auteur.

Je ne l'ai pas été moins de ce qu'il dit en faveur de la Clelie. On peut voir dans ma lettre les raisons que j'en ai eu ; & c'est ce qui me faisoit croire que je lui ferois charité en lui donnant occasion de penser au compte qu'il auroit à en rendre à Dieu.

Mais il paroît que ceux qui opinent pour la suppression de ma lettre, ont sur cela des vues bien differentes des miennes. On témoigne dans la lettre qu'on m'a lue, un si grand mépris de tout ce qu'a écrit & pourra écrire M. Despreaux, qu'on ne fait aucun cas de tout ce qu'il a dit contre les Opera & contre les Romans, parce, dit-on, qu'il n'y a pas lieu de s'attendre qu'on en aille moins aux Opera, & qu'on

'on en lise moins les Romans. Pauvre ;on pour ne pas louer ce qui est très iable en soi. Le fruit qui se peut tirer ; meilleures choses dépend de la grace Dieu dont les jugemens sont impené- oles. Voit-on beaucoup de pécheurs ıvertis par les meilleurs sermons? En ıroit-on conclure qu'il est inutile de ler fortement contre les vices, & qu'il droit se contenter de faire des catechis- s pour apprendre aux bonnes gens ce 'ils doivent croire.

On pourroit dire aussi que le Prince de nti & M. Nicole ont bien perdu leur ne, en écrivant contre la Comedie, isqu'on n'y va pas moins depuis ce 'ils en ont écrit.

Mais c'est une grande erreur de s'ima- er que parce que M. Despreaux est

[redacted]

ble de les toucher. Ce fût dans cette pensée que feu M. de Châlons écrivit ou fit écrire à M. de Bussi Rabutin, pour savoir ce qu'il pensoit du bal, & il fut bien aise d'apprendre par la réponse qu'il fit, qu'il le croioit fort dangereux *, & il crut que cette lettre pourroit beaucoup servir pour détromper les femmes & les filles qui n'avoient aucun scrupule de se trouver à ces assemblées. On a vu aussi dans ma lettre que c'est ce que Madame la Princesse de Conti & Madame de Longueville avoient jugé d'une piece en prose de M. Despreaux contre les Romans †. Et je suis très certain qu'elles auroient extrêmement approuvé & loué ce qui est dit dans la satyre contre les Romans & les Opera, & qu'elles n'auroient pas moins estimé les portraits de la Coquette & de de la Joueuse.

* M. de Bussi s'en est expliqué nettement dans son livre de l'usage des adversités, pag. 155. de l'édition de Hollande.

† Les Heros de Roman, dialogue.

Enfin, ce qu'on allegue principalement pour la suppression de la lettre, est l'affection qu'on m'a toujours portée dans cette famille, & ce que le Docteur a fait pour moi en Sorbonne. Je demeure d'accord de tout ce qu'on allegue sur cela, & je ne l'ai pas tu dans ma lettre. Mais comment des chrétiens peuvent-ils supposer que c'est manquer à l'amitié, que d'avertir ses amis des fautes que l'on croit qu'ils ont commises contre les bonnes

mœurs

mœurs & l'honnêteté publique? Et depuis quand ne nous est-il plus permis de dire ce qu'on a trouvé si bon que les païens aient dit: *Amicus Plato, amicus Socrates, sed magis amica veritas.* J'aurois donc bien mal fait d'écrire contre le Pere Malebranche qui m'avoit envoié son traité de la nature & de la grace, comme M. Perrault m'a envoié son Apologie des femmes.

Je ne crois pas, Monsieur, que ces raisons soient suffisantes pour conclure si vîte que ma lettre doit être supprimée. Mais il me semble qu'il faudroit prendre un peu de tems pour mieux juger de ce qu'il est à propos de faire.

Je souhaitterois donc 1. que vous priassier M. Vuillart de vous venir voir, & [redacted]

ble de les toucher. Ce
pensée que feu M. de Ch
fit écrire à M. de Buffi R
savoir ce qu'il pensoit du bal
bien aise d'apprendre par la
fit, qu'il le croioit fort dang
il crut que cette lettre pourroi
servir pour détromper les femm
filles qui n'avoient aucun scrupul
trouver à ces assemblées. On a v
dans ma lettre que c'est ce que M
la Princesse de Conti & Madame de L
gueville avoient jugé d'une piece en pro
de M. Despreaux contre les Romans †.
Et je suis très certain qu'elles auroient extrêmement approuvé & loué ce qui est dit dans la satyre contre les Romans & les Opera, & qu'elles n'auroient pas moins estimé les portraits de la Coquette & de de la Joueuse.

* M. de Bussi s'en est expliqué nettement dans son livre de l'usage des adversités, pag. 155. de l'édition de Hollande.

† Les Heros de Roman, dialogue.

Enfin, ce qu'on allegue principalement pour la suppression de la lettre, est l'affection qu'on m'a toujours portée dans cette famille, & ce que le Docteur a fait pour moi en Sorbonne. Je demeure d'accord de tout ce qu'on allegue sur cela, & je ne l'ai pas tu dans ma lettre. Mais comment des chrétiens peuvent-ils supposer que c'est manquer à l'amitié, que d'avertir ses amis des fautes que l'on croit qu'ils ont commises contre les bonnes

mœurs

...e dernier a peu de
...ut-on croire qu'un
...dé d'avoir fait plu-
...le avis qu'on lui
... toutes preuves,
...nnoître par une
...ans leur jour des
...nvaincre? Ce
... je m'arrête.
...onnu en lisant
... y est traité
... & pleine de
...re plus ou-
...'il ne s'est
... louanges,
...œur hu-
...nnie: &

ce que dit S. Augustin dans le 1. livre de la cité de Dieu, ch. 9. Il y a des choses admirables touchant l'obligation de la correction fraternelle, & en quel cas on peut être dispensé de la faire. Vous en ferez, s'il vous plaît, l'application à ce cas-ci.

4. Il n'est pas à propos qu'on fasse rien savoir de cette consultation à l'auteur de la lettre qu'on m'a fait voir, où l'on décide que la mienne doit être supprimée. C'est une personne de mérite qui a beaucoup de vertu & beaucoup d'amour pour la verité; mais il a tant d'attachement à la famille de M. Perrault, qu'on a droit de le recuser pour juge en tout ce qui les regarde.

5. J'avois oublié de vous faire considerer ce qu'on se propose de substituer à ma lettre, afin que vous en jugiez. On prétend qu'il faut commencer par la réconciliation; qu'un ami commun les priera tous deux à diner, & qu'on priera aussi M. Racine comme étant plus traitable que son compagnon; qu'on les conjurera d'oublier tout le passé, & qu'on leur fera promettre mutuellement de ne plus rien dire, ni rien écrire l'un contre l'autre. Et qu'après cela on diroit à M. Perrault ce qu'on trouve à redire dans sa préface, ce qui feroit le même effet que si on lui avoit don-

donné ma lettre. Ce dernier a peu de vraiſemblance. Car peut-on croire qu'un homme ſera auſſi perſuadé d'avoir fait pluſieurs fautes par un ſimple avis qu'on lui en donnera, deſtitué de toutes preuves, que ſi on le lui faiſoit connoître par une lettre, où on auroit mis dans leur jour des preuves capables de l'en convaincre? Ce n'eſt pas neanmoins à quoi je m'arrête.

Vous aurez ſans doute reconnu en liſant la préface, que M. Deſpreaux y eſt traité d'une maniere très outrageuſe & pleine de calomnies. Car rien peut-il être plus outrageux que de dire de lui, qu'il ne s'eſt attiré les applaudiſſemens & les louanges, que parce que la malignité du cœur humain aime la médiſance & la calomnie: & qu'il eſt incapable de rien faire qui vaille, hors les matieres Satiriques? Il y a beaucoup d'autres ſemblables choſes fort injurieuſes. Mais vous y aurez remarqué des calomnies qu'un homme d'honneur ſe peut croire obligé en conſcience de repouſſer. Car n'eſt-ce pas une calomnie de ſuppoſer que la Satire eſt faite contre le mariage, & qu'on n'a écrit contre, que pour defendre non ſeulement la verité, mais l'honnêteté publique & les bonnes mœurs? N'en eſt-ce pas une & bien atroce, de dire de M. Deſpreaux, que parce qu'Horace & Juvenal ont declamé contre les fem-

mes d'une maniere scandaleuse & en des termes qui blessent la pudeur, il s'est persuadé être en droit de faire la même chose? Je laisse le reste. On suppose donc que quoique S. Augustin ait dit que celui qui n'a pas soin de sa réputation est cruel envers lui même, M. Racine auroit si peu de soin de celle de son ami, qu'il le porteroit à promettre de ne rien opposer à tant d'infamies, & de s'ôter à lui même la liberté d'essuier la boue dont on lui auroit couvert le visage. Vous jugerez, Monsieur, si on a eu raison de vouloir que je m'entremisse d'une reconciliation si mal entendue.

LETTRE DCLXV.

A M. DODART. *Sur un Factum pour M. de Luxembourg.*

20. Mai 1694.

J'Ai lu une partie du *Factum* de M. de Luxembourg. Qui que ce soit qui l'ait fait, il est fort beau; mais il y a une faute considérable, & dont les Espagnols pouroient tirer un grand avantage. C'est ce qui est en la page 27. où après avoir parlé de la contestation pour le Duché de Bourgogne entre le Roi Jean d'une part, qui le pretendoit à cause de sa mere, & le Roi de Navarre, & le Comte de Bar de l'autre,

tre, à cause aussi de leur mere ; on ajoute:

[Ce n'est que plus de deux cens ans depuis cette contestation pour le Duché de Bourgogne, que les apannages de la maniere dont ils se pratiquent aujourd'hui, (*ne passant point aux filles*) ont été mis en usage, & autorisés par les ordonnances de nos Rois.]

Cela n'est pas vrai. Car du Tillet rapporte une ordonnance de Philippe le bel (& par consequent avant le Roi Jean) où il est expressément ordonné que les apannages des fils de France ne passeront point aux filles.

Et dire que cela n'a été reglé que plus de deux cens ans depuis le Roi Jean, c'est [redacted]

XI. a été bien fondé en le réunissant à la couronne. Mais qu'au tems du Roi Robert, comme on n'avoit point encore ordonné que les apannages des enfans de France ne passeroient point à leurs filles, il ne faut pas s'étonner que le Duché de Bourgogne donné par le Roi Robert à son fils Robert, ait été sujet à la plus ordinaire loi des fiefs de ce tems là, qui est de passer aux filles au défaut des mâles. M. de Luxembourg n'a besoin que de cela pour établir son droit; & ce qu'il dit de plus donneroit gain de cause, s'il étoit vrai, aux Espagnols contre la France, & les parties de ce Duc pourroient relever cela, en lui reprochant qu'il trahit les interêts de la couronne de France pour soutenir ses prétentions. Il semble donc que cela meriteroit bien que l'on fit un carton. Car il faut remarquer qu'il n'y a pas deux cens ans depuis cette contestation du Roi Jean jusqu'à la mort du Duc de Bourgogne Pere de Marguerite, grand-mere de Charles quint. Or selon ce Factum, plus de deux cens ans depuis cette contestation de Jean, il ne s'étoit fait aucune ordonnance de nos Rois qui eût fait que la Bourgogne ne fût pas un fief feminin. Elle appartenoit donc de droit à Marguerite: & on ne lui auroit pu ôter que par une visible usurpation. Car les Ordonnances qu'on

[redacted]

qu'on auroit faites depuis, n'auroient pû avoir un effet retroactif contre le droit acquis à Marguerite.

Je viens de trouver un autre endroit du Factum qui fortifie le droit de la Bourgogne en le joignant au premier endroit. C'est ce qui est à la fin de la page 14. [Si dans les derniers tems les femmes ont été excluses des apannages, c'est qu'il y a une loi qui défend de les y admettre; mais il n'y a ni loi ni constitution qui les ait excluses des Duchés ni des Pairies.] C'est reconnoître que Marguerite de Bourgogne devoit hériter de ce Duché, qui étoit de soi même un fief feminin, selon l'auteur du Factum, s'il n'y avoit du tems de la mort de son Pere, ni loi, ni consti-

[redacted]

couronne, fut Philippe le Bel.] Il n'
donc pas vrai que l'on ne restraignît l
apannages par l'exclusion des filles, q
plus de deux cens ans depuis le Roi Je

P. S. J'ai trouvé une nouvelle co
tradiction dans le Factum page 130.

[Voila quel étoit l'usage & le dr
commun des apannages des Duchés & d
Comtés pendant 3. siecles, mais pour l
apannachés, les choses ont changé sous
Roi Charles V. Il est le premier qui
ordonné... que les apannages des fils d
France seroient restraints aux descenda
mâles sans pouvoir passer aux filles.]

Comment accorder cela avec ce q
est rapporté de Du Tillet, que ce fu
Philippes le Bel qui fit cette restrictio
& par consequent que ce ne fut p
Charles V. qui la fit le premier.

Et ce qui est dit de Charles V. com
ment se peut-il accorder avec le pr
mier endroit page 27. que ce n'est qu
plus de 200. ans depuis le Roi Jean
que les apannages, de la maniere dont i
se pratiquent aujourd'hui, ont été mis e
usage & autorisés par les Ordonnances d
nos Rois: par où on entend la restric
tion aux descendans mâles. Charles V
est-il plus de deux cens ans depuis l
Roi Jean? & Philippe le Bel n'est-
point avant le Roi Jean?

LET-

LETTRE DCLXVI.

A M. DU VAUCEL. *Sur les affaires des Filles de l'Enfance, & des Chanoines de Pamiers.* 21. Mai 1694.

VOus ſuppoſez toujours que le Pape n'a pas à cœur autant qu'il le faudroit l'affaire des Filles de l'Enfance, & qu'il n'y a pas lieu d'eſperer qu'il l'ait jamais aſſez à cœur, parce que M. Laffin * le tournera ſur cela comme il lui plaira. Mais ce que vous écrivez dans la même lettre ne s'accorde pas avec cette deſeſperante ſuppoſition. Car vous dites que le conſeil du Pape a rejetté [redacted]

* Le Card. de Janſon.

que tout ce que ce conſeil lui pourra dire.

Les exemples que vous aportez de la ſentence de Marſeille, & quelques autres ſemblables, ne prouvent rien moins que cela. La preſcription eſt toujours pour une ſentence. Il s'agiſſoit de faits embaraſſés dont le Pape n'étant pas informé, il étoit facile de lui en déguiſer la verité. Il n'y a rien ici de pareil. Comme le conſeil du Pape le prend, il ne s'agit d'aucun fait qui ne ſoit clair comme le jour, qui eſt que cet Inſtitut a été aprouvé par les Ordinaires & confirmé par le S. Siege. Cela ſe peut-il conteſter? On en conclut que ce qui s'eſt fait par l'autorité ſeculiere pour le ſupprimer, eſt nul & invalide. M. Laffin entreprendra-t-il de perſuader au Pape qu'il ſe doit bien garder d'admettre une conſequence ſi raiſonnable d'elle même, & ſi autoriſée parmi les Romains? Je ne vois donc nulle apparence à ce que vous prétendez que ſur cette affaire M. Laffin tournera le Pape comme il voudra. Et ſi ce n'eſt que cela qui vous fait douter, *ſi on envoie là deſſus des ordres exprès & précis*, je crois que votre doute eſt fort mal fondé.

Pour ce qui eſt de la regale, le Pape peut avoir cru étant *in minoribus*, que cette affaire n'étoit pas ſi importante que l'avoit

cru Innocent XI. Mais importante
non, peut-il croire que ce ne ſoit pas
injure atroce qu'on ait fait au S. Sie-
de diſpoſer en regale des Chanoinies
?amiers, nonobſtant l'appel legitime au
ìiege, interjetté par le feu Evêque de
ıiers, & depuis par le Chapitre, le
e vacant. Rien peut-il plus toucher un
e qui doit avoir du zèle pour la con-
ation des droits de ſon ſiege, que cette
eprise contre le droit que la France
lui a jamais conteſté, de recevoir les
ls en matiere eccleſiaſtique de ceux
ſe croient lézés. Car quand l'exten-
ı de la Regale ne ſeroit pas douteuſe-
ıt injuſte, il ne ſeroit pas douteux
: cette affaire étant devolue au S. S.
un appel legitime, on n'a pû ſans
ler aux pieds l'autorité du S. S. non

[redacted]

Quant à ce que vous dites que M. de Croiſſi n'a pas de honte de s'expliquer de la vûe qu'on a d'accorder le retabliſſement des Chanoines & des Filles pourvû qu'il plut au Pape d'autoriſer l'extenſion de la Regale par un Indult; je ne ſai pourquoi vous traitez cela de honteux, à moins que vous ne croyiez que cela n'eſt pas propoſé de bonne foi. Car ſi l'Indult étoit tel que vous ſavez qu'il devroit être, & qu'il ne s'étendit qu'à l'avenir, pour ce qui eſt des Egliſes qui auroient appellé au S. Siege pour maintenir leur liberté, il me ſemble que vous avez reconnu autrefois que ce ſeroit un fort bon accommodement. Mais il eſt à craindre que cela ne ſe diſe que pour entrer dans une voie de negociation qu'on fera trainer autant qu'on voudra, & éluder par là les inſtances que fait le Pape.

Je ne ſaurois approuver ce que vous dites à la fin de votre lettre: *Que puiſque la Cour preſſe ſi fort pour terminer l'affaire principale, il y a apparence qu'on n'avancera rien preſentement pour les Chanoines, ni même pour les Filles de l'Enfance; quand même les ſollicitations du Pape ſeroient auſſi fortes & auſſi vigoureuſes qu'on le pourroit ſouhaiter.* Car il me ſemble au contraire qu'on doit conclure de cet empreſſement de la Cour pour terminer l'affaire

prin-

principale, qu'il y a de l'apparence que le Pape obtiendra ce qu'il demande avec tant de justice pour les uns & les autres, s'il continue à y emploier des sollicitations aussi fortes & vigoureuses qu'on le puisse souhaiter. Car le *do ut des*, est le plus puissant motif de presque toutes les negociations.

LETTRE DCLXVII.

A M. DU VAUCEL. *Sur quelques affaires de Liege ; les Missions étrangeres ; le* Crisis *de M. Van Erckel ; & le voiage de l'Abé de Pomponne.* 28. Mai 1693.

IL y a plus de six semaines que M. Er-

[redacted]

frivole que tout ce qu'on y opp

J'ai bien de la joie de ce que
res des Missions Orientales paro
ler assez bien. Je suis bien aise a
vous aiez approuvé notre sentim
chant la *Crisis* de M. van Ercke
la pouvoit publier sans attendre v
ponse, n'étant pas possible qu'ell
bien reçue à Rome. Elle nous
solide, fort sage & fort judicieu

Nous sommes surpris de ce q
ne nous mandez rien de l'Abé d
ponne; d'autres lettres de Rome de
date que la vôtre faisant mention
rivée de l'Abé de la Trimouille av
tres Abés, du nombre desquels il a
Je suis tout à vous.

LETTRE DCLXVIII.

A M. VARET DE FONTENY, *sur la lettre à M. Perrault.* 31. Mai 1693.

PLus je loue, Monſieur, l'affection que vous avez pour notre ami, plus je ſuis ſurpris de la peine que vous temoignez avoir à lui rendre la lettre que je lui ai écrite. Car cette peine ne peut venir que de ce que vous apprehendez qu'il ne s'en fâche, & que cela ne lui cauſe un chagrin qui pourroit ruiner notre amitié. Or c'eſt à quoi je ne vois nulle apparence, & il me ſemble qu'on ne peut avoir de lui cette opinion ſans [redacted]

soit dit que nous soions tous dans la disposition de ceux dont S. Augustin a dit; *Veritatem amant lucentem, oderunt redarguentem?*

Non, Monsieur, je ne le puis croire, & j'ai reconnu le contraire par diverses experiences auxquelles j'espere un jour ajouter celle-ci. Je me tenois fort honoré de l'amitié qu'avoit pour moi feu M. l'Evêque de Tournai. Cependant ce Prelat aiant fait un livre sur la penitence, où parmi de fort bonnes choses, il y en avoit d'autres qui me faisoient de la peine, j'en écrivis à un Chanoine de sa Cathedrale, parce qu'il étoit alors absent. Il lui montra ma lettre à son retour: loin de s'en tenir offensé il m'en écrivit une lettre fort honnête pour me rendre raison de ce que j'avois trouvé à redire dans son livre. N'en étant pas content, je lui repliquai, & cela jusqu'à plusieurs lettres de part & d'autre sans la moindre ombre d'aigreur ou d'émotion, ce Prelat m'aiant toujours témoigné qu'il trouvoit très bon que je lui parlasse avec liberté.

Il ne peut [illegible]
étroite que [illegible]
gens [illegible]
sou[illegible]
vous [illegible]

res & immuables, je ne crus pas le ;ffer en faisant une dissertation latine ez longue & assez forte contre son itiment, que je lui envoiai. Voiez Tom. I. des divers Ecrits de M. Arnauld sur la grace generale.

Jamais ni lui ni ses amis ne se sont iints de ce que je l'avois refuté dans i point qu'il croioit avoir très-bien éta-. Cette Dissertation latine étant tom-e entre les mains de M. Nicole qui ;toit fort prevalu de cette These de M. uygens, il avoua de bonne foi qu'il ne ioit pas comment on pourroit répondre x raisons que j'avois apportées contre ie opinion qui paroissoit d'ailleurs avoir ielque chose d'éblouissant. Dans cette nsée il donna cette Dissertation à lire à om François Lami qu'il savoit être un mes meilleurs amis. Ce bon Religieux

[redacted]

portai ce qu'avoit dit S. Augustin à un saint moine nommé René, qui lui avoit fait excuse de ce qu'il avoit pris la hardiesse de lui envoier des livres faits contre lui. *Vous m'avez fort obligé*, dit ce Pere, *& vous n'avez fait en cela que ce que devoit faire un très-sincere & très-cher ami. Loin de vous savoir mauvais gré de m'avoir donné connoissance de ce qu'on a écrit contre moi, je n'en sai pas même mauvaise gré à celui qui l'a écrit. Que s'il lui est échappé dans la chaleur de la composition quelques termes durs qui paroissent m'être injurieux, je veux croire que ce n'a pas été dans le dessein de m'offenser, mais dans la necessité de defendre son sentiment.*

M. Vuillart se trouva dans la même peine où vous étes maintenant. Il aprehenda de chagriner ce bon Religieux s'il lui montroit ma lettre. Mais comme je l'assurai que non, il me crut, & la lui fit voir. Et l'effet qu'elle fit sur cet ami fut qu'il me temoigna avec des transports de joie, combien il m'étoit obligé de ce que j'avois pris si bonnement les endroits de son Ecrit, dont l'on avoit apprehendé que je ne me tinsse offensé. Cependant ne croiant pas qu'il eût raison dans sa réponse, je lui fis une replique qui lui fut aussi envoiée, & où j'usai

j'usai de la même liberté dont il avoit usé envers moi, sans que rien de tout cela produisît autre chose tant de son côté que du mien, qu'un redoublement d'affection & d'amitié. Pourquoi, Monsieur, ne pourrions-nous pas esperer que la lettre que j'ai écrite à notre Ami auroit le même succès, & que loin de nuire à notre amitié, elle la rendroit plus forte & plus chrétienne? Vous ne pouvez douter que la maniere dont en ont usé ces autres personnes en de semblables circonstances ne soit tout à fait conforme à l'esprit de l'Evangile: c'est donc faire tort à notre ami, de ne le pas croire en état d'esperer de Dieu la même grace. Une occasion de cette nature bien menagée auroit pû être pour lui & pour sa famille une source de benedictions. Car rien n'en attire tant que l'humilité, & il n'y en a point qui soit plus agréable à Dieu qu'une humble reconnoissance de ses fautes. Vous direz, Monsieur, que je suppose avoir raison dans tout ce que j'ai repris, & que c'est de quoi peut-être ni lui ni beaucoup d'autres ne demeureroient pas d'accord: sans doute j'ai cru avoir raison, & si je ne l'avois pas cru, je ne l'aurois pas écrit.

Mais quelque jugement que d'autres en puissent faire, pour ce qui est du

je n'ai rien repris qui ne ſoit re
ble, eſt-ce lui faire plaiſir que
rober la connoiſſance de ce qui
der à diſſiper l'éblouiſſement qu
pu cauſer de fauſſes lueurs? Co
exemple, lorſqu'il s'eſt imagin
toute raiſon, que *des voix luxu*
une *morale lubrique* ſont des n
daleux, qui bleſſent la pudeur
ſur cette fauſſe penſée il accuſ
verſaire de s'être cru permis d'in
race & Juvenal, qui ont declan
les femmes d'une maniere ſcanc
en des termes dont la pudeur eſt
Il eſt vrai, Monſieur, que l'on
peut-être de votre part, qu'il
commencer par la reconciliation
ami commun pouroit les prier
à diner, en y joignant M. Racine
les conjureroit d'oublier de part

que l'on a trouvé à redire dans sa Préface; ce qui feroit le même effet que si on lui avoit donné ma lettre.

Je ne sai, Monsieur, si c'est là tout à fait votre vue; mais outre que le succès en est fort douteux, il me semble que l'on y renverse l'ordre établi par J. C. qui est que celui qui a offensé son frere, doit le satisfaire pour se reconcilier avec lui. C'est donc ce que doivent faire ces deux Messieurs l'un envers l'autre, à l'égard des choses dont ils prétendent avoir droit d'exiger quelque satisfaction. Or ma lettre auroit pû beaucoup servir à faire connoitre à celui à qui elle est écrite, s'il est vrai ou faux qu'il soit redevable envers son adversaire. C'est donc avant la reconciliation qu'il la lui faut faire lire, & non pas la differer jusqu'après, & d'autant plus qu'il y a moins d'apparence qu'elle puisse se faire en la maniere qu'on se le propose. Il n'est pas necessaire de vous en dire les raisons. On les voit assez. Au reste il me semble qu'il n'y a rien dans ma lettre dont notre ami puisse être blessé. J'y parle un peu franchement, & je n'y mêle point de ces douceurs dont on a coutume d'assaisonner les verités peu agréables. Mais vous savez, Monsieur, mes manieres. Je ne sai point faire de complimens,

m... ... ...s très-chere, ...
... très-cordialemen...

LETTRE DC...

A M. ... NAUCEL.

...re ...manda... pour M. ...
...re de Pamiers & de ...
... retour a Paris; & ...
...d'une guerre sanglante.

La negociation pour la C... si traverſée que S. A. ... ſuſer le delai que lui ont de... ques-uns de ſes Miniſtres... q... on eût écrit en Eſpagne... en renouvellant plus forte... mais les promeſſes qu'il a fa... ... point à d'autre... ... Je vous ai mandé

: pas de l'état des chofes. Mais je e peu important, comme je vous plufieurs fois, que les orphelins de :e foient informés des difficultés qui ncontrent, puifque cela ne pourroit es decourager fans aucune utilité, i'ils ne peuvent faire que ce qu'ils , quelques obftacles qu'ils y ren- ent.

fera une bonne piece que ce *Fac-* le M. Barbay. Nous en paierons tiers la copie. Ce feront des ma- x pour le fiecle fuivant. Je ne fon- is à la lettre qui devoit être mon- . M. Defmarets *. Ce qui me re- en particulier me touche peu. J'au- oien plus de joie fi les orphelins & phelines étoient rétablis, & qu'on btenu le retour à tant d'exilès qui

* Le Roi.

[redacted]

10 Juin 1694.

cards des Jesuites; l'affai Orientales, des Chanoines d des Filles de l'Enfance.

LEs précautions que vou parler au jeune Abé & teur, sont très bonnes. que vous me manderez ce q sé dans cette entrevûe par dinaire. Les Procès ont s les enormes calomnies des P bien que ce qu'on a écrit e ces mêmes Satires, que je prendre ce que l'on pou pour ne les pas condamner roit une illusion de dire devant le Decret, ils sont

res plus effrontés, que de laiſſer impunies des calomnies ſi atroces & ſi inſenſées.

J'ai lu avec bien de la joie les Ecrits de M. Q. tant imprimés que MSS. Je les trouve bien exacts & bien ſolides. Les Jeſuites doivent être bien mortifiés de voir citer dans l'Imprimé la lettre de Sotelo comme une piece indubitable, & rien n'eſt plus convaincant que ce qui eſt dit contre le prétendu droit & patronat du Roi de Portugal. Il y a beaucoup de choſes fort curieuſes dans le Manuſcript, qui eſt une ſuite de l'Imprimé. Mais le petit memoire preſenté par ce même Miſſionnaire à la Congregation le mois de Fevrier dernier, ſi je ne me [redacted]

gard de ces Missions, à moins, disiez-vous, que le Roi ne se declarât fortement contre les prétentions du Roi de Portugal, ce que vous supposiez que les Jesuites empêcheroient. Je juge de là que vous étes un peu trop timide, & que vous n'avez pas assez de confiance en Dieu, étant aussi persuadé que vous l'étes de la justice de ce que l'on poursuit devant le S. S. J'ajoute pour la j. fois que plus on temoigne à la Cour d'empressement pour terminer l'affaire generale, plus on doit insister à demander qu'on termine en même tems celle des Chanoines, des Filles, & des exilés.

LETTRE DCLXXI.

17. Juin 1694.

A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur les marques de distinction que l'Abé de Pomponne recevoit à Rome en consideration de M. Arnauld son oncle.

NOus reçumes hier des lettres de M. Valloni. Il y parle amplement du jeune Abé * & de son Docteur †. Il a eu un long entretien avec ce dernier, & il en est très satisfait. Voici un article qu'il est bon que vous montriez à votre ami ‡, quoi qu'on lui ait peut-être écrit

* De Pomponne.

† M. Ravechet

‡ M. de Pomponne.

t même chose. „ Le jeune Abé a pu
„ déja s'apercevoir de l'estime & de la
„ bonne odeur où est presentement ici le
„ nom de M. Arnauld. Dès le premier
„ Consistoire où il se trouva avec les
„ autres Abés François, le Cardinal d'A-
„ guire voulut qu'on le lui montrât, &
„ il temoigna à M. le Cardinal de Jan-
„ son, qu'il souhaittoit de le voir & de
„ lui parler dans la suite. Ils convin-
„ rent de se rencontrer le lendemain hors
„ la ville, & là le Cardinal d'Aguire
„ aiant pris à part M. l'Abé, s'entretint
„ avec lui près d'une demi-heure parlant
„ avec de grands éloges de M. Arnauld,
„ de qui il dit qu'il recevoit tous les
„ Ecrits à mesure qu'ils paroissent, par
„ une personne qui les lui présentoit de
„ sa part. Il avoit porté avec lui les
„ Provinciales à quatre colomnes témoi-
„ gnant les estimer infiniment.

Vous savez sans doute que ce Cardinal est Espagnol, qu'il étoit Religieux de l'Ordre de S. Benoît, Docteur & Professeur en Théologie à Salamanque. Il étoit en Espagne fort prévenu contre les prétendus Jansenistes, ne sachant d'eux que ce qu'il en avoit apris par les libelles des Jesuites. Mais il s'est bien détrompé depuis qu'il est à Rome, & il n'y en a guere maintenant dans le sacré Collége,

leurs prétentions, comme en
ce qu'ils voudroient que l'
les Decrets de l'Inquisition.
peut parler plus franchement
dans la 9. Partie des Diffi
celui des 31. Propositions p
Alexandre VIII. & générale
ce qui regarde les prohibitio
jusques là que nos amis de
voient bien de la peine de ce
bliois cette Partie, ne doutant
le ne dût être censurée. Les
n'ont pas manqué de la défé
poursuivre la condamnation
que des Morales Pratiques;
ont rien gagné? Et à l'égard
rales, on me mande que l'on
gent de M. de Palafox Arc
Seville qui est à Rome, que
a reçu le 3. 4. & 5. Volum

l'une & à l'autre cour paroît entierement renversé.

Mais ne pourroit-on point au moins faire savoir au maitre en quelle estime il est à Rome, quand ce ne seroit que pour voir ce qu'il en diroit. Car dans le fond je n'ai pas grande inclination à ce retour depuis la bonne Compagnie qui m'est arrivée, dont je tire de très grands soulagemens. Mais ce qui me donneroit une grande joie, est si nous pouvions avoir une bonne paix, qui vous donneroit plus de facilité de nous venir voir encore, aussi bien qu'à quelques autres amis, qui témoignent en avoir le desir.

J'oubliois de vous dire qu'on m'explique dans cette même lettre, d'où peut [redacted]

nouvelle, dont on fait auteur M. le Cardinal d'Estrées, fait honneur à ce Docteur, & si le Roi la savoit, elle devroit bien faire impression dans son esprit pour le faire rapeller d'une maniere honorable. Les nouvelles de Rome à l'égard de MM. de Louvain sont de jour en jour plus avantageuses. Vous ne nous dites rien du cher enfant. * Est-il sur l'Ocean ou sur la Mediterranée? Je suis tout à vous.

* Du jeune M. de Fontpertuis qui pensa perir dans la Mediterranée lorsque plusieurs Vaisseaux se briserent contre des rochers dans le detroit.

LETTRE DCLXXII.

A M. DU VAUCEL. *Sur le sejour & les occupations de M. l'Abé de Pomponne à Rome; les livres qu'on pouvoit lui faire lire; & un écrit qu'il étoit bon de faire voir au P. Serry.*

28. Juin 1694.

CE que vous nous mandez du jeune Abé & de son Docteur me donne bien de la joie. Je suis bien aise que ce dernier vous soit venu voir, & que son entretien vous ait fait juger que c'est une personne fort sage & fort avisée. Je ne le connois que par ce que m'en a dit Madame de Fontpertuis, qui l'a introduit chez son ami, & par les lettres qu'il m'a écrites, où il me rend compte des études qu'il a fait faire à son éleve, dont j'ai été fort

fort ſatisfait. Il peut y avoir quelque choſe de trop humain dans le deſir qu'a le jeune Abé de s'inſtruire de l'état de la Cour de Rome & de ſon gouvernement eccleſiaſtique & civil. Mais la choſe en ſoi eſt bonne, & ſon *adjutor ſtudiorum* lui pourra faire tirer des avantages conſiderables de cette inſtruction. La 9. Partie des Difficultés pourra auſſi lui être utile.

Après tout j'approuve fort ce que je dis à M. Ravechet, qu'il vaut mieux qu'il s'applique à étudier des choſes qui lui agréent, quoiqu'elles lui ſoient moins utiles, que de le preſſer d'en étudier de plus importantes qui ne lui agréeroient pas, ce qui le pourroit degouter des études & le jetter dans la faineantiſe, d'où il n'y a qu'un pas juſqu'au plus grands dereglemens. M. Ravechet m'avoit écrit auſſi que ſa penſée étoit de lui faire apprendre le droit canonique, ſous quelque habile Canoniſte s'il s'en trouvoit à Rome.

Vous avez raiſon de vous rejouir avec moi du nouveau Compagnon de ma ſolitude. Car c'eſt aſſurement un homme rare pour bien des qualités, qui me font trouver un grand avantage dans le preſent que Dieu m'a fait. Ce qui diminue ma joie eſt la pitié que j'ai d'un monaſtere de M. Des Eſſarts.

Religieuses qu'il co
ou 12. ans avec un
d'où les Rouliers * c
le faire sortir par le p
plus violent & le plu
bon de donner au D
Abé les cinq Procès
croi qu'ils ne les ont
les derniers. Et il
envoier d'autres.
vous ai écrit touchai
mais le regardant com
le plus judicieux Th
sentement dans son
petit Ecrit sur ce qu
par l'amour naturel d
dans toutes les créa
que je vous envoierai
cependant je voudro
sât, & qu'après avoi
voulut bien me dire,
me moi ces passages
l'amour naturel de Di
de l'Ange. Je suis t

* Les Jesuites.

† Le P. Serry.

Tom. 2. des Ecrits de M. Arnauld sur la grace génerale &c. pag. 289.

LETTRE DCLXXIII.

A M. DU VAUCEL. *Sur la signature du Formulaire que le suffragant de Treves vouloit introduire dans ce Diocese. Une Requête pour la condamnation des Placards ; la pieté de l'Evêque de la Rochelle ; & le Monastere de Juvigny.* 10. Juin 1694.

CE que l'on mande par ce courier du suffragant de Treves est une des plus méchantes affaires, dont le diable se soit pû aviser pour troubler les Eglises d'Allemagne, comme il a fait celles de France & des Païs-bas. Mais nous ne doutons point que tout ce qui peut arrêter cette [redacted]

ſer qu'il y a des Janſeniſtes, qu'on
de quoi prouver qu'il y a des gens
ſoutiennent quelqu'une des 5. pro
tions dans leur ſens propre & naturel.
donc à quoi il le faut obliger avant
de lui repondre ſur la demande qu'il
Il faut qu'il envoie à Rome des info
tions faites en bonne forme par leſq
il paroiſſe que tel & tel tiennent
qu'une de ces propoſitions. Et c'
qu'il eſt bien aſſuré qu'il ne ſauroit

3. Ce qu'il dit des prétendus
dans l'adminiſtration du ſacrement
nitence eſt auſſi mal fondé. Mais d
comme cela n'a nul raport au form
c'eſt une impertinence de l'alleguer
en demander l'introduction.

Cela ſeul ſuffit étant bien expoſé
le faire renvoier hors de cour & de
cès. Mais on vous envoiera beauc
faits particuliers, qui pourront apu
conſiderations génerales. C'eſt de
s'eſt chargé celui qui a ſervi de pr
à cette tempête, ſans qu'il en ait don
cune occaſion.

La Requête pour la condamnatio
Placards eſt fort bien faite. Il ſeroi
étrange qu'on ne pût obtenir une ch
juſte. Nous n'avons eu qu'une dem
de ce que vous nous mandez des
Cardinaux qui étoient ſi malades.

urons entiere que quand nous sau-
qu'ils sont hors de danger. Il est
que vous sachiez que le Breviaire
nain a été traduit en allemand & im-
é par l'ordre de l'Empereur à la sol-
tion de l'Imperatrice. Que diront à
MM. les Romains? Condamneront-
traduction de ce Breviaire, comme
V. condamna par une Bulle toutes les
uctions en langue vulgaire & l'Office
sainte Vierge? ce qui fut cause qu'on
en 1650. ou 51. entre les livres de-
us les Heures de P. R. N'est-il pas
raisonnable & plus honorable au S.
de dire, que ce que l'on s'est pû ima-
être dangereux du tems de Pie V.
est plus en ce tems-ci, & est au con-
très-avantageux aux Catholiques
entretenir leur pieté & leur donner
n de louer Dieu, *non solùm spiritu*,
& mente, comme dit S. Paul? Et
ce qui doit vous faire remarquer en
nt l'ignorance ou l'emportement du
agant de Treves, qui a fait un crime
. des Essars de ce qu'il laissoit lire
Religieuses de Juvigny l'Ecriture
e, quoiqu'il y ait près de cent ans que
arius savant Jesuite ait témoigné dans
ivre public que cette defense de lire
riture en langue vulgaire ne s'obser-
plus en Allemagne, & que les Evê-
ques

prier de venir à son sermo
pas dû s'attendre qu'il le r
qu'il en soit, c'est en Dieu
rer, & ne s'abatre pas dan
juste, quelques obstacles c
de la part des hommes.
qui sont amis des Jesuites,
pas neanmoins d'être capal
raison.

Madame de Fontpertuis
une lettre que je reçus il y
d'un Abé de la Freziliere,
nant Evêque de la Rochell
noit il y a fort longtems, &
de tout le monde comme
d'une pieté consommée, qu
fort bon ami du P. de la C
est tellement de ses amies,
toutes ses petites affaires

niere des choses très-raisonnables qu'il lui demandoit. Il avoit une Abbaïe de 6. ou 7. mille livres de rente. Il a cru ne la pouvoir pas garder étant Evêque, & le Roi qui l'estime infiniment lui a permis de la donner à qui il voudroit. Cela fait voir que le Roi peut être touché des exemples de pieté, & qu'il ne seroit pas insensible à ce qu'un Evêque lui pourroit dire des Chanoines de Pamiers & des Filles de l'Enfance, s'il s'en trouvoit quelqu'un qui eût le courage de lui en parler. Il est vrai que jusques ici toutes les bouches ont été *cadenassées*; mais Dieu ne peut-il en ouvrir quelqu'une?

J'ai obligé M. Des Essars de vous marquer ce qu'il a fait à Juvigny pendant onze ans qu'il a eu la conduite de cette maison, afin que vous sachiez quelle est la regularité & la sainteté de ce Monastere, que ce Suffragant de Treves a entrepris de ruiner par l'instigation des Jesuites. En relisant la lettre de Madame de Fontpertuis j'y ai trouvé deux choses qu'il est bon que vous sachiez. La 1. que le nouvel Evêque lui a dit: *Que MM. les Prelats murmuroient contre lui, & s'en plaignoient hautement, en disant que ce n'étoit pas à lui à les reformer tous.* C'est après avoir dit qu'il n'a pas cru pouvoir en conscience retenir son Abbaïe avec son Evê-

Evêché. La 2. Que le P. de la Chaise s'étoit plaint à lui, *Qu'on lui envoioit de tous cotés des memoires si étranges, que s'ils étoient vrais presque tous les Evêques meriteroient....* Il paroît cependant que ce R. P. ne se met pas en peine de s'informer s'ils sont vrais ou non; mais qu'il n'en est pas de même quand un valet, un fripon lui vient dire que les plus pieux Ecclesiastiques d'un Diocése, comme le Curé d'Halluin, son Vicaire & M. de Croi, sont Jansenistes: le Roi en est aussi-tôt averti, & on les fait mettre à la Bastille, où ils demeurent six mois sans entendre la messe, & sans qu'on leur fasse savoir de quoi ils sont accusés. Je ne croi pas qu'on soit informé à Rome d'une si barbare conduite. Et il seroit bon dans les occasions de la faire savoir.

LETTRE DCLXXIV.

20. Juin 1694. A MADAME DE FONTPERTUIS.

Sur ce qu'elle lui avoit mandé de M. l'Evêque de la Rochelle.

RIen n'est plus édifiant que ce que vous nous mandez du nouvel Evêque * que vous devez connoître bien particulierement, puisqu'il vous a rendu compte de ce qu'il a fait pour le retablissement d'un cer-

* M. de la Frezeliere Evêque de la Rochelle.

certain ſeminaire *. Mais n'eſt-il point à craindre qu'étant ſi bon ami du Reverend Pere, il ne ſe laiſſe prevenir par les mauvaiſes impreſſions qu'il lui pourroit donner contre les prétendus Janſeniſtes? Je m'imagine que vous aurez pris les devants, & que vous l'aurez fourni d'Antidote contre les médiſances qui le pourroient empoiſonner.

* De Valogne.

Je vous dirai une choſe à cette occaſion. Que n'a-t-on point dit contre la verſion du Breviaire en François? Cependant nous venons d'aprendre que le Breviaire Romain a été traduit en Allemand & imprimé à Vienne à la ſollicitation de l'Imperatrice. C'eſt ce qu'il eſt bon que vous faſſiez ſavoir au nouvel Evêque. Mais comme il a la liberté de donner à qui il voudra l'Abbaïe qu'il ne veut point retenir, je vous dirai la penſée qui m'eſt venue ſur cela. C'eſt que ſon diocéſe étant plein de Huguenots bien ou mal convertis, il ne pourroit mieux faire que de la donner à M. Bruzeau de S. Gervais, parce que s'aſſociant M. Pilon ſon bon ami, ils pourroient tous deux enſemble travailler utilement à l'affermiſſement de ces Proſelytes, ſi ce n'eſt qu'il aimât mieux la donner à M. Des Mahis, ci-devant Miniſtre d'Orleans, qui s'eſt

converti avant la revocation de l'édit de Nantes d'une maniere trés édifiante.

J'oubliois à vous faire une remarque sur ce que le Reverend Pere a dit au nouvel Evêque, qu'on lui envoioit de tous côtés des memoires si étranges, que s'ils étoient vrais, presque tous les Evêques meriteroient..... Il paroît par là qu'il ne se met pas en peine de s'informer si ces memoires sont vrais ou non; au lieu que si un valet, si un fripon, tel qu'est un Le Clerc, lui vient dire que de très bons prêtres sont Jansenistes, sans s'informer de rien, il en donne avis au Roi, & les fait emprisonner ou exiler par des lettres de cachet. Je ne sai donc avec quelle sincerité vous avez pû dire à ce bon Evêque, que si ce Pere connoissoit autant qu'il le connoit, de certaines personnes, il les honoreroit comme elles le meritent. Est-ce qu'il seroit d'un autre sentiment que le P. Rapin qui a dechiré outrageusement par une lettre imprimée au Cardinal Cibo le feu Evêque de Pamiers, reconnu par tout le monde pour un des plus saints Evêques de France? Que s'il paroît favorable à ce nouvel Evêque, c'est qu'il sait d'une part qu'il est fort estimé du Roi, & que de l'autre il n'a rien fait jusqu'ici qui pût deplaire à la Compagnie. C'est par cette raison qu'il ne dit rien contre ce qui se

passe

ꝑasse dans l'Evêché d'Orleans, parce qu'il sait que ce Prelat est fort aimé du Roi.

LETTRE

De M. BOILEAU DESPREAUX, *à M.* ARNAULD *Docteur de Sorbonne, pour le remercier de ce qu'il avoit fait son Apologie dans la lettre à M. Perrault.*

Cette lettre est du mois de Juin 1694.

JE ne saurois assés vous remercier, Monsieur, de la bonté que vous avez eue, de vouloir bien me permettre qu'on me montrât la lettre que vous avez écrite à M. Perrault sur ma derniere Satire. Je

converti
Nantes
J'ou
sur ce
vel E
côtés
étoien
merit
met
moi
un
Cl
tre
il
lon
Je
ave
Per
de
com
roit
qui

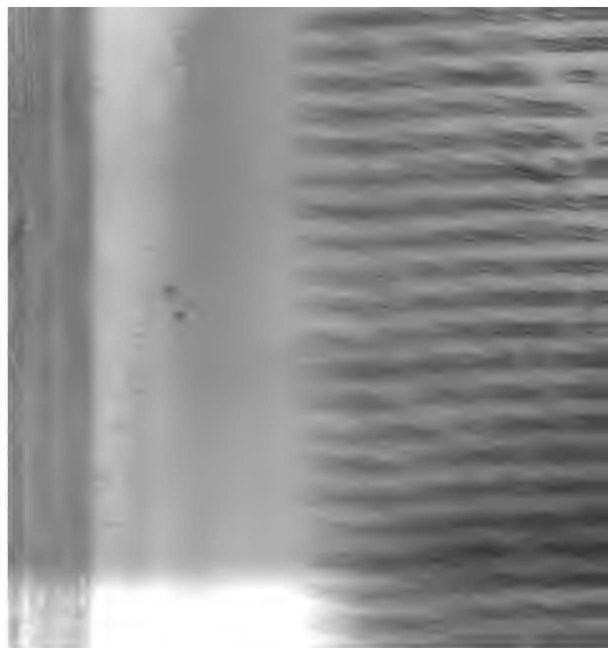
ırs comme le plus parfait ouvrage ɔit en notre langue; nous en venons ues fois à des paroles assez aigres ; à neanmoins, tout se tourne en plai- :ie, *ridendo dicere verum quid vetat?* ıand je les vois trop fachés, je me sur les louanges du Pere la Chaise, à 'ai en effet tout recemment une fort le obligation, puisque c'est en partie ɔons offices que je dois la Chanoinie S. Chapelle de Paris, que j'ai ob- de S. Majesté pour mon Frere le n de Sens. Mais, Monsieur, pour ıir à votre lettre, je ne sai pas pour- les amis de M. Perrault refusent de montrer; jamais ouvrage ne fut plus 'e à lui ouvrir les yeux, & à lui in- l'esprit de paix & d'humilité dont esoin. Une preuve de ce que je dis,

[redacted]

y a des Jesuites qui me font l'honneur de m'estimer, & que j'estime aussi beaucoup, ils me viennent voir dans ma solitude d'Auteuil, & ils y sejournent même quelques fois, je les reçois du mieux que je puis : mais la premiere convention que je fais avec eux, c'est qu'il me sera permis dans nos entretiens de vous louer à outrance : j'abuse souvent de cette permission, & l'Echo des murailles de mon Jardin, a retenti plus d'une fois de nos contestations sur votre sujet. La verité est pourtant qu'ils tombent sans peine d'accord, de la grandeur de votre genie, & de l'étendue de vos connoissances, mais je leur soutiens moi, que ce sont là vos moindres qualités, & que ce qu'il y a de plus estimable en vous, c'est cette droiture de votre ame, la candeur de votre esprit, & la pureté de vos intentions. C'est alors que se font les grands cris, car je ne demords point sur cet article, non plus que sur celui des lettres au Provincial (*a*) que je leur vante tou-

(*a*) Dans l'édition des œuvres de M. Boileau de 1717. on trouve cette lettre, mais avec quelques mots changés ou ajoutés, & qui ne se trouvent pas dans la lettre originale que l'on conserve. Dans cet endroit, p. e. après ces paroles *des lettres au Provincial*, on trouve ajouté dans l'imprimé, *sans examiner qui des deux partis au fond a droit ou tort*. Sur quoi l'Editeur fait cette remarque: „ M.

toujours comme le plus parfait ouvrage qui ſoit en notre langue; nous en venons quelques fois à des paroles aſſez aigres ; à la fin neanmoins, tout ſe tourne en plaiſanterie, *ridendo dicere verum quid vetat?* ou quand je les vois trop fachés, je me jette ſur les louanges du Pere la Chaiſe, à qui j'ai en effet tout recemment une fort grande obligation, puiſque c'eſt en partie à ſes bons offices que je dois la Chanoinie de la S. Chapelle de Paris, que j'ai obtenue de S. Majeſté pour mon Frere le Doien de Sens. Mais, Monſieur, pour revenir à votre lettre, je ne ſai pas pourquoi les amis de M. Perrault refuſent de la lui montrer; jamais ouvrage ne fut plus propre à lui ouvrir les yeux, & à lui inſpirer l'eſprit de paix & d'humilité dont



:rirez rien que de juſte & de raiſon-
:. Je ne mets qu'une condition au
té qui ſe fera, mais c'eſt *conditio
quâ non.* Cette condition eſt que votre
: verra le jour, & qu'on ne me pri-
point en la ſupprimant du plus grand
ıeur que j'aie reçu en ma vie. Ob-
z cela de vous & de lui, & je lui
ıe ſur tout le reſte carte blanche. Car
' ce qui regarde l'eſtime qu'il veut que
ſſe de ſes Ecrits, mes hôtes d'Au-
m'indiqueront peut-être quelque
ur grave qui me fournira des moiens
r dire de bouche, ſans bleſſer la verité,
j'eſtime ce que je n'eſtime point. Et
, Monſieur, que vous examiniez
s même ce que je puis faire là deſſus,
i une liſte des principaux ouvrages
›n veut que j'admire, je ſuis fort

que vous nous y faites, à l'un & à l'autre, je lui ai envoié dire qu'il ne tiendroit qu'à lui, que nous ne fussions bons amis, que s'il vouloit demeurer en paix sur mon sujet, je m'engageois à ne plus rien écrire dont il pût se choquer ; & lui ai même fait entendre, que je le laisserois tout à son aise, faire, s'il vouloit, un monde renversé du Parnasse, en y plaçant les Chapelains & les Cotins, au dessus des Homeres & des Virgiles, ce sont les paroles que M. Racine & M. l'Abé Tallemant lui ont portées de ma part. Il n'a point voulu entendre à cet accord, & a exigé de moi avant toutes choses, une estime & une admiration pour ses ouvrages, que franchement je ne saurois lui promettre sans trahir la raison & ma conscience. Ainsi nous voila plus brouillés que jamais, au grand contentement des Rieurs, qui étoient déja fort affligés du bruit qui couroit de notre reconciliation. Je ne doute point que cela ne vous fasse beaucoup de peine, mais pour vous montrer que ce n'est pas de moi que la rupture est venue, c'est qu'en quelques lieux que vous soiez, je vous declare, Monsieur, que vous n'avez qu'à me mander ce que vous souhaitez que je fasse pour parvenir à un accord, & que je l'executerai ponctuellement, sachant bien que vous ne me pré-

prescrirez rien que de juste & de raisonnable. Je ne mets qu'une condition au Traité qui se fera, mais c'est *conditio sine quâ non*. Cette condition est que votre lettre verra le jour, & qu'on ne me privera point en la supprimant du plus grand honneur que j'aie reçu en ma vie. Obtenez cela de vous & de lui, & je lui donne sur tout le reste carte blanche. Car pour ce qui regarde l'estime qu'il veut que je fasse de ses Ecrits, mes hôtes d'Auteuil m'indiqueront peut-être quelque auteur grave qui me fournira des moiens pour dire de bouche, sans blesser la verité, que j'estime ce que je n'estime point. Et afin, Monsieur, que vous examiniez vous même ce que je puis faire là dessus, voici une liste des principaux ouvrages qu'on veut que j'admire, je suis fort trompé si vous en avez jamais lu aucun.

Le Conte de Peau d'Asne & l'Histoire de la femme au Nés de Boudin, mis en vers par M. Perrault de l'Academie Françoise.

La Metamorphose d'Or[illegible] l'Amour Godenot.

Le Labyrinthe de Versailles, [illegible] mes d'Amour & de gal[illegible] fables d'Esope.

Elegie à Iris.

La Procession de Ste. [illegible]

Paralelles des Anciens & des Moder[...] où l'on voit la Poësie portée en son plus h[...] point de perfection dans les Opera de [...] Quinaut.

Saint Paulin, Poëme Heroique.

Reflexions sur Pindare, où l'on ensei[...] l'art de ne point entendre ce grand Poë[...]

Je ris, Monsieur, en vous écriv[...] cette liste, & je croi que vous aurez [...] la peine à vous empêcher aussi de rire e[...] lisant, cependant je vous prie de cr[...] que l'offre que je vous fais, est très [...] rieux, & que je tiendrai exactement [...] parole. Mais soit que l'accommodem[...] se fasse ou non, je vous repons, puisq[...] vous prennez si grand interêt à la mem[...] re de feu M. Perrault le Medecin, q[...] la premiere édition qui paroitra de m[...] livre, il y aura dans la Préface un arti[...] exprès en faveur de ce Medecin, qui s[...] rement n'a pas fait la façade du Louv[...] ni l'Observatoire, ni l'Arc de Triompl[...] comme on le prouvera dans peu demo[...] strativement, mais qui au fond étoit [...] homme de beaucoup de merite, gra[...] Phisicien, & ce que j'estime encore pl[...] que tout cela, qui avoit l'honneur d'ê[...] votre ami. Je doute même, quelque mi[...] que je fasse du contraire, qu'il m'arri[...] jamais de prendre de nouveau la plum[...]

po

pour écrire contre M. Perrault l'Academicien, puiſque je n'en ai plus aucun beſoin. En effet pour ce qui eſt de ſes Ecrits contre les Anciens, beaucoup de mes amis ſont perſuadés, que je n'ai déja que trop emploié de papier dans mes reflexions ſur Longin, à refuter des ouvrages ſi pleins d'ignorance & ſi indignes d'être refutés. Et pour ce qui regarde ſes critiques ſur mes mœurs & ſur mes ouvrages, le ſeul bruit, ajoutent-ils, qui a couru que vous aviez pris mon partie contre lui, eſt ſuffiſant pour me mettre à couvert de ſes invectives. J'avoue qu'ils ont raiſon, la verité eſt pourtant que pour rendre ma gloire complete il faudroit que votre lettre fut publiée. Que ne ferois-je point [redacted]

LETTRE DCLXXV.

10. Juill. 1694. *A M.* DODART. *Sur la lettre à M. Perrault.*

JE ſuis bien obligé, Monſieur, à votre ami qui veut bien ſe donner la peine d'ajouter à mes Elemens de Géometrie ce qui y manque, qui eſt la Stereometrie. Mais j'ai un avis à lui donner ſur cela, qui eſt que la ſeconde édition de ces Elemens qui a été faite à Paris, eſt pleine d'une infinité de fautes, & qu'il faudroit qu'il eût celle qui a été faite en Hollande par une perſonne que je ne connois point. S'il ne la peut trouver à Paris je tâcherai de vous l'envoier. Il y a cependant dans cette édition de Hollande quelques fautes qui y ſont reſtées; mais un habile homme les corrigera aiſément, pourvu qu'il y faſſe attention. Je ne ſai ce que votre ami entend par ces mots *propoſer une reviſion du ſecond livre qui eſt des Proportions.* Cela a-t-il rapport à ce que vous m'avez mandé autrefois, qu'une perſonne eſtimoit plus la maniere dont on avoit parlé des raiſons & des proportions dans la premiere édition que ce qu'on en dit dans la ſeconde? Mais c'eſt de quoi je ne ſaurois [illegible] venir. En ouvrant le livre de [illegible]

de Paris page 29. ligne 11. J'y ai trouvé deux fautes. La premiere *precisement. Mais il y aura* : il faut, *precisement tant de fois, mais il y aura.* La seconde lig. 16. *de la composition*, lisez *de la comparaison.* Cette derniere faute est demeurée dans l'impression d'Hollande.

A l'égard du second point de votre lettre qui est le plus important, je vous suplie de voir la lettre que j'ai écrite à M. de Fonteny pour m'épargner la peine de vous répeter les mêmes choses. J'y ai montré, ce me semble, que c'est avoir bien mauvaise opinion de M. Perrault de supposer qu'il s'offenseroit de la lettre que je lui ai écrite, que je n'ai faite cependant que dans la vue de lui representer charita-

[redacted]

cation de reparer ce qu'il av
tant à l'égard de la Medecin
chitecture. Cette lettre est
me je croi, entre les mains
lart, qui vous la pourra faire
Monsieur, ma conscience n
point d'avoir été partial en
ni d'avoir omis ce qui pouv
à la reconciliation des deux

Je demeure d'accord avec
peuvent avoir tous deux tor
tes choses; & c'est ce qui a
toujours dans les contestatio
ne puis convenir que ce soit M
qui ait le plus de tort. V
fait paroître le contraire, pou
en corrige deux endroits. I
ce que vous dites avoir ét
cause de leur querelle, car v
que M. Desprcaux n'a pû

ſource, ſi on y avoit ajouté quelque foi. M. Deſpreaux l'a fait aſſez entendre dans la page 138. de ſes Reflexions, quand il dit qu'il lui étoit revenu de tous côtés, que M. Perrault le Medecin ſe déchainoit à toute outrance contre lui, ne l'accuſant pas ſimplement d'avoir ecrit contre des auteurs (voila ce qui regardoit M. Chapelain) mais d'avoir gliſſé dans ſes ouvrages des choſes dangereuſes & qui regardoient l'Etat.... Quoique mes Satires, ajoute-t-il, fuſſent toutes pleines des louanges du Roi, & que ces louanges mêmes en fiſſent le plus bel ornement. Je ſus dès ce tems là, que ce qu'il marque par là eſt que M. Perrault avoit dit, que ce vers d'une des Satires:

[redacted]

Despreaux a eu en vue dans son portra
de la coquette deux Dames de la Cou
que vous me nommez, ne me paroît p
moins contraire aux regles du Christiani
me. Car à moins qu'il ne l'eût dit lu
même (à quoi il n'y a pas d'apparence) o
ne peut se l'imaginer que sur un soupçon
Or est-il permis sur un soupçon de di
une chose beaucoup plus outrageuse en
core à ces Dames qu'au Poëte, puisqu
ce seroit faire entendre au monde que c
portrait leur ressemble, ce qui seroit pou
elles la derniere infamie. Je n'en dis pa
davantage, je vous prie, Monsieur, d'y
faire reflexion devant Dieu.

Ce que je conclus, Monsieur, de c
premier fait, c'est que si la chose est com
me je viens de marquer, ce n'est poin
M. Despreaux que est l'agresseur, puis
que c'est lui qui a été le premier très grie
vement offensé. Ce n'est point aussi lu
qui a renouvellé la querelle. Il y avoi
plus de 15. ou 16. ans que l'on n'en par
loit plus, lorsque M. Perrault a publi
ses Dialogues, où il entreprend de pré
ferer les Modernes aux Anciens, & o
il traite fort mal ces derniers, comm
vous le reconnoissez vous même, & e
quoi vous avouez qu'il est blamabl
Mais cela ne l'obligeoit point à prendre l
défense de tous les Poëtes dont M. Des
preau:

preaux avoit méprisé les ouvrages. Car n'y avoit-il point de meilleurs Auteurs nouveaux à opposer aux anciens que les Chapelains, les Cottins & autres Poëtes semblables ? Vous reconnoissez néanmoins que M. Despreaux ne s'en est pas beaucoup mis en peine ; mais que ce sont des amis passionnés qui l'ont excité à écrire ; & il l'a fait, dites vous, avec l'avantage que lui donne le triste talent qu'il a de desoler ceux qu'il entreprend.

La premiere chose qui a paru de M. Despreaux depuis les entretiens de M. Perrault, est son Ode sur la prise de Namur. Que s'il y a désolé M. Perrault, ce n'est que par la verité, selon vous même. Car il ne l'entreprend dans sa Préface que sur son mauvais gout à l'égard des anciens ; & ce qu'il en a dit de plus fort, est que voulant faire honneur à notre siecle, il l'a en quelque sorte diffamé, en faisant voir qu'il s'y trouve des hommes capables d'écrire des choses si peu pensées. Or dites moi je vous prie, Monsieur, si cela est fort different de ce que vous dites du même M. Perrault, qu'il a insulté aux opinions communes appuiées sur le goût universel qui est une marque de verité.

Il s'ensuit de là, que ce que vous faites regarder comme le plus grand tort qu'a

eu M. Deſpreaux, qui eſt d'avoir flétri toute une famille de fort honnêtes gens, eſt fort mal fondé. Car s'il n'a repris dans cette famille que ce qui eſt reprehenſible, il ne l'a pas flétrie. Or voici ce qu'il en dit dans la page 139. de ſes Reflexions. „ C'eſt, dit-il, du Mede-„ cin, de l'Academicien & d'un autre „ frere qu'ils avoient, grand ennemi „ comme eux de Platon, d'Euripide, „ & de tous les bons Auteurs que j'ai „ voulu parler, quand j'ai dit, qu'il y „ avoit de la bizarrerie d'eſprit dans leur „ famille, que je reconnois d'ailleurs „ pour une famille pleine d'honnêtes „ gens. " N'eſt-ce par là un correctif de votre mot, & n'eſt-ce pas reſtraindre ce qu'il réprend dans cette famille au mauvais jugement qu'ils faiſoient des Anciens, ce que vous reconnoiſſez vous même être tout à fait déraiſonnable, parce que c'eſt combattre le gout univerſel qui eſt une marque de verité.

Que ſi pour juger qui a le plus de tort des deux diſputans, on compare comme on le doit les injures perſonnelles, que chacun a dites à ſon adverſaire, il me ſeroit aiſé, Monſieur, de vous faire voir que ce qu'a dit M. Perrault contre M. Deſpreaux, eſt incomparablement plus aigre

&

& plus mal fondé que tout ce que M. Despreaux a pu dire contre lui.

Je n'ai point encore parlé du principal de votre lettre, qui est qu'il y va de mon honneur, qu'on ne voie point celle que j'ai écrite à M. Perrault. C'est de quoi, Monsieur, je ne saurois demeurer d'accord.

Car qu'il me convienne ou non de juger des ouvrages de deux Poëtes, ce n'est pas de quoi il s'agit. La Préface de l'Apologie des femmes qui est le sujet de ma lettre, n'est point une piece de Poësie, & quand c'en seroit une, je n'en aurois pas moins de droit comme Théologien, & même comme chrétien, de representer à l'Auteur qu'il a eu très grand tort de blâmer ce qui est dans la X. Satire contre les Opera & contre les Romans, & de reprocher à M. Despreaux de s'être cru permis, à l'exemple d'Horace & de Juvenal, de parler contre le mariage d'une maniere scandaleuse, & en des termes qui blessent la pudeur, ce qui est une outrageuse calomnie. Enfin je ne vois rien dans ma lettre qui soit indigne de moi, & sur quoi on me puisse faire des affaires, si ce n'est fort mal à propos. Je veux bien néanmoins m'en rapporter au jugement du Prelat * votre ami. Je vous prie donc de retirer ma lettre des mains de

tien, après qu'on a pû voir d'une part qu'il y a plus de solide devotion dans les païs Catholiques, où chacun croit avoir la liberté de s'en nourrir, & qu'il est certain de l'autre que les Ministres Protestans n'ont point de sujet plus plausible de decrier l'Eglise Romaine, & d'affermir le petit peuple dans leur secte, que l'occasion qu'on leur donne de dire comme ils font sans cesse, que nous mettons entre les livres defendus la Sainte Bible, quand elle est en une langue que le peuple entend.

Est-ce aimer l'Eglise que de ne vouloir faire aucune attention à des raisons si importantes? On a bien fait de remarquer la malice affectée du P. Harney, qui m'a pris à partie en mettant mon nom dans le titre de son libelle, quoique je ne me sois pas nommé dans le livre contre M. Mallet, qu'il a prétendu réfuter. Mais je serois bien fâché qu'on ne m'eût défendu que par là, ou qu'on eût mis en cela le principal de ma défense. Car je prétends qu'il n'y a rien que de bon dans ma Réponse à cet injurieux & impertinent Ecrivain, dont le P. Harney fait l'éloge; ce qui seul le devroit faire condamner par son Ordre. Car y doit-on souffrir un Provincial qui a si peu de zèle pour la sainte doctrine

qui

qui s'y enseigne, que de louer un homme qui en a parlé aussi indignement qu'a fait M. Mallet, jusqu'à faire un crime aux Traducteurs de Mons d'avoir trouvé la grace efficace dans les Epitres de S. Paul?

Vous ne nous mandez point si on fait quelque chose depuis votre derniere pour empêcher le dessein pernicieux qu'a le Suffragant des Treves de troubler ce Diocese par l'introduction du formulaire, sous le prétexte calomnieux qu'il y a des Jansenistes dans les Abaïes d'Orval & de Juvigny. Ce seroit un grand mal si on lui accordoit ce qu'il demande. Car on auroit beau y mettre des limitations comme on a fait dans le Bref aux Evêques [redacted]

si évidens, qu'on ne peut en conscience ne les pas condamner, quoiqu'on ne doive pas laisser d'avoir de la charité pour ceux qui en sont coupables. Lors, par exemple, qu'il saura qu'un Curé menne une vie scandaleuse, fera-t-il scrupule de le condamner, parce qu'il ne faut condamner personne? Or il y a des maux de l'Eglise, dont un bon Evêque ne doit pas être moins touché que de ces desordres grossiers. C'en est un sans doute que le renversement d'une Congregation de 200. Vierges consacrées à Dieu, qui faisoient des biens infinis en divers Dioceses. Cela doit-il être indifferent à un Evêque qui aime l'Eglise? Et ne doit-il point s'informer de la cause d'une persecution si injuste, si elles n'ont point donné de legitime sujet à un si rude traittement? Rien ne lui seroit plus facile que d'en savoir la verité. Il n'auroit qu'à lire deux forts petits livres.

Comme vous dites qu'il est fort ami de MM. des Missions étrangeres, peut-il ignorer qui sont ceux qui ont le plus retardé le fruit de ces Missions, & qui ont suscité plus de traverses aux Vicaires Apostoliques? Il le pourroit apprendre, s'il ne le sait pas, du 23. & 24. chapitre du 3. volume de la Morale Pratique. Quoiqu'il en soit j'ai une très-grande esti-

me

me de ce bon Prélat, & j'espere qu'il tirera de grands avantages du voisinage de M. l'Evèque de Luçon, & du Doien de son Chapitre de la Rochelle *, qui est un excellent homme. Je ne sai s'il a vû ses deux conferences, l'une sur le sacrifice, & l'autre sur l'office divin, qui sont deux pieces admirables. Je voudrois aussi qu'il eût le *Pastor bonus*, & le *Theologus Christianus* d'un licentié en Théologie de Louvain, nommé M. Opstraet.

* M. de la Brosse.

J'ai offert aujourd'hui le sacrifice pour le pauvre ami † dont vous nous avez apris la mort. Je vous supplie de dire à M. le Noir, qu'il m'obligera de vous faire mettre entre les mains la lettre que j'avois écrite à M. Perrault, qui est pré- [redacted]

† M. du Bois de l'Hôtel de Guise.

J jamais douté que vous n'eu
moi une très-grande & très-f
fection, & je vous proteste aus
ai une pareille pour vous. Ma
je ne puis m'empêcher de parl
ment à mes amis, je vous ai
entendre que je ne pouvois ap
raisons que vous aviez eue de r
dre ma lettre, sur les assuran
vous donnois de ne la point fa
d'autres. Si vous l'aviez rendu
après que vous l'avez reçue, o
après la lettre que je vous av
on n'en auroit point parlé ;
n'auroit pas eu le sujet que
qu'il a de se plaindre, qu'on p
lettre que je lui ai écrite qu'il r
Mais pour la lettre en soi, je
qu'elle ne lui eût causé d'abor
émotion : mais il en seroit bi

:re ſalut que nous ſoions inſtruits. Quant à ce que vous dites, *Que vous* *:vez eu en vue que moi ſeul dans la con-* *ıte que vous avez tenue, & que vous* *ıs ſeriez peu mis en peine de la mortifi-* *ion qu'auroit pu avoir la perſonne que* *ı croit que vous voulez épargner, ſi elle* *ıit pu être ſeparée du tort que pouvoit* *re à ma reputation l'éclat de ma lettre,* vous croi, Monſieur, & je vous en s bien obligé. Mais quel éclat auroit faire une lettre dont vous aviez la ſeu- copie qui fut à Paris, quand elle feroit ſſée de vos mains en celles de M. Per- ılt ? Cependant, Monſieur, je ne ſau- is convenir de ce que vous ſuppoſez, ıe ſi cette lettre étoit publique, elle fe- it tort à ma reputation. Je ne ſai, onſieur, ſi vous fondez cela ſur autre

[redacted]

pas encore nouvelle qu'elle lui ait
rendue.

LETTRE DCLXXIX

30. Juill. 1694.

A. M. DU VAUCEL. * *Sur la qu'il avoit de ce qu'il avoit appris de l' de Pomponne; & la conduite de M. Malines dans l'exaction de la signat du Formulaire.*

* Ce'ft la derniere des lettres écrites à M. du Vaucel; M. Arnauld étant mort le 8. Août suivant.

J'Ai bien de la joie de ce que vous mandez de votre entretien avec le j ne Abé. Ce qui m'en plaît davantage qu'il paroît qu'il aime l'étude. Car r n'eſt plus dangereux à une perſonne ſa qualité & de ſon âge, que de prefe la bagatelle aux occupations ſerieuſes. Ravechet m'a rendu compte avant voiage des lectures qu'il lui a fait fa Je fus étonné de la quantité & de l'i portance des belles & bonnes choſes q a appriſes en peu d'années. Puiſqu'il prend l'Italien, je croi qu'il feroit bien lire les Memoires du Cardinal Benti glio qui a temoigné tant d'affection à d'Angers. Il y apprendra beaucoup particularités de la Cour de Rome le Pontificat de Clement VIII. Il po roit auſſi lire les Provinciales. Car j doute point que ceux qui n'en eſtim

Je n'aurois jamais cru que la lettre de M. du Til * à M. de Malines dût mettre vos Romains en si mechante humeur. Elle ne respire que la paix & la soumission aux Decrets du S. Siége. Celle de M. de Malines au Chef-President les devroit bien plus choquer, puisqu'il ne pouvoit pas s'opposer avec plus de hauteur à ce qui lui avoit été ordonné par le Bref. Et cependant il continue toujours à ne vouloir pas se contenter que l'on jure *ad mentem summi Pontificis Innocentii XII.* La premiere fois que vous verrez le jeune Abé, je vous supplie de lui faire bien des amitiez pour moi, & de lui témoigner que je lui suis bien obligé de s'être offert de se plaindre de la maniere malhonnête dont [redacted]

* Hennebel.

LETTRE DCLXXX.

30. Avril 1694. Elle a été imprimée dans le Journal des Savans du 28. Juin. 1694.

Au R. P. MALEBRANCHE *Prêtr de l'Oratoire, qui est la premiere* *.

JE ne m'attendois pas, Mon Reverend Pere, d'avoir jamais plus rien à démêler avec vous, sur deux des plus insoutenables opinions de votre nouvelle Philosophie.

L'une est cette bizare pensée, que l'on ne sauroit voir qu'en Dieu les corps qu'il a creés; ou plutôt que nous nous trompons lors que nous pensons les voir parce que n'étant point visibles, ce ne sont pas eux que nous voions, mais des parties quelconques de l'étendue intelligible infinie que Dieu renferme.

L'autre est cette etrange leçon de Morale, *que les plaisirs des sens rendent heureux ceux qui en jouissent, & d'autant plus heureux qu'ils sont plus grands* : & *Qu'il ne faut pas dire aux hommes que les plaisirs ne les rendent pas heureux en quelque maniere dans le tems qu'ils en jouissent, parce que cela n'est pas vrai.*

Je pensois avoir mis ces deux points dans un si grand jour, le premier dans le traité *des vrayes & des fausses idées*, & dans la *Défense* de ce traité ; le second

dans

dans le 1. volume des *Réflexions* ſur votre nouveau Siſtême de la Nature & de la Grace, & dans la *diſſertation ſur le* prétendu *bonheur des plaiſirs* des ſens, que je m'étois flaté que vous vous trouveriez reduit au ſilence ſur ces deux matieres.

Et je ne m'étois pas trompé. Car il y a dix ans que vous y étes reduit à l'égard de la vue des corps en Dieu, & ſix ou ſept à l'égard des plaiſirs des ſens. On a donc dû être ſurpris, Mon Reverend Pere, qu'après un ſi long ſilence ſur ces deux points, n'ayant eu rien à repliquer à celui qui les avoit traités à fond, vous vous ſoiez aviſé de les ſoutenir contre un habile Philoſophe qui ne les avoit traités que legerement, & qui vous avoit renvoié, ſur tout à l'égard du premier, qui eſt la vue des corps en Dieu, à ce que j'en avois écrit. Car ſi vous vouliez vous juſtifier ſur ces deux dogmes, pour agir de bonne foi, & ne pas tromper le Public, vous ne deviez pas vous arrêter ſeulement à ce qu'un nouvel adverſaire vous en avoit dit en paſſant, mais répondre ſolidement à celui à qui il vous renvoioit. Et au lieu de cela, vous emploiez diverſes illuſions, & deux fauſſetez inſignes, pour ôter à M. Regis l'avantage qu'il avoit cru pouvoir tirer de ce que j'avois écrit contre vous.

C'eſt ce que je viens d'apprendre par l'extrait d'une de vos lettres imprimée dans le Journal des Savans du 1. Mars 1694. Et c'eſt auſſi ce qui m'engage à vous écrire cette lettre, que je tâcherai de rendre publique par la même voie, parce qu'il y va de mon honneur que le Public ne croie pas les deux choſes que vous m'imputez contre toute raiſon & ſans aucun fondement.

Vous dites donc, Mon Reverend Pere, qu'à l'égard de la vue des corps en Dieu M. Regis s'appuie d'abord ſur l'autorité de M. Arnauld.

Ce n'eſt pas parler juſte. Cela ſe pourroit dire, ſi n'ayant point traité expreſſément cette matiere, j'avois ſeulement témoigné dans quelque livre, que je n'étois point en cela du ſentiment du P. Malebranche. Mais l'ayant combattu par des raiſons qui m'ont paru convaincantes, & qui ont été jugées telles par beaucoup d'habiles gens, pourquoi voulez-vous que ce ſoit ſur mon autorité & non pas ſur mes raiſons que M. Regis ſoit appuié? Eſt-ce que vous avez appréhendé qu'on ne vous dît: d'où vient donc que vous ne répondez pas à ces raiſons de M. Arnauld, & que vous avez été dix ans ſans oſer entreprendre d'y ſatisfaire?

Quoi qu'il en ſoit, ajoutez-vous, *ce n'eſt ni à M. Regis ni à moi à decider ſi la victoire de M. Arnauld ſur le P. Malebranche a été tout à fait complette. Nous ſommes parties intereſſées.*

Ce n'eſt plus parler d'un ſi haut ton que vous faiſiez dans votre réponſe au traité des vraies & des fauſſes idées. Deſeſperant de pouvoir perſuader au Public que vous aiez eu l'avantage dans cette diſpute, vous ſeriez content qu'il demeurât en ſuſpens, ne ſachant à qui de vous ou de moi la victoire doit être ajugée. C'eſt à quoi vous vous réduiſez quand vous prétendez qu'on ne ſe doit arrêter pour cela ni à ce que dit M. Regis en faveur de M. Arnauld, ni à ce que vous auriez pû dire contre ce docteur, parce que vous êtes parties intereſſées.

Mais on peut, Mon Reverend Pere, ſortir de ce doute, ſans s'en rapporter ni à l'un ni à l'autre de vous deux. Ceux qui voudront s'en éclaircir, n'ont qu'à lire les livres de M. Arnauld auſquels M. Regis renvoie, tels que [illegible] le traité des [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] vous [illegible] Arnauld [illegible]

pas droit de conclure qu'après
gagement il n'y a nulle app
vous fussiez demeuré dix ans
le soutenir, si vous n'aviez re
ne vous étoit pas *possible* de ré
tinemment au livre qui le com

C'est aussi ce que vous n
au bout de ces dix années.
de répondre aux preuves de M
vous supposez n'avoir qu'à v
dre de son autorité. Et c'
vous fait dire : *Mais puis qu*
s'appuie sur l'autorité de M. A
puis bien lui opposer celle de sai
Celle-ci vaut bien l'autre.

Oui sans doute, Mon Rev
& infiniment davantage. I
que d'examiner si l'opposition
faites de ces deux autoritez est
dée : c'est à dire, s'il est vrai

dont il s'agit entre nous, eſt de la nature de celles qu'on doit décider par autorité; ou ſi, ſelon vous même, c'eſt par raiſon & non par autorité qu'elle doit être décidée. Car quand une queſtion eſt de ce dernier genre, vous voiez bien, Mon Pere, qu'on ne feroit rien pour la décider en oppoſant l'autorité d'un grand homme qui auroit enſeigné l'affirmative, à l'autorité d'un autre beaucoup inferieur qui auroit enſeigné la negative.

Il faut bien que vous en conveniez. Car que diriez-vous d'un homme qui auroit entrepris de refuter tant de nouvelles opinions de M. Deſcartes que vous avez ſoutenues dans votre Recherche de la verité; telles que ſont par exemple, que les couleurs, les ſons, & autres ſemblables qualitez ſenſibles ne ſont que des modifications de notre ame, & que les bêtes ne ſont que des machines, ſans aucune connoiſſance de ce qu'elles font? Vous croiriez-vous bien refuté ſi on vous diſoit : *Puis que vous vous appuyez ſur l'autorité de M.*

rité des hommes. Ce n'eſt d
en preferant l'autorité de M. D
celle de ſaint Auguſtin, que j'a
opinions de ce Philoſophe; ma
me rendant aux preuves dont i
puiées.

C'eſt ce que M. Regis vous
dire, s'il étoit vrai que ce qu'
avoir été bien refuté dans les
M. Arnauld auſquels il renvo
la doctrine de S. Auguſtin. N
ment avez-vous pu le prétendre
voir été convaincu par ces livre
que ce que dit S. Auguſtin dan
ſages que vous oppoſez à vo
faire, n'eſt point ce que vous
& que vous l'avez reconnu vo

ſaires & immuables que dans la verité e-ternelle qui eſt Dieu ; qu'il étend cela aux veritez de Geometrie & d'Aritmetique, mais qu'il l'applique encore plus ſouvent aux veritez de Morale, qui ſont la regle de nos mœurs.

S. Thomas examine cette queſtion 1. p. q. 84. a. 5. & il marque le ſens dans lequel on pourroit prendre cette opinion de Saint Auguſtin, afin qu'elle fût vraie.

Quoi qu'il en ſoit, c'eſt tout ce que dit ſaint Auguſtin dans les trois paſſages que vous objectez à M. Regis, & dans beaucoup d'autres ſemblables, que vous pourriez rapporter. Mais outre que ce n'eſt point du tout de quoi il s'agit entre vous & M. Regis, comme on le verra dans la ſuite ; on vous a prouvé dans le Traité *des Idées ch.* 12. qu'à l'égard même de voir en Dieu les veritez éternelles, vous avez reconnu vous même que vous n'étiez point du ſentiment de ſaint Auguſtin. Nous n'avons qu'à vous écouter.

Nous ne diſons pas que nous voions Dieu en voiant les veritez éternelles, comme dit ſaint Auguſtin : mais en voiant les idées de ces veritez. Car les idées ſont réelles ; mais l'egalité entre ces idées, qui eſt la verité, n'eſt rien de reel. Quand, par exemple, on dit que le drap que l'on me-

en Dieu les veritez nécessaire
bles, qui est ce que disent le
S. Augustin que vous rappo
declarant generalement qu'on
les veritez en Dieu, parce
n'est point un être reel, ma
rapport. On ne voit donc po
selon vous, ni les veritez g
ni les veritez morales; & vous
en cela de l'avis de S. Augu

On a montré au même
vous vous étiez fait honneur
dans la Recherche de la Ver
près avoir reconnu que vous
comme a cru S. Augustin
voions en Dieu dès cette vi
éternelles : *Nous ne voulons*
ajoutez-vous, *nous servir in*

Réponse au Traité des Idées, vous vous répentez d'avoir fait cet aveu? Car il est vrai que vous le desavouez en ces termes: *M. Arnauld se trompe fort d'avoir cru que je ne suis pas de l'opinion de saint Augustin pour ce qui est de voir en Dieu les veritez éternelles. Mais il ne prend pas garde à ce qu'il fait, d'apporter le passage qu'il cite de la Recherche de la verité pour prouve que je n'ai pas sur cela le même sentiment de saint Augustin. Selon ce passage, saint Augustin prétend que l'on voit Dieu (en quelque maniere) lors qu'on voit les veritez éternelles; & moi je dis dans ce même passage, que l'on voit Dieu (en quelque maniere) lors qu'on voit les idées de ces veritez.* Ces mots *en quelque maniere* ne sont ni dans le passage de saint Augustin, ni dans le vôtre; & vous ne les avez ajoutez que pour faire trouver quelque conformité entre le oui & le non. Mais aiant fait voir dans ma *Défense*, qui est la Replique à votre Réponse, (*Defense de M. Arnauld 7. exemple, page 313.*) que tout cela n'est qu'une illusion, vous n'avez point dû reprendre l'autorité de S. Augustin pour vous en servir contre M. Regis, que vous n'eussiez satisfait à ce qu'on vous a dit dans ce livre. [illegible] l'aiant point fait jusqu'à cette [illegible] Regis n'a qu'à y renvoier [illegible]

rougir de ce que vous êtes réduit à lui apporter l'autorité de ſaint Auguſtin, après avoir été convaincu que vous n'aviez pû rien dire que de frivole, pour vous tirer de l'aveu que vous aviez fait, *que ce ſeroit injuſtement que vous vous ſerviriez de l'autorité de ce grand homme pour appuier votre ſentiment.*

Mais j'ai encore quelque choſe de plus important à vous montrer. C'eſt que vous avez fait le même aveu que vous n'êtes point dans le ſentiment de ſaint Auguſtin, à l'égard même de ce que vous conteſte M. Regis; & c'eſt ce qui me ſera bien facile. Je n'ai pas lû tous les écrits de M. Regis : mais autant que j'en puis juger par ce que j'en ai lû, il s'eſt réduit à combattre votre ſentiment touchant la vue des corps en Dieu; c'eſt à dire qu'il n'a combattu que cette imagination fantaſque, que nous ne pouvons voir le Soleil, un cheval, un arbre, notre propre corps, que dans l'étendue intelligible qui eſt Dieu même : ou plutôt que quand nous regardons le Soleil, un cheval, un arbre, notre propre corps, nous ne voions rien de tout cela, mais ſeulement des parties quelconques de l'étendue intelligible, qui eſt l'immenſité de l'être Divin, tous les corps que Dieu a creés ne pouvant être l'objet de nos connoiſſances. C'eſt

C'eſt donc, mon Pere, ce que vous devriez avoir trouvé dans ſaint Auguſtin, pour pouvoir oppoſer l'autorité de ce ſaint Docteur à ceux qui combattent vos imaginations. Et bien loin d'y avoir trouvé rien de ſemblable, vous avez été encore forcé de reconnoître qu'il a enſeigné le contraire. *Nous croions*, dites-vous dans la Recherche de la verité, liv. 2. 2. part. ch. 6. *que l'on connoit en Dieu les choſes changeantes & corruptibles, quoi que ſaint Auguſtin ne parle que des immuables & incorruptibles.* Et en un autre endroit, (voiez la Défenſe, page 328) *Vous propoſez la difficulté qu'on peut avoir ſur la difference entre le ſentiment de ſaint Auguſtin & le vôtre.*

C'eſt, dites vous, *que ſaint Auguſtin ne dit pas qu'on voie en Dieu les objets ſenſibles*, (c'eſt à dire les corps particuliers) *mais* SEULEMENT LES NATURES IMMUABLES, *les nombres, & l'étendue intelligible, & non pas les choſes nombrées, & l'étendue materielle; & moi j'ai aſſuré qu'on voit en Dieu generalement toutes les choſes qu'on voit par idée*, c'eſt-à-dire tous les corps ſans exception : parce que c'eſt votre grand principe, & la ſource de tous vos égaremens, que notre ame ne peut voir que ce qui lui eſt intimement uni; de ſorte que nul corps parti-

Regis que de cette vue des c
culiers en Dieu, comment ave
vous imaginer que pour rendr
renvoi de M. Regis à ce que
écrit dans mes livres, vous n
oppoſer l'autorité de ſaint A
celle de M. Arnauld ? Pou
plus groſſierement impoſer a
Puis que vous avez été con
vouer que ſelon ſaint Auguſ
voit en Dieu que les natur
bles, les nombres abſtraits, &
intelligible, & non les natur
& muables, ni les nombres
ni l'étendue materielle : au li
lon vous, ce ſont principal
natures ſenſibles & muables,
ſont un cheval, un arbre, no
corps ; & les nombres nomb

même qui nous les avez donnés pour marquer les choſes que vous croiez que l'on voit en Dieu, en les oppoſant à l'égalité entre le drap & ces trois aunes, que vous dites être une verité que l'on ne voit point en Dieu, parce que ce n'eſt qu'un rapport.

Il eſt vrai que dans votre Réponſe au livre *des Idées*, vous avez voulu deſavouer ce dernier aveu, comme vous aviez fait l'autre. Mais rien n'eſt plus mal fondé que ce que vous dites pour vous tirer de ce mauvais pas. J'en ai fait voir l'abſurdité dans ma *Défenſe* au 8. exemple, pag. 327. Il n'eſt pas à craindre que vous y ayez recours de nouveau, pour nous faire croire que votre paradoxe de la vue en Dieu des corps qui nous environnent, qui eſt de quoi il s'agit entre vous & M. Regis, n'eſt different qu'en apparence de la doctrine de ſaint Auguſtin. C'en eſt donc aſſez pour la premiere des deux fauſſetez dont je me plains, qui eſt qu'on n'ait pû combattre vos imaginations ſans combattre la doctrine de ce ſaint Docteur.

L'autre me tient encore plus au cœur. Car dois-je ſouffrir que l'on croie ſur votre parole, que j'aie traité de chimerique ce qu'on ne pourroit pas nier être la doctrine de ſaint Auguſtin, & que c'eſt

ſur

ſur cela que M. Regis & moi nous vous avons tourné en ridicule? Mais comme je ſuis bien aiſe de m'étendre un peu davantage ſur ce ſujet, ne trouvez pas mauvais que je reſerve à une autre lettre à vous en faire mes plaintes.

LETTRE DCLXXXI.

4. Mai. 1694.

Au R. P. MALEBRANCHE *Prêtre de l'Oratoire, qui eſt la ſeconde* *.

* Elle a été imprimée dans le Journal des Savans du 5. Juillet 1694.

JE me ſuis engagé dans la lettre précedente, Mon Reverend Pere, de me défendre de ce reproche, *que je vous ai tourné en ridicule pour avoir enſeigné ce que ſaint Auguſtin enſeigne par tout.* Ce que vous faites en ces termes.

Je ne croi pas que perſonne prefere l'autorité de M. Arnauld à celle de ſaint Auguſtin ſur un ſentiment que ce ſaint Docteur a eu toute ſa vie, & qu'il ſuppoſe dans preſque tous ſes ouvrages. Que M. Regis, à l'imitation de M. Arnauld, traite ce ſentiment de chimerique, & qu'il me tourne ſur cela en ridicule, je me contenterai de lui répondre que ſon aveuglement me fait pitié.

N'eſt-ce point plutôt un aveuglement digne de pitié de défendre une mauvaiſe cauſe par une fauſſeté manifeſte? Car il n'eſt

n'eſt point vrai que M. Regis ait traité de chimerique aucun ſentiment de ſaint Auguſtin. Il n'eſt point vrai qu'il vous ait tourné en ridicule pour avoir ſoutenu ce que ce ſaint Docteur auroit enſeigné. Il n'eſt point vrai que s'il l'avoit fait, ç'auroit été à mon imitation. Ce dernier ſur tout eſt bien étrange. Car pouvez-vous m'imputer une telle choſe, ne pouvant pas avoir oublié que je n'ai rien écrit contre ce que j'aurois pu appeller *votre chimere*, qu'après vous avoir convaincu par votre propre aveu, que ce n'étoit point le ſentiment de ſaint Auguſtin ?

Cependant il faut remarquer que lors que j'en parlai la premiere fois, qui fut dans le livre des Idées, je le fis de la maniere du monde la plus honnête, & qui vous devoit donner moins de ſujet de vous bleſſer de ce que je n'approuvois pas votre ſentiment. Car ce fut en prenant toutes les précautions imaginables, pour ſatisfaire d'une part à ce que je croiois devoir à la défenſe de la verité, & pour ne point manquer de l'autre à ce que les regles de l'amitié les plus ſeveres, ou pour mieux dire, les plus ſcrupuleuſes, pouvoient exiger de moi. Je croi en avoir perſuadé toutes les perſonnes raiſonnables dans la quatrieme partie de ma *Défenſe* : à quoi vous n'avez eu rien à op-

des idées avec tant de mépris,
même avec tant de confiance
pour vos nouvelles découvert
toit à craindre que cet air d'a
capable d'imposer aux simple
pât beaucoup de gens, & ne
croire qu'il n'y avoit rien c
raisonnablement reprendre da
vais sentimens.

Il faut ajouter à cela, qu
pêcher qu'on ne s'opposât
velles pensées, vous les avez
termes si misterieux & si c
vous avez pu vous promettre
embrasser aux personnes de p
leur en donner l'exemple, vou
assuré dans la Recherche de
qu'elles étoient si conformes
ligion, que vous vous trouvi
sablement obligé de les sout
ques railleries qu'on vous e

dans votre Réponſe au livre des Idées ſuppoſant fauſſement que j'ai cité un de vos paſſages qui dit tout le contraire de ce que je prétendois prouver, vous tâchez de m'effraier par ce terrible entouſiaſme, comme ſi je devois craindre d'être abandonné de Dieu, pour avoir combattu vos miſterieuſes nouveautez. *N'eſt-ce point*, dites vous, *que lors qu'on renonce à la raiſon*, (par où vous entendez la raiſon ſouveraine qui eſt Dieu) *qu'on combat ſes pouvoirs, qu'on ne la veut point pour ſon maitre, qu'on lui ſubſtitue des modalitez qui ne ſont que tenebres, ou repreſentatives de ſentimens confus, elle nous abandonne à nous-mêmes?*

Oui, Mon Pere, je vous le proteſte, ce n'eſt point pour me vanger de vos malhonnêtetez : Dieu ſait que je n'en ai eu aucun reſſentiment; mais pour empêcher les mauvais effets de ces injuſtes

On en peut juger par le dialogue qu
eſt à la fin de la lettre, par où je com
mence ma Defenſe, permettez moi don
de rapporter ici cet endroit du dialogu
afin que le Public juge ſi vous y avez p
trouver à redire.

On fait propoſer votre doctrine par u
Abé, qui n'emploie pour cela que vo
propres paroles. On fait dire enſuite a
Duc chez qui ſe tenoit l'aſſemblée:

„ Laiſſant à M. le Docteur que voic
„ à nous dire ſon ſentiment ſur cette nou
„ velle explication de l'immenſité d
„ Dieu, qui me paroit bien groſſiere &
„ bien charnelle, je prie M. l'Abé d
„ nous dire s'il croit de bonne foi tou
„ ces paradoxes que ſon Maitre a pr
„ pour des réponſes de la Sageſſe Eter
„ nelle : *Que nous penſons voir le mon*
„ *materiel que Dieu a créé, mais que no*
„ *nous trompons; parce que le monde ma*
„ *teriel eſt inviſible, & que nous avo*
„ *tort de lui attribuer ce que nous voions*
„ *parce que nous ne voions rien qui lui a*
„ *partienne.*

„ Et on fait répondre à l'Abé : N
„ doutez point que je ne ſois très pe
„ ſuadé de ce que vous appellez des p
„ radoxes ; & ce n'eſt que faute d'a
„ tention que vous rejettez des verit
„ qui paroiſſent ſi claires à tous les eſpr

„

„ attentifs. Car enfin quoi que vous „ en puiſſiez dire, *ſi nous y prenons bien* „ *garde, le corps materiel que nous ani-* „ *mons n'eſt pas celui que nous voions lors* „ *que nous le regardons, je veux dire, lors* „ *que nous tournons les yeux du corps vers* „ *lui. C'eſt un corps intelligible que nous* „ *voions.* Il en eſt de même de tous les „ autres corps que Dieu a créés. Car, „ comme je vous l'ai déja dit, le Soleil, „ par exemple que l'on voit, n'eſt pas „ celui que l'on regarde. Le Soleil, & „ tout ce qu'il y a dans le monde mate- „ riel, n'eſt pas viſible en lui même; „ l'ame ne peut voir que le Soleil auquel „ elle eſt immediatement unie, qui eſt „ le Soleil intelligible.

„ On fait prendre la parole au Docteur „ en cet endroit. Obligez-moi, dit-il „ à l'Abé, de nous dire encore une fois „ ce que vous entendez par ces corps in- „ telligibles que nous voions par les yeux „ de notre eſprit, que vous diſtinguez „ des corps materiels vers leſquels nous „ tournons les yeux, mais que nous ne „ voions point, parce qu'ils ſont, à ce „ que vous prétendez, inviſibles & in- „ telligibles en eux mêmes.

„ Et on fait répondr[illegible] „ tens, comme je vous [illegible] „ une partie quelconque [illegible]

„ telligible, taillée & formée c
„ le doit être pour être sen
„ corps vers lequel je tourne
„ à laquelle mon ame appliqu
„ tion de la couleur que Dieu
„ née à l'occasion du corps m
„ est devant moi. Voila ce que n
„ lons les corps intelligibles que
„ peut seule apperçevoir, parce
„ tres ne lui peuvent être intime

Jusques là, Mon Pere, je n
dont vous vous puissiez teni
Voions donc si ce pourroit ê
je fais dire ensuite au Docteur.

„ Cela me donne une plaisar
„ Je me represente l'effroiable
„ Turcs devant Vienne, &
„ fort nombreuse de chrétiens
„ attaquer. Nous autres gro
„ aurions cru que les chrétiens
„ voient les Turcs, & les
„ chrétiens. Mais M. l'Abé
„ bien voir que c'est en juger
„ peuple, qui n'a pas soin de
„ soi-même pour écouter le
„ terieur. Il nous apprend qu
„ tiens ne voioient qu'un nomb
„ gieux de Turcs intelligibles,
„ de turbans & de vestes intelligi
„ plusieurs étoient montés sur de
„ intelligibles, & le reste de mê

„ à-dire, comme il vient de nous
„ l'expliquer, un nombre innombrable de
„ parties quelconques de l'étendue intel-
„ ligible, qui est l'immensité de l'être
„ divin, taillées & formées en Turcs,
„ en vestes, en turbans, en chevaux, en
„ tentes, ausquelles l'ame de chacun des
„ spectateurs appliquoit les sensations des
„ couleurs convenables qu'elle avoit re-
„ çues de Dieu à l'occasion des Turcs in-
„ visibles, des turbans invisibles, des
„ tentes invisibles qui étoient devant ses
„ yeux.

Je me doutois bien que cela ne plairoit pas aux partisans de votre nouvelle Philosophie; & c'est ce qui me fit ajouter:
„ Il vouloit poursuivre: mais M. l'Abé
„ l'interrompit, ne trouvant pas bon
„ qu'on tournât en raillerie une doctrine
„ qui lui paroissoit si avantageuse à la
„ Religion, en ce qu'elle fait voir d'une
„ maniere admirable l'union de nos esprits
„ avec Dieu, & la dépendance qu'ils
„ ont non seulement de sa puissance, mais
„ aussi de sa sagesse.

„ Cela suffit, Monsieur, lui dit-il.
„ Tout ce que vous ajouteriez ne seroit
„ que la même chose. Mais permettez-
„ moi de vous dire que la doctrine que
„ je vous ai expliquée, me paroit si con-
„ forme à la Religion, que je me crois

„ in-

„ pas, ou dont elle ne peut
„ que de demeurer d'accord
„ esprit puisse apperçevoir
„ que des corps intelligibles
„ les materiels sont incapables
„ nus en eux-mêmes, ne p
„ intimement unis à notre am

C'est comme on a du faire
bé, pour lui conserver son
puisque c'est ce que vous n
dit sans doute si vous aviez é
assemblée, & que vous eussie
défendre en personne. Mais
qu'avoit dit le Docteur n'est
fidelle exposition de votre doc
quée à un exemple particuli
seulement une consequence qu

une main intelligible qui lui ressemble. Il est donc permis d'en rire, & jamais ce que dit le Poëte ne fut plus vrai :

——— Ridendo dicere verum
Quid vetat ?

Cependant, Mon Reverend Pere, vous ne vous étes pas contenté de vous plaindre que M. Regis *à mon imitation* avoit traité cette pensée de chimerique, & vous avoit tourné en ridicule : mais vous avez prétendu que le sentiment que nous avions pu traiter l'un & l'autre de chimerique, étoit le sentiment de S. Augustin, & qu'ainsi nous n'avions pu sur cela vous tourner en ridicule, sans que cela retombât sur ce saint Docteur.

Pouvez-vous nier que ce ne soit une calomnie, à moins que vous n'aiez prouvé par des passages bien clairs de ce Pere, qu'il a été comme vous dans cette étrange imagination, que nous ne voions point les corps que nous regardons & que nous pensons voir ; mais que nous voions au lieu de ces corps qui sont devant nous, des parties quelconques de l'étendue intelligible qui leur ressemblent.

Or comment le prouveriez-vous ? Il faudroit pour cela qu'il eût cru aussi bien que vous, que la substance de Dieu est

 fi...

C'est de quoi, Mon Pere
vous avoir convaincu dans l
nieres des neuf lettres que je
il y a neuf ans, dans le desse
de m'adresser à vous même,
ter si nous ne pourrions po
nos disputes d'une maniere si
si moderée, que les plus so
matiere de douceur, en fusse

La matiere des deux derni
importante, comme j'avois
faire remarquer au commenc
huitieme, qu'il n'y a point
que depuis neuf ans vous n'
répondu, si vous l'aviez p
doute point que tous ceux a
ne soient persuadés que
possible.

celle de l'eſpace des Gaſſendîtes ; dans laquelle on puiſſe diſtinguer de plus petites & de plus grandes parties, quoi qu'elles ſoient toutes de même nature.

C'eſt par là que je finirai ce premier point ; & j'attendrai peut-être que vous y aiez répondu, avant que de vous parler de l'autre, qui regarde le prétendu bonheur des plaiſirs des ſens.

LETTRE DCLXXXII.

Au P. MALLEBRANCHE *Prêtre de l'Oratoire, qui eſt la troiſieme.* 22. Mai 1694.

QUand je vous ai écrit mes deux premieres lettres, M. R. P. je n'avois vu de votre diſpute contre M. Regis, que ce qui en eſt rapporté dans le Journal des ſavans du 1. Mars de cette année 1694. On m'a envoié depuis votre premier Ecrit, qui a pour titre : *Reponſe du P. Mallebranche Prêtre de l'Oratoire à M. Regis*, où vous vous defendez contre le Philoſophe ſur 3. points.

Le premier [illegible] Phyſique, qui regarde les diver[illegible] de grandeur du Soleil & [illegible] l'horiſon & dans le Meri[illegible]

La ſeco[illegible]phyſique, au-[illegible] vous [illegible], *De la na-*

ture

Vous voudrez bien, M
je vous dise ce que je pens
points de votre Réponse à
Du premier P
Je me fais un plaisir,
vous dire que j'ai toujour
avis sur le premier point,
vous en dites, m'a beauc
dans le sentiment que j'en
est vrai que je n'y étois pas
même, & que c'étoit M.
m'en avoit persuadé. Mais
fort bien, que M. Regis
bandonner en cela celui dor
fession d'expliquer la Philo
tout ce qu'il dit au contrai
fondé. En cela, mon Pe
louable: & j'ai remarqué il

SECOND POINT.

J'en ai déja parlé dans mes deux premieres lettres; mais vous me donnez occasion d'en parler de nouveau par le titre que vous y avez donné dans votre Réponse à M. Regis: *De la nature des Idées, & en particulier de la maniere dont nous voions les objets qui nous environnent*, c'est-à-dire, les corps. Car vous nous faites entendre par là, que tous ces paradoxes, Que les corps qui nous environnent sont invisibles, & que nous ne voions, au lieu de ces corps, que des parties quelconques de l'étendue intelligible & infinie qui est en Dieu, & qui est Dieu même, & qu'ainsi nous ne voions que Dieu en pensant voir les corps: que tout cela, dis-je, n'est fondé que sur ce que vous avez enseigné de la nature des Idées, Que ce ne sont point des modalités de notre ame, mais que ce sont des êtres representatifs, distingués de nos perceptions, que l'on ne peut trouver qu'en Dieu.

C'est-ce que vous assurez encore positivement dans le 6. article de votre Réponse. *J'aurai donc demontré*, dites-vous, *qu'on voit les corps en Dieu, si je puis prouver que l'idée de l'étendue ne se trouve qu'en lui, & qu'elle ne peut être une modification de notre ame.* Et dans l'article 11. *Je vas encore*, dites-vous, *don-*

ner quelques preuves, que
differentes de nos modificat
ceptions que nous en avons.
tion est le fondement de cet

Et dans cette même R
gis pag. 50: *La questio*
voir si cette idée de l'étens
lité de l'ame. Je préten
que cette idée est trop vaste
nie, comme je viens de le
toutes les modalités d'une
necessairement finies. C'es
té; que cette idée ne se tro
puis qu'il n'y a que lui d'i

Vous reconnoissez do
que cette mysterieuse
vous fait prier le lecteur
de la sublimité de la mat
savoir, si pour connoîtr
terielles, outre les perce
en avons (que vous avou
dalités de notre ame) no
de certains êtres representa
reellement distingués, q
dez ensuite ne se pouvoi
Dieu. Or vous avez
Reponse au livre *des I*
indubitable que nous n'e
soin, s'il étoit vrai, co
prétendu dans ce livre,
tions que notre ame a

[redacted]

essentiellement representatives de ces objets. Je dis, mon Pere, que vous l'avez avoué: car aiant trouvé dans ce livre deux definitions, la 6. & la 7. qui sont prises de M. Descartes, ce que vous y repondez fait voir la verité de cet aveu. Voici la sixieme.

„ J'ai déja dit que je prenois pour la „ même chose la perception & l'idée. Il „ faut neanmoins remarquer que cette „ chose, quoi qu'unique, a deux rap- „ ports; l'un à l'ame qu'elle modifie, „ l'autre à la chose aperçue, en tant „ qu'elle est objectivement dans l'ame: & „ que le mot de *perception* marque plus „ directement le premier raport; & celui „ *d'idée*, le dernier. Ainsi la perception „ d'un quarré, marque plus directement

[redacted]

„ tant que je les com
„ tités superflues,
„ que l'on s'imagine
„ tingués des Idées p
„ ceptions. Car je n'
„ toutes sortes d'être
„ sentatives, puis q
„ est clair à quiconq
„ son esprit, que to
„ sont essentiellement

Voions maintenant
dez à cela, & si rien
me donner gain de ca

Vous voiez, dites-
que M. Arnauld supp
tion. Car s'il est cl
sont essentiellement rep
sition à demontrer n'a p
Il sera clair que notr
pour connoitre les chose
tains êtres representati
ceptions. Je vous ai
Defense, & je vous
vous ne pouviez mieu
cer votre arrêt contr
comme si un Geome
adversaire à parler ain
tes qu'il est clair qu'i
qui ne soit plus granc
supposez ce qui est e
voue que si cela étoit

tendez contre moi le feroit auffi. Que oit-on d'un Geometre qui en feroit re- t là? Ne pafferoit-il pas pour un efprit ouché qu'il n'y auroit plus rien à lui e. Je vous ai foutenu, M. R. P. c'eft à quoi vous étiez reduit. Car 'y a point d'homme raifonnable qui ne onnoiffe, s'il y veut faire un peu d'at- tion, qu'il n'eft pas plus clairement ermé dans la notion du tout, d'être s grand que la partie, qu'il eft claire- nt enfermé dans la notion des *percep- s* que notre ame a des objets, qu'elles t effentiellement reprefentatives de ces ets. J'ajoute à cela dans cet endroit la *Defenfe* pag. 30. *Que ce ne font pas des chofes qu'on ait befoin de prouver, s qu'on peut rendre plus claires & y faire e plus d'attention, par l'explication des mes.* Et c'eft auffi ce que j'ai fait dans quatre pages fuivantes, fur lefquelles tens votre reponfe depuis dix ans. Et t, je vous avoue ce qui m'étonne, ne l'aiant pu faire, vous ne laiffiez de traiter la même matiere avec autant confiance que fi on ne vous en avoit dit, & qu'on ne vous eût pas mani- ement convaincu de la fauffeté de ces adoxes. Ce qui a encore augmenté n étonnement, c'eft que j'ai trouvé s votre Reponfe à M. Regis, que

vous y raportez comme une chose qui vous seroit fort avantageuse, ce que j'ai fait voir dans ma *Defense* être une preuve convaincante de la fausseté de ce que vous enseignez des Idées, que ce ne sont point des modalités de notre ame, mais des êtres representatifs, distingués de nos perceptions, qui ne se trouvent qu'en Dieu. C'est dans la page 51. où vous raportez en ces termes ce que vous aviez dit dans la recherche de la verité. *Enfin la preuve de l'existence de Dieu la plus belle, la plus relevée, la plus solide, & la premiere, ou celle qui suppose le moins de choses, c'est l'idée que nous avons de l'infini. Car il est constant que l'esprit aperçoit l'infini, quoi qu'il ne le comprenne pas, & qu'il a une idée très distincte de Dieu, qu'il ne peut avoir que par l'union qu'il a avec lui; puis qu'on ne peut pas concevoir que l'idée d'un être infiniment parfait, qui est celle que nous avons de Dieu, soit quelque chose de créé.*

Vous dites deux choses dans ce passage: l'une, que la plus belle demonstration de Dieu, & qui suppose le moins de choses, est celle qui est prise de l'idée de Dieu. L'autre, que l'idée que nous avons de Dieu ne peut être quelque chose de créé. Et c'est ce que j'ai fait voir, dans la *Defense*, 16. *exemple*, *pag.* 467. ne pouvoir s'accorder avec votre nouvel-

le

le doctrine de la nature des idées. Car j'y ai fait remarquer que dans votre Recherche de la verité pag. 263. vous y avez 1. montré, *Que cet axiome metaphysique, que l'on peut assurer d'une chose, ce que l'on conçoit clairement être renfermé dans l'idée qui la represente, est le premier de tous les axiomes, & le fondement de toutes les connoissances claires & évidentes.* 2. Que vous vous en étiez servi, comme M. Descartes, pour prouver l'existence de Dieu, en y joignant d'autres choses, qui se peuvent aussi prouver par le premier principe. Voilà donc, selon vous, *cette demonstration de Dieu qui est la plus belle de toutes, la plus relevée, la plus solide, & qui suppose le moins de choses.* Ce sont vos paroles en la page 294.

On doit attribuer à une chose, ce que l'on conçoit clairement être enfermé dans l'idée qui la represente.

Or on voit clairement, qu'il y a plus de grandeur dans l'idée que l'on a du tout, que dans l'idée que l'on a de sa partie.

Que l'existence possible est contenue dans l'idée d'une montagne de marbre.

L'existence impossible dans l'idée d'une montagne sans vallée. Et l'existence necessaire dans l'idée qu'on a de Dieu, je veux dire de l'être infiniment parfait.

Donc le tout est plus grand que sa partie.

Donc une montagne de marbre peut exister.

Donc une montagne sans vallée ne peut exister.

Donc Dieu, ou l'être infiniment parfait, existe necessairement.

Voila la demonstration que j'ai pretendu que vous aviez ruinée par votre doctrine des idées. Car rien n'est plus facile que de montrer qu'autant qu'elle est bonne, en y prenant le mot d'idée pour perception, & l'idée de Dieu pour la perception que nous avons de Dieu, comme l'a toujours pris M. Descartes; autant est elle méchante, en prenant le même mot d'idée pour un être representatif distingué des perceptions.

Il ne faut que mettre l'un de ces mots comme l'explication de l'autre, pour voir ce qu'on pourra conclure de l'axiome general: *On doit attribuer à une chose ce que l'on conçoit clairement être renfermé dans l'idée de cette chose*; c'est-à-dire, non dans la perception que nous en avons, mais dans l'être representatif, dont nous avons besoin pour la connoître. Or nous n'avons point d'idée, c'est-à-dire, d'être representatif de Dieu. Donc cet axiome ne peut servir pour attribuer quelque chose à Dieu. Mais direz vous, je puis regarder comme l'idée de Dieu, Dieu intimement uni

uni à mon ame, & me ſervant par là d'être repreſentatif à l'égard de lui-même. Je le veux bien. Remettons donc la mineure ſelon votre nouvelle notion du mot d'idée.

Or Dieu intimement uni à mon ame, & me ſervant par là d'être repreſentatif, enferme en ſoi une exiſtence neceſſaire. Donc Dieu exiſte neceſſairement.

Mais ſans parler de la majeure, c'eſt-à-dire, de l'axiome general, à qui l'être repreſentatif ſubſtitué en la place d'idée, fait perdre toute ſon evidence & ſa clarté; je ſoutiens qu'on ne peut conſiderer la mineure avec quelque attention, qu'on ne trouve que cet argument eſt un pur ſophiſme, parce que l'on ſuppoſe dans cette mineure que Dieu eſt intimement uni à mon ame, puiſque c'eſt Dieu intimement uni à mon ame que l'on veut qui renferme l'exiſtence neceſſaire. Or Dieu ne ſauroit être intimement uni à mon ame, qu'il n'exiſte. On ſuppoſe donc qu'il exiſte, avant que de conclure qu'il exiſte, ce qui eſt une des plus vitieuſes manieres de raiſonner, qui s'appelle dans l'Ecole, petition de principe.

Il n'en eſt pas de même de la mineure de M. Deſcartes, qui ne contient que ces mots: *Atqui exiſtentia neceſſaria in Dei conceptu continetur.* Or l'exiſtence neceſſaire eſt renfermée dans la perception que nous

cessaire est renfermée, non
mais objectivement, dans la pe
ces mots reveillent en nous d
niment parfait: parce qu'il es
d'exister que de ne pas existe
ter necessairement, que d'ex
gemment. Et c'est de là qu
cluons, en vertu de l'axiom
majeure de cet argument; qu
vons affirmer avec verité que
necessairement, parce que la
Tout ce que l'on conçoit
être renfermé dans l'idée; ou la
la perception d'une chose, e
affirmé avec verité.

J'ai fait de plus remar
droit de la *Defense*, que
vous aviez jointes à l'E

ın de l'eſprit. Car quand on dit dans mineure, *que l'on conçoit clairement que* *xiſtence impoſſible eſt contenue dans l'idée* *ıne montagne ſans vallée;* au lieu que *xiſtence poſſible eſt contenue dans l'idée d'u-* *montagne de marbre*; le mot *d'idée*, au ȝard de la montagne ſans vallée, ne peut oir raport qu'à nos perceptions; ne pou-nt ſignifier autre choſe que la jonction deux idées ou de deux perceptions; ıne poſitive de *la montagne*, & l'autre gative de *la vallée*, que l'on conçoit ıirement ne ſe pouvoir allier enſemble; rce que l'une détruit l'autre. Et c'eſt qui fait que l'on dit que l'exiſtence ıpoſſible eſt contenue dans cette idée mplexe, pour parler ainſi, d'une mon-ȝne ſans vallée: au lieu que les deux [redacted]

avons de Dieu. Car
tre chose, sinon que
reflexion sur ce que
nous entendons par
tes infiniment par
de toutes les ch
voir, nous
cessaire et
muable vou
ces toutes l
Dieu, & qui

je vous supplie
la peine de li
Defense. Vous y t
contiennent des c
de la fausseté de c
la Reponse
spiritualité su
si vous ne
soutenir jusq
au moins
n'accordez pas
encore moins
on y re
J'en puis d
que j'ai dit
represen
dep

..., ne conviennent proprement
...otions de l'esprit qui sont les
...formelles de leurs objets,
... par raport à nos per-
... choses, comme les
... mots, les carac-
...ts representer,
...tatifs.

...on Pere, comment aiant
... j'ai dit en cet endroit, vous
... ne vous pas rendre à une verité
...re. Je prevois que vous me direz,
...ant démontré votre sentiment, com-
...ous vous en vantez dans votre Re-
... à M. Regis, toutes les difficultés
...e vous fais ne doivent point vous
...ler, jusqu'à ce que j'aie satisfait à
...reuves demonstratives.

...la est juste; mais c'est aussi ce qui
... sera pas difficile. Je n'en trouve
...deux: & par malheur pour vous,
...ant fait valoir dans votre Reponse
...idées, il y a dix ans que j'ai fait voir
... n'étoient que de purs sophismes,
...ous aiez rien repliqué pour les
... C'est ... l'on peut voir
... 53. Je ne
...ler encore
..., parce
...onse à M.
Re-

velle Philosophie de la nature c
ruine ce que vous avez assu
plus belle de toutes les preuves de
ce de Dieu, & qui suppose le
choses.

Je vous supplie, M. R. P.
dre la peine de lire ce qui su
Defense. Vous y trouverez six
contiennent des choses si conv
de la fausseté de ce que vous fai
dans la Reponse à M. Regis
une spiritualité sublime, que n
assuré si vous ne vous opiniâtre
à le soutenir jusqu'à la fin de v
je suis au moins certain que vou
hazarderez pas de raporter ces f
& encore moins le sixieme exem
entier, en y répondant pied-à-p

J'en puis dire autant, mon

presentation, ne conviennent proprement qu'aux perceptions de l'esprit qui sont les representations formelles de leurs objets, & que ce n'est que par raport à nos perceptions que les autres choses, comme les tableaux, les images, les mots, les caracteres de l'écriture, sont dits representer, ou sont appellés representatifs.

J'admire, Mon Pere, comment aiant lû ce que j'ai dit en cet endroit, vous avez pu ne vous pas rendre à une verité si claire. Je prevois que vous me direz, qu'aiant démontré votre sentiment, comme vous vous en vantez dans votre Reponse à M. Regis, toutes les difficultés que je vous fais ne doivent point vous ébranler, jusqu'à ce que j'aie satisfait à vos preuves demonstratives.

Cela est juste; mais c'est aussi ce qui ne me sera pas difficile. Je n'en trouve que deux: & par malheur pour vous, les aiant fait valoir dans votre Reponse aux *Idées*; il y a dix ans que j'ai fait voir que ce n'étoient que de purs sophismes, sans que vous aiez rien repliqué pour les soutenir. C'est ce que l'on peut voir dans ma *Defense* page 48. & 53. Je ne laisserai pas neanmoins d'en parler encore ici, & avec un nouvel avantage, parce que je trouve dans votre Reponse à M. Re-

à la vôtre.

„ M. Regis demeure
„ l'idée de l'immensité re
„ étendue sans bornes. M
„ que des idées finies peuv
„ ter l'infini, parce qu'il c
„ de l'immensité avec la pe
„ l'esprit en a, & qu'il pr
„ lement que *toutes les idée*
„ *se sert pour appercevoir les*
„ *que de simples modification*
„ que des idées, quoi qu
„ vent passer pour infinies
„ qu'elles representent l'inf

Voilà, Mon Pere, ce q
qu'une modalité finie, con
tes celles de notre ame, p
ter l'infini ; & c'est par là que

ne laissent pas de representer une chose infinie. Vous pretendez que toutes nos perceptions sont finies : & c'est pour cela que vous ne voulez pas que ce soit notre preception qui represente l'étendue, parce qu'elle est infinie ; ce qui vous fait dire que l'objet immediat de notre esprit, c'est-à-dire, notre perception, n'est pas l'étendue, mais l'idée de l'étendue. Or selon vous l'idée de l'étendue n'est pas moins infinie que l'étendue même. Donc notre perception representant l'idée de l'étendue, represente une chose infinie. Donc il n'est pas vrai qu'une modalité de notre ame, qui est finie, ne puisse representer une chose infinie ; & il est vrai au contraire, que quelques finies que soient nos perceptions, il y en a qui doivent passer pour infinies en ce sens qu'elles representent l'infini. C'est ce que M. Regis vous a soutenu avec raison, & ce qu'il a fait entendre en ces termes, qu'elles sont finies *in essendo*, & infinies *in representando*. Vous n'êtes pas content de cette distinction. Tant pis pour vous.

Mais outre cet argument *ad hominem*, voici quelques demandes que j'ai à vous faire. Pouvez-vous nier que je [illegible] çoive une infinité de nombres [illegible] quand j'ai demontré qu'une [illegible] prieté convient à tous les [illegible]

nes bornes à la quantité des no
biques impairs.

Je vous demande en second l
ailleurs que dans mon esprit &
perceptions que je vois cette
nombres cubiques? Il faut qu
vouiez necessairement, à moins q
contredire; puisque vous av
pressément dans la Recherche
liv. 3. c. 7. *Qu'il n'y a que*
où les proprietés des corps, que n
par les idées; & de plus je ne
vous mettriez ces idées des non
tinguées des perceptions qui
roient necessaires pour voir l'in
nombres cubiques impairs. Ca
pouvez pas dire que ces idées
bres cubiques impairs se voient
tendue intelligible infinie ...

ırrois bien vous marquer d'autres infi-
, dont il vous seroit impossible de don-
d'autres idées que nos perceptions.
connoissez donc, Mon Pere, que
te premiere preuve ne vaut rien du tout.
ıutre est encore plus mauvaise. La voici.

II. PREUVE.

*L'idée du triangle en general ne me re-
sente que ce qu'elle renferme. Or cette idée
renferme rien de general, puisque ce
t qu'une modalité particuliere de l'ame,
n M. Regis: donc l'idée de cercle en
eral ne me represente rien en general.
ıtradiction visible.*

REPONSE.

Cet argument n'est pas trop bien tour-
Voici comme il le falloit mettre
ır lui donner une forme plus raison-
ıle.

L'idée d'un triangle en general ne me
resente que ce qu'elle renferme. Or si
te idée du triangle en general étoit une
dification particuliere de mon ame,
nme le pretend M. Regis, elle ne ren-
meroit rien de general. Donc l'idée
triangle en general ne me representeroit
n de general, ce qui est une contradic-
n visible.

On vous avoue, M. R. P. que ce
oit une contradiction visible, que l'i-
e du triangle en general ne representât
rien

rien de general. Mais d'où tirez-vous cette contradiction? De cette mineure, Si l'idée du triangle en general étoit une modification particuliere de mon esprit, elle ne me representeroit rien de general. Or il est si faux qu'un triangle en general ne puisse être representé par une modification singuliere de mon esprit, qu'il est impossible que cela soit autrement. Car un triangle en general ne peut être ailleurs que dans notre esprit, selon cette maxime commune des Philosophes : *Universalia sunt tantùm in mente :* & il n'est dans notre esprit que par la perception qu'il a d'un triangle en general, qu'il s'est formée lors qu'il a consideré un espace terminé par trois lignes droites, en faisant abstraction si elles sont toutes trois égales, ou s'il y en a seulement deux d'égales, ou si elles sont toutes trois inégales, & faisant aussi abstraction si tous les trois angles sont aigus, ou s'il n'y en a que deux d'aigus, le troisieme étant droit ou obtus. Or il n'y a que l'esprit qui puisse faire ces abstractions : & ainsi le triangle en general ne pouvant être dans la nature, il ne sauroit être qu'objectivement dans l'esprit, c'est-à-dire, dans la perception que l'esprit a d'un triangle en general. Or notre esprit ne peut avoir que des perceptions singulieres, comme

vous

vous le reconnoiſſez. C'eſt donc dans les perceptions ſingulieres que le triangle en general doit être objectivement. Il eſt donc faux que ſi l'idée du triangle en general étoit une modalité ſinguliere de notre ame, elle ne pourroit nous repreſenter le triangle en general : & par conſequent rien de plus pitoiable que cette prétendue preuve demonſtrative de la diſtinction des idées d'avec nos perceptions. Car je ſoutiens au contraire, que ſi l'idée d'un triangle étoit autre choſe que la perception d'un triangle, il ſeroit auſſi impoſſible qu'une idée repreſentât un triangle en general, qu'il eſt impoſſible à un peintre de peindre un triangle en general.

Avant que de finir ce ſecond point, M. R. P. j'ai quelque choſe à vous dire ſur ce que je viens de relire de votre lettre imprimée dans le journal des ſavans du 1. Mars 1694. Vous demandez à M. Regis, d'ou vient que voulant combatre vos preuves contre les modifications repreſentatives, il ne les a pas cherchées dans votre Reponſe aux vraies & fauſſes idées ; ce livre aiant paru long-tems avant le ſien : & c'eſt en vous raillant de lui & de moi que vous lui faites faire cette reponſe.

Monſieur Arnauld a pleinement ſatisfait à toutes ces raiſons du P. Mallebranche, qui ſe trouvent dans ce livre : il a même plei-

pleinement satisfait à toutes celles qui s dans les 14. premiers articles de la Repo que le Pere m'a faite : il avoit assez de p netration pour prévoir longtems auparav ce que le Pere Mallebranche pourroit d contre notre sentiment commun.

Quand on veut railler, Mon Pe il faut que ce soit avec fondement ; a trement si le railleur fait rire, c'est ses depens. C'est ce que vous dev attendre de ce que vous dites de m que j'ai eu assez de penetration d'esp pour prévoir longtems auparavant belles preuves que vous donneriez jour contre les modalités representativ dans les 14. articles de votre Repon à M. Regis. Car si vous n'y avez a porté aucune preuve qui ne fut d votre Reponse au Traité des *Idé* & que je n'eusse detruite dans ma *D fense*, n'est-ce pas une fade plaisante de faire dire à M. Regis, comme un chose impossible, que j'ai eu assez d penetration pour satisfaire dès l'ann 84. aux raisons de votre dernier Ecri qui n'a paru qu'à la fin de l'année 1693 Or je vous soutiens, M. R. P., qu n'y a rien dans cet Ecrit qui merite nom de preuves, que ces deux-ci. L'u ne, Une modalité finie ne sauroit repr senter l'infini : or toutes les modalit

d'u

d'un eſprit fini ſont finies. Donc &c. L'autre : une modalité ſinguliere ne ſauroit repreſenter un triangle en general &c. Or je vous ai déja averti que vous vous étiez ſervi de ces preuves dans votre Reponſe au livre *des Idées*. Je n'ai donc pas eu beſoin d'une penetration d'eſprit qui me fît connoître l'avenir pour y ſatisfaire pleinement dès l'an 1684. comme j'ai fait dans ma *Défenſe* pages 48. & 53.

Si vous croiez qu'il y ait autre choſe que cela dans vos 14. articles qui meritât quelque réponſe, je vous défie de m'en marquer aucune dont je ne vous trouve la refutation dans cette même *Défenſe*. J'aurois pu vous le faire voir en parcourant tous vos 14. articles: mais je n'ai

[redacted]

beaucoup d'équivoques, qu'il eût é
ennuieux de demêler. Et enfin il n'é
pas question de ce que disoient les Stoï-
ciens de la douleur, qu'elle n'empêchoi
point qu'on ne fût heureux, qui est ce-
pendant ce que vous reprenez dans ce
Philosophes.

J'ai traité le point des plaisirs des sen
dans le 1. volume des Reflexions sur
votre nouveau systeme de la nature & de
la grace dans les Chap. 21. 22. 23. &
24. j'ai expliqué dans le 21. quelle est
sur cela votre doctrine, que j'ai reduit
à ces cinq propositions.

La 1. Ceux qui jouissent de ces plai-
sirs sont heureux tant qu'ils en jouissent,
& d'autant plus heureux qu'ils sont plus
grands.

La 2. Qu'ils ne rendent pas neanmoins
solidement heureux.

La 3. Qu'on les doit fuir, quoiqu'ils
rendent heureux.

La 4. Qu'ils ne doivent pas porter à
aimer les corps, parce que les corps n'en
sont pas les causes reelles, mais seulement
occasionnelles: Dieu seul en étant la cau-
se reelle.

La 5. Que le plaisir est imprimé en
l'ame, afin qu'elle aimât la cause qui la
rend heureuse, c'est-à-dire Dieu.

Et dans ce même chapitre j'ai refuté l

pre-

[redacted]

miere de ces 5. propositions qui est la
itale, d'une maniere si convaincan-
que je suis bien assuré que vous n'y
ondrez jamais.

Tout cela en effet est demeuré sans
onse depuis l'an 1685. aussi bien que la
sertation que je fis quelque tems après
le même sujet. Il y a donc lieu de
onner que vous aiyez entrepris, après
t ans de silence, de defendre cette
ne proposition contre M. Regis qui
avoit dit peu de choses, & qui ne re-
doient presque pas le fond de l'affaire.
Le fort de votre reponse a été de vous
ndre qu'il avoit omis ces mots, *En
lque maniere*, que vous aviez quelque
ajouté au mot d'heureux: & qu'il

[redacted]

plaisir, dites-vous, *rend*
en jouissent dans le moment
sent : mais il ne les rend sol
que lorsqu'il est joint à
seule rend l'esprit content.

„ Que fait cela (vous
„ 1. volume des Reflexi
„ pour empêcher que ce
„ dent solidement heure
„ heureux ? Car y a-t-
„ commun que de trou
„ joints à la joie, sur to
„ cieux & dans les inte
„ faut que voir quelle joi
„ Terence un jeune déba
„ venu à bout de satisfai
„ de quelle sorte il en
„ Rien n'empêchoit don

eſt malheureux? *Quid elatus ille levitate*, dit Ciceron, *inanique lætitia & exultans & temerè geſtiens? Nonne tanto miſerior, quanto ſibi videtur beatior?*

Je vous ſuplie, Mon Pere, de lire ce ui ſuit juſques à l'examen de la troiſie- ne propoſition, & je ne vous conſeille as de dire, après l'avoir lû, que vous 'en étes pas ſatisfait; à moins de vouloir ien paſſer au jugement de toutes les per- onnes ſages pour l'homme du monde le lus incapable de ſe rendre à la raiſon. Plus cela eſt fort, plus, s'il eſt mal fon- lé, vous aurez un moien ſur d'en faire etomber la honte ſur moi. Car vous 'avez qu'à rapporter cet endroit entier, & faire voir par une bonne reponſe, que

[redacted]

soit S. Augustin d'un jeune
avoit écrit contre lui : *S'il*
dit ce saint, *dans la compo*
termes durs qui pourroient paro
je dois croire que ce n'a pas ét
çer, mais dans la necessité d
sentiment; comme c'est l'affect
pour moi qui l'a porté à écri
parce que ne s'imaginant pas
qui est dans l'erreur, il n'a pas
demeurasse.

Entrons l'un & l'autre,
dans des sentimens si chrétien
au Public à juger qui de n
trompe, croiant ne se pas tro
dans cette disposition que j
nouvelle dispute, en priant D

LETTRE DCLXXXIII.

Au R. P. MALEBRANCHE *Prêtre de l'Oratoire, qui est la quatrieme.* 25. Ju 1694.

SI je ne considerois dans vos deux lettres, Mon Reverend Pere, que ce ui regarde le sujet des miennes, ma repliue seroit bien courte. Je ne les ai écrites que pour me plaindre de ce que vous viez supposé, que c'étoit combattre la octrine de S. Augustin que d'improuer, comme nous avions fait, M. Regis moi, cette bizarre pensée que l'on ne uroit voir qu'en Dieu les corps qu'il a réés, ou plutôt que nous nous trompons rsque nous pensons les voir; parce que 'étant point visibles ce ne sont pas eux ue nous voions, mais des parties quelonques de l'étendue intelligible infinie, ui est Dieu même. Et je me suis laint encore de ce que vous avez prétenu que l'on ne pouvoit faire voir les abrdités de ce paradoxe, sans tourner en idicule ce S. Docteur. Or pour justiier mes plaintes, je n'ai qu'à suivre l'exemle que vous me donnez dans votre deuieme lettre. Vous nous renvoiez à vos uvrages, & vous supposez que l'on y rouvera votre justification, en les confron-

tant avec les miens. J'ai donc droit de faire la même chose. Ainsi pour ce qui regarde le sujet de mes deux lettres, qui est de savoir si votre doctrine de la vue des corps en Dieu, est la doctrine de S. Augustin, comme vous le soutenez, je n'ai qu'à vous renvoier au huitieme exemple de ma *Défense*, depuis la page 317. jusques à la page 347. Vous parlez, Mon Pere, de ce huitieme exemple dans votre deuxieme lettre page 329. du 28. Journal, & vous assurez votre Lecteur que s'il prend la peine de le lire, il n'y trouvera rien de solide. Nous avons en cela des sentimens bien differens l'un de l'autre. Mais voici ce qui m'est venu dans l'esprit, & qui pourra servir à vous détromper de la confiance que vous avez, qu'il n'y a rien que de raisonnable dans tout ce que vous dites des couleurs & de l'étendue, pour faire croire que votre doctrine de la vue des corps en Dieu n'est differente qu'en apparence du sentiment de S. Augustin, & que j'ai mal prouvé le contraire dans le 8. exemple de ma *Défense*. Vous avez tiré de quatre personnes d'esprit & de merite une approbation de votre opinion contraire à celle de M. Regis touchant les diverses apparences de grandeur du soleil & de la lune dans l'horison & dans le Meridien. Priez ces Mes-

sieurs

sieurs de vous en donner une semblable touchant ce qui est traité dans ce 8. exemple, en témoignant qu'ils trouvent que vous avez raison & que j'ai tort : je ne trouverois point du tout mauvais qu'ils vous la donnassent ; mais je suis bien assûré qu'ils n'en feront rien.

Voila, Mon Reverend Pere, ce que j'avois à vous dire sur l'abus que vous avez fait, de l'autorité de S. Augustin, qui est le sujet de mes deux lettres. Mais j'ai trouvé dans la premiere des vôtres des choses qui me sont si injurieuses, que je n'ai pas cru les devoir passer sans vous en faire une correction fraternelle.

Vous me reprochez de vous avoir donné du chagrin par d'injustes accusations,

[redacted]

discours. Cet air de confiance que vou nez lors que vous sentez votre fo n'impose qu'a ceux qui vous sont d quis. On vous connoît depuis long-te qualité d'Auteur, vos manieres sont & la hardiesse avec laquelle vous a les faussetés les plus notoires, fait q puis long-tems les gens sages ne vous jamais sur votre parole.

Je vois par là, Mon Reverend que vous étes encore à mon égar la même disposition ou je vous avo sé il y a huit ou neuf ans; & q conservé jusques à la fin de cette ce même esprit d'aigreur par leque l'aviez commencée, il vous porte à me traiter aussi mal que vous a mais fait après une si longue int tion.

Je sai bien que vous en direz de moi. Car vous n'avez jamais n dans tous vos Ecrits de vous plain mes duretés. Afin donc que le puisse juger qui est le coupable dan accusation reciproque, j'ai cru dev presenter en abregé la suite de to qui a été écrit de part & d'autre, que chacun de nous deux a fait d traire ou de conforme aux regles charité. Je ne dirai rien en l'ai qui ne soit confirmé par les piéc

[redacted]

mes auxquelles je renvoierai le Lecteur.

Je ne me suis engagé à examiner votre traité de la nature & de la grace qu'ensuite de la priere que vous m'en aviez faite ; & je ne me suis mis à y travailler qu'après en avoir averti notre ami commun * qui m'assura par sa reponse, *que vous vous attendiez à l'ouvrage que je voulois faire contre le vôtre, & que vous n'en seriez pas fâché ; qu'il vous avoit fait voir ma lettre, croiant bien que je l'avois écrite pour vous être montrée, & que vous aviez temoigné être dans les mêmes sentimens que moi pour ce qui regarde la maniere d'écrire contre le sentiment de nos Amis.*

* Mr. le Marquis d'Rouss

Vous avez lu cela dans ma *Defense*, & vous n'avez eu garde de vous inscrire

[redacted]

pas que vous me puissiez nomme
homme d'honneur qui l'aiant lu,
porté un autre jugement.

Quelques mois après je reçus
Reponse au livre *des idées* par le Li
qui l'avoit imprimée, qui me temoi
par un billet fort civil du 25. Dece
1683, que c'étoit un ouvrage d
Mallebranche qui lui avoit ordonn
me le faire tenir. Je ne pensois
vous en faire des remercimens, lor
l'aiant ouvert, je fus bien surpris
maniere malhonnête & emportée
vous m'y traitiez dès les premieres li
j'y vis dabord pour toute civilit
reproches personnels, aigres & en
més, & tout à fait hors de p
Vous debutiez par fouiller dans
cœur où vous pretendiez avoir t
que je n'avois fait ce livre *Des vra
des fausses idées*, que par le chagrin
j'avois contre vous. C'est le tît
votre premier chapitre qui n'est p
d'aucune Preface. *La conduite*,
vous, *que j'ai tenue touchant le Tra
la nature & de la grace par rapport
Arnauld, n'a pas dû lui inspirer le c
qui paroît dans sa Critique*. Tout le
de votre Reponse est du même air
J'ai fait voir dans ma *Defense* en rap
vos propres paroles sans glose ni

mentaire, & il y en a huit pages de petites lettres. J'ai prié enſuite qu'on s'arretât aux endroits où vous m'attribuez des intentions ſecrettes & des mouvemens cachés dans mon cœur.

Un chagrin qui me rend incapable de bien concevoir vos ſentimens: qui me fait trouver des variations & des contradictions dans vos livres, parce que je ſouhaite qu'elles y ſoient, & qui eſt cauſe que c'eſt mon ordinaire de vous impoſer des extravagances.

Des paſſions qui repandent leur malignité ſur les objets qui les ont excitées, (C'eſt-à-dire, ſur votre livre) *& qui n'ont point eu de meilleur moien de juſtifier leur dereglement & leur injuſtice;* & une diſpoſi-

[redacted]

refuter cette *Defense*, si vous l'aviez
parce que la doctrine de vos chimeri
idées y est entierement renversée,
vous trouvâtes reduit à n'y opposer
trois lettres qui ne touchent point c
matiere. Car la premiere étoit pour m
trer que vous ne faisiez point Dieu c
porel. La deuxieme, pour justifier l
juste & ridicule reproche que vous m
viez fait, de dogmatizer sur la matiere
la grace: & la troisieme n'étoit qu'
discussion fort inutile de quelques me
faits de nulle importance. Mais vou
daignâtes me faire aucune raison sur
plaintes que je vous avois faites des
nieres injurieuses dont vous m'aviez t
té dans votre Reponse à mon livre
Idées, sans que je vous en eusse do
aucun sujet.

Je travaillois cependant à examiner
tre systeme lors que vous fites paro
une nouvelle edition de votre Traité
la nature & de la grace, augmenté d
Eclaircissement qui avoit pour ti
Les miracles frequens de l'ancienne lo
marquent nullement que Dieu agisse
vent par des volontés particulieres. Ce
vous y avanciez, que Dieu n'avoit
presque tous ces miracles qu'y étant
terminé par la volonté des Ange
parût si contraire à ce que l'Ecritur

les Peres nous apprennent de la conduite de Dieu du tems de la vieille loi, que je crus devoir éclaircir cette matiere comme je fis par un petit livre qui avoit pour titre : *Dissertation sur la maniere dont Dieu a fait les frequens miracles de l'ancienne loi par le ministere des Anges.* Mais quoique vous ne m'eussiez fait aucune satisfaction des malhonnetetés dont je m'étois plaint avec tant de sujet, je ne laissai pas de vous y traiter d'une maniere très civile & très honnête.

Vous le reconnûtes vous même dans la Reponse que vous y fistes, mais vous en prîtes un nouveau sujet de me dire des injures : car ce fut en vous plaignant, *Que j'avois voilé mes calomnies par une moderation dissimulée* ; ce qui étoit faire croire que ma moderation n'avoit été qu'un effet d'hypocrisie. Vous ne crûtes donc pas devoir imiter ma moderation, & vous trouvâtes qu'il vous étoit plus avantageux de continuer dans votre stile d'injures ; ainsi vous mîtes tout le fort de vos repliques à dire & redire par tout. *Que le portrait que je faisois de vous n'étoit point naturel ; que ma passion vous déguisoit ; que vous n'aviez point les sentimens impies que je vous attribuois dans ma Dissertation.* Avertissement,

Que je me battois avec un spectre au lieu de combatre vos vrais sentimens (page 5.)

Que ma Dissertation ne vous attaquoit point, mais un phantôme que j'avois substitué, au lieu de vous (page 9.)

Que je n'avois caché une exception aussi soigneusement que j'avois fait, que parce qu'elle auroit dissipé la fausse & l'horrible idée que je voulois donner de vos sentimens, & que ne pouvant vous blesser, il falloit que j'immolasse à ma vengeance un phantôme qui portât votre nom (page 32.)

Que rien n'est plus commode & plus facile que de se faire ainsi des phantômes pour vaincre & triompher à peu de frais; mais qu'assurement rien n'étoit plus indigne d'un homme d'honneur (page 50.)

Que je continue à faire des phantômes & à les combatre fort serieusement par quantité de passages des Peres; qu'assurement ma conduite est injuste, mais qu'elle est quelquefois si emportée, & si peu digne d'un homme qui passe pour avoir de l'esprit, que vous n'y pouvez rien comprendre; que j'aurois mieux reussi si je vous avois attribué des sentimens qui peuvent entrer dans la tête d'un homme fait comme les autres, mais que mes passions m'aveuglent de telle sorte

que

que je ne ſaurois garder la vraiſemblance dans mes impoſtures. page 177.

Il y a un grand nombre d'endroits ſemblables dans votre Réponſe, & vous la finiſſez du même ton comme on peut voir dans les pages 225. & 232.

Il eſt clair, Mon Reverend Pere, que dans cette accuſation vous ne m'imputez pas ſeulement un défaut d'eſprit, qui m'auroit empêché de bien comprendre vos ſentimens, mais une mauvaiſe foi qui eſt une corruption de la volonté, qui me les auroit fait alterer. Car c'eſt ce que ſignifie le reproche que vous me faites *d'avoir caché ſoigneuſement une exception qui auroit diſſipé la fauſſe & horrible idée que je voulois donner de vos ſentimens*; & ce que vous me dites de mon procedé, *que rien aſſurement n'eſt plus indigne d'un homme d'honneur.*

Pouvez-vous nier, Mon Pere, qu'à moins que ce que vous m'imputiez ne fût evident & clair comme le jour, on ne peut faire un plus grand outrage à un Prêtre & à un Docteur qui n'a pas la reputation d'être un mechant homme?

Je vous avoue auſſi que j'en fus touché dabord: mais Dieu me fit la grace de penſer plutôt à vous faire rentrer en vous même par la voie de la douceur, qu'à repouſſer avec force un traitem[ent]

si indigne : c'est ce qui me fit prendre la resolution de vous écrire une lettre qui fut suivi de huit autres dans la même année 1685.

Et ce qui me porta à m'addresser à vous même, est le dessein que j'eus de tenter si nous ne pourrions point terminer nos disputes d'une maniere si douce & si moderée, que les plus scrupuleux en matiere de douceur en fussent édifiés. C'est ce que je témoignai dès le commencement de ma premiere lettre, & plus fortement encore en la finissant. „ Je vous „ suppliois d'entrer dans l'esprit dans le- „ quel je vous écrivois, & de ne point „ prendre pour un jeu ni pour une dissi- „ mulation, ce que je vous avois dit „ très sincerement, qu'il ne tiendroit pas „ à moi que sans préjudice de la verité „ que chacun de nous croioit soutenir, „ nous ne reprissions les sentimens de no- „ tre ancienne amitié. *Est-ce que deux Chrétiens & deux Prêtres* (C'est ce que je vous disois encore pour vous y porter davantage) *ne pourront donner en nos jours l'exemple d'une dispute tranquille, où on ne pense qu'à éclaircir les choses de bonne foi, & à éviter les contestations inutiles qui les pourroient embrouiller, où on ne recherche point d'autre victoire que celle de la verité, ni d'autre gloire que celle de Dieu?* Cela est

est rare, mais cela n'est pas impossible: & rien ne l'est à qui a beaucoup de foi, & qui met toute sa confiance en la grace du Sauveur: le Dieu de paix nous la fera conserver au milieu d'une guerre qui n'aura rien que de saint si c'est l'amour de la verité qui l'entretienne & la charité qui la conduise.

Que pouvois-je faire davantage pour vous inviter à renouer notre ancienne amitié? Mais vous savez bien, M. P. que je trouvai si peu de correspondance de votre côté, que vous ne daignâtes pas seulement me dire un seul mot sur une proposition si honnête & si chrétienne, & loin que vous en aiez été un peu adouci, vous n'en avez paru depuis que plus emporté, comme on va voir dans la suite.

Je publiai cette même année de 1685. le premier volume de mes reflexions sur votre sisteme. Comme je ne savois pas ce que vous repondriez à mes lettres, je me sentis porté à chercher un autre moien pour vous faire revenir de vos emportemens. Je crus donc y pouvoir emploier celui dont S. Augustin nous apprend que l'on doit se servir en de semblables rencontres. Je raportai sur cela dans la Preface de ce premier volume ce que ce Pere écrivit à sainte Albine, qui l'avoit soupçonné d'avoir voulu engager Pinien son gendre dans le Clergé d'Hipone par une

vue

C'eſt ce que je crû dev
prenant Dieu à temoin que
cun chagrin, mais le ſeul ar
rité qui m'avoit engagé à v
ſentiment ſur les choſes que
reprehenſibles dans vos ouvr
j'ai toujours eu un vrai deſi
dre les penſées des auteurs
me ſuis trouvé engagé d'éc
tholiques, ſoit Proteſtants,
reſolution de ne leur jamais
que ce que j'ai cru être le
ment.

Qui ſe ſeroit imaginé, M
Pere, que vous euſſiez pri
ce témoignage de ma bonne
ſer au dela de ce que vous a
ques alors d'outrageux cont

oppoſées à mon premier volume des Reflexions ſur votre Syſteme.

J'avoue, dites vous, *que cette proteſtation de M. Arnauld me ſurprend fort, auſſi bien que beaucoup d'autres qui ont lu ſes livres & les miens. Neanmoins je ne crois pas & je ſerois bien faché qu'on crût, qu'il ait pris Dieu à temoin contre le propre témoignage de ſa conſcience. Il eſt vrai qu'il a bien fait de jurer pour convaincre le monde qu'il n'a point eu d'autre deſſein dans ſes ouvrages que de defendre la verité; car ſans cela on ne l'auroit jamais cru, je veux dire que ſes ouvrages donnent un juſte ſujet d'avoir de lui les ſentimens que preſque tout le monde en a.* C'eſt-à-dire, Mon Reverend Pere, que ſi vous en étes

[redacted]

je vous ai laissé il y a 8.
me je vous ai dit dabord
tenté de vous renvoier à v
ou à votre ſuperieur, po
ſatisfaction vous me devie

J'en ſerois demeuré là
dernieres lettres qui m'o
tre que vous étes toujou
vers moi, auſſi hardi à m'i
avoir calomnié que ſi je n
confondu ſur ces prétendue
auſſi opiniâtrement attaché
ce même jugement temerai
de parler, que ſi je n'er
voir l'injuſtice avec la der

Je commencerai par ce
paſſerai enſuite aux reproc
nies.

oir parlé de moi en ces termes dans votre
remiere lettre, page 315. du Journal.

*On vous connoît depuis longtems en qua-
ité d'auteur; vos manieres sont usées, & la
ardiesse avec laquelle vous avancez les
faussetés les plus notoires, fait que depuis
longtems les gens sages ne vous croient ja-
mais sur votre parole.*

C'est repeter en moins de mots ce que
e viens de faire voir que vous aviez dit
le moi avec plus d'étendue il y a huit
ns. Mais n'aiant eu rien à repondre aux
emontrances chrétiennes que je vous en
vois faites en ce tems-là dans les Prefa-
ces de mes deux derniers volumes contre
votre systeme, comment avez-vous pû
roire que le public ne seroit pas scanda-
izé d'un tel acharnement à me dechirer
par une medisance atroce, si certainement
dementie par la reputation où je suis dans
e monde parmi tous ceux qui ne sont
pas mes ennemis declarés? Il n'en faut
point d'autre témoin que vous même;
car que vouliez-vous dire quand vous
egardiez *ma personne & ma reputation*, Reponse à M. Arnauld Chap. IV.
comme deux ennemis que vous aviez à
combattre, dont vous disiez que le der-
nier vous faisoit le plus de peur? Au-
iez-vous eu à apprehender la reputation
d'un homme qui auroit été si decrié par
a hardiesse à avancer les faussetés les plus

ſommiateur public. Appo
emples de ma hardieſſe à a
ſetés les plus notoires, &
pas des diſcours en l'air,
tirés de mes livres, &
propres termes. C'eſt o
tend, & comme on eſt
vous n'en trouverez poin
devant Dieu quelle ſatisfa
devez pour une ſi outra
tion.

Vous direz peut-être M
diſſimule l'exemple que vo
au même lieu, de ma hard
les fauſſetés les plus notoi
ce qui ſuit immediateme
de votre premiere lettre.

„ En effet M. n'eſt-ce

ous pretendez prouver que c'eſt une
rande fauſſeté. " Quoi, Monſieur,
" vous ne vous ſouvenez pas qu'il y
" a dix ans que le Pere Mallebranche
" a répondu à votre livre des vraies
" & des fauſſes idées . . . . . . qu'il a
" auſſi répondu *à votre Defenſe* par un
" petit volume d'environ 300. pages,
" & ces deux volumes vous étoient cer-
" tainement connus.

Oui, Mon Pere, ces deux volumes
m'étoient connus. Mais il eſt plus clair
que le jour que je ne vous ai attribué ce
ſilence que depuis le livre intitulé, *Dé-
fenſe de M. Arnauld contre la Reponſe à
ſon livre des vraies & des fauſſes idées* im-
primé en 1684. & nous ſommes preſen-
tement en 1694. Comtez, Mon Pere,
s'il n'y a pas dix ans, & ſi c'eſt une me-
priſe pardonnable de m'oppoſer votre Re-
ponſe à mon livre *des Idées* comme con-
traire à ce ſilence de dix ans que je vous
ois attribué. Vous n'y penſez pas,
Mon Pere; car ma deuzieme lettre qui a
eu 8. jours avant votre premiere, marque
poſitivement, que vous aviez [illegible] à
mon livre *des Idées*; mais [illegible]
ois refuté dans ma [illegible]
ae ce ſilence de dix [illegible]
otre doctrine de[illegible]
pinion de la [illegible]

ne fût pas vrai, il faudroit que vo
fiez soutenu votre sentiment touch
deux points dans votre petit volu
300. pages contre ma Défense. C
n'est plus faux. Car ce volume d
pages ne consiste qu'en trois lettre
me j'ai déja dit: la premiere est pou
justifier *d'une erreur grossiere* don
vous plaignez que je vous accusoi
est que selon vos veritables senti
Dieu est corporel. La seconde est
justifier ce que vous aviez dit contr
sentiment sur la grace. Et la tro
ne regarde que de menus faits d
importance.

Il est donc très vrai que ce li
peut vous servir de rien pour m
que vous n'étes pas demeuré dans
lence pendant dix ans, sur ce que
dit plus fortement dans ma *Défens*
n'avois fait dans mon livre *des Idée*
vos êtres representatifs distingués
ceptions, & contre votre parado
vue des corps en Dieu. Je me c
de vous renvoier aux trois consid
de ma lettre qui est à la tête de
fense, depuis la page 20. jusqu
91. Les deux premieres regard
ture des Idées; & la dern
Dialogue, regarde la
Dieu. Or je vous

lement dans votre livre de 300. pages, mais dans aucun autre Ecrit, vous n'avez fait aucune Reponſe à ces trois conſiderations, & je vous defie encore d'en faire qui ſoit pertinente. Voilà donc ſur quoi je me ſuis fondé quand je vous ai dit dans ma lettre que j'avois mis cette matiere dans un ſi grand jour dès l'année 1684. que depuis dix ans vous aviez été reduit au ſilence.

Revenons maintenant, Mon Pere, à l'autre plainte que vous faites de moi, qui eſt que je vous ai noirci par d'injurieuſes accuſations. Les deux que vous marquez ſont ſi mal fondées, que c'eſt vous même qui me calomniez.

La premiere eſt, que je vous ai accuſé de nier la providence. Cela n'eſt point vrai, je me ſuis contenté de vous dire & de prouver par pluſieurs chapitres de mon premier volume des Reflexions ſur votre ſyſtême, que quoi que vous reconnoiſſiez la providence, ce que vous enſeignez ne ſe peut accorder avec ce que la foi & l'Ecriture, & même la droite raiſon nous en [illegible]. Il eſt donc faux que je vous [illegible] Et cette fauſſeté [illegible] cuſable, que [illegible] cond volume [illegible] vous [illegible]

» ne me trompois
» que j'avois tort d
» doctrine sur la pr
» à celle que vous
» ne fût conforme
» les chrétiens, & q
» qui regarde les É
Mais vous avez b
pouviez faire ni l'
les Theologiens vou
vous aviez tenté le
été bien éloigné de

imens bien differens des miens, parce
:, si on vous en croit, je ne juge que
ément de la providence; au lieu que
is vous flatez d'en avoir des pensées
n plus élevées. *Que M. Arnauld,*
es-vous, *juge de la providence divine sur*
lée qu'il a d'une providence humaine. Ce-
lui est permis, s'il ne peut pas s'élever plus
ut. Car il vaut mieux admettre en Dieu
providence humaine, que de lui ôter
te providence. Mais qu'il nous laisse
vre, conduits & soutenus par la foi,
lée de l'être infiniment parfait, pour ne rien
e de Dieu qui ne soit digne des attributs
vins.

Vous vous glorifiez donc d'avoir une
tre idée que moi de la providence, sans
ie vous aiez osé tenter de faire voir que
lle que j'en ai n'est pas celle qu'en
it tous les Theologiens de l'Eglise. Voi-
à quoi se reduit tout ce que j'ai dit
vous sur la providence: voiez sur cela
vous pouvez dire que je vous aie accu-
de l'avoir niée.

Votre second exemple de mes injustes
ccusations, est que je vous ai imputé de
aire Dieu corporel; mais il est encore
lus faux que le premier. Certes il est
ien étrange que vous aiez osé me faire
e reproche, après ce que je vous en ai dit
u commencement de ma 8. lettre.

„ de l'Eglise touchant la p
„ quoi vous n'auriez eu 1
„ l'une ou l'autre de ces
„ L'une, que je me tron
„ c'étoit sans raison que j
„ passer un sentiment qui
„ culier pour le sentimen
„ Ecoles chrétiennes. L'
„ ne me trompois point
„ que j'avois tort de prét
„ doctrine sur la providen
„ à celle que vous n'aurie
„ ne fût conforme à la c
„ les chrétiens, & même
„ qui regarde les évenem
Mais vous avez bien vu
pouviez faire ni l'un ni l
les Theologiens vous auroi

ſentimens bien differens des miens, parce que, ſi on vous en croit, je ne juge que baſſement de la providence; au lieu que vous vous flatez d'en avoir des penſées bien plus élevées. *Que M. Arnauld*, dites-vous, *juge de la providence divine ſur l'idée qu'il a d'une providence humaine. Cela lui eſt permis, s'il ne peut pas s'élever plus haut. Car il vaut mieux admettre en Dieu une providence humaine, que de lui ôter toute providence. Mais qu'il nous laiſſe ſuivre, conduits & ſoutenus par la foi, l'idée de l'être infiniment parfait, pour ne rien dire de Dieu qui ne ſoit digne des attributs divins.*

Vous vous glorifiez donc d'avoir une autre idée que moi de la providence, ſans que vous aiez oſé tenter de faire voir que celle que j'en ai n'eſt pas celle qu'en ont tous les Theologiens de l'Egliſe. Voila à quoi ſe reduit tout ce que j'ai dit de vous ſur la providence: voiez ſur cela ſi vous pouvez dire que je vous aie accuſé de l'avoir niée.

Votre ſecond exemple de mes injuſtes accuſations, eſt que je vous ai imputé de faire Dieu corporel; mais il eſt encore plus faux que le premier. Certes il eſt bien étrange que vous aiez oſé me faire ce reproche, après ce que je vous en ai dit au commencement de ma 8. lettre.

J'y avois remarqué „ que dès l
„ miere page de votre Reponse
„ Dissertation sur les miracles d
„ cienne loi, vous vous étiez p
„ *que je me suis efforcé de vous fai*
„ *ser dans ma Défense pour un imp*
„ *croit que Dieu est corporel.*
„ Que c'est par là que vous éti
„ tré en matiere dans la premiere
„ trois lettres contre ma Defense.
„ *cusation*, dites vous, *la plus atro*
„ *je trouve dans le dernier livre d*
„ *Arnauld, & sur laquelle aussi i*
„ *puie le plus, est l'erreur grossiere*
„ *m'impute, que selon mon veritable*
„ *ment, Dieu est corporel*; ces de
„ mots sont en Italique, comme s
„ toient mes propres paroles, & qu
„ eût pas à douter que je ne vous
„ imposé cette erreur grossiere, que
„ est corporel.
„ Vous me faites le même rep
„ dans les pages 9. 21. 80. 87.
„ mais votre plainte étant reduite
„ termes, il me sera aisé de vous
„ faire; c'est que le fait n'est pas
„ Non il n'est pas vrai que je vou
„ accusé de croire que Dieu étoit
„ porel.
„ Mais ce qui est cause, Mon
„ que vous m'imputez d'avoir dit c

„ je n'ai pas dit, eſt que vous vous ima-
„ ginez avoir raiſon de vous plaindre
„ qu'on vous attribue des erreurs que
„ l'on ne vous attribue point, lors qu'on
„ vous a prouvé ſeulement que ce ſont
„ des ſuites de vos nouvelles opinions,
„ quoi qu'on ait reconnu enſuite que
„ vous ne demeuriez pas d'accord de ces
„ conſequences.

Or j'ai montré, Mon Pere, dans la premiere de mes 9. lettres, que cette pretention, qui eſt le grand fondement de la plûpart de vos plaintes, étoit fort deraiſonnable & fort injuſte. Et je ſuis ſûr que quiconque l'aura lue, reconnoitra que je l'ai fort bien prouvé.

Votre ſeconde accuſation de calomnie n'eſt donc pas moins injuſte que la premiere; mais comme j'ai traité cette matiere dans la 8. & la 9. lettre, & que vous n'y avez fait juſques ici aucune reponſe, je ne crains point de vous dire que vous n'en ſauriez faire qui ne ſoit tout-à-fait déraiſonnable.

Vous ne parlez qu'en general des autres impietés qu'il m'a plû, dites vous, de vous impoſer. Je ne ſai pas ce que vous entendez par là; mais ne niant pas que je ne vous ai attribué d'autres erreurs qu'on peut appeller impies, je vous ſoutiens que c'eſt avec raiſon que je vous les ai

attribuées, & puis que vous me contraignez de vous le dire en me traitant de calomniateur, oui, Mon Pere, je vous accuse encore à la face de toute l'Eglise, de deux erreurs capitales contraires à la foi, & très injurieuses à Jesus-Christ.

La premiere est, que l'ame de Jesus-Christ, quoi qu'unie personnellement au Verbe, en est si peu dependante à l'égard du gouvernement de l'Eglise, que n'aiant point d'autre puissance à cet égard que celle de cause occasionnelle, elle n'exerce cette puissance que par une infinité de desirs qu'elle a d'elle même, sans que le Verbe les forme en elle & la determine à les avoir. C'est ce que j'ai prouvé demonstrativement dans le chapitre 9. de mon troisieme volume qui a pour titre: *Demonstrations selon la methode des Geometres de la fausseté de cette proposition fondamentale du systeme : Jesus-Christ comme homme est la cause occasionnelle de la grace.* On peut voir aussi les ch. 6. 7. & 8. vous n'y avez rien répondu, & on vous défie d'y pouvoir repondre. Et si vous ne le faites pas, vous demeurerez convaincu d'avoir établi votre systeme sur le contraire d'une verité determinée par le 6. Concile, qui n'a defini contres les Monothelites qu'il y a deux volontés en Jesus-Christ, qu'en établissant en même tems

que

que c'eſt la volonté divine qui meut & qui fait vouloir la volonté humaine.

La 2. erreur dont je vous accuſe de nouveau, eſt que cette même ame de Jeſus-Chriſt, toute unie qu'elle eſt à la ſageſſe éternelle, en eſt ſi peu éclairée, qu'elle ne connoît point le ſecret des cœurs, quelque beſoin qu'elle eût, ſelon vous, de le connoître pour agir ſagement dans la diſtribution des graces.

C'eſt ce que l'on peut voir dans le ch. 13. du même volume qui a pour titre: *Des graces données aux juſtes, que l'auteur rejette ſur l'ignorance de l'ame de Jeſus-Chriſt; de ce qu'il y a ſouvent des graces données aux juſtes qui ne les rendent pas victorieux de la tentation.*

Et dans le chap. 16. où j'ai fait voir, qu'il n'y a rien *de plus indigne de Jeſus Chriſt & de plus contraire à l'Evangile, que ce que l'auteur lui attribue à l'égard de la connoiſſance du ſecret des cœurs, en prétendant que ſelon ſon humanité il l'ignore preſque toujours & qu'il le veut ignorer.* Et il s'enſuit de là que ſelon vous il donne les graces au hazard, ſans ſavoir ſi elles auront quelque effet, ou ſi elles n'en auront pas: ce qui eſt horrible.

Ce n'eſt pas d'aujourd'hui, Mon Pere, que j'ai tâché de vous faire rentrer en vous même, en vous repreſentant l'im-

que Dieu vous fera la grace
rer davantage combien ce qu
conseilloit alors étoit raisonna
portant pour votre salut. Tro
bon, Mon Pere, que je vous
le retire de nouveau; afin q
soit au moins une occasion
conseil de personnes sages & écl
apprendre d'elles quel égard
avoir aux remontrances que
faites.

Voila, Mon Pere, un rec
fidele de ce qui s'est passé dan
pute. A l'égard de la maniere d
a été traité par son adversaire,
sez être content de vous mêm
croiez n'avoir rien sur cela à
cher. Je dis la même chose d

:z que c'eſt un procès ſuffiſamment in-
ruit, qui eſt en état d'être jugé ſans
u'il ſoit beſoin de faire de nouvelles écri-
ıres, & qu'il faut ſeulement emploier
:lles qui ſont déja faites. J'ajoute à cela
ı'il ſeroit bon de le reduire à cinq ou ſix
ıefs dont tout le reſte depend, & c'eſt
: que je vas faire en marquant ſur cha-
ın ce que j'emploie de mes Ecritures,
ı vous laiſſant à marquer de votre côté
: que vous voudrez emploier des vôtres.

Le premier chef ſera qui de nous deux
plus de ſujet de ſe plaindre d'avoir été
altraité par ſon adverſaire ; ſur quoi
:mploie la 1. la 3. & la 4. partie de
a Defenſe, mes quatre premieres lettres,
: les Préfaces de mes deux derniers volu-
ıe contre votre ſyſtéme.

Le 2. ſera ſi vous avez eu raiſon de

[redacted]

Dieu, & qui eſt Dieu même. Sur quoi j'emploie le Dialogue qui eſt dans ma *Defenſe* & le 9. exemple dans le même livre.

Le 4. ſi on peut croire tout ce que vous nous enſeignez de l'étendue intelligible infinie, que vous dites être en Dieu, ſans mettre en Dieu une vraie & formelle étendue. Sur quoi j'emploie le 6. exemple de ma *Défenſe*, & mes deux dernieres lettres, la 8. & la 9.

Le 5. ſi j'ai tort de trouver à redire à cette propoſition que vous repetez ſi ſouvent: Que les plaiſirs des ſens nous rendent heureux, & d'autant plus heureux qu'ils ſont plus grands. Sur quoi j'emploie les chap. 21. 22. 23. & 24. de mon premier volume contre votre ſyſteme, & la Diſſertation que j'ai faite ſur ce ſujet.

Le 6. ſi je n'ai pas du regarder comme des erreurs inſoutenables qui renverſent les veritables idées que la foi du Myſtere de l'Incarnation nous oblige d'avoir de la très ſainte ame de N. S. J. C., les deux propoſitions que vous avez avancées: l'une, qu'elle a d'elle même une infinité de volontés que le Verbe divin auquel elle eſt unie ne lui fait point avoir. L'autre, qu'elle ne connoît point le ſecret des cœurs, & qu'elle ne le veut point connoitre;

noitre; d'où il arrive qu'elle fait donner des graces ſans ſavoir quel effet elles auront. Sur quoi j'emploie les chapitres de mon 3. volume que j'ai marqués ci-deſſus; à quoi vous n'avez fait juſques ici aucune reponſe.

Les choſes dont on doit juger étant ainſi arrêtées, convenons de deux Evêques, chacun en choiſiſſant un de ſon côté, que nous prierons, s'ils le jugent à propos, de s'aſſocier d'autres perſonnes capables de juger de ces matieres pour nous en dire enſuite leur ſentiment, ſans qu'il ſoit neceſſaire que perſonne leur parle, puis que vous convenez auſſi bien que moi, que le procès eſt ſuffiſamment inſtruit par des pieces produites il y a longtems.

Je ne vois pas ce qui vous pourroit empêcher d'accepter cette propoſition, puis qu'elle ne vous peut être qu'avantageuſe, ſi vous étes ſerieuſement perſuadé de ce que vous me faites entendre, que depuis qu'on a lu vos livres & les miens, ceux qui ſe ſont mis en état de juger de ces matieres, ſe ſont declarés pour vous contre moi. Car c'eſt ce que ſignifie ce que vous ne m'avez pas voulu dire ſi cruement, de peur de me trop chagriner.

Depuis dix ans on a eu le tems d'e...

ner mes sentimens & les vôtres sur la nature des Idées: on a lu vos livres, on a lu les miens. Et vous sauriez ce qu'en pensent ceux qui se sont mis en état de juger de ces matieres, si vous aviez voulu le savoir.

Profitez donc, Mon Pere, de ce prétendu changement du public à votre égard, & faites juger le procès, étant aussi persuadé que vous l'étes qu'on le jugera en votre faveur.

LETTRE

8. Août 1694. De M. DODART à M. ARNAULD. *Pour lui faire savoir l'avis de M. de Meaux, & les Reflexions qu'il avoit fait lui même sur sa lettre à M. Perrault, dont il lui mande la reconciliation avec M. Despreaux.*

* M. de Meaux. J'Ai vu M. le Prelat * que vous avez pris pour arbitre de la difference de sentimens sur la lettre dont il s'agit. Son avis est,

1. Qu'il est impossible d'entrer dans un aussi grand detail sans se commettre, & sans descendre au dessous du degré où il a plu à Dieu de mettre l'Auteur.

2. Que les avis sont trop forts & trop poussés pour ne pas blesser celui à qui ils sont adressés.

3. Que

3. Que ſur certains articles il pourroit ſe defendre, & plus que probablement, & avec avantage.

Oſerois-je ajouter que le Prelat aiant voulu lire toute la lettre, & approuvé les verités qu'elle contient, auſſi bien que la ſincerité & la charité de l'Auteur, n'a pas moins approuvé la diſcretion de celui qui voiant les choſes de plus près, n'a pas jugé à propos de la rendre ſans avoir fait de très-humbles remontrances.

Il eſt donc d'avis qu'on compoſe une lettre du commencement & de la fin de celle-là, marquant ſeulement dans le corps, qu'on auroit ſouhaité voir dans la Preface une improbation nette de l'Opera & des Romans, au lieu de ce qu'on y a mis, & d'autant plus qu'il eſt clair par la cinquiéme page de l'Apologie, que l'Opera eſt compté parmi les lieux dangereux où on voit cent coquettes pour une honnête femme &c. Mais tout fort en general, ſans y méler aucune Apologie applicable à la ſatyre, ni aucune defenſe des endroits prétendus indiſcrets, ni des railleries exceſſives, parce que cela ne ſe peut faire ſans deſcendre dans un detail qui ne manqueroit pas de commettre.

Au reſte il me dit nettement qu'il avoit dit aux deux amis qui lui en faiſoient la queſtion, que la ſatyre étoit in-

com-

compatible avec la Religion chrétien
je dis même la satyre conçue sur l'i
qui resulte de celle de M. Despreau
& il n'a pas balancé à me dire que la
est contraire aux bonnes mœurs, tendan
detourner du mariage, & à rendre tou
les femmes suspectes. Voilà en abreg
resultat de la conversation.

Pour moi je me souviens que feu l
Altesses de Conti & de Longueville
siterent très longtems si elles devoi
entendre le recit de la satyre en p
contre les Romans, quoi qu'elles l'
prouvassent fort, & que leur doute
toit fondé sur les autres satyres qu'
craignoient d'autoriser par cette audie

Je me souviens aussi que feu M.
Gomberville moins pieux sur la fin
sa conversion qu'au commencement,
releva rudement sur le compliment
je lui fis exprès sur son regret d'a
fait le Polixandre, & que j'en fus
scandalisé. Feu M. de Montausie
estimé cette vermine de livres jusqu'
derniers tems, & je n'ai jamais pu
rer une condamnation nette de la b
che de M. Pellisson. Cela me fait d
ter de Mademoiselle de Scudery.

Au reste M. Racine me dit a
hier qu'il avoit fait la paix entre
deux amis. Dieu soit loué. Je tâc

rai d'en témoigner ma joie à M. Perrault aujourd'hui.

Il demanda à M. Racine l'explication d'un bruit qui couroit d'une lettre qui lui a été écrite, & qu'il n'a pas reçue. M. Racine lui dit que s'étant informé de cette lettre, il avoit ſu que c'étoit une lettre de remerciment & d'honnêteté, dans laquelle après avoir loué ſa famille & ſes vers, on lui témoignoit deſirer qu'il eut nettement condamné l'Opera & les Romans dans ſa Préface, & on l'exhortoit à la paix, comme on y avoit exhorté M. Deſpreaux, après lui avoir témoigné qu'on auroit deſiré qu'il n'eut attaqué ni la famille ni les perſonnes, & qu'il eut reparé ce qu'il avoit dit contre M. le Medecin, de quoi M. Perrault parut content.

Je ſai, Monſieur, à n'en pouvoir douter, non ſeulement que la lettre a été montrée à M. Deſpreaux, mais qu'il en a copie. Cette faute me paroît telle à l'egard des perſonnes tierces qui l'ont faite de leur autorité, que je croirois leur faire grand tort de croire qu'ils aient vu le mal qu'ils ont fait en livrant ainſi l'un à l'autre, rien n'étant plus oppoſé à la paix, & plus perilleux pour en commettre les entremetteurs. N'en témoignez

rien,

rien, je vous ſupplie. Car il ne faut commettre perſonne. Je crois que M. Deſpreaux ne s'en vantera pas, & qu'il neſtiendra pas à ſon ſilence ſur cela, que la paix ne dure. Priez pour moi.

M. Arnauld mourut deux jours après la datte de cette lettre, qui lui auroit donné beaucoup de joie en lui apprenant la conſommation de l'accommodement qu'il ſavoit être en bon train.

Fin du Septieme Tome.

Fautes à corriger.

Pag. 66. *ligne* 1. *lis.* & aujourd'hui.
67. *lign.* 13. *lis.* n'y perdra.
113. *lign.* 22. *lis.* un peu fait.
118. *Dans le titre* à Madame de Fontpertuis, *lis.* à M. le Tourneux.
122. *legn.* 9. Rone *lis.* René.
123. *Dans le titre* de M. du Bois *lis.* aprouvé par le Sr. du Bois.
127. *lign.* 27. *lis.* une autre.
137. *lign.* 16. *lis.* & qu'ils nous.
149, *Dans la marge lis.* 1693.
166. *lign.* 16. *lis.* se couché.
180. *lign.* 28. *lis.* je ne me mets.
230. *lign.* 17. *lis.* M. de Tournai.
247. *lign.* 26. *lis.* on ne s'avise.

[redacted]









